

RAPPORT FINANCIER

2021

	ATTESTATION DU RESPONSABLE	2			
1	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3			
	1 Rapport de gestion	4			
	2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	19			
2	COMPTES 2020	71			
	1 Comptes individuels annuels	73			
	2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	76			
	3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Palatine	115			
	4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	121			
3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	203			
	1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	204			
	2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	208			
	3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	211			
			4	GESTION DES RISQUES 2020	215
				1 Synthèse des risques	218
				2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne	222
				3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	224
				4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	227
				5 Risque de crédit et de contrepartie	235
				6 Risques de marché	243
				7 Risque de liquidité, de taux et de change	247
				8 Risques juridiques	249
				9 Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels	250
				10 Risque climatique	256
			5	ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION	259
				1 Déclaration de performance extra-financière	260
				2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	309
				3 Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients	310
				4 Affectation des résultats de l'exercice 2020	310
				5 Informations sur les comptes inactifs	310
				6 Liste des agences	311
			6	PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2021	313

RAPPORT ANNUEL

2020



Christine FABRESSE

Christine JACGLIN

Née de la volonté d'entrepreneurs il y a plus de 240 ans, la Banque Palatine, banque des PME et des ETI et banque privée les accompagne sur l'ensemble de leurs projets professionnels et personnels.

Sa taille humaine – 1 200 collaborateurs – et son réseau de distribution national – 45 points de vente – en font une ETI de la banque, qui vit et comprend tous les besoins de ces entreprises.

Elle propose des expertises à valeur ajoutée dédiée à l'accélération de la croissance et de la performance de ses clients : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, approche spécialisée des métiers de l'immobilier, trade finance, desk clientèle...

La Banque s'est également attachée à développer un modèle relationnel fondé sur l'écoute approfondie de 14 000 entreprises et de 60 000 clients privés et des solutions « sur mesure ».

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, elle bénéficie de la solidité et de la garantie financière du deuxième groupe bancaire français.

Excellence, confiance, créativité et exigence, ces valeurs trouvent leur expression la plus reconnue dans la qualité du service et dans le dynamisme d'une banque qui se veut différente.

www.palatine.fr

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Mme Christine Jacglin, directrice générale de Banque Palatine S.A.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 29 avril 2021

La directrice générale

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1

1	Rapport de gestion	4
2	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	19

1 Rapport de gestion

Contexte économique

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de la Covid-19, rapidement qualifiée de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), tant sa propagation à travers le globe a été fulgurante.

Elle a engendré, dans un premier temps, des tensions sanitaires, puis financières et enfin économiques, compte tenu des mesures de confinement mises en œuvre dans de nombreux pays afin d'endiguer la propagation du virus.

Les sujets politiques conducteurs de l'actualité économique, tels que les élections américaines, le dossier du Brexit ou encore les tensions sino-américaines, auront, une fois n'est pas coutume, été relégués au second plan.

Pour faire face à l'épidémie et à l'augmentation grandissante du nombre de contaminations, les gouvernements ont été contraints de prendre des mesures draconiennes afin d'enrayer les phénomènes d'interactions entre les individus. Confinement partiel ou généralisé, fermeture des commerces ou des frontières, ces mesures ont arrêté brutalement l'activité économique mondiale.

Selon les dernières projections du Fonds Monétaire International (FMI), l'économie mondiale devrait se contracter de 4,4 % en 2020. De par l'importance des échanges internationaux dans les économies avancées, celles-ci devraient être beaucoup plus touchées (- 5,8 %) que les pays émergents ou en développement (- 3,3 %).

Le choc est si brutal que d'importantes mesures de soutien budgétaire, mais également monétaire, ont dû être mises en place à travers le monde afin d'amortir au mieux l'impact économique.

Aux Etats-Unis, le choc s'est immédiatement matérialisé dans les chiffres de l'emploi. Après un taux de chômage au plus bas en février à 3,5 %, celui-ci a rapidement progressé pour atteindre 14,7 % en avril, sous l'effet des mesures restrictives prises pour freiner les contaminations. Il a depuis reflué pour atteindre un niveau inférieur à 7 % au mois de novembre 2020.

Sous l'effet d'une activité en forte chute au cours du premier semestre, le Produit intérieur brut (PIB) a affiché un recul de 31,4 % au deuxième trimestre. Celui-ci s'est ensuite repris au cours du second semestre. Malgré ce redressement, son évolution en 2020 devrait s'afficher en territoire négatif, de l'ordre de - 4,3 % selon les estimations du FMI.

Aux Etats-Unis, le gouvernement a fait voter au Congrès un premier plan de secours massif, le *Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act* (CARES) de 2 200 milliards de dollars, soit près de 10 % du PIB américain, contenant à la fois des aides aux entreprises, des hausses d'indemnités de chômage ou directement des mesures de soutiens aux ménages dès le mois de mars. Un second plan, après des mois de négociations entre républicains et démocrates, a été adopté fin décembre.

D'un montant de 900 milliards de dollars, il permettra de poursuivre les aides aux plus défavorisés ou encore de venir en appui aux secteurs d'activité les plus touchés par la crise sanitaire.

Concernant les élections américaines, après plusieurs jours de suspens, dû notamment, à un recours massif aux votes par correspondance, les électeurs ont élu Joe Biden, 46^e président des Etats-Unis. Malgré plusieurs recours pour fraude aux élections du camp républicain, le Congrès a finalement validé le résultat du scrutin.

Au sein de l'Union européenne, les données macroéconomiques portent également les stigmates de la crise sanitaire, à commencer par le taux de chômage. En recul tout au long de l'année 2019 et bien qu'amorti par les mesures de chômage partiel, celui-ci a de nouveau progressé en 2020 pour s'établir à 8,4 % au mois d'octobre, après 7,4 % un an plus tôt. Selon certaines études, il devrait d'ailleurs continuer de croître sur fonds de défaillances d'entreprises dans les secteurs les plus impactés par la crise.

L'indice de sentiment économique et celui de la confiance du consommateur sont également en berne et en net recul comparés à décembre 2019.

Les principaux gouvernements de la zone Euro ont pris des mesures budgétaires d'urgence afin de soutenir les entreprises et les ménages, à l'instar de la France, qui a mis en place des mécanismes de report de charges fiscales et sociales, des enveloppes de prêts garantis par l'Etat (PGE), des moratoires sur les échéances de prêts bancaires et des soutiens financiers pour les secteurs les plus touchés par la crise (tourisme, automobile, aéronautique). Les aides apportées aux ménages ont également été importantes.

Fait historique au sein de l'Union européenne, les gouvernements se sont accordés, pour la première fois, sur une mutualisation de la dette en acceptant le lancement d'émissions obligataires européennes. Par ailleurs, ils sont également convenus d'un plan de relance intitulé « *NextGeneration EU* » d'un montant de 750 milliards d'euros.

Quatre ans après le référendum organisé par David Cameron et après plusieurs reports, le « *Brexit* » a bel et bien eu lieu le 31 janvier 2020. Suite à ce divorce, le Royaume-Uni et l'Union européenne se sont laissés 11 mois afin de trouver un cadre définitif concernant leur relation future. Les négociations ont été longues, notamment concernant certains points de blocage comme la pêche dans les eaux britanniques, mais cet accord a finalement été trouvé in-extremis le 24 décembre, évitant ainsi une sortie désordonnée du Royaume-Uni.

La Chine, pays où a été découvert le virus Covid-19 pour la première fois fin 2019, est l'une des rares économies à afficher une croissance positive de son activité en 2020. D'après les projections du Fonds Monétaire International, elle devrait s'établir à + 1,9 %. Un recul tout de même important par rapport au + 6,1 % de croissance de 2019. Cette performance positive cache néanmoins la fragilité financière de certaines entreprises dont le niveau d'endettement important pourrait être difficilement surmontable en 2021.

Dans ce contexte, les places boursières ont connu une année éprouvante. Dans un premier temps, les marchés ont reflué de manière spectaculaire fin février-début mars, perdant plus de 30 % par rapport à leur niveau du 31 décembre 2019, à l'instar de l'indice phare du marché parisien, le CAC 40 qui a baissé de 37,2 % pour atteindre son plus bas de l'année à 3 755 points le 18 mars. Ils se sont ensuite repris, progressivement et par à-coup, au fur et à mesure des différentes vagues épidémiologiques, jusqu'à progresser significativement à l'annonce de la découverte d'un vaccin par les équipes *Pfizer-BioNtech* sur le dernier trimestre.

Toutefois, malgré cette annonce plutôt encourageante, de nombreuses incertitudes persistent.

Les marchés européens ont donc fini l'année en majorité en territoire négatif. L'Eurostoxx50 clôture à 3 553 points, en baisse de 5,1 %, le CAC 40 termine l'année en baisse de 7,1 %.

Seul l'indice allemand, parmi les principaux indices européens, a réalisé une performance légèrement positive de 3,5 %.

Les marchés actions américains, quant à eux, ont connu une année historique. Bien que très fortement touchés au premier trimestre, ils se sont ensuite repris, aidés par les annonces de soutien de la Réserve Fédérale (*FED*) et les plans de relance budgétaire mais aussi, et surtout, sous l'impulsion de valeurs technologiques et numériques qui ont fortement bénéficié des phases de confinement. Cela a permis ainsi aux indices boursiers de battre des plus hauts historiques et de réaliser une année 2020 en performance positive, à l'image du Nasdaq qui termine à 12 888 points, s'adjugeant ainsi + 43,6 % sur l'année !

Les marchés asiatiques ont également réalisé de belles performances.

Sur le marché des matières premières, l'année a été également plutôt inégale. Elle a été faste pour les métaux précieux. Valeur refuge par excellence, l'once d'or s'est ainsi appréciée de près de 25 % à un peu moins de 1 900 dollars l'once. Elle a, par ailleurs, pour la première fois de son histoire, dépassé les 2 000 dollars en cours d'année.

A l'inverse, face à l'effondrement de la demande du fait des mesures de confinement, le pétrole a vu son niveau sensiblement baisser sur l'année. Le baril de Brent a cédé un peu plus de 20 % pour s'établir à 51,8 dollars/Baril. Fait rarissime, mais révélateur de la tension qu'a connu ce marché en cours d'année, le pétrole américain (*West texas intermediate*) a vu son prix passer en territoire négatif fin avril, l'excès d'offre était tel que les capacités de stockage ne suffisaient plus.

Evolution des taux

Afin de contrecarrer les effets négatifs sur la croissance et l'inflation, les banques centrales ont dû réagir rapidement et massivement, ce qui a été fait dès le mois de mars 2020 de part et d'autre de l'Atlantique.

Aux Etats-Unis, la FED a annoncé début mars une première baisse de ses taux directeurs de 50 points de base. Seulement, face à l'ampleur de la situation, elle a réitéré l'opération, à peine deux semaines plus tard, lors d'une réunion de politique monétaire, le 15 mars, en annonçant cette fois-ci une baisse beaucoup plus importante que la première, de 100 points de base, ramenant ainsi son principal taux directeur dans la fourchette 0 % à 0,25 %.

Par ailleurs, afin de faire face à une demande grandissante de dollars, la FED a mis en place certaines mesures qui avaient été utilisées lors de la crise de 2008, comme par exemple la réouverture de ligne de *swaps* avec d'autres banques centrales, dont le but a été de rassurer rapidement les investisseurs sur sa capacité d'intervention.

Plus généralement, le président de la FED a annoncé l'assouplissement du programme de rachats d'actifs, qui n'est dorénavant plus limité ni en durée ni en montant.

En zone Euro, l'activisme de la Banque centrale européenne est également à noter. Bien que la réunion de politique monétaire du 12 mars se soit avérée timide en termes d'annonces en réaction à la crise sanitaire, à l'exception de l'amélioration des conditions financières des opérations de *Targeted longer-term refinancing operations* (TLTRO III) de 25 points de base et de l'ouverture d'une enveloppe d'achats d'actifs de 120 milliards d'euros jusqu'à fin d'année, le conseil des gouverneurs a rassuré l'ensemble des investisseurs une semaine plus tard, le 18 mars, en annonçant un arsenal de mesures.

La mesure la plus emblématique de cette annonce, faite en dehors du calendrier habituel de réunion de politique monétaire, ce qui a engendré un impact encore plus important à cette déclaration, est celle de l'ouverture d'un nouveau programme d'achats d'actifs, le *Pandemic Emergency Purchase Program* (PEPP), d'un montant de 750 milliards d'euros jusqu'à fin 2020. Jusque-là réservé aux institutions financières, le scope des titres éligibles aux rachats de la Banque centrale européenne a été étendu aux *Commercial Paper* des émetteurs corporates.

Le Conseil des gouverneurs a également décidé l'assouplissement des contraintes entourant le collatéral éligible à l'*Additional Credit Claims* (ACC) dans l'optique de s'assurer que les banques commerciales aient pleinement accès à la liquidité banque centrale.

Lors de la réunion suivante, fin avril, Madame Christine Lagarde, a annoncé, à nouveau, un assouplissement des conditions financières attachées aux opérations TLTRO III.

Sous certaines conditions, d'augmentation d'encours de crédits notamment, les banques peuvent se voir appliquer un taux sur ces opérations pouvant aller jusqu'à un taux de dépôt à - 50 points de base, soit - 1 % actuellement.

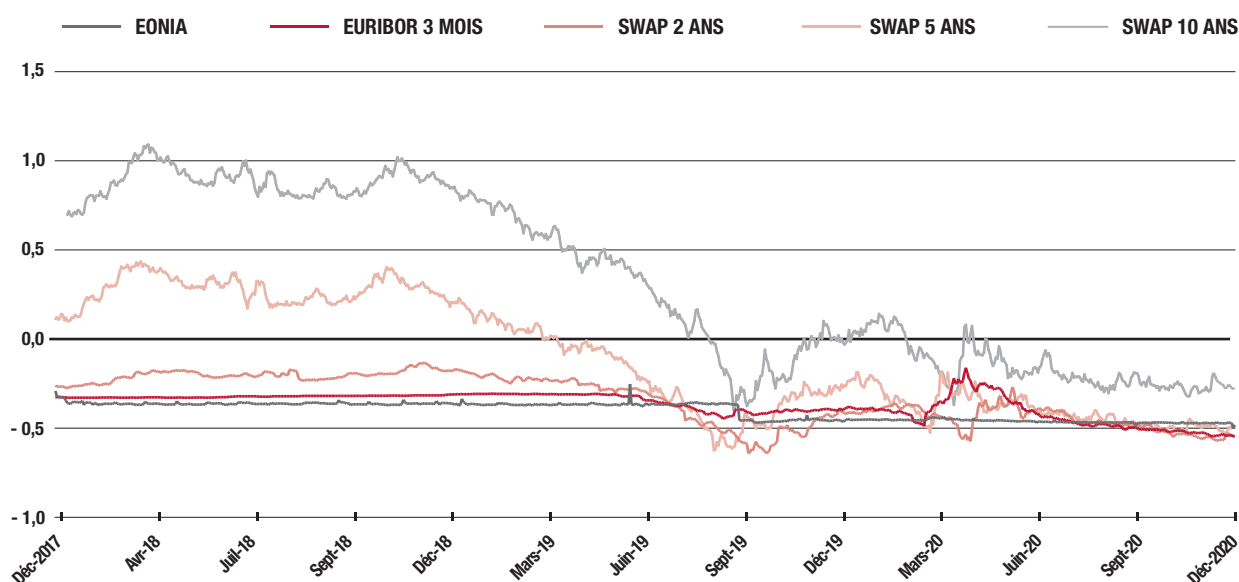
En juin, le Conseil des gouverneurs a réajusté le PEPP en étendant sa durée de 6 mois jusqu'à juin 2021 et en augmentant le programme de 600 milliards d'euros, le portant ainsi à 1 350 milliards d'euros.

Finalement, attendu par les investisseurs face à la résurgence des cas de contaminations lors du dernier trimestre, la Banque centrale européenne a procédé à un recalibrage plus complet des instruments de politique monétaire lors de la réunion du 10 décembre.

L'enveloppe du PEPP est de nouveau augmentée. Elle passe ainsi de 1 350 à 1 850 milliards d'euros et sera valable jusqu'en mars 2022. La bonification sur les opérations de TLTRO III est prolongée d'un an jusqu'en juin 2022. Par ailleurs, trois nouvelles opérations de TLTRO seront lancées entre juin et décembre 2021. La BCE procédera à quatre nouvelles opérations *Pandemic emergency longer-term refinancing operations* (PELTRO) en 2021.

Le programme de rachat APP sera prolongé « aussi longtemps que nécessaire ».

Evolution des taux Euro depuis début 2018



Dans ce contexte de politiques monétaires ultra-accommodantes, les taux n'ont connu que la baisse.

Sur le marché monétaire, l'Eonia a cédé 5 points de base sur l'année pour s'établir à -0,49 % le 31 décembre 2020. L'€ster, nouveau taux de référence au jour le jour en zone Euro, qui remplacera définitivement l'Eonia le 1^{er} janvier 2022 suite à la réforme des indices, vaut -0,58 %.

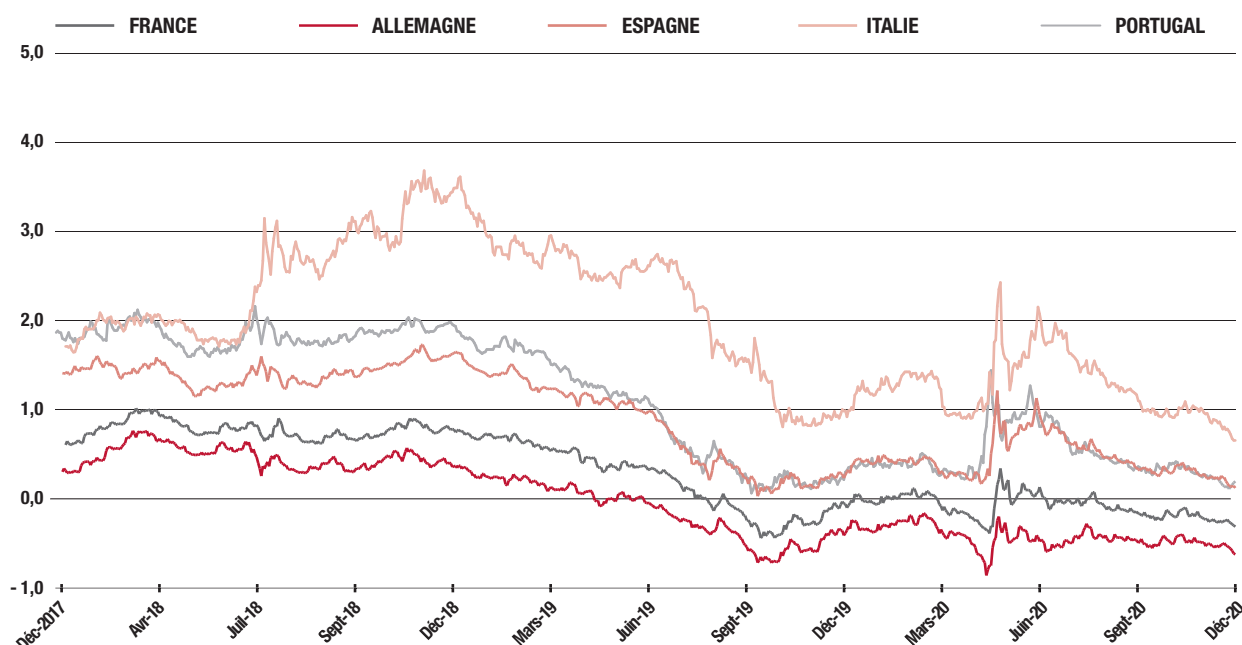
L'Euribor 3 mois s'affiche en recul de 16 points de base à -0,54 %.

La courbe des taux de swaps a également baissé tout en s'aplatissant. Les taux courts ont cédé moins de terrain que les taux longs. Le taux 2 ans vaut -0,55 % tandis que le taux à 10 ans est positionné à -0,29 %. Le *spread* 2 ans/10 ans est ainsi passé de 49 points de base au 31 décembre 2019 à 26 points de base au 31 décembre 2020.

Concernant les taux souverains, le constat est identique avec une baisse généralisée des conditions de refinancement des Etats. Le taux à 10 ans US est ainsi passé sous 1 %, à près de 0,92 %.

En zone Euro, l'OAT 10 ans vaut -0,34 % et le Bund allemand -0,57 %.

Rendements des principaux titres d'Etat de la zone Euro à 10 ans



Chiffres clés de la Banque Palatine (en données consolidées)

Notations au 31 décembre 2020

	Moody's	Fitch Ratings
Notation court terme	P-1	F1
Notation long terme	A1	A+
Perspective	Stable	Négative

Structure financière

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres part du groupe	1 008,3	1 037,3
Fonds propres Tier One	998,0	1 000,8

Ratios prudentiels

	31/12/2020	31/12/2019
Ratio de Core Tier One	8,56 %	9,20 %
Ratio de Tier One	9,51 %	10,22 %
Ratio global	11,40 %	12,26 %

Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Produit net bancaire	323,0	333,3
Résultat brut d'exploitation	78,9	70,7
Résultat net	- 14,7	18,4
Coefficient d'exploitation	75,58 %	78,78 %

Activité

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Total de bilan	17 524,0	14 730,3
Crédits clientèle	11 168,5	9 714,7

Coût du risque

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	100,3	49,0

Faits marquants

Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie.

Le Plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients et de sécuriser les processus internes. Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de 6 mois des crédits d'investissements des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de 6 mois. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020.

Sur le volet du digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie *Digital Inside* avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Ces usages se sont traduits dans les chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Le 31 décembre 2020, Fidor Bank AG a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions AG à *Sopra Banking Software*. BPCE est entré en négociation exclusive avec *Ripplewood Advisors LLC* pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG.

En gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « *Ambition Durable* », une obligation verte (*green bond*) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, *MSCI* a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et *V.E* a relevé la notation extra-financière du groupe de « *Robust* » à « *Advanced* » avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Faits majeurs de la Banque Palatine

Gouvernance

L'assemblée générale du 26 mai 2020 a procédé au renouvellement partiel des administrateurs et nommé la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse. Les statuts ont également été mis à jour.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le même jour a procédé à l'élection de la présidente du Conseil d'administration, Christine Fabresse et aux nominations au sein des comités du conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté un nouveau cadre de gouvernance pour les mandataires sociaux :

- une politique d'évaluation de l'aptitude ;
- une politique de nomination et de succession ;
- une politique de prévention des conflits d'intérêts emportant une mise à jour de la charte de déontologie de l'administrateur ;
- et l'adoption d'un nouveau règlement intérieur cadre pour le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2020 a pris acte du résultat des élections des représentants des salariés, relatives à la nomination des administrateurs représentant le collège des cadres et le collège des techniciens.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration et les comités du conseil sont composés de :

Conseil d'administration

Christine FABRESSE	Présidente
Maurice BOURRIGAUD	Administrateur
Bruno GORÉ	Administrateur
Nadia MAUZELAF	Administratrice, élue des salariés
Marie PIC PÂRIS ALLAVENA	Administrateur
Guillemette VALANTIN	Administratrice, élue des salariés
BPCE	Administrateur, représenté par Stéphanie CLAVIÉ
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	Administrateur, représenté par Didier MOATÉ

Comité d'audit

Maurice BOURRIGAUD	Président
Guillemette VALANTIN	Membre
BPCE	Membre
Christine FABRESSE	Invitée

Comité des risques

Marie PIC PÂRIS ALLAVENA	Présidente
Bruno GORÉ	Membre
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	Membre
Christine FABRESSE	Invitée

Comité des nominations

Christine FABRESSE	Présidente
Bruno GORÉ	Membre
BPCE	Membre

Comité des rémunérations

Christine FABRESSE	Présidente
Maurice BOURRIGAUD	Membre
Marie PIC PÂRIS ALLAVENA	Membre
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	Membre

Au 31 décembre 2020, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin atteint 50 %, hors administrateurs représentant les salariés. La composition du Conseil d'administration respecte la loi Copé Zimmermann.

Pégase

Un des temps forts de l'année 2020 pour la Banque Palatine a été l'aboutissement, le 18 octobre, de son projet PEGASE, consistant à migrer son système d'information sur la plateforme informatique des Banques Populaires.

La bascule était initialement planifiée pour mi-avril. Le contexte sanitaire, et en particulier la mise en œuvre des mesures de confinement, ont amené la Banque, en accord avec son actionnaire principal, à la reporter de 6 mois.

Suite à cette décision, l'organisation et l'outillage projet ont été totalement revus pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux à distance, y compris pendant le week-end de bascule.

Ces 6 mois ont également été mis à profit pour accroître la qualité de la migration, avec la planification de campagnes complémentaires de tests.

Les résultats de cette migration sont très satisfaisants : le chronogramme défini a été respecté, le nombre d'incidents générés est resté limité et maîtrisé. Le dispositif d'accompagnement des clients et des collaborateurs mis en place au lendemain de la bascule a ainsi pu être progressivement allégé.

Depuis le 18 octobre, la Banque Palatine bénéficie ainsi des avantages d'un système d'information communautaire, permettant d'accroître les capacités d'investissement, notamment dans le digital.

Bilan du plan stratégique Envol

Le plan stratégique ENVOL 2018-2020 est arrivé à son terme.

Il a été marqué, outre le succès de la migration informatique Pégase, par d'autres réussites majeures :

- la montée en gamme de la Banque Palatine s'est poursuivie au travers :
 - du renforcement des offres patrimoniales,
 - de la mise en place du traitement différencié de la clientèle privée,

- de la progression du fonds de commerce des clients cœur de cible conformément aux prévisions initiales sur l'ensemble des marchés (entreprises et gestion privée) avec des taux d'atteinte des objectifs de 100 à 103 % pour 2020.
- la satisfaction globale de la clientèle a progressé :
 - en 2020, les taux de réalisation se sont établis à 103 % grâce à un engagement fort des équipes de la Banque auprès des clients,
 - des initiatives concrètes (assistants virtuels, management visuel) ont amélioré la qualité de service et la réactivité commerciale et permis de dégager plus de 70 victoires rapides sur la durée du plan Envol.
- la Banque a poursuivi les actions de développement de son capital humain :
 - la mixité a été renforcée, permettant à la Banque d'afficher un index égalité d'au moins 96 sur un total de 100 depuis la création de cet indicateur,
 - sur la qualité de vie au travail, plus de 40 actions ont été mises en œuvre,
 - la marque employeur a été renforcée,
 - un cercle d'excellence a été déployé pour fidéliser les talents,
 - des forums métiers ont été créés pour faciliter les mobilités professionnelles internes,
 - un challenge de l'innovation a récompensé 8 projets en 2020,
 - des systèmes de *chatbot* ont été déployés et adaptés durant toute la vie du plan Envol.
- le déploiement RSE s'est accéléré :
 - avec la réduction de l'empreinte carbone de la Banque,
 - et le soutien de l'économie verte, avec l'augmentation forte des financements des énergies renouvelables et la hausse des encours ISR actions chez Palatine Asset Management.
- le développement des synergies avec les entités du Groupe BPCE et l'attention portée à la maîtrise des dépenses ont contribué à renforcer la rentabilité de la Banque, hors coûts de migration et de transformation.

L'activité en 2020

Encours moyens cumulés (en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Evolution (en %)
TOTAL EMPLOIS	15 691	14 660	7,0
Emplois Clientèle	10 837	9 708	11,6
Hors PGE ⁽¹⁾	10 072	9 708	3,7
Uniquement PGE ⁽¹⁾	765	0	
Emplois Financiers	4 855	4 951	(2,0)
Dont prêt BPCE	329	450	(26,8)
TOTAL RESSOURCES	15 691	14 660	7,0
Ressources Clientèle	10 104	9 341	8,2
Ressources Financières	5 587	5 318	5,1
Dont TLTRO ⁽²⁾	1 053	661	59,2
Dont refinancement PGE ⁽¹⁾	736	0	

1 Prêt garanti par l'État

2 Targeted Longer-Term Refinancing Operations

Production de crédits (en millions d'euros)	Cumul au 31/12/2020	Cumul au 31/12/2019	Evolution (en %)
Crédits Moyen/Long Terme	1 881	2 507	(25,0)
• Entreprises	1 425	2 065	(31,0)
• Particuliers	456	442	3,0
Crédits court-terme ⁽¹⁾	(241)	30	NS
Crédit bail	77	79	(2,7)
TOTAL PRODUCTION DE CRÉDITS	1 717	2 616	(34,4)
PGE	1 394	-	

1 Données en variation d'encours, y compris CICE.

L'activité de la banque commerciale

Marché entreprises

Dans un contexte marqué par la crise Covid-19 ainsi que par l'aboutissement du projet de migration informatique, les activités de la Banque Palatine sur le marché entreprises se sont globalement montrées résistantes :

- la conquête sur le « cœur de cible » (entreprises réalisant plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires) a été impactée par la crise et notamment par les périodes de confinement. Les entrées en relation s'établissent à 256 contre 319 en 2019 ;
- l'offre globale de solutions de financement, a continué à apporter son soutien aux ETI. Les encours de crédits aux entreprises hors PGE sont restés stables à 7,8 milliards d'euros. La production de financements moyen long terme hors PGE a atteint 1,4 milliard d'euros, en recul de 31 % par rapport à 2019 ;

En complément, la Banque Palatine a mis en place les dispositifs de soutien à l'économie française, qu'il s'agisse des reports d'échéances ou des PGE. A fin décembre, la production de PGE a atteint un montant de 1,4 milliard d'euros. Ainsi, au total, la production de crédits moyen long terme en direction des entreprises a atteint un niveau record de 2,8 milliards d'euros ;

- en matière d'arrangement de solutions de financement (crédits structurés Corporate, LBO, EuroPP, immobilier, financements dirigeants), la Banque Palatine a concrétisé l'arrangement de 40 opérations ayant généré des commissions supérieures à 50 000 euros, pour un total de près de 6 millions d'euros ;
- les encours de ressources bilanciels aux entreprises sont restés stables, à 10,1 milliards d'euros.

Le développement des activités sur le marché des entreprises repose sur une approche personnalisée de ses clients, au travers d'un réseau national de 30 agences réparties sur 5 régions (Grand Ouest, Sud Méditerranée, Centre Est, Paris Ouest Nord et Paris Est) et de ses expertises, qui permettent, complétés par les métiers spécialisés du Groupe BPCE, de proposer une offre adaptée et complète de produits et services.

La Banque Palatine a également poursuivi le développement des synergies avec les métiers spécialisés de BPCE et de NATIXIS : Natixis Partners, BPCE Lease, BPCE Factor, Natixis Interépargne, Natixis Intertitres et CEGC.

Marché de la clientèle privée

La conquête des clients cibles a permis l'entrée en relation de plus de 2 000 nouveaux clients ou montées en gamme. Le stock net de clients cibles progresse de 3,6 % sur un an (*versus* 1,3 % en 2019).

Le développement net des ressources financières et bilancielles s'est confirmé, avec un total d'encours d'épargne de 5,1 milliards d'euros à fin 2020, en progression de 3 % par rapport à 2019.

La collecte nette a été de 196 millions d'euros en 2020 contre 242 millions d'euros en 2019.

Les encours de crédit immobilier progressent de 13 % et atteignent 2,1 milliards d'euros à fin 2020.

La production de nouveaux crédits en direction de la clientèle patrimoniale s'est élevée à 454 millions d'euros en croissance de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Le développement de l'activité commerciale sur le marché de la clientèle privée repose sur :

- un réseau national de 32 agences dédiées à cette clientèle ;
- une centaine de conseillers en gestion de patrimoine ou clientèle privée et 17 banquiers privés ;
- une offre qui se digitalise progressivement : un site internet et une application mobile aux fonctionnalités enrichies (ex : *Apple Pay* et *Samsung Pay*) et des parcours clients dématérialisés avec signature électronique (assurance-vie, conseil en investissement) ;
- des métiers d'expertise, constitués d'ingénieurs patrimoniaux, d'experts immobiliers et de spécialistes en matière de financement des dirigeants (opérations autour du capital de l'entreprise et de l'intéressement des dirigeants au capital) qui apportent leurs compétences en complément du réseau ;
- une offre élargie en matière d'épargne, de produits d'investissements et de crédits qui s'appuie sur les compétences et le savoir-faire :
 - de la Banque Palatine (gestion sous mandat, offre OPC de Palatine Asset Management, émissions EMTN (dont EMTN dédiés), SOFICA, financements immobiliers, personnels, étudiants, avances patrimoniales et financements dirigeants) ;
 - du Groupe BPCE (offre SCPI, partenariat Natixis Luxembourg, offre immobilier en défiscalisation iSelection/Crédit Foncier, moyens de paiement Natixis) ;
 - de partenaires extérieurs (*Private Equity*, OPC, SCPI, assurance-vie, offre Girardin, immobilier, assistantat de vie).

La qualité de service, et notamment relationnelle, est l'axe fort de l'offre du marché de la clientèle privée. De nombreuses formations sont déployées afin d'améliorer le conseil délivré à nos clients privés et l'excellence relationnelle de nos conseillers.

Les activités financières de la Banque

L'exercice 2020 a été marqué une nouvelle fois par un contexte de taux bas.

Dans cet environnement, la Banque Palatine a investi dans l'année 138 millions d'euros, principalement sur des obligations souveraines de la zone Euro au cours du premier semestre. L'encours global du portefeuille obligataire de la banque s'établit fin 2020 à 1,4 milliard d'euros.

Ce portefeuille a pour vocation de constituer la réserve de liquidité du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR). Mobilisables auprès de la banque centrale, ces titres constituent une source sécurisée de refinancement de la banque.

La stratégie financière de la Banque est en adéquation avec les ratios réglementaires fixés par le groupe. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) s'est toujours établi au-dessus de 100 % sur l'année 2020.

Le financement de la Banque est assuré par les dépôts de ses clients grâce à une gamme complète de produits de placements. Le coefficient rapportant les crédits aux dépôts des clients (CERC) est proche de 100 % en fin d'année. Ainsi, la banque dispose d'un socle de dépôts clientèles important qui lui permet d'assurer son développement commercial.

Le ratio de solvabilité a été maintenu tout au long de l'année à des niveaux élevés (11,40 % fin 2020) malgré la forte augmentation des encours de crédits.

La gestion de bilan de la Banque a maintenu ses objectifs en 2020, en limitant les risques de liquidité et de taux :

- la gestion de la liquidité à court et moyen-long terme a, pour premier objectif, d'assurer le refinancement de la Banque tout en garantissant des conditions de crédits attractives pour les clients ;
- le second objectif est le strict contrôle du risque de taux sur le bilan. Cet encadrement permet à la Banque Palatine de maîtriser les variations de rentabilité que pourrait entraîner une évolution des taux. Par sa gestion de bilan, la Banque se prépare ainsi aux variations futures des taux. Le gap résiduel mesurant le risque global de taux d'intérêt est aujourd'hui négatif, ce qui signifie que le bilan de la Banque est exposé favorablement à une hausse des taux d'intérêt.

L'activité des principales filiales

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

L'offre de Palatine Asset Management est diversifiée et couvre l'ensemble des compartiments du marché financier : des fonds et mandats investis en actions, en titres monétaires, en obligations ou diversifiés. Elle comprend des fonds spécialisés sur certains compartiments des marchés boursiers comme les petites et moyennes capitalisations, des fonds thématiques et des fonds labellisés ISR.

Les encours gérés par Palatine Asset Management sont de 4,8 milliards d'euros à la fin de l'année, en hausse de 19 % grâce à la très forte collecte des OPC monétaires (+ 631 millions d'euros). Les encours des OPC obligataires augmentent de 73 millions d'euros (+ 15 %) les OPC encours actions de 18 millions d'euros (+ 1 %).

Les marchés financiers ont connu une volatilité inédite mais terminent pour la plupart proches ou au-dessus de leurs niveaux de fin 2019 en raison du soutien des Etats et des banques centrales, des espoirs de sortie de la pandémie et, il faut le souligner, de la capacité démontrée de certaines entreprises à s'adapter, innover et trouver les zones et les relais de croissance notamment dans la santé, le digital et la transition énergétique.

Activités des autres filiales

La filiale Ariès Assurances est intervenue dans le domaine de la protection sociale collective ainsi que dans l'élaboration de couvertures de retraite sur mesure (articles 39 et 83 du code général des impôts) ; dans l'évaluation et la gestion des Indemnités de fin de carrière (IFC) et dans la mise en place d'assurance Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

En complément de ces activités, Ariès Assurances accompagne les chargés de clientèle de la Banque Palatine dans la mise en place de contrats sur mesure emprunteurs et hommes clés.

Evolution du périmètre d'activité

La Banque Palatine n'a pas connu d'évolution significative de son périmètre d'activité sur l'exercice 2020.

Bilan consolidé et individuel

Bilan consolidé

Le bilan consolidé atteint 17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 2,8 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 11,2 milliards d'euros, en progression de 1,5 milliard d'euros, liée au niveau soutenu de la production de crédits aux entreprises, avec en particulier la mise en place des prêts garantis par l'Etat (PGE). Les prêts et créances sur les établissements de crédit et le poste « Caisse, banques centrales » augmentent respectivement de 938 millions d'euros et 605 millions d'euros pour atteindre au total 4,4 milliards d'euros. Le niveau exceptionnel de ces postes du bilan traduit les excédents de trésorerie de la Banque résultant des actions de soutien à la liquidité bancaire de la Banque centrale européenne et de la non-consommation d'une part importante des PGE accordés aux clients.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 11,4 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,9 milliard d'euros, sous l'effet de la progression des comptes à vue de la clientèle et du remplacement des PGE non consommés. Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 2,9 milliards d'euros, en hausse de 1,5 milliard d'euros. Les mesures exceptionnelles prises par la Banque centrale européenne, en réponse à la crise sanitaire, se sont traduites par la levée de 1,9 milliard d'euros de refinancements TLTRO et PGE supplémentaires en 2020.

Ces évolutions de la structure du bilan de la Banque reflètent les conséquences de l'exercice 2020, frappé par la crise sanitaire, et les mesures d'accompagnement de la clientèle et de soutien aux banques qui en ont découlées.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 milliard d'euros, en baisse de 29 millions d'euros résultant de la variation du résultat de l'exercice de la Banque.

Bilan individuel

Au 31 décembre 2020, le bilan individuel atteint 17,3 milliards d'euros, soit une hausse de 2,6 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent.

A l'actif, les créances sur la clientèle s'élèvent à 11,2 milliards d'euros, en augmentation de 1,5 milliard d'euros. Les créances sur les établissements de crédits et le poste « Caisse, banques centrales » progressent respectivement de 699 millions d'euros et 605 millions d'euros.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 11,1 milliards d'euros en hausse de 1,6 milliard d'euros. Les dettes envers les établissements de crédits sont en progression de 1,6 milliard d'euros pour atteindre 2,9 milliards d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent à 119 millions d'euros au 31 décembre 2020, stables par rapport à l'exercice précédent. Les immobilisations incorporelles intègrent la valorisation du fonds de commerce des activités de services bancaires, apportées par le Crédit Foncier de France en 2008, à hauteur de 95 millions d'euros.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 303 millions d'euros, sans changement par rapport à l'exercice 2019.

Les résultats consolidés et individuels

Résultat consolidé

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	272 531	270 097
Intérêts et charges assimilés	(52 894)	(49 651)
Commissions (produits)	98 874	107 599
Commissions (charges)	(9 242)	(11 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 377	17 127
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	3 198	(13)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	771	75
Produits des autres activités	609	1 900
Charges des autres activités	(6 187)	(2 105)
Produit net bancaire	323 037	333 276
Charges générales d'exploitation	(231 416)	(250 289)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(12 730)	(12 266)
Résultat brut d'exploitation	78 891	70 721
Coût du risque de crédit	(100 317)	(49 038)
Résultat d'exploitation	(21 426)	21 683
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	275	569
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(967)	7 189
variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	(22 118)	29 441
Impôts sur le résultat	7 434	(11 064)
Impôts courants	127	(5 999)
Impôts différés	7 307	(5 065)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	0
Résultat net	(14 684)	18 377
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(14 684)	18 377

Le produit net bancaire atteint 323 millions d'euros, en baisse de 10,2 millions d'euros, soit - 3,1 % par rapport au 31 décembre 2019.

La marge nette d'intérêts s'établit à 219,6 millions d'euros, en léger repli de 0,8 million d'euros, par rapport à l'exercice 2019. Elle est portée par la bonne tenue de la production des crédits sur la clientèle, dont les encours augmentent de 15 % par rapport à l'exercice précédent, permettant de compenser la tombée d'anciens placements financiers fortement rémunérés. La baisse du coût des ressources clientèles et financières contribue également à la résilience de la marge nette d'intérêts.

Les commissions nettes s'élèvent à 89,6 millions d'euros, contre 95,8 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 6,5 % résultant de la chute des revenus de financements structurés dans un contexte d'incertitudes économiques qui a pénalisé fortement cette activité. Les autres sources de revenus de tarification clientèle ont su résister à l'environnement défavorable ainsi qu'au changement d'outil informatique.

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat diminuent de 1,8 million d'euros, en lien avec l'ajustement du provisionnement du risque de contrepartie inhérent à ces opérations. Les gains et pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres enregistrent pour leur part, une plus-value exceptionnelle de 2,8 millions d'euros sur des titres de placements financiers.

Enfin, les produits nets des autres activités s'établissent à - 5,6 millions d'euros compte tenu principalement du reclassement à compter de cet exercice de la cotisation organe central BPCE dans le produit net bancaire de la Banque.

Le total des charges d'exploitation atteint 244,1 millions d'euros, en baisse de 18,4 millions d'euros, soit - 7,0 %. Cette diminution résulte de la discipline stricte appliquée en matière de dépenses avec des arbitrages importants réalisés pour compenser les coûts supplémentaires liés au report de la migration vers la nouvelle plateforme informatique en octobre 2020 (décalage de 6 mois par rapport au calendrier prévisionnel en raison de la crise sanitaire).

Au 31 décembre 2020, le résultat brut d'exploitation s'établit à 78,9 millions d'euros, en hausse de 8,2 millions d'euros (11,5 %) et le coefficient d'exploitation consolidé atteint 75,6 %, à comparer à un niveau de 78,8 % en 2019.

Le coût du risque annuel 2020 s'élève à 100,3 millions d'euros, soit une hausse de 51,3 millions d'euros par rapport à 2019. La crise sanitaire a entraîné une augmentation du nombre de recours aux procédures amiables par les entreprises, pesant significativement sur le coût du risque affecté (+ 59,2 % par rapport à 2019). La Banque enregistre par ailleurs 16,5 millions d'euros de provisions non affectées (IFRS 9) qui visent à anticiper de futures entrées en défaut.

La quote-part du résultat net des entreprises mise en équivalence s'élève à 0,3 million d'euros, générée en totalité par Conservateur Finance, en diminution de 51,7 % par rapport à l'exercice 2019.

Le poste de gains ou pertes nets sur autres actifs enregistre en 2020 la dépréciation de droits au bail suite à la fermeture de plusieurs agences. Pour rappel, un produit exceptionnel de 7,4 millions d'euros, lié à la plus-value de cession immobilière d'un immeuble d'exploitation, avait été comptabilisé en 2019 dans ce poste.

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2020 s'établit en perte à 14,7 millions d'euros, contre un bénéfice de 18,4 millions d'euros en 2019.

Résultat social individuel (normes françaises)

Le produit net bancaire de l'année 2020 atteint 286,4 millions d'euros, en baisse de 9,8 % par rapport au 31 décembre 2019.

La marge nette d'intérêts est résiliente, atteignant 212,7 millions d'euros, portée par la bonne tenue de la production de crédits et les actions de soutien de la Banque centrale européenne au refinancement des banques, permettant de compenser la diminution du taux de rendement moyen des emplois clientèle.

Les produits des titres à revenus variables sont en retrait de 2,2 millions d'euros, compte tenu de la diminution des dividendes perçus au cours de l'exercice par rapport à l'année précédente.

Les commissions nettes sont en baisse de 6,8 millions d'euros, soit - 8,8 %, traduisant le choc brutal subi par l'activité de financements structurés dans un contexte d'incertitudes économiques.

Le total des charges d'exploitation s'établit à 236,1 millions d'euros, en baisse de 18,4 millions d'euros, en intégrant la fin des coûts de la migration vers la nouvelle plateforme informatique de la Banque (40,9 millions d'euros contre 58,9 millions d'euros en 2019).

Le coût du risque est en forte hausse de 38,3 millions d'euros, en lien avec le déclenchement de la crise sanitaire et la dégradation de l'environnement économique, pour atteindre 83,8 millions d'euros à fin 2020.

Le résultat net au 31 décembre 2020 constitue une perte de 28,5 millions d'euros contre un bénéfice de 22,5 millions d'euros en 2019.

Résultat des filiales

Palatine Asset Management enregistre un résultat net de 5,7 millions d'euros en 2020, en progression de 0,3 million par rapport à 2019.

Le résultat net d'Ariès Assurances s'établit à 49,3 mille euros en 2020, en baisse de 187 mille euros par rapport à 2019.

Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

Les informations relatives aux principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques ».

Principaux risques et incertitudes

Ces informations sont décrites dans le chapitre intitulé « Gestion des risques » répondant notamment aux obligations de l'arrêté ministériel du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Certaines informations contenues dans ces documents sont requises par les normes comptables IFRS 7, et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Déclaration de performance extra-financière

La Banque Palatine n'est pas tenue réglementairement de faire une déclaration de performance extra-financière, compte tenu de la déclaration effectuée par sa maison-mère BPCE.

Toutefois, en tant qu'entreprise citoyenne, la Banque Palatine souhaite intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques de ses activités et de leur interaction avec ses parties prenantes, de ce fait la Banque rédige une déclaration de performance extra-financière volontaire.

Résultats des cinq derniers exercices

Le tableau recensant les résultats des cinq derniers exercices se trouve en annexe du rapport de gestion.

Événement post-clôture

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Prise de participation significative

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée en 2020.

Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives aux délais de paiement se trouvent en annexe du rapport de gestion.

Liste des agences

La liste des agences figure en annexe au rapport de gestion.

État de la participation des salariés au capital social au 31 décembre 2020

Les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Banque Palatine au 31 décembre 2020.

Répartition du capital social

BPCE détient 99,9 % du capital social.

Dépenses somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 prennent en charge une somme de 77 566 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la Banque Palatine.

Délégation en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration n'a pas reçu de délégation en matière d'augmentation de capital.

Les activités de la société en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par la Banque Palatine.

Les résolutions

Le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale des actionnaires son rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les comptes annuels sociaux et

consolidés de l'exercice 2020 ainsi que l'affectation des résultats, qui figurent en annexe au présent rapport.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé les montants distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution globale	Dividende net par action
2017	26 940 134	-	-
2018	26 940 134	-	-
2019	34 440 134	18 253 271,02 €	0,53 € *

* non éligible à l'abattement de 40 %.

Les principes et les critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de 2020, à la directrice générale et au directeur général délégué en raison de leur mandat sont soumis pour accord à l'assemblée générale.

Par ailleurs, les actionnaires sont consultés sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Enfin, l'assemblée générale devra statuer sur l'enveloppe globale relative à la rémunération des administrateurs.

Les perspectives

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie.

La mise en œuvre, plus ou moins rapide selon les pays, de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies.

Après une année 2020, marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre,

l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021. Le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

La feuille de route stratégique de la Banque Palatine sur la période 2021-2024 est en cours de préparation sur le premier semestre 2021. Les nouvelles orientations stratégiques pour la Banque seront présentées d'ici la fin du deuxième trimestre 2021. Elles s'inscriront dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE 2021-2024.

2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Exercice 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte, aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des projets de résolutions relatifs aux rémunérations qui vous seront soumises lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En annexes figurent les éléments du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux pendant l'exercice 2020.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable en Comité des rémunérations et en Comité des nominations, le 19 février 2021, puis d'une approbation en Conseil d'administration le 4 mars 2021.

Dans leur rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les commissaires aux comptes attestent les autres informations requises à l'article L. 225-37 (présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise), et présentent le cas échéant leurs observations.

Le Conseil d'administration

1. Le gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF des sociétés cotées, mis à jour en janvier 2020 et intégrant les recommandations relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère la Banque Palatine pour l'élaboration du présent rapport.

Certaines dispositions ne sont pas pertinentes dans le contexte de la Banque Palatine, du fait de la détention par BPCE de la totalité de son capital social. Ainsi ne sont pas prises en compte jusqu'à présent les dispositions suivantes :

- la part des membres indépendants dans le Conseil d'administration et les comités institués par le Conseil d'administration :

La Banque Palatine est une filiale détenue à 100 % par BPCE. Dans ce contexte et au regard de la position de la Banque Palatine au sein du Groupe BPCE, une représentation de l'actionnaire direct (la présidence et un représentant) ainsi que du Groupe BPCE *via* les dirigeants de Banques Populaires et de Caisses d'Épargne a été privilégiée afin de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des

réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette diversité des profils composant le Conseil d'administration favorise la qualité des travaux et des débats au sein du Conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF,

- la possession d'un nombre significatif d'actions de la banque par les administrateurs.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des comités est respecté. Au 31 décembre 2020, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 50 %. La composition du Conseil d'administration respecte donc la loi Copé Zimmermann.

Deux administrateurs sont élus par les salariés, l'un pour le collège des cadres et l'autre pour celui des techniciens.

Enfin, conformément aux statuts adoptés le 14 février 2014, chaque administrateur peut être propriétaire d'actions de la société.

■ Tableau de synthèse du respect des recommandations principales du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale

Le Conseil d'administration : instance collégiale

Le Conseil d'administration et le marché

La dissociation des fonctions de président et de directrice générale

Le Conseil d'administration et la stratégie

Le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires

La composition du Conseil d'administration : les principes directeurs

La représentation des salariés

Les administrateurs indépendants

L'évaluation du Conseil d'administration

Les séances du conseil et les réunions des comités

L'accès à l'information des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs

Les comités du conseil

Le comité d'audit

Le comité en charge de la sélection ou des nominations

Le comité en charge des rémunérations

Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs

La déontologie de l'administrateur

La cessation du contrat de travail en cas de mandat social

Les rémunérations des mandataires sociaux

L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La mise en œuvre des préconisations

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations non appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)

Recommandations appliquées

Recommandations partiellement appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants)

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

Recommandations appliquées

2. Le Conseil d'administration

2.1. Composition et mode de désignation

La composition du Conseil d'administration est régie par l'article 10 des statuts qui stipule notamment qu'il est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires et d'administrateurs élus par les salariés.

Administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires

Ces membres sont au nombre de six au moins et de dix-huit au plus. Ils sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Par exception à cette règle, et afin d'instaurer un échelonnement des mandats, les administrateurs seront à l'issue des mandats en cours, nommés à concurrence de la moitié d'entre eux pour deux ans, l'autre moitié pour quatre ans.

Un administrateur nommé en remplacement d'un autre, dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur.

Il est rappelé que l'actionnaire majoritaire direct de la Banque Palatine, BPCE SA, organe central du Groupe BPCE, a fait le choix de faire entrer au Conseil d'administration de la Banque Palatine des dirigeants du Groupe en provenance des deux réseaux qui sont eux-mêmes ses propres actionnaires.

Chacun des administrateurs possède une riche expérience en leadership et en élaboration de stratégies. Leur diversité sur le plan des compétences, de l'expérience, de la représentation géographique et du genre constitue un atout essentiel pour le conseil qui en bénéficie.

Administrateurs élus par les salariés

Ils sont au nombre de deux : l'un est élu par les cadres, l'autre par les autres salariés.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout siège vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, en cas de décès, de démission, de révocation ou de rupture du contrat de travail, le mandat d'un administrateur élu par les salariés prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat des autres administrateurs élus par les salariés.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un administrateur est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail par mise à la retraite ou tout autrement.

Dispositions communes aux deux catégories d'administrateurs

Les administrateurs sont rééligibles, sauf s'ils ont atteint la limite d'âge qui s'élève à 70 ans.









Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

2.2. Administrateurs

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration est composé de :

- six administrateurs désignés par les actionnaires, dont le mandat s'achèvera lors des assemblées générales qui statueront sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2021 et 2023 ;
- deux administrateurs élus par les salariés dont le mandat a débuté le 2 décembre 2020 pour s'achever lors de la prise d'acte par le Conseil d'administration du résultat des élections des salariés qui se tiendra en 2024, tous de nationalité française.

■ Taux de présence en pourcentage

Administrateurs	Age	Date de nomination renouvellement	Ancien- neté	Date d'échéance du mandat	Taux de présence en pourcentage				
					Conseil d'admini- stration	Comité risques	Comité audit	Comité nomi- nations	Comité rémuné- rations
 Christine FABRESSE , président du Conseil d'administration, membre du directoire et directrice générale de BPCE en charge du pôle Banque de proximité assurance	56 ans	26 mai 2020	2 ans	2024	100	75	75	100	100
 Maurice BOURRIGAUD , directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	62 ans	26 mai 2020	11 ans	2022	80	100	75	-	-
 Bruno GORÉ , président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Normandie	59 ans	26 mai 2020	2 ans	2022	100	100	-	100	-
 Nadia MAUZELAF , élue par les salariés (collège des techniciens)	43 ans	2 décembre 2020	-	2024	100	-	-	-	-
 Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA , directrice générale d'Eyrolles	60 ans	26 mai 2020	4 ans	2022	100	100	-	100	100
 Guillemette VALANTIN , élue par les salariés (collège des cadres)	54 ans	2 décembre 2020	3,5 ans	2024	100	-	100	-	-
 BPCE , représenté par Stéphanie Clavié, responsable du <i>reporting</i> financier	50 ans	26 mai 2020	4 ans	2024	100	100	100	100	-
 CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE , représentée par Didier Moaté, membre du directoire en charge du pôle Métropole	50 ans	26 mai 2020	1 an	2024	100	100	-	-	-

Mouvements au sein du conseil au cours de l'exercice 2020

Les mandats de l'ensemble des administrateurs venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2020, il a été proposé aux actionnaires de procéder aux renouvellements des mandats de Maurice Bourrigaud, Christine Fabresse, Bruno Goré, Marie Pic-Pâris Allavena, BPCE SA et à la nomination de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

Les mandats de Bernard Niglio, Sylvie Garcelon et de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'ont pas été renouvelés.

Par ailleurs, l'élection des administrateurs représentant les salariés n'ayant pu se tenir pour des raisons de confinement en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 en mars 2020, il a été convenu avec les partenaires sociaux que les administrateurs en place assumeront le mandat qui leur a été confié jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs représentant les salariés soit jusqu'au 2 décembre 2020. Lors de cette élection, Nadia Mauzelaf a été élue au titre du collège des techniciens et Guillemette Valantin réélue au titre du collège des cadres.

Mandats

La liste de l'ensemble des mandats détenus pendant l'exercice 2020 par les administrateurs figure en annexe 1 au présent rapport.

Nouveau cadre de gouvernance

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 21 mars 2018 les versions françaises de deux orientations (*Guidelines*) concernant la gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement :

- orientations sur la gouvernance interne ;
- orientations de l'EBA et l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés (Orientations « Fit & Proper »).

Ces orientations sont entrées en vigueur le 30 juin 2018. Elles complètent les dispositions de la directive dite « CRD IV » (*Capital Requirements directive*) du 26 juin 2013 qui ont été transposées dans le Code monétaire et financier ainsi que dans l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Les principales orientations de l'EBA sur la gouvernance interne précisent les dispositifs, les processus et les mécanismes en matière de gouvernance interne, que les établissements de crédit doivent mettre en œuvre afin de garantir une « gestion efficace et prudente ».

Les principaux points des orientations qui devaient être déclinés à la Banque Palatine étaient :

- l'élaboration d'un cadre de gouvernance d'entreprise ;
- certaines règles concernant la composition, le fonctionnement et les missions des comités ;
- l'élaboration d'une politique de nomination et de succession, qui prend en compte l'exigence de diversité ;

- l'élaboration d'une politique d'évaluation de l'aptitude des membres de conseil et dirigeants effectifs ;
- le renforcement des dispositifs de prévention de gestion des conflits d'intérêts des membres de conseil et dirigeants effectifs.

En conséquence, le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 mai 2020, a adopté un nouveau cadre de gouvernance, composé des documents qui suivent :

- un cadre de gouvernance d'entreprise : document faîtier qui formalise l'organisation, les modalités de fonctionnement et les responsabilités des organes de direction par référence aux différentes politiques et textes applicables dans l'établissement ;
- un règlement intérieur cadre du Conseil d'administration issu de la fusion du règlement des comités du Conseil d'administration et du règlement intérieur du Conseil d'administration afin d'obtenir un règlement plus précis, quant aux règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions des comités du conseil ;
- une politique de nomination et de succession : le rôle du Comité des nominations en matière de sélection (dirigeants effectifs/administrateurs) est renforcé, la sélection des membres de l'organe de direction devant être réalisée parmi plusieurs candidats (avoir jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats – loi Pacte). La politique établie tient compte du dispositif mis en place par la direction des ressources humaines groupe ;
- une politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et des administrateurs : les modalités d'évaluation sont précisées en étant au plus proche du dossier ACPR/BCE « fit and proper ». Le rôle du Comité des nominations en matière d'évaluation de l'aptitude est renforcé ;
- une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des administrateurs et une charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs ont été établies ;
- une charte de déontologie de l'administrateur, mise à jour du point sur les conflits d'intérêts.

Obligations des administrateurs

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Banque Palatine.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, et toutes les personnes présentes, sont tenus à une obligation de confidentialité sur le déroulement du conseil et des comités spécialisés, sans préjudice du secret professionnel pénalement sanctionné auquel ils sont soumis relativement à certaines informations relevant de ce secret.

Le président de séance déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion. Il en fait de même au sein des comités spécialisés du conseil. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre de l'administrateur concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, mettre fin à ses fonctions de membre du comité.

Le membre concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle un membre du Conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger, de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la banque.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le président du conseil, le mandat d'administrateur de la Banque est incompatible avec une fonction de directeur général, de membre de directoire, d'administrateur ou de membre de conseil au sein d'un autre établissement de crédit ou d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du conseil et des comités et d'assister aux assemblées générales.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du conseil sur demande du président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Tout administrateur nouvellement nommé s'engage à participer, dans l'année de sa nomination et par la suite, à au moins une formation qui lui est proposée.

Délits d'initiés

Le Règlement 596/2014 du Parlement européen et du conseil (le « Règlement MAR ») et ses règlements délégués (la « Réglementation MAR ») ainsi que la directive 2014/57/UE « MAD » définissent, au niveau de l'Union européenne, un cadre réglementaire commun sur les opérations d'initiés, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché (les « Abus de marché ») ainsi que les sanctions y afférentes.

Le Règlement MAR vise trois types d'infraction :

- les opérations d'initiés (utilisation abusive d'informations privilégiées) ;
- la divulgation illicite d'informations privilégiées ; et
- les manipulations de marché (indication fautive ou trompeuse, les actions faussant le mécanisme de fixation des cours ou calcul d'un indice de référence).

Une opération d'initié se produit dans quatre situations :

- lorsqu'une personne détient une information privilégiée et en fait usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ;
- lors de l'utilisation d'une information privilégiée pour annuler ou pour modifier un ordre concernant un instrument financier auquel cette information se rapporte, lorsque l'ordre avait été passé avant que la personne concernée ne détienne l'information privilégiée ;
- pour les mises aux enchères de quotas d'émission ou d'autres produits mis aux enchères basés sur ces derniers, lorsque l'utilisation d'informations privilégiées comprend également la soumission, la modification ou le retrait d'une offre par une personne pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ;
- s'applique également à toute personne qui possède et utilise une information privilégiée lorsque cette personne sait ou devrait savoir qu'il s'agit d'une information privilégiée.

Une information privilégiée est :

- une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique ;
- qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers ; et
- qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

La qualification d'opération d'initié est notamment présumée pour toute personne qui possède une information privilégiée en raison du fait que cette personne :

- est membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- détient une participation dans le capital de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;

- a accès aux informations en raison de l'exercice de tâches résultant d'un emploi, d'une profession ou de fonctions ; ou
- participe à des activités criminelles.

La violation des prohibitions d'opérations d'initiés, de divulgations illicites d'informations privilégiées ou de manipulations de marché est sanctionnée d'une peine maximale d'emprisonnement encourue de 5 ans et jusqu'à 100 millions d'euros d'amende.

La prévention du délit d'initié

Des informations privilégiées sur toute société émettant des titres sur un marché réglementé cotée cliente ou non cliente de la Banque et notamment NATIXIS, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration.

Les administrateurs sont notamment individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents de NATIXIS ou de toute autre entité ou entreprise du Groupe BPCE émettant des titres cotés, y compris la Banque Palatine.

Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

L'accès à des informations privilégiées est présumé 15 jours avant la publication des résultats trimestriels et 30 jours celle des comptes semestriels et annuels de NATIXIS. Les administrateurs ne peuvent pas intervenir sur les titres de NATIXIS au cours de ces périodes dites de « fenêtres négatives ».

L'obligation d'abstention s'applique dès que les administrateurs sont détenteurs d'une information privilégiée et notamment lorsqu'ils ont connaissance d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment le résultat, en amont des fenêtres négatives définies ci-dessus.

Chaque année, les administrateurs doivent se tenir individuellement informés du calendrier de publication des résultats de NATIXIS et des autres émetteurs pour lesquels ils ont reçu une notification d'inscription sur une liste d'initiés.

2.3. Censeurs

Conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut nommer au maximum six censeurs.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun censeur n'a été nommé au sein du Conseil d'administration.

2.4. Rôle

Missions et pouvoirs

Le Conseil d'administration, instance collégiale mandatée par les actionnaires et les salariés, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que :

- sa composition et son fonctionnement lui permettent d'agir au mieux de l'intérêt social de la Banque Palatine et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- les nominations ou renouvellements d'administrateurs :
 - s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des connaissances, des compétences et des expériences,
 - assurent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, conformément à la législation en vigueur.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le président, ou le directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration peut conférer, à un ou plusieurs administrateurs, tous mandats spéciaux et décider la création en son sein de comités. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ses principales missions sont :

- de définir les orientations stratégiques de la Banque Palatine, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du président et du directeur général ;
- de veiller à la mise en œuvre de la stratégie ;
- de contrôler la gestion de l'entreprise ;
- de contrôler la politique de maîtrise des risques ;
- de s'assurer de la véracité de ses comptes ;
- d'examiner trimestriellement la situation financière ;
- d'arrêter les comptes ;
- de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires et aux tiers ;
- de désigner les dirigeants effectifs ;
- de fixer les règles de rémunération des dirigeants effectifs et de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- de contrôler la rémunération des preneurs de risques.

Depuis l'option pour la forme de société anonyme à Conseil d'administration, le 14 février 2014, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Cette option a été renouvelée lors de la nomination de la directrice générale le

21 octobre 2019, à effet du 6 novembre 2019, et lors du renouvellement du mandat de la présidente du Conseil d'administration le 26 mai 2020.

Le Conseil d'administration procède à la nomination du directeur général et, en accord avec ce dernier, à la nomination éventuelle des directeurs généraux délégués. Il fixe, par ailleurs, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres de la direction générale.

Il adopte le règlement intérieur cadre du Conseil d'administration qui comprend les règles de composition et de fonctionnement ainsi que les missions des comités du conseil.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires sur un ordre du jour qu'il a arrêté et qui peut comprendre notamment : la nomination ou la ratification des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, les renouvellements des mandats d'administrateur ou de commissaire aux comptes, la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux et sur l'enveloppe globale versée aux membres de la population régulée.

2.5. Règlement intérieur cadre du Conseil d'administration

Comme il a été indiqué dans le point « Nouveau cadre de gouvernance », le règlement des comités du Conseil d'administration a été fusionné avec le règlement intérieur du Conseil d'administration afin d'obtenir un règlement intérieur cadre plus précis, quant aux règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions du Conseil d'administration et des comités du Conseil.

2.6. Activité

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent pour l'examen des comptes trimestriels sociaux et consolidés, sur la convocation de son président, ou de celle de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration consacrées à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à celles examinant les comptes intermédiaires.

Le Comité social et économique est représenté aux séances du Conseil d'administration par deux représentants nommés dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

Concernant la communication et l'accès à l'information, les administrateurs bénéficient d'un système de transmission électronique sécurisé pour diffuser rapidement de l'information afin qu'ils aient accès en temps opportun aux documents et aux autres renseignements dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine s'est réuni 5 fois en 2020 et le taux de présence moyen a été de 91 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- la rémunération des dirigeants ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration annuel et semestriel ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- la déclaration de performance extra-financière ;
- le rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;
- le rapport annuel sur le contrôle interne (articles 258 et 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le rapport sur la gestion des risques ;
- le point sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- la restitution de l'Inspection générale Groupe BPCE de 2019 ;
- la convocation de l'assemblée générale ;
- l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- l'examen des comptes trimestriels ;
- l'arrêté du budget ;
- les comptes rendus des comités du Conseil d'administration ;
- le bilan commercial trimestriel et les faits marquants ;
- le point sur la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- le point sur la migration informatique ;
- le choix sur le mode de direction générale ;
- l'adoption du nouveau cadre de gouvernance ;
- la nomination des membres et présidents des comités du Conseil d'administration ;
- l'élection des représentants salariés au Conseil d'administration ;
- le point annuel sur les conventions réglementées ;
- l'autorisation et la délégation en matière d'émission de titres de créances et son utilisation.

2.7. Evaluation du Conseil d'administration

L'auto-évaluation du Conseil d'administration est réalisée annuellement.

Les réponses des administrateurs au questionnaire d'évaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 font ressortir de manière tout à fait partagée un satisfecit sur la qualité du Conseil d'administration, ainsi que des comités, tant dans leur organisation (composition, informations transmises aux administrateurs, accès aux informations) que dans leur fonctionnement (qualité de

l'organisation des réunions et des débats, relation avec la direction générale et la présidence du conseil).

Les missions dévolues aux administrateurs sont clairement établies. Il a été souligné une attente des administrateurs concernant la stratégie de la Banque Palatine à l'horizon 3/5 ans, compte tenu de son environnement et de la stratégie du Groupe BPCE.

Par ailleurs, afin de mieux cerner les évolutions du secteur bancaire, dans toutes ses composantes d'activités, tant en France qu'à l'étranger, des compléments d'informations sont souhaités notamment sous l'angle de la concurrence et du digital.

2.8. Formation du Conseil d'administration

En conformité avec l'article L.511-53 du Code monétaire et financier, la Banque Palatine s'attache à former les administrateurs.

Le Conseil d'administration de la Banque Palatine est composé de dirigeants ou collaborateurs de BPCE et de dirigeants exécutifs et non exécutifs des réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

A ce titre, les administrateurs bénéficient du programme de formations proposé aux membres du Conseil de surveillance de BPCE et de ceux organisés par les Fédérations des deux réseaux.

Enfin, le programme de formations de l'OCBF est désormais accessible.

Au cours de l'exercice 2020, les administrateurs ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- le digital ;
- l'*asset management* ;
- la lutte anti blanchiment ;
- les risques climatiques ;
- le secret bancaire ;
- la conformité ;
- le règlement RGPD ;
- la loi Alur ;
- la lutte contre le financement du terrorisme ;
- les abus de marché ;
- l'éthique professionnelle et la lutte contre la corruption ;
- la sécurité des sites centraux ;
- le handicap ;
- les normes IFRS ;
- *material risk taker*.

3. Le fonctionnement des comités institués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a institué quatre comités spécialisés, chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'administration.

Les membres des comités sont choisis par le Conseil d'administration sur proposition du président du conseil parmi ses membres. La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur cadre du Conseil d'administration le 26 mai 2020 qui comprend, outre les règles de fonctionnement et de composition, les missions de chaque comité.

Chaque comité se compose d'au moins trois membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs sur proposition du président du conseil.

Les membres de ces comités disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent. Notamment, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques a les compétences nécessaires à l'exercice

de ses fonctions. A cette fin, chaque membre du Comité d'audit et du Comité des risques s'engage à se tenir informé des évolutions réglementaires relevant particulièrement des attributions du Comité d'audit et du Comité des risques. Plus généralement, les membres du Comité d'audit et du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Palatine et un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les responsables des risques, de la conformité, des contrôles permanents, de la sécurité financière et de l'audit interne en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du Comité d'audit et du Comité des risques sans voix délibérative.

La présidente du Conseil d'administration est invitée au Comité d'audit et au Comité des risques et préside le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

Le président du Comité d'audit ne peut être le président du Comité des risques et inversement.

Les membres des comités ne sont ni mandataires sociaux ni liés à la Banque Palatine par un contrat de travail (hormis les administrateurs représentant les salariés) ou autre lien de subordination. Ils n'ont avec la Banque Palatine aucune relation d'affaires (hors opérations courantes).

Au sein de chaque comité, le président désigné par le Conseil d'administration est chargé d'organiser les travaux.

Dans la mesure du possible, chaque comité se réunit au moins quelques jours avant la tenue d'une séance du Conseil d'administration afin d'examiner, en amont du conseil, les points qui entrent dans son champ de compétence, de sorte que le président de chaque comité puisse faire au Conseil d'administration une présentation orale exhaustive des positions du comité et de ses éventuelles recommandations.

3.1. Le Comité d'audit

Composition

Au 31 décembre 2020, le Comité d'audit de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Maurice BOURRIGAUD président
- Guillemette VALANTIN membre du comité
- BPCE représenté par Stéphanie CLAVIÉ membre du comité
- Christine FABRESSE invitée

Rôle

Le Comité d'audit exerce les responsabilités prévues par la loi et la réglementation européenne.

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés.

La direction générale de la Banque Palatine est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque Palatine, du respect des normes et conventions appropriées en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière ainsi que des contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables, aux lois et aux règlements applicables.

Les commissaires aux comptes sont responsables de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque Palatine et, le cas échéant, de la révision de l'information financière intermédiaire.

S'agissant du processus d'élaboration de l'information financière, le Comité d'audit a notamment pour mission de :

- contrôler la mise en place de politiques comptables par la Banque Palatine ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et communiquer des recommandations visant à garantir son intégrité.

S'agissant du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit a notamment pour mission de :

- suivre la mise en œuvre, en lien avec le Comité des risques, du plan d'audit interne ;
- réexaminer la portée de l'audit et la fréquence du contrôle légal des états financiers annuels ou consolidés ;
- communiquer au Conseil d'administration des informations sur les résultats du contrôle légal des comptes et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'audit a joué dans ce processus ;
- vérifier le contrôle légal des états financiers annuels et consolidés, notamment sa réalisation, compte tenu des éventuelles constatations et conclusions de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE). A cet effet, il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque Palatine, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'ACPR et de la BCE.

Plus précisément, ses domaines réguliers d'intervention sont les suivants :

Processus budgétaire

Le Comité d'audit prend connaissance du projet de budget préparé par la direction générale ainsi que des projections pluriannuelles. Après examen, il émet un avis circonstancié au Conseil d'administration.

Arrêtés comptables

Le Comité d'audit examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale, le rapport annuel de la Banque Palatine, qui comprend les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion.

Le Comité d'audit examine également le rapport semestriel, qui comprend les états financiers semestriels consolidés de la Banque Palatine destinés au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit examine enfin les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE.

Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit, lors des renouvellements ou choix des commissaires aux comptes, diligente un processus d'appel d'offres et émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Banque Palatine, en respectant les consignes de BPCE.

Le Comité d'audit examine le programme d'intervention des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal.

Il examine par ailleurs les projets de missions de conseil réalisées par les commissaires aux comptes qui dépassent un tiers des honoraires annuels du collège.

Le Comité d'audit peut entendre les commissaires aux comptes sur tout sujet qui relève de leurs missions.

Activité

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2020 avec un taux de présence moyen de 80 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels et de la situation financière de la Banque ;
- le projet de rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et semestriels ;
- l'examen du projet de rapport annuel ;
- l'atterrissage et l'examen du budget, du budget actualisé et du plan pluri-annuel ;
- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- les honoraires et l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- la présentation du plan d'audit annuel des commissaires aux comptes ;
- la présentation des conclusions des commissaires aux comptes relatives aux comptes annuels et aux comptes semestriels ;
- la présentation et le suivi de deux dossiers en contentieux spécifique ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie comptable ;
- la ratification d'une demande de service autre que la certification des comptes (SACC3).

3.2. Le Comité des risques

Composition

Au 31 décembre 2020, le Comité des risques de la Banque Palatine est composé des membres suivants :

- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA présidente
- Bruno GORÉ membre du comité
- CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE représentée par Didier MOATÉ membre du comité
- Christine FABRESSE invitée

Le comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Rôle

Le Comité des risques est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre.

Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque (l'« Arrêté »), le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Il a notamment pour mission :

Au titre du contrôle permanent :

- de procéder à un examen régulier et au moins deux fois par an des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'Arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la Banque Palatine aux risques, en s'appuyant sur les états de *reporting* y afférents ;
- d'examiner la conformité de la Banque aux réglementations Loi de Séparation Bancaire Française et Volcker Rule ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque Palatine et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et d'assister celui-ci lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la directrice générale et le directeur général délégué et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre des stratégies de l'établissement en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridique et informatique) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- d'assister le Conseil d'administration dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;

- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne et de l'audit interne dont les synthèses lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR et/ou par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Banque Palatine et, dans le cas contraire, de présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Banque Palatine sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Au titre du contrôle périodique :

- de veiller à l'indépendance de l'audit interne, habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme pluriannuel de l'audit interne et sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la directrice générale informe le Comité des risques :

- de la désignation des responsables de la fonction de gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne qui lui rendent compte de l'exercice de leurs missions ;
- des résultats de leurs analyses de l'adéquation des procédures de mesure et de gestion du risque de liquidité, systèmes, outils et limites avec l'évolution de la situation de liquidité ;
- des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats auxquels la Banque Palatine et, le cas échéant, le groupe sont exposés ;
- des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour la Banque Palatine.

Plus généralement, le Comité des risques est tenu informé par la directrice générale, les commissaires aux comptes, les cadres responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que par le directeur en charge du contrôle périodique :

- des résultats des mesures des risques de marché et du risque de taux d'intérêt global, afin d'apprécier les risques de la Banque Palatine ;
- de la mesure du risque de règlement-livraison et des décisions prises par les dirigeants effectifs pour couvrir les risques de liquidité ;
- des conclusions des revues et des analyses du risque de liquidité mentionnées aux articles 148 et suivants de l'Arrêté ;
- des résultats des scénarios de crise alternatifs conduits en application de l'article 168 de l'Arrêté et des actions prises, le cas échéant ;
- des incidents significatifs au regard des critères et seuils prévus par les systèmes d'analyse et de mesure des risques ;
- des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif.

Activité

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois en 2019 avec un taux de présence moyen de 88,75 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- le rapport trimestriel des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- l'examen du rapport sur la gestion des risques ;
- l'examen du plan d'audit et du budget annuel de la direction de l'audit ;
- la mise à jour du dispositif d'appétit aux risques ;
- la restitution de la mission d'Inspection générale groupe 2019 ;
- le point sur les premiers risques opérationnels liés à la bascule informatique ;
- la présentation et le suivi de deux dossiers en contentieux spécifique ;
- l'examen des conclusions du Comité d'audit de la filiale contrôlée par la Banque Palatine, Palatine Asset Management pour la partie contrôle interne ;
- le point sur la gestion de crise de la Covid-19 ;
- le point sur SRAB VOLCKER ;
- la priorisation des recommandations de la mission IGG BPCE 2019 ;
- la cartographie des risques LBO et l'actualisation du plan d'action ;
- le point post Covid : déconfinement et point sur les PGE ;

- le bilan de la migration informatique ;
- le coût du risque au 30 septembre 2020 et examen des dossiers significatifs ;
- la politique de risque pour 2021 ;
- l'examen du plan pluriannuel d'audit 2021-2024 ;
- le point sur la revue du portefeuille crédit en cours.

3.3. Le Comité des nominations

Composition

Le comité est composé d'une présidente et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. La présidente du Comité des nominations est la présidente du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente
- Bruno GORÉ membre du comité
- BPCE membre du comité représenté par Stéphanie CLAVIÉ

Rôle

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des administrateurs et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat d'administrateur en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat d'administrateur ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité de la direction effective et du Conseil d'administration au regard des missions qui leur sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles des contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables, aux lois et aux règlements applicables,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des administrateurs, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des administrateurs.

Enfin, le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des nominations dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et peut recourir à des conseils externes (art. L. 511-101 du Code monétaire et financier).

Activité

Le Comité des nominations s'est réuni trois fois en 2020 avec un taux de présence moyen de 83,33 %.

Les principaux thèmes abordés dans ses séances ont été :

- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie gouvernance ;
- le renouvellement du mandat des administrateurs ;
- l'avis sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles du candidat aux fonctions de représentant permanent d'un administrateur sur la base de son dossier fit and proper ;
- l'examen du nouveau cadre de gouvernance ;
- l'examen du projet de questionnaire en vue de l'autoévaluation du Conseil d'administration par les administrateurs ;
- le résultat des élections des administrateurs représentant les salariés et nomination au sein des comités spécialisés ;
- l'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration ;
- le bilan des formations des administrateurs en 2020.

3.4. Le Comité des rémunérations

Composition

Le comité est composé d'une présidente et de trois membres, tous désignés parmi les administrateurs. La présidente du Comité des rémunérations est la présidente du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité
- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA membre du comité
- CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE membre du comité représenté par Didier MOATÉ

Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration sur les modalités de rémunérations.

A ce titre, le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants effectifs de la Banque Palatine à savoir : le niveau de part fixe ; le niveau de part variable ; les avantages en nature ; ainsi que toutes dispositions relatives à leur régime de retraite et de prévoyance. A ce titre, le Comité des rémunérations tient compte des objectifs de l'année en cours ainsi que des éventuelles incidences sur le risque et la gestion des risques au sein de la Banque Palatine. En outre, le comité est tenu d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs et critères permettant de valider l'attribution de la part variable et de formuler des propositions au Conseil d'administration ;
- le comité délibère hors la présence des dirigeants effectifs pour les questions les concernant.
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'assemblée générale de la Banque Palatine.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - des principes afférents à la politique de rémunération de la Banque Palatine,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Palatine,
 - de la politique de rémunération des salariés de toutes les catégories de personnel, incluant les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Palatine,

- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier, du responsable de la conformité et du responsable de l'audit interne ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration ;
- donne un avis sur tout rapport traitant des rémunérations ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants.

Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le président du Conseil d'administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le comité reçoit chaque année le détail de la rémunération perçue par les dirigeants effectifs, à savoir : la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature, les jetons de présence ou indemnités perçus au titre des mandats exercés en relation avec leurs fonctions de dirigeant effectif.

Activité

Le comité s'est réuni trois fois en 2020 avec un taux de présence de 91,67 % afin de statuer sur :

- l'examen de la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué ;
- la définition des critères définissant la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué ;
- les principes applicables aux rémunérations variables ;
- l'attribution définitive des fractions de rémunération variable différées ;
- l'examen de la composition de la population régulée et de sa rémunération ;
- l'examen de la rémunération globale des mandataires sociaux ;
- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie rémunérations ;
- l'examen de la politique de rémunération ;
- le rappel des éléments de rémunération du directeur général, de la directrice générale et des directeurs généraux délégués ;
- l'information sur les parties 4 et 5 du rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- l'examen de la rémunération du directeur des risques, du directeur de la conformité et des contrôles permanents ;
- le seuil de déclenchement de la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué ;
- l'avis sur les assurances contractées en matière de responsabilité pour les dirigeants.

4. La direction générale

Le Conseil d'administration du 14 février 2014 a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Le Conseil d'administration du 26 mai 2020 a de nouveau opté pour cette dissociation lors du renouvellement du mandat de la présidente du Conseil d'administration.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE SA organe central et actionnaire.

La directrice générale n'est pas administratrice de la société. Elle est nommée pour une durée de 5 ans. Elle est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, la directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle représente la Banque dans les rapports avec les tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limite à ses pouvoirs dans le règlement intérieur cadre du Conseil d'administration. Toutefois, toute opération significative, hors

stratégie annoncée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

La directrice générale peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

A titre interne, le directeur général délégué dispose des pouvoirs précités dans le cadre des fonctions qui lui sont confiées. Il peut subdéléguer ces pouvoirs vis-à-vis des tiers, chacun dans leur domaine de compétences et pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition de la directrice générale. Conformément à la loi, si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse son mandat ou est empêché d'exercer ses fonctions, le directeur général délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Au 31 décembre 2020, les membres de la direction générale sont :

Membres de la direction générale	Age	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Christine JACGLIN directrice générale	56 ans	21/10/2019	06/11/2024
Patrick IBRY Directeur général délégué	57 ans	14/02/2019	14/02/2024



Patrick IBRY et Christine JACGLIN – Photographie : © Arnaud Février

1 Rapports du Conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

4.1. Les dirigeants effectifs

Au 31 décembre 2020, Christine Jacglin et Patrick Ibry sont les dirigeants effectifs de la Banque Palatine.

En cette qualité, ils sont garants et assument vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la Banque Palatine ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

4.2. Le Comité de direction générale



Clément LE LEAP, Emmanuelle LUCAS, Christine JACGLIN, Marie ROUEN et Patrick IBRY – Photographie : © Arnaud Février

Au 31 décembre 2020, le Comité de direction générale est composé des membres de la direction générale auxquels s'ajoutent la directrice ressources et services, la directrice transformation et stratégie, le directeur du marché de la clientèle privée. A cette date, il comprend trois femmes sur un total de cinq membres, soit une proportion de 60 %.

Au 31 décembre 2020, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 31,6 %, soit 36 femmes sur 1 141 collaborateurs de l'Union Economique et Sociale de la Banque Palatine en contrat à durée indéterminée.

5. Les conventions

La Banque Palatine participe en qualité de membre à différents groupements d'intérêt économique du Groupe BPCE, actionnaire de la Banque.

Les conventions réglementées

Le présent rapport doit indiquer les conventions réglementées passées entre la Banque et l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les conventions suivantes entrent dans le champ d'application précité :

- Conventions avec les dirigeants

Il est rappelé les conventions attachées aux rémunérations de la directrice générale et du directeur général délégué qui n'ont pas été revues en 2020.

La directrice générale :

- affiliation au régime d'assurance chômage de la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC),
- maintien de sa rémunération pendant une durée de 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail,
- indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite,
- adhésion au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE,
- affiliation aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire BPCE MUTUELLE et régime de retraite supplémentaire KLESIA),
- mesures d'accompagnement à la mobilité.

Le directeur général délégué :

- affiliation aux dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé BPCE Mutuelle et régime de retraite supplémentaire Klésia).

La directrice générale et le directeur général délégué de la Banque Palatine ont bénéficié, dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine, du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1^{er} janvier 2020, est financé par une cotisation de :

- tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de la Banque Palatine et 2,54 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué),
- tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de la Banque Palatine et 2,36 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué).

Pour l'exercice 2020, le montant des cotisations (salariales et patronales) Klésia versées par la Banque Palatine, au profit de la directrice générale et du directeur général délégué, s'élève à :

- Patrick Ibry du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 15 840,24 euros.
- Christine Jacglin du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 : 15 840,24 euros.
- Conventions avec les actionnaires et leurs filiales.
 - la convention de facturation existant entre BPCE SA et la Banque Palatine, signée le 5 mars 2012 :
Cette convention a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE SA dans le cadre de l'affiliation de la Banque Palatine au Groupe BPCE. L'incidence financière de cette convention en 2020 est de 3,2 millions d'euros,
 - la convention d'indemnisation conclue avec Natixis SA, signée le 16 février 2016, et son avenant, signé le 22 février 2017, dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis. L'incidence financière de cette convention en 2020 est de 345 000 euros.

6. Structure du capital social et modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

6.1. Structure du capital social

Le capital social de la Banque Palatine est totalement détenu par BPCE SA, organe central du Groupe des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux mutualistes est détenteur à parité de BPCE.

Il a été mis en place par BPCE SA des prêts de consommation portant chacun sur dix actions de la Banque Palatine en faveur des administrateurs nommés par les actionnaires.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun accord entre les actionnaires directs et indirects.

6.2. Assemblée générale

Aucune modalité particulière n'est appliquée pour la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée et réunie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elle délibère sur son ordre du jour dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale est présidée par la présidente du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et ses décrets d'application.

Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

La justification vis-à-vis des tiers des décisions prises par l'assemblée générale résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du Conseil d'administration ou toute autre personne visée par l'article R. 225-108 du Code de commerce.

Les assemblées générales ordinaires sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice du droit de vote et au transfert d'actions.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

7. Les règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

7.1. La rémunération des administrateurs et des membres des comités

A l'exception des présidents du conseil et des comités spécialisés qui perçoivent une indemnité annuelle forfaitaire *prorata temporis*, les administrateurs perçoivent une somme en rémunération de leur activité assise sur leur présence effective.

L'enveloppe globale de cette rémunération est votée en assemblée générale et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération due au titre de l'exercice est versée en décembre de chaque année.

L'Assemblée générale du 16 mai 2017 a fixé l'enveloppe globale annuelle de cette rémunération à 134 500 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2017 a réparti cette enveloppe qui s'est appliquée dès l'exercice 2017, selon les modalités listées ci-après, sous condition de présence :

Pour le Conseil d'administration :

- présidente du Conseil d'administration : 31 000 euros ;
- administrateur : 1 500 € par séance avec un plafond de 7 500 euros par an ;

Pour le Comité d'audit :

- président du Comité d'audit : 1 000 euros par an.
- membre du Comité d'audit : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an¹ ;

Pour le Comité des risques :

- président du Comité des risques : 1 000 euros par an.
- membre du Comité des risques : 500 euros par séance avec un plafond de 2 000 euros par an¹ ;

Pour le Comité des rémunérations :

- présidente du Comité des rémunérations : 1 000 euros par an.

- membre du Comité des rémunérations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an¹ ;

Pour le Comité des nominations :

- présidente du comité des nominations : 1 000 euros par an.
- membre du comité des nominations : 500 euros par séance avec un plafond de 1 500 euros par an⁽¹⁾ ;

Pour la présidente du Conseil d'administration et la représentante permanente de BPCE, les rémunérations afférentes sont intégralement versées à BPCE SA, conformément aux directives du Groupe BPCE.

Pour les administrateurs représentant les salariés, les rémunérations afférentes sont intégralement versées au syndicat auquel ces administrateurs appartiennent.

Il n'existe aucun accord portant sur des indemnités en cas de démission d'un administrateur, même s'il s'agit d'une offre publique d'achat ou d'échange.

■ Rémunérations des administrateurs

Dans les tableaux ci-dessous figurent les rémunérations versées par la Banque Palatine, BPCE SA et ses filiales.

Montants dus en 2019 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2019, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés en 2019 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2019 (celles dues en 2018 et versées en 2019 + celles dues en 2019 et versées en 2019) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

Montants dus en 2020 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2020, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés en 2020 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2020 (celles dues en 2019 et versées en 2020 + celles dues en 2020 et versées en 2020) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NA : non applicable

(1) Hors indemnité de président

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	Versés
Christine Fabresse				
Rémunération fixe (mandat social)	500 004 €	500 004 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable	276 885 € (3)	222 270 € (4)	419 000 € (1)	36 330 € (2)
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €		
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	8 961 € (6)	8 961 € (6)	49 146 € (5)	49 146 € (5)
Autres rémunérations	39 456 € (9)	61 492 € (10)	NA (7)	3 270 € (8)

*versée à BPCE – (1) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 209 800 euros (50 %) versés en 2020 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 69 933 euros avant indexation et condition de performance. (2) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018. (3)Part variable au titre de l'exercice 2020 dont 138 442,5 euros (50 %) versés en 2021 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 46 147,5 euros avant indexation et condition de performance.(4) Montant versé en 2020 pour la part variable au titre de l'exercice 2019 soit 209 800 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 12 470 euros.(5) 9 104 euros au titre d'un avantage en nature "voiture" et 40 042 euros au titre d'une prime d'installation. (6) 8 961 euros au titre d'un avantage en nature "voiture". (7) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du présent rapport. (8) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018. (9) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros à laquelle il convient d'ajouter le montant individuel d'intéressement attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice (non connu en date de publication du présent rapport) (10) Indemnité compensatrice CGP/R2E soit 39 456 euros. Christine Fabresse bénéficie également de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2020 au titre de 2019 d'un montant de 22 036 euros.

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	Versés
Maurice Bourrigaud				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	9 000 €	9 000 €	11 500 €	11 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	Versés
Stéphanie Clavié				
Rémunération fixe	151 667 €	151 667 €	138 301 €	138 301 €
Rémunération variable	67 115 €	41 325 €	41 325 €	41 325 €
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	5 €	5 €	39 €	39 €
Autres rémunérations	3 961 €**	23 890 €****	2 070 € **	18 173 € ***

* versée à BPCE. ** Primes d'astreintes et jours fériés, intéressement – non encore connu à la date de publication du présent rapport financier annuel pour les sommes dues. ***Primes d'astreintes et jours fériés, intéressement versé au titre de 2018. **** Primes d'astreintes et jours fériés, intéressement versé au titre de 2019 et paiement jours RTT.

	Montants au titre de l'exercice 2020 Prorata temporis		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	versés	dus	versés
Sylvie Garcelon				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	44 400 €	44 400 €	52 400 €	52 400 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* y compris Natixis et BPCE dont 3 000 € pour la Banque Palatine.

1 Rapports du Conseil d'administration

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	versés
Bruno Goré				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2020 <i>Prorata temporis</i>		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	versés
Sylvia Grandel				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* versée à son syndicat d'appartenance

	Montants au titre de l'exercice 2020 <i>Prorata temporis</i>		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	versés
Nadia Mauzelaf				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* versée à son syndicat d'appartenance

	Montants au titre de l'exercice 2020 <i>Prorata temporis</i>		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	versés
Christine Meyer-Forrler				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

*versée à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

	Montants au titre de l'exercice 2020 <i>Prorata temporis</i>		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	versés	dus	Versés
Didier Moaté				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	5 500 €	5 500 €	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2020 <i>Prorata temporis</i>		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	versés	dus	Versés
Bernard Niglio				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	7 000 €	7 000 €	14 000 €	14 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	versés	dus	Versés
Marie Pic-Pâris Allavena				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil	13 000 €	13 000 €	14 000 €	14 000 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019	
	dus	Versés	dus	versés
Guillemette Valantin				
Rémunération fixe	NA	NA	NA	NA
Rémunération variable	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération membre conseil *	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA

* versée à son syndicat d'appartenance.

7.2. La rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations.

Rémunération fixe

La directrice générale est exclusivement rémunérée au titre de son mandat social.

Le directeur général délégué cumule un mandat social et un contrat de travail. Sa rémunération globale fixe se décompose de la manière suivante : 90 % sont versés au titre du contrat de travail, 10 % sont versés au titre du mandat social, avantages en nature voiture et/ou logement.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Les critères et le montant de la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

En 2020, la rémunération variable de la directrice générale et du directeur général délégué reposent :

- sur des critères quantitatifs : coefficient d'exploitation, capacité bénéficiaire, PNB/ETP économique et CERC (coefficient emplois/ressources clientèle) ; en cas de perte de l'exercice, l'ensemble des critères quantitatifs est réputé non atteint pour la directrice générale ;
- sur des critères qualitatifs : livraison du plan stratégique dans le respect du planning fixé par le Groupe BPCE et en lien avec le plan stratégique BPCE ; pour la migration informatique, respect de la date de bascule et de l'épure budgétaire 2020 validé par le Conseil d'administration ;
- sur un critère réglementaire : le dispositif d'appétit aux risques et son suivi ;
- sur les résultats de BPCE.

Directrice générale

	Maximum théorique
A Critères quantitatifs Banque	30,00 %
Coefficient d'exploitation	7,50 %
Capacité bénéficiaire	7,50 %
PNB/ETP économique	7,50 %
CERC	7,50 %
B Critères qualitatifs Banque	27,00 %
Réflexion stratégique	13,50 %
Migration	13,50 %
C Critère réglementaire	3 %
D Critères liés aux résultats du Groupe BPCE	20 %
TOTAL GÉNÉRAL	80,00 %

Le montant de la rémunération variable est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Depuis l'exercice 2012, les rémunérations variables supérieures ou égales à 100 000 euros connaissent une règle complémentaire de régulation : 50 % du montant sont versés et acquis dès l'attribution, 50 % sont différés et versés par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3, N + 4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Directeur général délégué

	Maximum théorique
A Critères quantitatifs Banque	20,00 %
Coefficient d'exploitation	5 %
Capacité bénéficiaire	5 %
PNB/ETP économique	5 %
CERC	5 %
B Critères qualitatifs Banque	18,00 %
Réflexion stratégique	9 %
Migration	9 %
C Critère réglementaire	2 %
D Critères liés aux résultats du Groupe BPCE	10 %
TOTAL GÉNÉRAL	50,00 %

La rémunération variable du directeur général délégué est assise à 20 % sur les indicateurs de la Banque Palatine, 20 % sur les axes de progrès et 10 % sur les résultats de BPCE.

Le montant de la rémunération variable est égal à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 62,50 % de la rémunération fixe.

Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation.

Rémunérations de la directrice générale et du directeur général délégué

Dans les tableaux ci-dessous figurent les rémunérations versées par la Banque Palatine et par Palatine Asset Management, filiale de la Banque Palatine, au titre des mandats détenus au sein de son conseil et de son Comité d'audit et des risques.

Montants dus 2019 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2019, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2019 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2019 (celles dues en 2018 et versées en 2019 + celles dues en 2019 et versées en 2019) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

Montants dus 2020 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2020, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2020 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2020 (celles dues en 2019 et versées en 2020 + celles dues en 2020 et versées en 2020) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

NC : non concerné

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019 *	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Christine Jacglin				
Rémunération fixe	325 000 €	325 000 €	50 298 €	50 298 €
Rémunération variable	260 000 €	129 935 €	40 238 €	38 880 €
Rémunération membre conseil	NC	NC	NC	NC
Indemnité de logement	NC	NC	NC	NC
Avantages en nature	-	24 283 €	NC	NC

*à compter du 6 novembre 2019.

	Montants au titre de l'exercice 2020		Montants au titre de l'exercice 2019 *	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Patrick Ibry				
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	102 500 €	78 075 €	102 500 €	82 554 €
Intéressement et participation	-	3 905 €	-	22 304 €
Rémunération membre conseil	20 500 €	20 500 €	6 825 €	6 825 €
Avantages en nature	-	11 160 €	-	13 598 €

Tableau n° 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2020.						

Tableau n° 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020

Nom des dirigeants mandataires sociaux	n° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2020.			

Tableau n° 6 – Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Nombre d'options attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020.							

Tableau n° 7 – Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020

Disponibilité des actions de performance	n° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition
Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 (pas d'attribution de ce type d'action).			

Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2020

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2020.						

Tableau n° 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires au cours de l'exercice 2020

Nom du salarié non mandataire	n° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2020	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de la Banque Palatine au cours de l'exercice 2020			

Tableau n° 10 – Avantages postérieurs à l'emploi des dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Début Mandat	Fin Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Christine JACGLIN Directrice générale	06/11/2019	06/11/2024	Non	KLESIA : régime par répartition ALLIANZ : retraite à prestations définies	GSC : chômage du dirigeant Indemnité de cessation forcée du mandat	Non
Patrick IBRY Directeur général délégué	14/02/2019	14/02/2024	Oui	KLESIA : régime par répartition	Non	Non

Conformément aux dispositions de la loi Pacte, le tableau joint mentionne le niveau de la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, de la directrice générale et du directeur général délégué mis au regard de la rémunération moyenne sur une base

équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Présidente du Conseil d'administration (PCA) *	0	0	0	0	0	0
Directrice générale (DG)	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	295 833 €	325 000 €
Directeur général délégué (DGD)	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Salaire moyen salariés en CDI	47 024 €	47 533 €	48 101 €	48 765 €	50 146 €	50 474 €
Ratio PCA/salarié	0	0	0	0	0	0
Ratio DG/salarié	6,17	6,10	6,03	5,95	5,87	6,44
Ratio DGD/salarié	4,36	4,31	4,26	4,20	4,07	4,06

* Pas de rémunération au titre de la fonction ; uniquement une indemnité au titre du mandat, versée par ailleurs à BPCE.

Le tableau ci-après mentionne le niveau de la rémunération de la présidente du Conseil d'administration, de la directrice générale et du directeur général délégué mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la société, sur une base équivalent temps

plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Présidente du Conseil d'administration (PCA)	0	0	0	0	0	0
Directrice générale (DG)	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	295 833 €	325 000 €
Directeur général délégué (DGD)	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Salaire médian salariés en CDI	42 724 €	43 000 €	43 407 €	44 357 €	45 561 €	46 081 €
Ratio PCA/salarié	0	0	0	0	0	0
Ratio DG/salarié	6,79	6,74	6,68	6,54	6,49	7,05
Ratio DGD/salarié	4,80	4,77	4,72	4,62	4,50	4,45

Contrat de travail du directeur général délégué

Le directeur général délégué, Patrick Ibry, est titulaire d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la directrice générale et, par ailleurs, il existe de véritables fonctions techniques séparées entre le mandat social de directeur général délégué et le contrat de travail de directeur finances.

Ses missions sont, sans que la liste soit exhaustive :

- définir et piloter la mise en œuvre des politiques et stratégies financière, comptable, contrôle de gestion, en cohérence avec les grandes orientations stratégiques de l'entreprise arrêtées par le Groupe BPCE et le Conseil d'administration ;
- piloter et animer le processus budgétaire ;
- réaliser des *business plans* ;
- piloter les projets internes d'évolution de l'organisation des périmètres confiés ;
- manager au quotidien les équipes qui lui sont rattachées ;
- effectuer le *reporting* de ses activités à la directrice générale et lui rendre compte de ses résultats.

Le contrat de travail permet de bénéficier : de titres restaurant, de jours de réduction du temps de travail (RTT), du chômage et d'indemnités conventionnelles de licenciement/indemnités de fin de carrière, du 13^e mois, du paiement des jours en Compte épargne temps (CET), de l'intéressement et de la rémunération variable.

Bien que le contrat de travail le permette, dans le cadre du cumul du mandat et du contrat de travail, le directeur général délégué ne bénéficie pas des titres restaurant et des jours de RTT et donc partiellement du CET (uniquement pour la partie congés payés) ; un traitement spécial de la rémunération variable est également effectué en raison de la déduction de l'intéressement et de la participation de cette dernière.

Rémunérations perçues au titre des mandats détenus

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations versées au titre des mandats détenus dans les sociétés du groupe peuvent être perçues directement par les membres des conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Avantages en nature

Véhicule de fonction : montant le moins élevé entre 40 % du coût global annuel de la location du véhicule et 12 % du coût d'achat du véhicule.

Logement : calcul forfaitaire en fonction du nombre de pièces et du niveau de rémunération.

Directrice générale

En qualité de mandataire social, la directrice générale bénéficie des avantages liés à ce statut, et en particulier :

- le régime d'assurance chômage de la Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (GSC), la cotisation à ce dispositif étant prise en charge à 100 % par Banque Palatine ;
- les dispositifs de protection sociale complémentaire (complémentaire santé BPCE Mutuelle, régimes de prévoyance et retraite supplémentaire KLESIA mis en place pour les salariés K et HC de la Banque Palatine) ;
- le dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du Groupe BPCE ;
- le régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail ;
- les indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite selon les dispositions applicables aux Dirigeants Exécutifs au sein du Groupe BPCE ;
- les mesures d'accompagnement à la mobilité.

Indemnité en cas de départ contraint

Pour la directrice générale : conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité de départ contraint concerne les dirigeants et ex-dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Christine Jacglin en bénéficie du fait de sa mobilité professionnelle venant du groupe.

L'indemnité de départ contraint ne concerne que les dirigeants exécutifs ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu.

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'organe délibérant ou d'un retrait d'agrément par l'organe central ou d'une démission forcée, non renouvellement à l'initiative de l'organe délibérant), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de l'indemnité de départ contraint fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques et à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

L'indemnité de départ contraint n'est pas versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant.

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

Montant de l'indemnité de départ contraint

Dans ce paragraphe, on suppose que le départ contraint prend effet au cours de l'année N.

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social (exercice N-1).

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré à la Banque Palatine et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Épargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité de départ contraint est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)

L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la rémunération variable maximale en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la rémunération variable maximale en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Épargne) au cours de l'année N, l'indemnité est réduite ou versée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Indemnité de départ à la retraite

La directrice générale pourra bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté.

Conditions de versement de l'indemnité de départ en retraite

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné au moment de cette liquidation : directeurs généraux des Banques Populaires, présidents de directoire des Caisses d'Épargne, directeur général de la Banque Palatine et membres du directoire de BPCE SA.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise à laquelle appartient le dirigeant exécutif, après avis du Comité des rémunérations de l'entreprise. Il est recommandé de soumettre le versement de l'indemnité à des conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société, afin d'être en conformité, comme pour l'indemnité de départ contraint, avec le code AFEP/MEDEF et éventuellement les articles L. 225-42-1 et L. 225-90-1 du Code de commerce.

En cas de versement de l'indemnité de départ contraint, le dirigeant exécutif non bénéficiaire du dispositif article 82 perd tout droit au régime de retraite à prestations définies auquel il pouvait prétendre, et il ne peut bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Montant de l'indemnité de départ en retraite

Dans ce paragraphe, on suppose que le départ en retraite prend effet au cours de l'année N.

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité (N-1) et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité (N-1, N-2, N-3).

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré et éventuellement du mandat précédent au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

Lorsque la période de mandat ne permet pas d'effectuer la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité, la moyenne est effectuée de manière pondérée sur une période réduite.

Lorsque la période de mandat ne permet pas de constater une rémunération fixe au titre de la dernière année civile sur une année complète, la rémunération fixe constatée est annualisée.

Lorsque le dirigeant exécutif a pris ses fonctions au sein de l'entité du groupe (Banque Palatine, Banque Populaire et Caisse d'Épargne) au cours de l'année N, la rémunération de référence est arrêtée suite à concertation entre l'organe délibérant et l'organe central.

Le montant de l'indemnité est égal à :

Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)

où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (cf. 7.1). Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

Il est exclu de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de fin de carrière susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Directeur général délégué

Le directeur général délégué, cumulant un contrat de travail avec un mandat social, bénéficie d'une indemnité de départ à la retraite dans les mêmes conditions que les salariés.

Conditions de versement de l'indemnité

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être salarié de la Banque Palatine au moment de cette liquidation.

Détermination de l'indemnité

Le salaire de référence pris en compte pour le calcul de l'indemnité est égal à 1/12^e du dernier salaire annuel de base à temps plein y compris le 13^e mois.

Le montant de l'indemnité de départ à la retraite peut atteindre 8,4 mois du salaire de référence selon l'ancienneté acquise au sein du groupe.

Régimes de retraite supplémentaire

La directrice générale et le directeur général délégué bénéficient :

- dans les mêmes conditions que les salariés du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia). Ce régime, modifié dans le cadre de la fusion des organismes AGIRC-ARRCO au 1^{er} janvier 2019, est financé par une cotisation de :
 - tranche A de la rémunération : 10,16 % (7,62 % à la charge de la Banque Palatine et 2,54 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué),
 - tranche B de la rémunération : 9,45 % (7,09 % à la charge de la Banque Palatine et 2,36 % à la charge de la directrice générale et du directeur général délégué).

La directrice générale bénéficie en outre :

- du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1^{er} juillet 2014 et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Pour bénéficier de ce régime de retraite, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants, le bénéficiaire doit remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de son départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite,
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la Sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend comme la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction,
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité de la rémunération variable attribuée y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à conditions de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du Groupe BPCE, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurance Quatrem et Allianz.

Les régimes de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du code de la Sécurité sociale en vigueur dans le groupe sont encadrés conformément aux dispositions du point 24.6.2 du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2018. En effet, ces régimes sont en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Absence ou suspension du contrat de travail – assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que la directrice générale peut bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Le directeur général délégué, cumulant un mandat et un contrat de travail, bénéficie du régime d'assurance chômage Unedic.

Régime de maintien de la rémunération pendant 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail

Le Conseil d'administration a décidé que la directrice générale bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 24 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés

La directrice générale et le directeur général délégué bénéficient, dans les mêmes conditions que les salariés de la Banque Palatine, de la couverture de protection sociale mise en place pour l'ensemble des salariés :

- régimes de prévoyance complémentaires AG2R (tranches A et B) et Quatrem (tranches C et D), financés intégralement par la Banque Palatine ;
- régime de remboursement des frais de soins de santé BPCE Mutuelle.

8. La rémunération de la population régulée

La composition de la population régulée de la Banque Palatine est revue annuellement selon les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) édictés par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014 auxquels ont été ajoutés deux critères afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker, dans le respect de norme Groupe BPCE.

Un collaborateur est réputé faire partie de la population régulée dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

L'identification de la population régulée fait l'objet d'une validation par la direction des ressources humaines assistée de la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière lors du comité d'identification des MRT et des rémunérations variables associées.

La liste de la population régulée est ensuite remise pour information au Comité de direction générale.

Puis elle est examinée par le Comité des rémunérations et enfin adoptée par le Conseil d'administration.

9. Projet de résolutions relatives aux rémunérations

Lors de l'assemblée générale annuelle seront soumises à l'adoption des actionnaires les résolutions qui arrêtent la rémunération globale au titre de l'exercice 2020 versée à la directrice générale et au directeur général délégué.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au titre de l'exercice 2020 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée sera, elle aussi, soumise aux actionnaires mais ne requiert qu'un avis.

Annexe 1

Entreprise : Banque Palatine

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies

à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Exercice 2020

1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

A. Rémunération des mandataires sociaux de la Banque Palatine

Les mandataires sociaux de la Banque Palatine comprennent les membres de l'organe exécutif (directrice générale et directeur général délégué) et de l'organe délibérant (administrateurs).

A.1 Organe exécutif

A.1.1 Directrice générale

La rémunération de la directrice générale est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée ainsi qu'il suit :

- d'une rémunération fixe versée au titre du mandat social ;
- d'une rémunération variable ;
- des avantages en nature : garantie sociale des chefs d'entreprise, régime de retraite à prestations définies.

Les critères et le montant de la rémunération variable de la directrice générale sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération variable est déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs liés aux résultats du Groupe BPCE, de la Banque Palatine et d'objectifs qualitatifs.

Ils peuvent être adaptés annuellement en tenant compte du contexte économique, des événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour la directrice générale à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice à la directrice générale ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

La règle de régulation des rémunérations variables s'applique lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 et N + 4, soit 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

A.1.2 Directeur général délégué

La rémunération du directeur général délégué est déterminée par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des rémunérations et est composée comme suit :

- une rémunération globale, dont 90 % sont versés au titre du contrat de travail et 10 % versés au titre du mandat social ;
- une rémunération variable égale à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au directeur général délégué ne peut dépasser 62,50 % de la rémunération fixe. Le montant de cette rémunération variable est, le cas échéant, diminué du montant perçu au titre de l'intéressement et/ou de la participation ;
- des avantages en nature : voiture et logement.

A.2 Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent une rémunération *pro rata temporis* au titre du mandat détenu dans le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations.

L'enveloppe globale de cette rémunération est votée en assemblée générale des actionnaires et la répartition de cette enveloppe est décidée en Conseil d'administration.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les administrateurs représentant de BPCE SA ou rémunérés par BPCE SA ne perçoivent pas la rémunération au titre de leur mandat qui leur revient car elle est transmise directement et intégralement à BPCE SA.

B. Rémunération de la population régulée

B.1 Définition de la population régulée

Un membre du personnel de la Banque Palatine est réputé appartenir à la population régulée s'il remplit un des critères définis par le règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la commission du 4 mars 2014.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères supplémentaires sont appliqués afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Conformément à la loi, la définition et la mise en œuvre de la rémunération de la population régulée a fait l'objet d'une consultation des directions des risques et de la conformité et des contrôles permanents lors du Comité d'identification des MRT et des rémunérations variables associées.

Dans le cadre des principes ainsi définis, la direction générale de l'entreprise fixe les règles régissant les rémunérations variables de la population régulée qui sont soumises pour accord au Comité des rémunérations et pour validation au Conseil d'administration. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

La rémunération de la directrice transformation et stratégie est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

La rémunération du directeur du marché de la clientèle privée est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

La rémunération du directeur des ressources humaines est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est fixée à 21,7 % du salaire fixe annuel brut en cas d'atteinte des objectifs et est plafonnée à 27,5 % en cas (i) de dépassement des objectifs individuels et (ii) de prise en compte du coefficient banque.

B.2 Rémunération des membres de la direction générale

La rémunération des membres de la direction générale a été présentée en A.1.

B.3 Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs a été présentée en A.2.

B.4 Rémunérations des autres membres de la direction générale

La rémunération de la directrice ressources et services est composée d'un salaire de base ainsi que d'une rémunération variable fondée sur la base d'objectifs fixés et appréciés par la hiérarchie ; elle est plafonnée à 40 % du salaire fixe annuel brut.

B.5 Rémunération des catégories de personnels de contrôle

La rémunération des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit interne est fondée sur des objectifs propres et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertises et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres. La rémunération variable des responsables du contrôle des risques, de la conformité et de l'audit/inspection est fixée à 21,7 % du salaire fixe annuel brut en cas d'atteinte des objectifs et est plafonnée à 27,5 % en cas (i) de dépassement des objectifs individuels et (ii) de prise en compte du coefficient banque.

B.6 Rémunération des autres personnes faisant partie de la population régulée

a) Rémunération fixe

La rémunération fixe est fondée sur des niveaux de qualifications, d'expériences et de compétences propres à chacun des secteurs professionnels concernés.

b) Rémunération variable

La rémunération variable des autres personnes faisant partie de la population régulée est encadrée par un dispositif de rémunération variable composée de différents profils de contribution auxquels sont associés des montants de rémunérations variables prédéfinis.

Le mode de calcul de la performance est fondé sur des objectifs propres à chaque profil de contribution qui sont déterminés en 2019 pour l'exercice 2020.

L'évaluation de la performance d'un collaborateur est effectuée par son responsable hiérarchique, basée sur des niveaux d'atteinte pour chaque objectif et en application d'une courbe de performance.

Ce point est détaillé à partir du point C.3.

B.7 Principe de proportionnalité et règlement différé

La règle de régulation des rémunérations variables s'applique lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé à 100 000 euros.

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020 est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution ;
- 50 % du montant est différé et versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2022, 2023 et 2024, soit, 16,66 % pour chacune des trois années.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE. L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG) calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

C. Rémunération des salariés de la Banque ⁽¹⁾

La Banque Palatine propose à ses collaborateurs un système de rémunération globale qui vise notamment à :

- rémunérer la qualification, l'évolution professionnelle et la performance ;
- valoriser la contribution aux résultats de l'entreprise.

La politique de rémunération de la Banque est définie par le Comité de direction générale, à partir d'une proposition de la directrice ressources et services. Elle est contrôlée par le Conseil d'administration, après examen du Comité des rémunérations, qui en vérifie la bonne application. Il examine notamment les principes et les structures de rémunération de la Banque et s'assure de leur mise en œuvre.

Sur l'ensemble de ces domaines, la Banque s'attache à adapter sa politique de rémunération afin de garantir notamment :

- le respect du cadre légal fixé par le législateur et la branche professionnelle ;
- le positionnement compétitif des rémunérations par rapport aux pratiques de marché pour chaque métier ;
- la meilleure adéquation des rémunérations variables sur objectifs au contexte économique et aux axes de développement de la Banque.

C.1 Budget et procédure

Les enveloppes budgétaires consacrées aux différents dispositifs d'augmentation sont redéfinies chaque année et tiennent compte notamment des résultats de la Banque et de ses perspectives économiques.

Le processus de décision est strictement encadré : les propositions d'évolution salariale sont en premier lieu arbitrées par les directeurs puis arrêtées par la directrice ressources et services qui en informe le Comité de direction générale.

Les propositions d'évolution salariale des membres du Comité exécutif sont déterminées par les membres du Comité de direction générale.

C.2 Règles d'évolution du salaire de base

Le niveau de rémunération de chaque collaborateur est analysé annuellement dans le cadre du processus de révision salariale.

Ce processus annuel de révision salariale qui concerne tous les salariés de la Banque se traduit par des évolutions du salaire de base, accompagnées, le cas échéant, de promotions. Il vise essentiellement à reconnaître et à valoriser :

- une prise de responsabilités plus importante traduisant une évolution professionnelle significative ;
- un potentiel d'évolution, concrétisé par l'obtention de performances continues.

(1) La notion de rémunération (salaire de base ou part variable) s'entend en montant brut.

1 Rapports du Conseil d'administration

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

C.3 Rémunération variable

Le dispositif de rémunération variable adopté par la Banque Palatine depuis 2015, et mis à jour annuellement, est le suivant :

C.3.1 Définition

Le management de la performance est le processus par lequel une entreprise décline annuellement ses objectifs stratégiques clés aux différents niveaux de son organisation, effectue un suivi régulier de leur avancement, puis évalue leur atteinte. Il constitue le support opérationnel et objectif de la rémunération variable.

C.3.2 Population concernée

Toutes les entités de la Banque sont concernées par ce dispositif de management de la performance et de rémunération variable.

Tous les collaborateurs du périmètre défini ci-dessus sont éligibles au dispositif à l'exception de la directrice générale, du directeur général délégué, de la directrice ressources et services, de la directrice transformation et stratégie, du directeur du marché de la clientèle privée.

C.3.3 Nombre et nature des objectifs de performance

Les objectifs de performance sont limités en nombre, afin de focaliser l'action sur les principaux enjeux de la banque.

Répartition des objectifs par type de profil

	Part Entité			Part Individuelle			Part Équipe
Profil collectif	1 Objectif Pas de surperformance						1 Objectif Surperformance : 130 %
Profil individuel	1 Objectif Pas de surperformance			Objectif N° 1 Surperformance : 140 %	Objectif N° 2 Surperformance : 140 %	Objectif N° 3 Pas de surperformance	
Profil individuel « Corporate »	Objectif N° 1 Surperformance : 120 %	Objectif N° 2 Surperformance : 120 %	Objectif N° 3 Surperformance : 120 %	1 Objectif Surperformance : 120 %			
Profil individuel « Finances »	Objectif N° 1 Pas de surperformance	Objectif N° 2 Pas de surperformance	Objectif N° 3 Pas de surperformance	1 Objectif Pas de surperformance			
Profil individuel « Financements Dirigeant »	Objectif N° 1 Surperformance : 130 %	Objectif N° 2 Surperformance : 130 %	Objectif N° 3 Surperformance : 130 %	1 Objectif Pas de surperformance			
Profil individuel « Banq. Conseil »	1 Objectif Pas de surperformance			Objectif N° 1 Surperformance : 130 %	Objectif N° 2 Surperformance : 130 %	Objectif N° 3 Surperformance : 130 %	

Notion d'entité

Dans le réseau, l'entité est représentée par l'agence à laquelle sont rattachés les collaborateurs. Pour ceux dont la fonction s'exerce au niveau de la région, cette dernière constitue l'entité.

Dans les directions métiers et les directions fonctionnelles, la notion d'entité est définie par l'équipe de direction et validée par le Comité de direction générale. Il peut s'agir, en fonction des enjeux et de l'effectif rattaché, de la direction elle-même ou d'un département.

Pour les membres du Comité exécutif, le cercle managérial du COMEX peut représenter la notion d'entité.

Notion d'équipe

L'équipe n'est pas nécessairement représentative d'une unité d'organisation (de type service ou autre) : il s'agit de la réunion de quelques collaborateurs dont les compétences additionnées permettent d'envisager la réalisation, soit d'un progrès dans un processus de travail, soit d'un projet en lien avec l'un des axes du plan stratégique.

Les objectifs équipe⁽¹⁾ sont proposés par un responsable de département ou un directeur.

(1) À compter de la fixation des objectifs 2017, l'objectif équipe peut faire l'objet d'une individualisation si le management trouve cela pertinent et si cela est possible.

C.3.4 Poids des objectifs de performance individuels

La performance est appréciée séparément au niveau de l'entité, de l'équipe et au niveau individuel.

S'agissant des objectifs individuels ou entités multiples, il est nécessaire de déterminer le poids respectif de chacun d'eux dans l'appréciation de la performance.

Concernant les métiers spécialisés, les pondérations sont les suivantes :

Cette pondération, identique pour l'ensemble des contributeurs individuels, hors métiers spécialisés, est la suivante :

- 40 % pour l'objectif individuel n° 1 ;
- 35 % pour l'objectif individuel n° 2 ;
- 25 % pour l'objectif qualitatif.

Répartition des poids des objectifs

Profil individuel	Part Entité			Part Individuelle		
	Objectif N° 1	Objectif N° 2	Objectif N° 3	Objectif N° 1	Objectif N° 2	Objectif N° 3
Profil individuel « Corporate »	43 % de la part indiv.	43 % de la part indiv.	14 % de la part indiv.	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.
Profil individuel « Finances »	74 % de la part indiv.	13 % de la part indiv.	13 % de la part indiv.	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.
Profil individuel « Financements Dirigeant »	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.	40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.
Profil individuel « Banq. Conseil »				40 % de la part indiv.	35 % de la part indiv.	25 % de la part indiv.

C.3.5 Évaluation de la performance

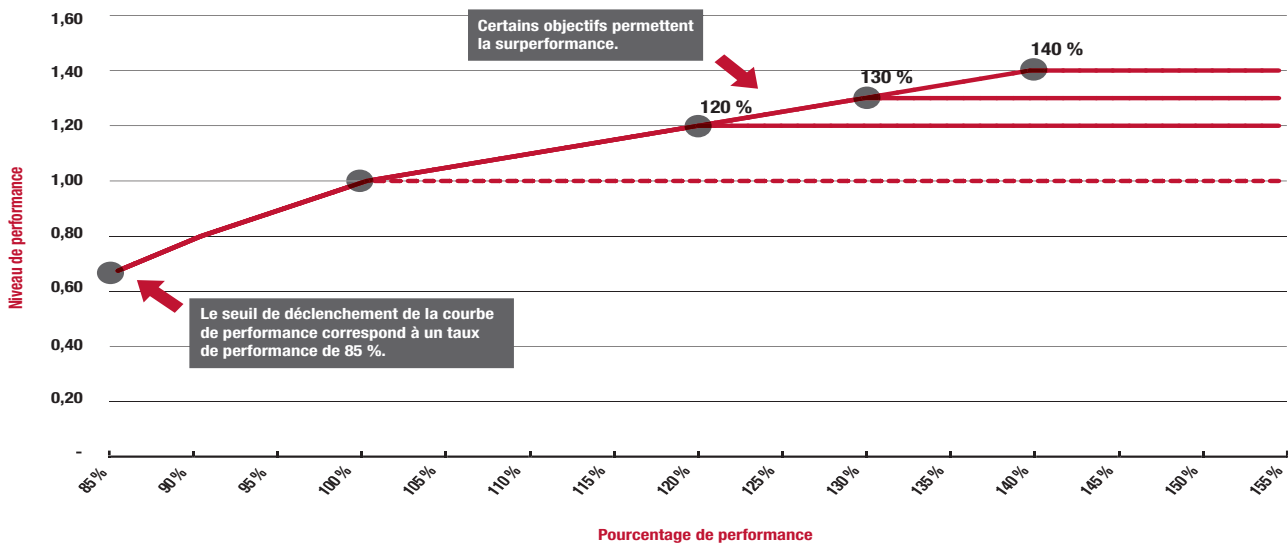
Lors de la fixation de chaque objectif, y compris l'objectif qualitatif, une échelle de mesure doit être définie afin de pouvoir déterminer de manière objective en fin d'année le niveau atteint par rapport à l'ambition de départ.

Reconnaissance de la surperformance

Comme exposé au point C.3.3 (cf. tableau), certains objectifs reconnaissent la surperformance au-delà d'une atteinte de 100 % de l'objectif.

Également, en deçà d'une atteinte de 100 % de l'objectif, il existe une reconnaissance de l'atteinte partielle des objectifs.

Cette atteinte partielle et la surperformance sont mesurées à partir d'une courbe de performance.



1 Rapports du Conseil d'administration

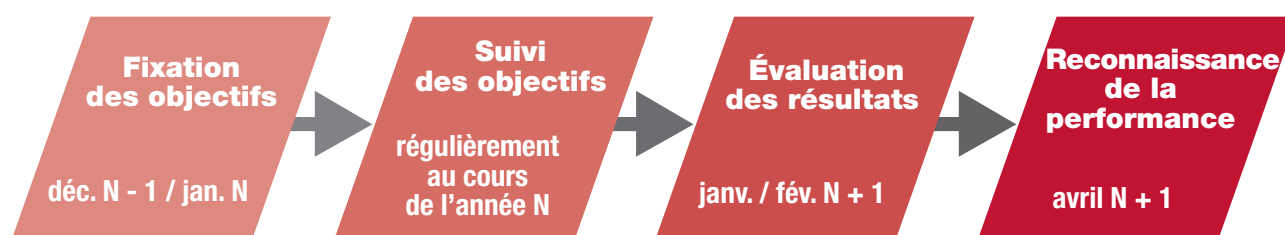
Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La courbe de performance est construite à partir des 3 segments suivants :

- entre 85 % et 89,99 % : on diminue de 2,5 % le taux de performance cible (100 %) par point de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;
- entre 90 % et 99,99 % : on diminue de 2 % le taux de performance cible (100 %) par point de taux d'atteinte manquant par rapport à 100 % ;
- à partir de 100 % : le taux d'atteinte est égal au taux d'atteinte de l'objectif et il est plafonné aux différents niveaux de surperformance possibles.

C.3.6 Calendrier du management de la performance

Le management de la performance de l'année N s'étend sur une période démarrant en décembre de l'année N - 1 et se clôturant en avril de l'année N + 1 par le versement de la rémunération variable associée.



C.3.7 Profils de contribution et montants en jeu

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 511-77 alinéa 1 du Code monétaire et financier, la rémunération variable est composée de deux parties, une partie « entité » et une partie « individuelle ou équipe », et ces deux parties sont modulées par le niveau de performance de la Banque.

La proportion des deux parts du bonus ne peut être la même pour toutes les fonctions : pour les métiers orientés vers l'action commerciale, la part individuelle est prépondérante, pour des responsables d'entité, la part liée aux résultats de celle-ci est d'un poids nettement plus significatif.

Rapports du Conseil d'administration

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Un travail de regroupement des fonctions en 24 profils de contribution permet de définir pour chacun le montant et la répartition du bonus cible (voir tableau ci-dessous).

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
directeur exécutif	les membres du Comité exécutif de la Banque (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Salaire de base annuel	50 %	50 %		21,7 %	25,0 % (29,3 %)	27,5 % (32,2 %)
directeur de direction	les directeurs non exécutifs pilotant une direction opérationnelle ou fonctionnelle	Salaire de base annuel	50 %	50 %		13,0 %	15,0 %	16,4 %
directeur d'activités support	les directeurs de <i>middle office</i> , de <i>back office</i> ou de fonction support	Salaire de base annuel	67 %	33 %		10,0 %	12,0 %	13,2 %
responsable de service ⁽¹⁾	les responsables d'un service de <i>middle office/back office</i> d'une direction marché, les responsables de service d'une direction fonctionnelle, les responsables de coordination (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques).	Salaire de base annuel	67 %	33 %		5,0 %	6,0 % (6,7 %)	6,6 % (7,3 %)
	les responsables de groupe	Montant				1 500 €	1 800 €	1 980 €
fonction régaliennne	les auditeurs et chargés d'études de la direction de l'audit, les contrôleurs ou chargés de conformité de la direction de la conformité et des contrôles permanents, les gestionnaires ou chargés de suivi et de contrôle de la direction des risques	Salaire de base annuel		33 %	67 %	4,0 %	4,8 %	5,3 %
analyste financier	les analystes de la direction des risques et de la direction des engagements (y compris les collaborateurs des affaires spéciales)	Salaire de base annuel		33 %	67 %	4,0 %	4,8 %	5,3 %
gestionnaire de projet	les chefs de projet, les responsables de domaine de la direction des systèmes d'information et les organisateurs de la direction organisation	Salaire de base annuel	80 %	20 %		4,0 %	5,0 %	5,5 %
expert client des directions de marché	les ingénieurs patrimoniaux, les animateurs commerciaux et les chefs de produit du marketing entreprises (DMME) et clientèle privée (DMAC)	Salaire de base annuel	80 %	20 %		4,0 %	5,0 %	5,5 %
responsable d'affaires	les banquiers privés/Banquiers privés gérants, les directeurs de clientèle grandes entreprises, les directeurs de département ou responsables de service d'une activité de <i>front office</i> des directions marché, les chargés d'affaires des directions de marchés (sauf professions réglementées de l'immobilier et <i>cash managers</i>), les responsables régionaux de la direction immobilier	Salaire de base annuel	80 %	20 %		16,1 %	20,0 %	22,0 %

1 Rapports du Conseil d'administration

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
directeur de succursale	les directeurs de succursale du réseau	Montant	50 %	50 %		12 200 €	16 470 €	18 117 €
directeur d'agence	les directeurs d'agence du réseau et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier	Montant	50 %	50 %		8 700 €	11 745 €	12 920 €
chargé de portefeuille clients	les CAE/DCE, CGP/CCP/RCP/DCP du réseau, des directions de marché de la clientèle privée et de l'entreprise et de l'activité des professions réglementées de l'immobilier (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Montant	80 %	20 %		5 800 €	7 192 € (7 565 €)	7 911 € (8 422 €)
financement des dirigeants	les collaborateurs du département financement des dirigeants de la direction du marché de la clientèle privée	Salaire de base annuel	30 %	70 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
banquiers conseil	les collaborateurs du département banquiers conseil de la direction du marché de l'entreprise	Salaire de base annuel	70 %	30 %		30,0 %	36,0 %	40,0 %
métier spécialisé finances	Directeur de la direction	Salaire de base annuel	50 %	50 %		55,0 %	55,0 %	55,0 %
	les collaborateurs de la direction des finances, hors activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		100,0 %	100,0 %	100,0 %
	les collaborateurs de la direction des finances, activités supports commercial, ALM et trésorerie	Salaire de base annuel	25 %	75 %		40,0 %	40,0 %	40,0 %
directeur corporate	Le directeur de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	50 %	50 %		82,0 %	91,0 %	100,0 %
directeur de mission corporate ⁽²⁾	Les directeurs de département et les directeurs de mission de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		77,0 %	91,0 %	100,0 %
responsable de mission corporate ⁽³⁾	Les responsables de mission de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		55,0 %	65,0 %	72,0 %
chargé d'affaires corporate	Les chargés d'affaire et les agents de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		40,0 %	47,0 %	52,0 %
chargé de mission corporate	Les chargés de mission de la direction du corporate finance.	Salaire de base annuel	30 %	70 %		20,0 %	24,0 %	26,0 %

Profils de contribution	Population concernée	Assiette du bonus	Composition du bonus			Niveaux de bonus		
			Part indiv.	Part entité	Part équipe	Bonus cible	Bonus +	Bonus maxi
opérateur financier	les opérateurs <i>middle/back office</i> de la salle des marchés (TRECH/MOFI), les gestionnaires <i>middle office</i> et attachés <i>middle office</i> de l'immobilier (MOIM) et des professions réglementées de l'immobilier (PRIGC/PRIRC), les gestionnaires support client d'EBANK, les gestionnaires bancaires spécialistes de FLUXS, les gestionnaires de la direction du corporate finance	Montant		33 %	66 %	1 500 €	1 800 €	1 980 €
fonctions support	tous les collaborateurs de Banque Palatine dont la fonction n'est pas référencée dans les autres profils de contribution (si affectés au réseau d'agence, montants spécifiques)	Montant		33 %	66 %	1 000 €	1 200 € (1 333 €)	1 320 € (1 467 €)

(1) Le montant forfaitaire indiqué s'applique aux responsables de groupe.

(2) Pour le département DECM, les bonus cible/+ / max seront capés à 46 % / 54 % / 60 % si le montant de commissions département était inférieur à 1,5 M€.

(3) Pour le département DECM, les bonus cible/+ / max seront capés à 46 % / 54 % / 60 % si le montant de commissions département était inférieur à 1,5 M€.

C.3.8 Montant du bonus par profil de contribution

« **Bonus cible** » : il s'agit du montant du bonus lorsque tous les coefficients de performance (individuel, équipe, entité, Banque) sont de 100 %. Le bonus cible peut être dépassé, soit du fait de la surperformance ouverte sur certains objectifs, soit du fait de la surperformance de la Banque.

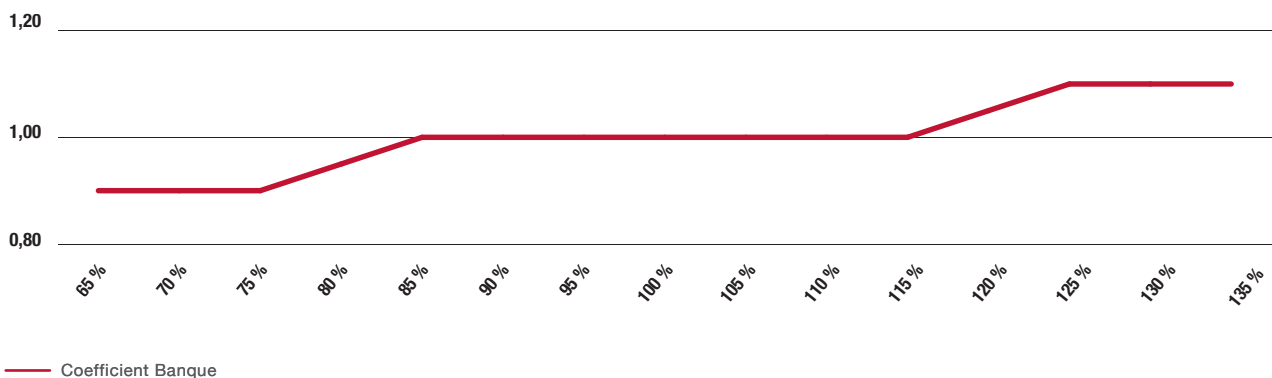
« **Bonus +** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs et d'une performance Banque de 100 %.

« **Bonus maxi** » : il s'agit du montant du bonus en cas de surperformance maximale ouverte sur certains objectifs, et d'une surperformance de la Banque.

C.3.9 Coefficient modulateur lié à la performance de la banque

Comme indiqué précédemment, pour des raisons de conformité légale, la rémunération variable doit prendre en compte les "résultats d'ensemble de la Banque".

À cet effet, la performance de la Banque Palatine est appréciée en comparant le résultat net réel de l'exercice avec l'objectif de résultat net inscrit au budget. Au taux d'atteinte constaté est associé un coefficient de performance banque, selon la courbe suivante :



Si le résultat de la Banque est compris entre 85 % et 115 %, alors le coefficient de performance est neutre.

Pour un résultat compris entre 75 % et 85 %, le coefficient de performance baisse de 0,1 point par pourcentage de taux manquant, sans pouvoir dépasser 0,90.

Pour un résultat compris entre 115 % et 125 %, le coefficient de performance augmente de 0,1 point par pourcentage de taux supplémentaire, sans pouvoir dépasser 1,10.

Situation particulière de la salle des marchés

Afin de se mettre en conformité avec l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi du 26 juillet 2013 : « les rémunérations des personnes chargées de ces opérations sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation (...) et n'encouragent pas la prise de risque sans lien avec leurs objectifs », la salle des marchés ne relève pas du dispositif du coefficient banque, mais se voit appliquer un système de malus dont le fonctionnement est le suivant :

- - 5 % par e-learning manqué (déontologie, LAB, fraude, Volcker, etc.) ;
- - 10 % par manquement aux règles de conformité signifié par un courrier du directeur de la conformité (LAB, KYC, faculté d'alerte, PEIPCI, relations avec les marchés, conflit d'intérêts) ;
- - 10 % par semaine de dépassement non technique de VaR ;
- - 10 % en cas de non signature d'une feuille de route après une relance du directeur des finances ;
- - 5 % en cas de non-remédiation à un dépassement de limite de risques de marché après demande du directeur des finances ;
- - 100 % en cas de dépassements volontaires, graves, répétés ou anormaux des limites de risques décrites dans la feuille de route de l'opérateur.

Ces pourcentages de malus, cumulatifs mais limités à 100 %, s'appliquent sur le montant individuel du bonus calculé selon les différents taux de performance des objectifs.

C.3.10 Calcul du bonus

Le Bonus = [part entité + part individuelle/équipe] x coefficient de performance de la Banque

Où la part entité représente le montant prévu pour une performance entité de 100 % x taux de performance entité

Et la part individuelle/équipe = montant prévu pour une performance de 100 % x taux de performance individuelle ou équipe

C.3.11 Versement du bonus

Le bonus relatif aux performances de l'année N est versé en une fois, avec la paye du mois d'avril de l'année N + 1, excepté pour les bonus des preneurs de risques supérieurs ou égaux à 100 000 euros.

C.4 Prime prescription corporate

La prime est destinée aux salariés du réseau apporteurs d'affaires à la direction du corporate, au département offre différenciante, au département grandes entreprises et institutionnels, au département des banquiers conseil ou au département des financements des dirigeants.

Le montant versé est de 1 % de la commission nette encaissée dans la limite de 2 500 euros par opération.

C.5 Cercle de l'excellence

La prime de reconnaissance et de fidélisation, d'un montant de 3 500 euros, versée dans le cadre du cercle de l'excellence est destinée aux 20 collaborateurs du réseau d'agence reconnus chaque année au titre de ce dispositif.

C.6 Cas particulier

Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Par dérogation à cette interdiction, une rémunération variable peut être garantie dans le contexte de l'embauche, hors mutation intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

D. Épargne salariale

D.1 La participation

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à l'épargne salariale, la Banque Palatine, employant habituellement au moins 50 salariés, est tenue de faire participer son personnel à son résultat.

L'accord est établi au titre de l'Union Économique et Sociale Banque Palatine et comprend, outre cette dernière, Palatine Asset Management, filiale détenue majoritairement.

La participation est liée aux résultats de l'établissement. Elle existe en conséquence dans la mesure où ces derniers permettent de dégager une réserve spéciale de participation qui est la somme attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires. Il n'est pas prévu d'abondement de la part de la Banque Palatine.

D.2 L'intéressement

Dans le cadre des dispositions du livre III de la troisième partie du Code du travail, un accord d'intéressement a été signé le 31 juillet 2020. Les parties ont convenu de conclure un accord d'intéressement pour une durée d'un an pour le seul exercice comptable 2020. Ce choix s'inscrit dans le contexte particulier de l'année 2020 du fait du contexte sanitaire et économique. L'année 2021 verra donc l'ouverture d'une nouvelle négociation.

L'accord négocié pour l'année 2020 se base sur 2 enveloppes complémentaires :

- une première enveloppe basée sur un seul critère, le plus représentatif des résultats de la Banque et de sa capacité redistributive : le résultat net ;

- une seconde enveloppe associant les collaborateurs à la performance de la Banque dans la réussite des changements d'organisation et de méthodes de travail autour du digital et des fonctionnements à distance.

D.3 L'abondement

Un accord d'abondement unanime avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives a été signé pour la première fois le 28 novembre 2014 et renégocié le 27 novembre 2015, le 20 décembre 2016, le 15 décembre 2017 et le 21 mai 2019 avec signature des 3 organisations syndicales. Lors de la négociation du 31 juillet 2020, c'est un accord à durée indéterminée qui a été signé.

Il prévoit, pour tous les collaborateurs de la Banque bénéficiaires de l'intéressement, la possibilité de bénéficier d'un abondement de la Banque à leur placement sur le Plan d'épargne groupe (PEG) ou sur le PERCO.

Ainsi, pour tout placement de l'intéressement sur le PEG et/ou sur le PERCO, la Banque a procédé à un apport complémentaire pouvant atteindre 780 €, calculé selon la méthode suivante :

- Jusqu'à 260 euros d'intéressement placé, l'abondement est de 300 %.

Cet accord maintient la disposition relative au versement de l'abondement en cas de versement volontaire sur le PEG et/ou le PERCO.

E. Avantages en nature

Les avantages en nature (véhicule de fonction ou logement) se conforment aux réglementations en vigueur édictées par l'Urssaf.

F. Principes de réduction/annulation de la rémunération variable des preneurs de risques

F.1 Seuil minimal de fonds propres

Au titre du dernier alinéa de l'article L. 511-77 du Code monétaire et financier, pour l'attribution des rémunérations variables des preneurs de risques du groupe au titre d'un exercice, un seuil minimal de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE. Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimale au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2020, cette référence correspond à un ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) à respecter d'au moins 10,32 % tel que prescrit par la BCE le 8 avril 2020.

Le niveau constaté au 31 décembre 2020 est de 16 %, permettant l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice 2020 ainsi que l'attribution des tiers différés.

Cette condition étant remplie, l'attribution des rémunérations variables, au titre de l'exercice 2020, est donc possible. Dans le cas où le seuil minimal n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la

situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de rémunérations variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimal fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de chaque entreprise du groupe 1, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

F.2 Principe applicable aux rémunérations variables différées

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant, sur proposition du Comité des rémunérations, que chaque versement différé d'une rémunération variable des dirigeants effectifs déjà attribuée ne soit versé intégralement que si le résultat net, IFRS, hors éléments exceptionnels issus de BPCE S.A. ou hors éléments exceptionnels validé par le Conseil d'administration, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution, est positif.

En cas de non atteinte de ce critère, la rémunération variable différée sera alors réduite de 50 %. En fonction de la valeur de la moyenne du résultat net indiquée ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider de moduler la valeur de la réduction opérée.

F.3 Principe d'annulation ou de réduction de la rémunération variable

La rémunération variable des preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction ou d'une annulation dans les conditions suivantes :

- en cas de résultat net IFRS négatif (hors éléments exceptionnels issus de BPCE S.A.), la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas d'entrave au bon fonctionnement des marchés et à la formation des prix par des comportements délictueux (abus de marché) : opérations d'initiés ; manipulations de cours ; diffusion d'informations fausses ou trompeuses, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être annulée ;
- en cas de non-respect des décisions qui émanent du ou des comités structurant leur activité ou en cas d'anomalie dans la transmission et l'exécution des ordres, selon les chartes de ces comités, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut être réduite de 50 % ;
- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction significative ⁽¹⁾, matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise, ou du groupe, en charge des risques ou de la conformité, la rémunération variable (attribuée au titre de l'exercice ou les fractions différées non échues) des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à l'annulation de celle-ci ;
- en matière de risque ou de conformité : en cas d'infraction importante ⁽²⁾, matérialisée par un rappel à l'ordre (courrier ou courriel formel et explicite) de la part d'un dirigeant de l'entreprise en charge des risques ou de la conformité et validé par le manager direct, la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques peut faire l'objet d'une réduction allant jusqu'à 10 % ;
- en cas de non-participation aux formations réglementaires obligatoires, et sans justification ayant fait l'objet d'une validation par le « comité MRT », la rémunération variable des collaborateurs identifiés preneurs de risques (hors dirigeants effectifs) peut être réduite de 5 % par formation non suivie.

L'examen des situations donnant lieu à l'application de ces critères de réduction ou d'annulation a été réalisé lors du Comité d'identification des preneurs de risques et des rémunérations associées du 28 janvier 2021. Cet examen ne fait ressortir aucune situation pouvant donner lieu à l'application d'une réduction ou annulation.

(1) Infraction significative : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 0,50 % des fonds propres de l'établissement.

(2) Infraction importante : infraction ayant un impact (même potentiel) d'au moins 300 000 euros.

2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres au 31 décembre 2020 :

- la présidente du Conseil d'administration et présidente du comité de rémunérations ;
- trois administrateurs.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres de l'organe délibérant mais ne sont pas membres de l'organe exécutif au sein de l'entreprise et n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé de :

- Christine FABRESSE présidente
- Maurice BOURRIGAUD membre du comité
- Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA membre du comité
- CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE membre du comité, représenté par Didier MOATÉ

Le comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2020.

Il procède notamment à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres de l'organe exécutif ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;
- des modalités de répartition de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur mandat ;
- des assurances contractées par la Banque Palatine en matière de responsabilité des dirigeants ;
- de la composition de la population régulée et de sa rémunération ;
- de l'auto-évaluation du Conseil d'administration ;
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie rémunérations.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations.

3 Description de la politique de rémunération de la population régulée

3.1 Composition de la population régulée et principes généraux de la politique de rémunération

Conformément à la parution du règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission européenne du 4 mars 2014, il a été appliqué les 18 critères (15 qualitatifs et 3 quantitatifs) définis dans le règlement à l'ensemble du personnel de la banque.

Depuis 2016, et dans le respect de la norme Groupe BPCE, deux critères supplémentaires sont appliqués afin de prendre en compte les collaborateurs relevant de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB) et de la loi Volcker.

Un collaborateur de la Banque Palatine fait partie de la population dès lors qu'un critère s'applique dans son cas.

Des exclusions ont été opérées au titre du critère quantitatif c) du règlement précité. En effet, l'application de ce critère fait ressortir une population de 405 collaborateurs dont 50 sont déjà reconnus au titre d'un autre critère, et 355 dont les emplois et/ou responsabilités ne relèvent pas des critères du présent rapport :

- exclusion des collaborateurs directeurs d'agence (49 collaborateurs) ;
- exclusion des collaborateurs des fonctions commerciales (124 collaborateurs) ;
- exclusion des collaborateurs spécialistes ou experts sur leurs métiers (101 collaborateurs) ;
- exclusion des collaborateurs en position d'encadrement (81 collaborateurs).

L'identification de la population régulée a été validée par la direction des ressources humaines et la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière lors du comité « MRT » et rémunérations associées du 28 janvier 2021.

En 2020, la population régulée de la Banque Palatine compte 66 collaborateurs et est composée des fonctions suivantes :

- Directrice générale
- Directeur général délégué gestion finances
- Administrateurs
- Directeur du marché clientèle privée
- Directrice ressources et services
- Directeur des ressources humaines
- Directrice transformation & stratégie
- Directeur adjoint conformité & risques
- Directeur de l'audit et de l'inspection

- Directeur conformité & risques
- Directeur du département conformité déontologie
- Directeur du département risques financiers
- Directrice finances et international
- Directeur du département alm et mlt investisseur
- Directeur du département ingénierie & trading
- Directeur du département lab ft & coordination lutte fraude
- Directeur du département pilotage prudentiel & provisions collectives
- Directeur du département pilotage contrôles permanents *
- Directeur du département risques de crédit
- Responsable du service euros/devises
- Responsable du service risques de marché & gestion bancaire
- Responsable superviseur audit interne
- Directrice comptabilité juridique et recouvrement
- Directeur du contrôle de gestion
- Directeur du département rémunérations & avantages sociaux
- Directrice juridique & fiscale
- Directeur des systèmes d'information & innovation
- Directrice de l'internationale
- Analyste délégué *
- Analyste engagements
- Directeur corporate finance
- Directeur de l'immobilier
- Directeur de région *
- Directeur du département COFI
- Directeur du département commercial PRI
- Directeur du département crédit *
- Directeur du département dettes & ECM
- Directeur du département financements structurés & distribution
- Directeur du département grandes entreprises
- Directeur du département LMBO

- Directeur des engagements
- Directeur du marché des entreprises
- Directeur PRI
- Commercial salle des marchés *
- Gestionnaire de trésorerie

- Opérateur de marché *
- Responsable du service change
- ⁽¹⁾ Directrice des services bancaires *

Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 %.

3.2 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L. 511-71 à L. 511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante.

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables s'appliquent lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 000 euros.

Pour l'appréciation du seuil sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 000 euros, il convient par exemple d'additionner les rémunérations variables attribuées au titre de l'année 2020 pour les différentes fonctions régulées exercées en année 2020.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020 est supérieure ou égale au seuil :

- 50 %⁽¹⁾ du montant est différé et est versé par tiers au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2022, 2023 et 2024, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 %⁽²⁾ du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même rémunération variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par le Conseil d'administration de l'entreprise qui attribue la rémunération variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de rémunération variable au titre de l'exercice N, le Conseil d'administration constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue ;
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N + 2, N + 3 ou N + 4.

* Fonctions ayant été occupées par plusieurs personnes au cours de l'exercice 2020.

(1) Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500 000 euros. Pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500 000 euros, le pourcentage de différé est 60 %. Pour une part variable supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros, le pourcentage de différé est 70 %.

(2) Ou 40 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500 000 euros, ou 30 % pour une rémunération variable supérieure ou égale à 1 000 000 d'euros.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de *cash* indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de réévaluation de la dette propre.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+ 1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$\frac{(\text{RNPG (M)} + \text{RNPG (M-1)} + \text{RNPG (M-2)})}{(\text{RNPG (M-1)} + \text{RNPG (M-2)} + \text{RNPG (M-3)})}$$

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

Conséquence des départs et mobilités sur les montants de rémunération variable différés des salariés et mandataires

En cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du groupe, départ volontaire du groupe, départ contraint du groupe, départ en retraite, décès), la rémunération variable au titre de l'exercice en cours, calculé *pro rata temporis*, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ.

La rémunération variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions différées sont donc systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents).

Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L. 511-83 et L. 511-84 et L. 511-84-1.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise au titre des articles L. 511-84 et L. 511-84-1.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population régulée

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2020 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	4	0	5	0	29	12	14	66
Rémunération fixe	530 000	0	0	448 732	0	2 817 987	926 228	944 459	5 667 406
Rémunération variable	208 011	0	0	59 841	0	877 384	119 599	813 525 €	2 078 360
Rémunération totale	738 011	0	0	508 573	0	3 695 371	1 045 827	1 757 984	7 745 766

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2020 - hors charges patronales - en €	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	6	60	66
Rémunération totale	738 011	7 007 755	7 745 766
dont rémunération fixe	530 000	5 137 406	5 667 406
dont rémunération variable	208 011	1 870 349	2 078 360
dont non différé	143 043	1 870 349	2 013 392
<i>dont espèces</i>	143 043	1 870 349	2 013 392
<i>dont actions et instruments liés</i>	0	0	0
<i>dont autres instruments</i>	0	0	0
dont différé	64 968	0	64 968
<i>dont espèces</i>	0	0	0
<i>dont actions et instruments liés</i>	64 968	0	64 968
<i>dont autres instruments</i>	0	0	0

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales	Organe de direction	Autres	Total
Montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 non acquises	202 628	156 044	358 672
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur d'attribution)	104 004	73 664	177 667
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2020 versées en 2020 (en valeur de paiement)	110 076	78 025	188 100
Montant des réductions explicites effectuées en 2020 sur les rémunérations variables différées	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture accordées en 2020	0	822 276	822 276
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture en 2020	0	3	3
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0	551 076	551 076
Montant des sommes payées pour le recrutement en 2020	0	0	0
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une somme payée pour le recrutement	0	0	0

Au titre de 2020, aucun collaborateur de la Banque Palatine n'a perçu une rémunération totale excédant un million d'euros.

5. Informations individuelles

Montants dus 2020 : ensemble des rémunérations dues au titre des fonctions au cours de l'exercice 2020, prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2020 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2020 au titre des fonctions au cours de l'exercice.

	Montants au titre de l'exercice 2020	
	Dus	Versés
Christine JACGLIN		
Rémunération fixe	325 000 €	325 000 €
Rémunération variable	260 000 €	129 935 €
Rémunération membre conseil	NC	NC
Avantages en nature	-	24 283 €

	Montants au titre de l'exercice 2020	
	Dus	Versés
Responsable risques et conformité		
Rémunération fixe	110 000 €	110 000 €
Rémunération variable	23 870 €	18 201 €
Avantages en nature	-	3 380 €

	Montants au titre de l'exercice 2020	
	Dus	Versés
Patrick IBRY		
Rémunération fixe	205 000 €	205 000 €
Rémunération variable	102 500 €	81 979 €
Rémunération membre conseil	20 500 €	20 500 €
Avantages en nature	-	11 160 €

	Montants au titre de l'exercice 2020	
	Dus	Versés
Responsable conformité		
Rémunération fixe	93 000 €	93 000 €
Rémunération variable	20 181 €	18 878 €
Avantages en nature	-	3 679 €

Annexe 2

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce

Christine JACGLIN

Née le 08/04/1964

Mandat : 06/11/2019 au 06/11/2024

BANQUE PALATINE : directrice générale et dirigeant effectif

GIE i-BP : représentante permanente de la Banque Palatine, administrateur

PALATINE ASSET MANAGEMENT : vice-présidente du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

NAXICAP PARTNERS : administrateur

OCBF : représentante permanente de la Banque Palatine, administrateur

Patrick IBRY

Né le 11/04/1963

Mandat : 14/02/2019 au 14/02/2024

BANQUE PALATINE : directeur général délégué et dirigeant effectif

ARIES ASSURANCES : président du Comité de surveillance

CONSERVATEUR FINANCE : représentant la Banque Palatine, administrateur et membre du Comité d'audit

PALATINE ASSET MANAGEMENT : président du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations

FCPE DE L'UES Banque Palatine : membre du Conseil de surveillance

GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance

GIE BPCE SERVICES FINANCIERS : administrateur

GPM ASSURANCES : représentant la Banque Palatine, membre du Conseil de surveillance

Christine FABRESSE

Née le 24/05/1964

Mandat : 26/05/2020 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/23

BPCE : membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et Assurance

BANQUE PALATINE : présidente du Conseil d'administration, présidente du Comité des nominations, présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE : administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS : représentant permanent de BPCE, administrateur

BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP) : représentant permanent de BPCE, administrateur

Maurice BOURRIGAUD**Né le 21/01/1958****Mandat : 26/05/2020 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2021****BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST (BPGO) : représentant Permanent, directeur général**

BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations
 ATLANTIQUE MUR RÉGIONS (SCPI) : représentant permanent de BPGO, membre du Conseil de surveillance
 BANQUE POPULAIRE DÉVELOPPEMENT : représentant permanent de BPGO, administrateur
 COMITÉ RÉGIONAL FBF DE BRETAGNE : vice-président du comité
 COMITÉ RÉGIONAL FBF DES PAYS DE LA LOIRE : vice-président du comité
 FONDATION D'ENTREPRISE BPO : administrateur
 INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES – i-BP : représentant permanent de BPGO, administrateur
 GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS : représentant permanent de BPGO, administrateur
 OUEST CROISSANCE GESTION : représentant permanent de BPGO, président du Conseil de surveillance

Stéphanie CLAVIÉ**Née le 16/08/1970****Mandat de représentant permanent de BPCE à compter du 17/01/2017****BANQUE PALATINE : représentant permanent de BPCE, administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des nominations**

FIDOR BANK AG : administrateur
 BPCE SERVICES : représentant permanent de BPCE, administrateur
 ONEY BANK : représentant permanent de BPCE, administrateur

Sylvie GARCELON**Née le 14/04/1965****Mandat : 16/05/2017 au 26/05/2020****CASDEN BANQUE POPULAIRE : directeur général**

BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques
 FONDATION BANQUE POPULAIRE : administrateur
 NATIXIS : administrateur, membre du Comité d'audit
 CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE : administrateur
 BPCE : censeur au sein du Conseil d'administration

Sylvia GRANDEL**Née le 13/04/1974****Mandat : 16/05/2017 au 2 décembre 2020****BANQUE PALATINE : administratrice représentant les salariés, collègue des techniciens****Bruno GORÉ****Né le 25/09/1961****Mandat : 26/05/2020 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2021****CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE (CEN) : président du directoire**

BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité des nominations
 FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE : représentant permanent de la CEN, administrateur
 FONDS CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE POUR L'INITIATIVE SOLIDAIRE : représentant permanent de la CEN, président

Nadia MAUZELAF

Née le 08/07/1977

Mandat : 02/12/2020 aux élections des salariés de 2024

BANQUE PALATINE : administratrice représentant les salariés, collège des techniciens

Christine MEYER-FORRLER

Née le 07/05/1969

Mandat de représentant permanent de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe jusqu'au 26/05/2020

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE (CEGEE) : membre du directoire en charge du pôle des Entreprises et des Institutionnels

BANQUE PALATINE : représentant permanent de la CEGEE, administrateur, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations

ALSACE CRÉATION : représentant permanent de la CEGEE, administrateur

CE DÉVELOPPEMENT : représentant permanent de la CEGEE administrateur

STAF – SOCIÉTÉ TERVILLOISE D'AMÉNAGEMENT FONCIER : représentant permanent de la CEGEE administrateur

GIE CE SYNDICATION RISQUE : représentant permanent de la CEGEE administrateur

SA D'H.L.M. LOGI-EST : représentant permanent de la CEGEE administrateur

Didier MOATÉ

Né le 17/04/1963

Mandat de représentant permanent de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse à compter du 26/05/2020

CAISSE D'EPARGNE CEPAC : membre du directoire en charge du pôle Métropole

BANQUE PALATINE : administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité des rémunérations

CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT : président

CEPAC IMMOBILIER : président

C INVEST HOLDING : président

SOCFIM : membre du Conseil de surveillance (fin de mandat le 15/10/2020)

ACG MANAGEMENT : président du Conseil d'administration

ERILIA : administrateur

SOGIMA : membre du Conseil de surveillance

LOGIREM : administrateur

HABITAT EN RÉGION SERVICES (HRS) : administrateur

SEMEPA : administrateur

UPE 13 : vice-président

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA**Née le 04/07/1960****Mandat : 26/05/2020 à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos au 31/12/2021****GRUPE EYROLLES : directrice générale, administratrice**

BANQUE PALATINE : administratrice, présidente du Comité des risques, membre du Comité des rémunérations

TF1 : administratrice,

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS (BPRI) : présidente du conseil, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations

COFACE : représentant permanent de la BPRI, administrateur

Bernard NIGLIO**Né le 10/08/1949****Mandat : 16/05/17 au 26/05/2020****CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE : président du Conseil d'orientation et de surveillance, président du Comité des nominations, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques jusqu'au 30 avril 2020, puis membre du Conseil d'orientation et de surveillance**

BANQUE PALATINE : administrateur, président du Comité d'audit, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations

FNCE : membre du bureau, membre du Collèges des présidents de Cos, membre Commission RSE, administrateur de l'AG, administrateur du CA, membre du Conseil fédéral

IMF CREASOL : administrateur

NATIXIS FACTOR : administrateur

SLE PROVENCE OUEST : président

Guillemette VALANTIN**Née le 25/07/1966****Mandat : 02/12/2020 aux élections des salariés de 2024****BANQUE PALATINE : administratrice représentant les salariés, collègue des cadres, membre du Comité d'audit**

PANDORA : gérante

2

COMPTES 2020

1	Comptes individuels annuels	73
2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	76
3	Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Palatine	115
4	Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine	121

1 Comptes individuels annuels

au 31 décembre 2020

1.1 Compte de résultat

en millions d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	261,4	268,1
Intérêts et charges assimilées	3.1	(48,8)	(54,5)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	5,7	7,9
Commissions (produits)	3.4	76,3	84,9
Commissions (charges)	3.4	(5,1)	(6,9)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	0,6	15,0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(0,1)	1,8
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	1,1	2,5
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(4,9)	(1,4)
PRODUIT NET BANCAIRE		286,4	317,4
Charges générales d'exploitation	3.8	(231,2)	(249,8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.8	(4,9)	(4,7)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		50,3	62,9
Coût du risque	3.9	(83,8)	(45,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(33,5)	17,4
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	2,6	8,5
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(30,9)	25,9
Résultat exceptionnel	3.11	0,0	0,0
Impôt sur les bénéfices	3.12	2,4	(3,4)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0,0	0,0
RÉSULTAT NET		(28,5)	22,5

1.2 Bilan et hors bilan

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, banques centrales		911,1	305,9
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	932,2	1 085,5
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 264,8	2 566,1
Opérations avec la clientèle	4.2	11 249,1	9 784,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	366,0	523,5
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	0,2	0,2
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	12,6	11,9
Parts dans les entreprises liées	4.4	6,4	6,4
Immobilisations incorporelles	4.6	104,7	106,3
Immobilisations corporelles	4.6	14,8	16,4
Autres actifs	4.8	252,8	178,4
Comptes de régularisation	4.9	219,7	128,2
TOTAL DE L'ACTIF		17 334,2	14 712,9

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 136,2	2 102,3
Engagements de garantie	5.1	1 101,3	1 123,1
Engagements sur titres		50,1	0,0

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		0,0	0,1
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	2 867,5	1 313,3
Opérations avec la clientèle	4.2	11 114,8	9 493,3
Dettes représentées par un titre	4.7	1 613,0	2 216,9
Autres passifs	4.8	72,8	43,5
Comptes de régularisation	4.9	279,9	223,3
Provisions	4.10	102,6	92,1
Dettes subordonnées	4.11	303,5	303,5
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	1,3	1,3
Capitaux propres hors FRBG	4.13	978,8	1 025,6
Capital souscrit		688,8	688,8
Primes d'émission		56,7	56,7
Réserves		50,9	49,8
Report à nouveau		210,8	207,7
Résultat de l'exercice (+/-)		(28,5)	22,5
TOTAL DU PASSIF		17 334,2	14 713,0

Hors bilan

en millions d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	265,7	346,1
Engagements de garantie	5.1	162,9	255,3
Engagements sur titres		0,0	0,0

2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1	Cadre général	77	NOTE 4	Informations sur le bilan	88
1.1	Le Groupe BPCE	77	4.1	Opérations interbancaires	88
1.2	Mécanisme de garantie	77	4.2	Opérations avec la clientèle	90
1.3	Événements significatifs	78	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	92
1.4	Événements postérieurs à la clôture	78	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	96
1.5	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	78	4.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	98
NOTE 2	Principes et méthodes comptables généraux	81	4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	98
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	81	4.7	Dettes représentées par un titre	100
2.2	Changements de méthodes comptables	81	4.8	Autres actifs et autres passifs	100
2.3	Principes comptables généraux	81	4.9	Comptes de régularisation	101
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	81	4.10	Provisions	101
NOTE 3	Informations sur le compte de résultat	82	4.11	Dettes subordonnées	106
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	82	4.12	Fonds pour risques bancaires généraux	107
3.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	82	4.13	Capitaux propres	107
3.3	Revenus des titres à revenu variable	82	4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	107
3.4	Commissions	83	NOTE 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	108
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	83	5.1	Engagements reçus et donnés	108
3.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	84	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	109
3.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	84	5.3	Opérations en devises	113
3.8	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles	85	5.4	Ventilation du bilan par devise	113
3.9	Coût du risque	86	NOTE 6	Autres informations	113
3.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	87	6.1	Consolidation	113
3.11	Résultat exceptionnel	87	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	113
3.12	Impôt sur les bénéfices	87	6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	114
			6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	114

NOTE 1

Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE ⁽¹⁾ dont fait partie la Banque Palatine comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 %, sont organisées autour de trois grands pôles Métiers :

- la banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42, rue d'Anjou 75008 Paris (France).

Les activités des principales filiales et participations de la Banque Palatine se répartissent autour de trois pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités de services immobiliers (c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs) ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

(1) La Banque Palatine est intégrée aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ses comptes sont disponibles à son siège social ainsi que sur son site internet.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du Fonds Réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire Covid 19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

L'établissement Banque Palatine s'est fortement mobilisé lors de la crise Covid-19 tout d'abord en interne avec l'activation du plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) qui a permis à la majorité des collaborateurs d'être équipée d'un accès à distance dès la fin de la première semaine du confinement. Conformément aux décisions gouvernementales, le télétravail a été maintenu tout au long de l'année.

Initialement prévue au début du second semestre 2020, la migration du système d'information de la Banque Palatine a été réalisée pendant le week-end du 17 et 18 octobre 2020. Le coût de la migration pour l'exercice 2020 est de 40,9 millions d'euros.

Ensuite l'établissement a contribué à soutenir rapidement ses clients par la mise en place d'un dispositif exceptionnel en faveur des entreprises qui s'est traduit au 31 décembre par :

- le report jusqu'à six mois des remboursements de 2 766 dossiers de crédit pour les entreprises représentant 2,055 milliards d'euros d'encours de crédit ;
- la mise en place de 1 655 dossiers de prêts garantis par l'état pour 1,5 milliard d'euros.

L'établissement Banque Palatine a enregistré un coût du risque de 83,8 millions d'euros contre 45,5 millions d'euros l'année précédente.

Le résultat net au 31 décembre 2020 constitue une perte de 28,5 millions d'euros contre un bénéfice de 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur les comptes 2020.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Banque Palatine s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalité ni coût additionnel ;
- la distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finances pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Banque Palatine à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 1 655 PGE ont été émis par la Banque Palatine pour un montant de 1,5 milliard d'euros (dont 1 612 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1,4 milliard d'euros).

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Banque Palatine a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux/Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Banque Palatine a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Au 31 décembre 2020, 2 766 crédits accordés par la Banque Palatine représentant 2 055 millions d'euros ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

La crise sanitaire s'est propagée à l'économie réelle, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le premier semestre 2020. Le groupe s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour sa déclinaison des principes comptables applicables dans le contexte de la crise du covid-19, en particulier du modèle de provisionnement. Sur instruction du groupe BPCE,

la Banque Palatine a appliqué une méthodologie commune relative aux dépréciations ou provisions pour pertes de crédits attendues. Le groupe Palatine a comptabilisé pour un montant de 15,3 millions d'euros sur la base des données prospectives (Forward looking - Normes IFRS 9 - statuts 2) avec l'application d'un nouveau scénario budgétaire modéré afin de tenir compte des dispositions prises par l'état en faveur des entreprises et des tendances long terme. En outre une provision complémentaire de 4 millions d'euros a fait l'objet d'une comptabilisation pour anticiper la dégradation des notes des contreparties.

En outre une provision complémentaire de 4 millions a fait l'objet d'une comptabilisation pour anticiper la dégradation des notes des contreparties.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Banque Palatine dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

L'établissement Palatine n'a pas identifié de moins-values significatives sur ces actifs financiers.

1.5.2.3 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

en millions d'euros	Exercice 2020
Produit net bancaire	
Valorisation des actifs non cotés	
Autres impacts en PNB (dont CVA)	
Coût du risque	
Pertes de crédit attendues	19,3
Autres impacts	

NOTE 2

Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Palatine sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2020.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Banque Palatine applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Banque Palatine applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 qui est présentée dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 12,8 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 10,1 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5,7 millions d'euros dont 4,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,9 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 3

Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	13,0	(22,0)	(9,0)	30,3	(10,4)	19,9
Opérations avec la clientèle	182,9	(14,6)	168,3	181,9	(15,8)	166,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	48,9	(6,5)	42,4	38,7	(20,0)	18,7
Dettes subordonnées	0,0	(4,3)	(4,3)	0,0	(7,5)	(7,5)
Autres	16,7	(1,3)	15,3	17,2	(0,8)	16,4
TOTAL	261,4	(48,8)	212,7	268,1	(54,5)	213,6

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant de la provision épargne logement s'élève à 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2020, contre 2,3 millions d'euros pour l'exercice 2019.

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Participations et autres titres détenus à long terme	0,3	0,1
Parts dans les entreprises liées	5,5	7,8
TOTAL	5,7	7,9

Dont 5,4 millions d'euros de dividendes encaissés auprès de la filiale Palatine Asset Management contre 7,3 millions d'euros en 2019.

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0,1	(0,1)	0,1	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	50,1	(0,7)	49,4	42,3	0,0	42,3
Opérations sur titres	2,1	(1,7)	0,4	7,3	(0,1)	7,2
Moyens de paiement	6,7	(2,3)	4,4	10,2	(6,4)	3,9
Produits d'assurance	11,9	0,0	11,9	16,2	0,0	16,2
Opérations de change	2,4	(0,1)	2,3	0,8	0,0	0,8
Prestations de services financiers	1,9	(0,3)	1,6	5,3	(0,3)	5,1
Autres commissions ⁽¹⁾	1,1	0,0	1,1	2,5	0,0	2,5
TOTAL	76,3	(5,1)	71,2	84,9	(6,9)	78,0

(1) Il s'agit de commissions d'ingénierie financière.

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations de change	1,2	7,9
Instruments financiers à terme	(0,6)	7,1
TOTAL	0,6	15,0

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et

plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	0,2	2,0
Reprises	0,0	0,0
Résultat de cession	(0,3)	(0,1)
TOTAL	(0,1)	1,8

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,5
Autres activités diverses	0,6	(4,9)	(4,3)	2,0	(1,4)	0,6
TOTAL	1,1	(4,9)	(3,7)	2,5	(1,4)	1,1

3.8 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et

taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(76,2)	(72,4)
Charges de retraite et assimilées	(9,2)	(8,3)
Autres charges sociales	(29,8)	(29,2)
Intéressement des salariés	(2,6)	(7,0)
Participation des salariés	(0,6)	(0,4)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11,7)	(13,3)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(130,0)	(130,7)
Impôts et taxes	(4,2)	(3,8)
Autres charges générales d'exploitation	(97,1)	(115,3)
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(101,2)	(119,1)
TOTAL	(231,2)	(249,8)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 839 cadres et 454 non-cadres, soit un total de 1 293 salariés.

Suppression du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1^{er} janvier 2019.

La banque a terminé son chantier de migration vers le système d'information du Groupe des Banques Populaires fin 2020. L'essentiel des coûts de migration et de transformation est imputé en charges, soit 40,9 millions d'euros contre 58,9 millions au titre de l'exercice 2019.

Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
• sur immobilisations corporelles	(0,7)	(0,8)
• sur immobilisations incorporelles	(4,2)	(4,0)
TOTAL	(4,9)	(4,7)

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste « Coût du risque » comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. Notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat », les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

en millions d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Clientèle	(121,3)	117,9	(75,9)	1,2	(78,2)	(56,1)	88,5	(65,9)	2,8	(30,6)
Titres et débiteurs divers	(0,5)	2,9	(5,0)	0,0	(2,7)	(16,6)	0,0	0,0	0,0	(16,6)
Provisions										
Engagements hors bilan	(17,1)	11,4	0,0	0,0	(5,7)	(6,0)	6,8	0,0	0,0	0,8
Provisions pour risque clientèle	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,9	0,0	0,0	0,9
Autres	2,6	0,0	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	(136,4)	132,4	(81,0)	1,2	(83,8)	(78,6)	96,2	(65,9)	2,8	(45,5)
dont :										
• reprises de dépréciations devenues sans objet	0,0	132,2	0,0	0,0	132,2	0,0	95,3	0,0	0,0	95,3
• reprises de dépréciations utilisées	0,0	75,9	0,0	0,0	75,9	0,0	65,9	0,0	0,0	65,9
• reprises de provisions devenues sans objet	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,9	0,0	0,0	0,9
• reprises de provisions utilisées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• pertes couvertes par des provisions	0,0	(75,9)	0,0	0,0	(75,9)	0,0	(65,9)	0,0	0,0	(65,9)
TOTAL REPRISES NETTES	0,0	132,4	0,0	0,0	132,4	0,0	96,2	0,0	0,0	96,2

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat de cession	3,6	(1,0)	2,6	0,0	8,5	8,5
TOTAL	3,6	(1,0)	2,6	0,0	8,5	8,5

3.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2020.

La Banque Palatine a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôt sur les GIE fiscaux.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Banque Palatine est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est également tête de sous-groupe d'intégration fiscale des filiales Palatine Asset Management (PAM), Ariès assurances et Société Immobilière d'Investissement (SII).

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
Bases imposables aux taux de	31,00 %	28 %	33,33 %	28 %
Au titre du résultat courant	0,0	(23,8)	4,2	0,5
Bases imposables	0,0	(23,8)	4,2	0,0
Impôt correspondant	0,0	0,0	1,4	0,1
• Déductions au titre des crédits d'impôts	0,0	0,0	(0,5)	0,0
Impôt comptabilisé	0,0	0,0	0,9	0,1
Provisions pour impôts	0,0	0,0	2,4	0,0
Divers ⁽¹⁾	(2,4)	0,0	0,0	0,0
TOTAL	(2,4)	0,0	3,3	0,1

(1) Correspond principalement au produit d'impôt lié à l'intégration fiscale de notre principale filiale

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2020 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net comptable (A)	(28,5)	22,5
Impôt social (B)	(2,4)	3,4
Réintégrations (C)	53,5	50,1
Dépréciations sur actifs immobilisés	0,0	0,0
Autres dépréciations et provisions	41,8	45,0
Divers	11,7	5,1
Déductions (D)	46,4	71,3
Reprises dépréciations et provisions	35,7	63,6
Dividendes	5,4	7,7
Divers	5,3	0,0
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(23,8)	4,7

Ce tableau analyse le résultat fiscal individuel de la Banque Palatine.

NOTE 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Actif

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<i>Comptes ordinaires</i>	278,9	30,5
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	151,4	1 090,4
Créances à vue	430,3	1 120,9
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 814,3	1 427,9
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	1,7	1,7
Créances à terme	2 816,0	1 429,6
Créances rattachées	18,5	15,6
Créances douteuses	0,0	0,0
Dépréciations des créances interbancaires	0,0	0,0
TOTAL	3 264,8	2 566,1

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 240,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 236,9 millions à fin 2019.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Passif

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	68,0	4,0
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0,0	0,0
<i>Autres sommes dues</i>	5,5	6,0
Dettes à vue	73,5	10,1
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 793,9	1 311,4
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0,0	0,0
<i>Dettes rattachées à terme</i>	0,0	(8,1)
Dettes à terme	2 793,9	1 303,3
TOTAL	2 867,5	1 313,3

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	704,2	534,6
Créances commerciales	121,5	156,5
<i>Crédits à l'exportation</i>	38,6	72,9
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	4 126,6	1 570,9
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 105,7	2 365,0
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 588,8	2 503,0
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	185,0	2 289,7
<i>Autres</i>	112,9	82,5
Autres concours à la clientèle	10 157,6	8 884,0
Créances rattachées	21,1	20,0
Créances douteuses	501,8	442,8
Dépréciations des créances sur la clientèle	(257,2)	(253,8)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	11 249,1	9 784,1

Aucune créance n'a été mobilisée au 31 décembre 2020 auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP.

Passif en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial	1 117,5	1 245,0
<i>Livret A</i>	29,3	184,9
<i>PEL/CEL</i>	204,8	206,6
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	883,4	853,5
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	9 814,3	8 232,7
Dépôts de garantie	0,0	0,0
Autres sommes dues	181,8	14,3
Dettes rattachées	1,3	1,3
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	11 114,8	9 493,3

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.*

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	9 229,5		9 229,5	7 590,6		7 590,6
Autres comptes et emprunts		584,8	584,8		642,1	642,1
TOTAL	9 229,5	584,8	9 814,3	7 590,6	642,1	8 232,7

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	9 310,4	434,4	243,8	230,2	(133,8)
Entrepreneurs individuels	71,9	2,7	0,3	0,6	(0,1)
Particuliers	1 324,6	64,6	13,2	20,2	(10,2)
Administrations privées	41,7	0,2	0,0	0,0	0,0
Administrations publiques et sécurité sociale	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	254,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	11 004,5	501,8	257,2	251,0	(144,1)
Total au 31 décembre 2019	9 595,1	442,8	253,8	395,2	(202,5)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article n° 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	920,8	0,0	920,8	1 070,4	0,0	1 070,4
Créances rattachées	12,9	0,0	12,9	15,0	0,0	15,0
Dépréciations	(1,7)	0,0	(1,7)	0,0	0,0	0,0
Effets publics et valeurs assimilées	932,2	0,0	932,2	1 085,5	0,0	1 085,5
Valeurs brutes	58,8	324,2	382,9	105,7	433,0	538,7
Créances rattachées	0,3	3,0	3,3	1,0	5,6	6,6
Dépréciations	0,0	(20,1)	(20,1)	(2,9)	(18,9)	(21,8)
Obligations et autres titres à revenu fixe	59,0	307,0	366,0	103,8	419,7	523,5
Valeurs brutes	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2
Créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2
TOTAL	991,4	307,0	1 298,3	1 189,5	419,7	1 609,2

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 312,5 millions d'euros.

Effets publics, obligations, actions et autres titres à revenus fixes et variables

■ Effets publics et autres valeurs assimilées

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	919,2	0,0	919,2	1 070,4	0,0	1 070,4
Titres non cotés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres prêtés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres empruntés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances rattachées	12,9	0,0	12,9	15,0	0,0	15,0
TOTAL	932,2	0,0	932,2	1 085,5	0,0	1 085,5
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Obligations et autres valeurs assimilées

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	58,8	0,0	58,8	98,8	0,0	98,8
Titres non cotés	0,0	305,5	305,5	0,0	391,1	391,1
Titres prêtés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres empruntés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses	0,0	(1,5)	(1,5)	4,0	23,0	27,0
Créances rattachées	0,3	3,0	3,3	1,0	5,6	6,6
TOTAL	59,0	307,0	366,0	103,8	419,7	523,5
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

L'évolution des effets publics et valeurs assimilées s'explique principalement par l'arrivée à maturité de titres souverains pour 100 millions d'euros, par la cession de 100 millions d'euros de titres souverains et par l'acquisition de titres souverains pour 125 millions d'euros.

Aucune moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement n'a été constatée au 31 décembre 2020 contre 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement après déduction de la couverture (titres majoritairement *assets swappés*) s'élèvent à 42,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0,5 million d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont de 16,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 919,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	Placement	Placement
Titres cotés	0,2	0,2
TOTAL	0,2	0,2

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,2 million d'euros d'OPCVM monétaires au 31 décembre 2020.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en millions d'euros	01/01/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes/-surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	419,7	14,6	(8,0)	(121,7)	0,0	2,4	307,0
TOTAL	419,7	14,6	(8,0)	(121,7)	0,0	2,4	307,0

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Palatine n'a pas opéré de reclassement d'actifs.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en millions d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	11,9	2,4	(1,6)	0,0	0,0	12,6
Parts dans les entreprises liées	10,8	0,0	0,0	0,0	0,0	10,8
Valeurs brutes	22,8	2,4	(1,6)	0,0	0,0	23,4
Participations et autres titres à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées	(4,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,4)
Dépréciations	(4,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,4)
TOTAL	18,3	2,4	(1,6)	0,0	0,0	19,0

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (6,2 millions d'euros).

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020	Observations
				Brute	Nette						
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
Filiales (détenues à + de 50 %)											
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
SA PALATINE ASSET MANAGEMENT 42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	1,9	12,4	100,0 %	5,8	5,8	0,0	0,0	25,0	5,7	5,4	0,0
Filiales françaises (ensemble)				5,0	0,6	0,0	0,0			0,1	0,0
Participations dans les sociétés françaises				5,9	5,9	0,0	0,0			0,3	0,0

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	50, av. Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, av. Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
IT-CE	182 avenue de France - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	Groupement d'intérêt économique
GIE GDS Gestion Déléguée Sociale	42, rue d'Anjou - 75008 PARIS	Groupement d'intérêt économique
I-BP Investissements	23 Place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	Groupement d'intérêt économique
BPCE Solutions crédit	50 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	Groupement d'intérêt économique
I-BP	23 Place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	Groupement d'intérêt économique

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	0,8	0,2	1,0	0,8
Dettes	2,4	0,7	3,1	0,7
Engagements de garantie donnés	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements reçus	0,0	0,0	0,0	0,0

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Palatine n'effectue que des opérations de location simple en tant que preneur.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en millions d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	106,3	0,0	(1,1)	0,0	105,3
Logiciels	41,4	0,0	(0,2)	0,0	41,2
Autres	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Valeurs brutes	147,7	0,0	(1,3)	0,1	146,6
Droits au bail et fonds commerciaux	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Logiciels	40,3	0,7	(0,2)	0,0	40,8
Amortissements et dépréciations	41,4	0,7	(0,2)	0,0	41,9
TOTAL VALEURS NETTES	106,3	(0,7)	(1,1)	0,1	104,7

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- constructions, gros œuvre : de 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : de 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : de 3 à 5 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en millions d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	12,0	0,7	0,0	0,0	12,7
Autres	36,5	1,7	(7,6)	0,6	31,1
Immobilisations corporelles d'exploitation	48,5	2,3	(7,6)	0,6	43,8
Immobilisations hors exploitation	0,4	0,0	(0,3)	0,0	0,1
Valeurs brutes	48,9	2,3	(7,9)	0,6	43,9
Terrains	8,5	0,3	0,0	0,0	8,8
Autres	23,9	3,9	(7,6)	0,0	20,1
Immobilisations corporelles d'exploitation	32,3	4,2	(7,6)	0,0	28,9
Immobilisations hors exploitation	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Amortissements et dépréciations	32,6	4,2	(7,7)	0,0	29,1
TOTAL VALEURS NETTES	16,4	(1,9)	(0,2)	0,6	14,8

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 613,7	2 148,4
Autres dettes représentées par un titre	0,0	0,1
Dettes rattachées	(0,8)	68,4
TOTAL	1 613,0	2 216,9

4.8 Autres actifs et autres passifs

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0,0	0,1	0,0	0,0
Créances et dettes sociales et fiscales	6,4	8,8	0,1	12,5
Dépôts de garantie versés et reçus	167,7	5,6	95,0	9,2
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	78,7	58,4	83,3	21,8
TOTAL	252,8	72,8	178,4	43,5

Les dépôts de garantie versés enregistrent les versements de « cash collateral » qui s'élevaient fin 2020 à 148,6 millions d'euros contre 88,6 millions d'euros à fin 2019.

Aucun dépôt de garantie reçu enregistre les encaissements de « cash collateral » fin 2020 contre 9 millions d'euros fin 2019.

4.9 Comptes de régularisation

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0,0	2,5	42,0	48,2
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0,5	51,1	0,0	28,2
Charges et produits constatés d'avance	1,6	5,3	1,6	2,8
Produits à recevoir/Charges à payer	70,8	138,3	15,0	88,6
Valeurs à l'encaissement	0,8	46,7	26,4	44,5
Autres ⁽¹⁾	146,0	36,0	43,2	11,1
TOTAL	219,7	279,9	128,2	223,3

(1) Le poste « Autres » représente principalement à l'actif les montants inscrits en comptes d'attente, avant d'être interfacés dans les modules de gestion, au passif les flux de trésorerie en attente d'affectation.

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution

de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	69,0	14,5	(11,4)	0,0	72,1
Provisions pour engagements sociaux	9,5	1,8	(0,1)	0,0	11,2
Provisions pour PEL/CEL	2,3	0,2	0,0	0,0	2,5
Provisions pour litiges	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour restructurations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	<i>2,1</i>	<i>3,7</i>	<i>(0,3)</i>	<i>0,0</i>	<i>5,6</i>
<i>Litiges</i>	<i>5,5</i>	<i>2,9</i>	<i>(2,1)</i>	<i>(1,0)</i>	<i>5,3</i>
<i>Provisions pour risques</i>	<i>0,7</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,2)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,6</i>
<i>Autres</i>	<i>3,0</i>	<i>2,5</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>5,5</i>
Autres provisions pour risques	11,3	9,1	(2,5)	(1,0)	16,9
TOTAL	92,1	25,6	(14,0)	(1,0)	102,6

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2019	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	Conversion et autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	253,8	121,3	(43,4)	(73,4)	(1,1)	257,2
Dépréciations sur autres créances	21,8	0,5		(2,9)	0,7	20,1
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	275,6	121,8	(43,4)	(76,3)	(0,4)	277,3
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	26,6	11,8	(11,4)	0,0	0,0	27,1
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	42,4	2,6	0,0	0,0	0,0	45,0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	69,0	14,5	(11,4)	0,0	0,0	72,1
TOTAL	344,6	136,3	(54,8)	(76,3)	(0,4)	349,4

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) La Banque Palatine applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(4) Comprend les provisions d'intérêts présentées en PNB.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Palatine concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	0,8	5,7	3,2	6,6	16,2	0,8	2,7	2,4	6,0	11,8
Ecart actuariels non reconnus gains/(pertes)	0,0	(5,0)	0,0	0,0	(5,0)	0,1	(2,4)	0,0	0,0	(2,3)
SOLDE NET AU BILAN	0,8	0,7	3,2	6,6	11,2	0,9	0,3	2,4	6,0	9,5
Engagements sociaux passifs	0,8	0,7	3,2	6,6	11,2	0,9	0,3	2,4	6,0	9,5

En 2019, la Banque Palatine s'est engagée dans un projet d'externalisation de la gestion des indemnités de fin de carrière en confiant à un assureur le montant de sa provision de 10,9 millions d'euros.

■ Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	0,0	1,0	0,3	1,3	1,1
Coût financier	0,0	0,1	0,0	0,1	0,3
Prestations versées	(0,1)	(0,8)	(0,2)	(1,1)	(1,0)
Ecart actuariels	0,0	0,1	0,6	0,6	0,0
Autres	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(0,1)	0,5	0,7	1,1	0,3

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,04 %	0,48 %	0,11 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %
Taux d'inflation/dérive des salaires	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,52 %	1,52 %	1,52 %
Taux de croissance des salaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,76 %	0,76 %	0,76 %

La norme IFRS 19 prévoit que le taux d'actualisation utilisé est déterminé sur la base d'une courbe de taux de marché en fonction de la durée du passif.

Les tables de mortalité utilisées sont celles établies par l'Insee par génération et par sexe (TH 00-02 et TF 00-02).

L'âge de départ en retraite est déterminé individuellement comme étant celui auquel le salarié atteint le taux plein dans le régime vieillesse de la sécurité sociale. Si la date de début d'activité professionnelle n'est pas connue alors l'hypothèse d'âge d'entrée

dans la vie active retenue est de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

Le Groupe BPCE retient une hypothèse de départ volontaire à la retraite systématique.

L'hypothèse de croissance des rémunérations est ajoutée à l'hypothèse d'inflation prospective.

Le taux prospectif d'inflation moyenne sur la période couverte par les engagements est fixé à 1,60 %.

4.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours de dépôts collectés

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	3,6	5,9
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	81,8	79,5
• ancienneté de plus de 10 ans	97,7	101,0
Encours collectés au titre des plans épargne logement	183,1	186,4
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	17,2	17,3
TOTAL	200,2	203,8

Encours de crédits octroyés

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement	0,0	0,0
• au titre des comptes épargne logement	0,0	0,1
TOTAL	0,0	0,1

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en millions d'euros	31/12/2019	Dotations/ reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	0,1	0,0	0,1
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,4	(0,1)	0,3
• ancienneté de plus de 10 ans	1,8	0,3	2,1
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2,2	0,2	2,4
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,1	0,1	0,1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0,0	0,0	0,0
TOTAL	2,3	0,2	2,5

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	300,0	300,0
Dettes rattachées	3,5	3,5
TOTAL	303,5	303,5

Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2020 (en millions d'euros)	Prix d'émission en millions d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base ⁽¹⁾	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	07/12/2015	150,0	150,0	Euribor 3M + 2,29 %			oui	08/12/2025
EUR	21/12/2017	50,0	50,0	Euribor 3M + 0,97 %			oui	22/12/2027
EUR	26/03/2018	100,0	100,0	4,29 %		28/03/2023 *	non	
TOTAL		300,0	300,0					

(1) Au dessus de l'euribor 3 mois

* Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	1,3	1,3
TOTAL	1,3	1,3

4.13 Capitaux propres

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2018	538,8	56,7	49,8	230,8	(23,1)	853,0
Mouvements de l'exercice	150,0	0,0		(23,1)	45,6	172,5
Total au 31 décembre 2019	688,8	56,7	49,8	207,7	22,5	1 025,5
Affectation résultat 2019			1,1	3,1	(4,3)	0,0
Distribution de dividendes					(18,3)	(18,3)
Augmentation de capital						0,0
Résultat de la période					(28,5)	(28,5)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	688,8	56,7	50,9	210,8	(28,5)	978,9

Le capital social de la Banque Palatine s'élève à 688,8 millions d'euros et est composé de 34 440 134 actions de nominal 20 euros, entièrement souscrites par BPCE.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2020						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	0,0	191,7	310,6	429,9	0,0	932,2
Créances sur les établissements de crédit	883,4	1 037,5	1 143,9	200,0	0,0	0,0	3 264,8
Opérations avec la clientèle	1 435,4	561,7	2 564,2	3 739,7	2 703,6	244,5	11 249,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	79,5	0,0	108,1	139,5	38,9	0,0	366,0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES EMPLOIS	2 398,2	1 599,2	4 008,0	4 389,8	3 172,3	244,5	15 812,0
Dettes envers les établissements de crédit	73,5	53,5	1 518,4	1 222,0	0,0	0,0	2 867,5
Opérations avec la clientèle	10 501,3	17,5	132,2	458,9	4,9	0,0	11 114,8
Dettes représentées par un titre	346,6	592,9	613,2	59,7	0,5	0,0	1 613,0
Dettes subordonnées	3,5	0,0	0,0	150,0	50,0	100,0	303,5
TOTAL DES RESSOURCES	10 924,9	664,0	2 263,8	1 890,7	55,4	100,0	15 898,7

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5

Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0,0	0,0
Ouverture de crédits documentaires	21,4	79,0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 998,2	1 948,2
Autres engagements	116,6	75,0
En faveur de la clientèle	2 136,2	2 102,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 136,2	2 102,3
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'établissements de crédit	265,7	346,1
De la clientèle	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	265,7	346,1

5.1.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0,0	0,0
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	70,0	40,8
Autres garanties	18,5	8,7
D'ordre d'établissements de crédit	88,5	49,5
Cautions immobilières	148,3	163,4
Cautions administratives et fiscales	77,8	88,5
Autres cautions et avals donnés	0,0	0,0
Autres garanties données	786,8	821,7
D'ordre de la clientèle	1 012,8	1 073,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 101,3	1 123,1
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	162,9	255,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	162,9	255,3

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0	414,1	0,0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0,0	6 209,7	0,0	5 160,0
TOTAL	0,0	6 209,7	414,1	5 160,0

Aucune valeur donnée en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement n'a été constatée au 31 décembre 2020, contre 348,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Palatine en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. Note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0,0	10,1	10,1	0,0	0,0	9,1	9,1	0,0
Contrats de change	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres contrats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations sur marchés organisés	0,0	10,1	10,1	0,0	0,0	9,1	9,1	0,0
Contrats de change	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	4,0	0,0
Accords de taux futurs (FRA)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Swaps de taux d'intérêt	6 748,3	473,6	7 222,0	(38,8)	5 253,5	509,7	5 763,2	(39,2)
Swaps financiers de devises	0,0	6 116,9	6 116,9	3,2	0,0	2 305,0	2 305,0	0,0
Autres contrats à terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	84,4	84,4	0,2
Opérations de gré à gré	6 748,3	6 590,6	13 338,9	(35,5)	5 253,5	2 903,1	8 156,5	(39,0)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	6 748,3	6 600,7	13 349,0	(35,5)	5 253,5	2 912,2	8 165,6	(39,0)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Options de taux d'intérêt	8 458,0	896,4	9 354,4	3,6	8 855,5	74,5	8 930,0	6,3
Options de change	531,2	1 377,4	1 908,7	1,8	1 925,3	2 651,5	4 576,8	0,0
Opérations de gré à gré	8 989,2	2 273,8	11 263,1	5,4	10 780,8	2 726,0	13 506,8	6,3
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	8 989,2	2 273,8	11 263,1	5,4	10 780,8	2 726,0	13 506,8	6,3
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	15 737,6	8 874,5	24 612,1	(30,2)	16 034,3	5 638,2	21 672,5	(32,7)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Palatine sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Contrat de taux d'intérêt	0,0	0,0	10,1	10,1	0,0	0,0	9,1	9,1
Swaps de taux d'intérêt	6 255,4	492,9	473,6	7 222,0	4 839,5	414,0	509,7	5 763,2
Contrat de change	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	4,0
Swaps financiers de devises	0,0	0,0	6 116,9	6 116,9	0,0	0,0	2 305,0	2 305,0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	84,4	84,4
Opérations fermes	6 255,4	492,9	6 600,7	13 349,0	4 839,5	414,0	2 912,2	8 165,6
Options de taux d'intérêt	8 458,0	0,0	896,4	9 354,4	8 855,5	0,0	74,5	8 930,0
Options de change	531,2	0,0	1 377,4	1 908,7	1 925,3	0,0	2 651,5	4 576,8
Opérations conditionnelles	8 989,2	0,0	2 273,8	11 263,1	10 780,8	0,0	2 726,0	13 506,8
TOTAL	15 244,7	492,9	8 874,5	24 612,1	15 620,3	414,0	5 638,2	21 672,5

Dans le cadre de la migration du système d'information, l'établissement Palatine a aligné les intentions de gestion des normes françaises à celles préconisées par le groupe BPCE notamment dans le cadre de la politique des Risques sur les opérations financières. Les opérations de dérivés en « back to back » relèvent désormais d'une politique de « trading book » et sont par conséquent comptabilisées dans la catégorie des positions ouvertes isolées.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(11,1)	(33,5)	14,4	(30,2)	(24,9)	(5,7)	(2,0)	(32,6)

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2020			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	10,1	0,0	0,0	10,1
Opérations de gré à gré	5 342,0	5 009,4	2 610,3	12 961,8
Opérations fermes	5 352,1	5 009,4	2 610,3	12 971,9
Opérations de gré à gré	3 426,0	6 993,6	840,6	11 260,1
Opérations conditionnelles	3 426,0	6 993,6	840,6	11 260,1
TOTAL	8 778,1	12 003,0	3 450,9	24 232,0

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	27,5	180,8
Monnaies à livrer non livrées	31,6	180,9
TOTAL	59,2	361,7

5.4 Ventilation du bilan par devise

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	16 799,3	16 796,0	14 563,4	14 371,2
Dollar	391,8	398,0	115,2	207,3
Livre Sterling	91,3	90,6	19,6	58,8
Franc Suisse	2,2	5,8	2,5	2,8
Yen	3,1	1,8	0,7	0,6
Autres	46,7	42,1	11,5	72,3
TOTAL	17 334,2	17 334,2	14 712,9	14 712,9

NOTE 6

Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Palatine établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 1 million d'euros.

Pendant l'exercice 2020, il n'y a pas eu d'avances et crédits accordés à l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte				PricewaterhouseCoopers				KPMG				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Mission de certification des comptes	0	2	0 %	100 %	279	162	100 %	94 %	273	169	100 %	93 %	552	333	75 %	94 %
Emetteur	0	2			279	162			273	169			552	333		
Services autres que la certification des comptes	181	0	100 %	0 %	0	10	0 %	6 %	0	13	0 %	7 %	181	23	25 %	6 %
Emetteur	181	0			0	10			0	13			181	23		
TOTAL	181	2	100 %	100 %	279	172	100 %	100 %	273	182	100 %	100 %	733	356	100 %	100 %
Variation (%)	100 %				62 %				50 %				106 %			

Le montant total des honoraires de Deloitte figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 181 milliers d'euros et correspond à une mission spécifique portant sur une revue du rapprochement entre la comptabilité et la gestion.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 279 milliers d'euros, dont 202 milliers d'euros pour la mission de certification des comptes de la Banque Palatine et dont 77 milliers d'euros pour une mission d'audit informatique de la migration.

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 273 milliers d'euros, dont 196 milliers d'euros pour la mission de certification des comptes de la Banque Palatine et dont 77 milliers d'euros pour une mission d'audit informatique de la migration.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Banque Palatine n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3 Comptes consolidés IFRS du Groupe Banque Palatine

3.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	272,5	270,1
Intérêts et charges assimilées	4.1	(52,9)	(49,7)
Commissions (produits)	4.2	98,9	107,6
Commissions (charges)	4.2	(9,2)	(11,8)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15,4	17,1
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	3,2	0,0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0,8	0,1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0,0	0,0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0,0	0,0
Produits des autres activités	4.6	0,6	1,9
Charges des autres activités	4.6	(6,2)	(2,1)
PRODUIT NET BANCAIRE		323,0	333,3
Charges générales d'exploitation	4.7	(231,4)	(250,3)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12,7)	(12,3)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		78,9	70,7
Coût du risque de crédit	7.1.1	(100,3)	(49,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(21,4)	21,7
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	0,3	0,6
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(1,0)	7,2
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.1	0,0	0,0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		(22,1)	29,4
Impôts sur le résultat	10.1	7,4	(11,1)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0,0	0,0
RÉSULTAT NET		(14,7)	18,4
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0,0	0,0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(14,7)	18,4

3.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
RÉSULTAT NET	(14,7)	18,4
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	10,2	10,0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13,8	13,5
Impôts liés	(3,6)	(3,5)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	(2,0)	(0,6)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(2,8)	(0,7)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	0,1	0,0
Impôts liés	0,7	0,1
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	8,3	9,3
RÉSULTAT GLOBAL	(6,4)	27,7
Part du groupe	(6,4)	27,7
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

3.3 Bilan consolidé

Actif

en millions d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	911,1	305,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	297,5	302,4
Instruments dérivés de couverture	5.3	0,9	2,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 041,9	1 221,0
Titres au coût amorti	5.5.1	303,9	419,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 502,1	2 569,3
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	11 168,5	9 714,7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6,3	7,0
Actifs d'impôts courants		5,9	3,4
Actifs d'impôts différés	10.2	24,9	20,5
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	207,6	101,2
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	4,1	3,8
Immeubles de placement	5.9	0,0	0,3
Immobilisations corporelles	5.10	41,0	50,3
Immobilisations incorporelles	5.10	8,3	9,1
Ecarts d'acquisition	3.5.1	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS		17 524,0	14 730,3

Passif

en millions d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	5.1	0,0	0,1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	116,3	151,4
Instruments dérivés de couverture	5.3	45,5	49,8
Dettes représentées par un titre	5.11	1 613,0	2 216,9
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	2 860,3	1 313,3
Dettes envers la clientèle	5.12.2	11 356,4	9 492,9
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0,0	1,3
Passifs d'impôts courants		0,0	0,0
Passifs d'impôts différés		0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	248,7	198,5
Provisions	5.14	75,2	68,6
Dettes subordonnées	5.15	200,2	200,2
Capitaux propres		1 008,3	1 037,3
Capitaux propres part du groupe		1 008,3	1 037,3
Capital et primes liées		745,5	745,5
Réserves consolidées		261,8	266,0
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	5.18	15,7	7,4
Résultat de la période		(14,7)	18,4
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 524,0	14 730,3

3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			titres supersubordonnés à durée indéterminée
	Capital	Primes	Réserves	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	688,8	56,7	257,5	100,0
Affectation du résultat de l'exercice 2019			26,8	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	688,8	56,7	284,3	100,0
Distribution			(22,6)	
Augmentation de capital				
Emission de TSSDI				
Rémunération TSSDI				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (5)				
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	0,0	0,0	0,0	0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat net				
RÉSULTAT GLOBAL	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	688,8	56,7	284,3	100,0

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									
Recyclables						Non Recyclables			
Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(91,5)	(0,1)	13,0	0,0	(3,3)	(2,2)	18,4	1 037,3		1 037,3
(8,4)						(18,4)	0,0		0,0
(99,9)	(0,1)	13,0	0,0	(3,3)	(2,2)	0,0	1 037,3		1 037,3
							(22,6)		(22,6)
(22,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(22,6)		(22,6)
		10,2	0,0	0,1	(2,1)		8,3		8,3
						(14,7)	(14,7)		(14,7)
0,0	0,0	10,2	0,0	0,1	(2,1)	(14,7)	(6,4)		(6,4)
(122,5)	(0,1)	23,2	0,0	(3,2)	(4,3)	(14,7)	1 008,3		1 008,3

3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôts	(22,1)	29,4
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12,7	12,3
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	20,1	(28,1)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,3)	(0,2)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(13,1)	(24,1)
Produits/charges des activités de financement	0,0	0,0
Autres mouvements	(22,7)	58,4
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(3,2)	18,4
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(144,8)	721,7
Flux liés aux opérations avec la clientèle	392,1	(318,1)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(448,8)	(808,1)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(21,7)	5,8
Impôts versés	(2,4)	8,6
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(225,6)	(390,1)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	(250,9)	(342,2)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS CÉDÉES	0,0	0,0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	128,0	23,1
Flux liés aux immeubles de placement	0,4	1,4
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3,6)	(11,5)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	124,8	12,9
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS CÉDÉES	0,0	0,0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(22,5)	145,7
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	(22,5)	145,7
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D) – ACTIVITÉS POURSUIVIES	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(148,6)	(183,6)
Caisse et banques centrales	305,8	291,3
Caisse et banques centrales (actif)	305,9	291,4
Banques centrales (passif)	(0,1)	(0,2)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 111,0	1 309,1
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	30,6	14,2
Comptes et prêts à vue	1 090,5	1 332,5
Comptes créditeurs à vue	(10,1)	(37,5)
Opérations de pension à vue	0,0	0,0
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 416,7	1 600,3
Caisse et banques centrales	911,1	305,8
Caisse et banques centrales (actif)	911,1	305,9
Banques centrales (passif)	0,0	(0,1)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	357,0	1 111,0
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	279,1	30,6
Comptes et prêts à vue	151,4	1 090,5
Comptes créditeurs à vue	(73,5)	(10,1)
Opérations de pension à vue	0,0	0,0
Trésorerie à la clôture	1 268,1	1 416,7
Variation de la trésorerie nette	(148,6)	(183,6)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations.

4 Notes annexes aux comptes consolidés du Groupe Palatine

NOTE 1	Cadre général	123	NOTE 5	notes relatives au bilan	142
1.1	Le Groupe BPCE et la Banque Palatine	123	5.1	Caisses et banques centrales	142
1.2	Mécanisme de garantie	123	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	142
1.3	Événements significatifs	124	5.3	Instruments dérivés de couverture	145
1.4	Événements postérieurs à la clôture	124	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	149
1.5	Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	124	5.5	Actifs au coût amorti	151
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	127	5.6	Reclassements d'actifs financiers	153
2.1	Cadre réglementaire	127	5.7	Comptes de régularisation et actifs divers	153
2.2	Référentiel	127	5.8	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	154
2.3	Recours à des estimations et jugements	129	5.9	Immeubles de placement	154
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	129	5.10	Immobilisations	154
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	129	5.11	Dettes représentées par un titre	155
NOTE 3	Consolidation	132	5.12	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	156
3.1	Entité consolidante	132	5.13	Comptes de régularisation et passifs divers	157
3.2	Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et de valorisation	132	5.14	Provisions	157
3.3	Règles de consolidation	134	5.15	Dettes subordonnées	159
3.4	Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020	135	5.16	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	160
NOTE 4	notes relatives au compte de résultat	136	5.17	Participations ne donnant pas le contrôle	161
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	136	5.18	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	161
4.2	Produits et charges de commissions	137	5.19	Compensation d'actifs et de passifs financiers	161
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	139	5.20	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	162
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	139	5.21	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	164
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	140			
4.6	Produits et charges des autres activités	140			
4.7	Charges générales d'exploitation	140			
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	141			

NOTE 6	Engagements	165	NOTE 10	Impôts	190
6.1	Engagements de financement	165	10.1	Impôts sur les résultats	190
6.2	Engagements de garantie	166	10.2	Impôts différés	191
NOTE 7	Expositions aux risques	166	NOTE 11	Autres informations	192
7.1	Risque de crédit	166	11.1	Informations sectorielles	192
7.2	Risque de marché	179	11.2	Informations sur les opérations de location	193
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	179	11.3	Transactions avec les entreprises liées	196
7.4	Risque de liquidité	179	11.4	Partenariats et entreprises associées	197
NOTE 8	Avantages du personnel	181	11.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	198
8.1	Charges de personnel	181	11.6	Honoraires des commissaires aux comptes	200
8.2	Engagements sociaux	182	NOTE 12	Modalités d'élaboration des données comparatives	201
NOTE 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	184	NOTE 13	Détail du périmètre de consolidation	201
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	187	13.1	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	201
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	189	13.2	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020	202

NOTE 1

Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles Métiers :

- la banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le

crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;

- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à Conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire Covid 19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêté, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

L'établissement Banque Palatine s'est fortement mobilisé lors de la crise Covid-19 tout d'abord en interne avec l'activation du plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) qui a permis à la majorité des collaborateurs d'être équipée d'un accès à distance dès la fin de la première semaine du confinement. Conformément aux décisions gouvernementales, le télétravail a été maintenu tout au long de l'année.

Ensuite l'établissement a contribué à soutenir rapidement ses clients par la mise en place d'un dispositif exceptionnel en faveur des entreprises qui s'est traduit dans l'année par :

- le report jusqu'à six mois des remboursements de 2 766 dossiers de crédit pour les entreprises représentant 2,055 milliards d'euros d'encours de crédit ;
- la mise en place de 1 655 dossiers de prêts garantis par l'état pour 1,5 milliard d'euros.

Initialement prévue au début du second semestre 2020, la migration du système d'information de la Banque Palatine a été réalisée pendant le week-end du 17 et 18 octobre 2020. Le coût de la migration pour l'exercice 2020 est de 40,9 millions d'euros.

L'établissement Banque Palatine a enregistré un coût du risque de 100,3 millions d'euros qui prend en compte la revue des données prospectives (norme IFRS 9 – statuts 1 et 2 et *forward looking*) pour un montant de 16,5 millions d'euros.

Le résultat net consolidé IFRS au 31 décembre 2020 constitue une perte de 14,7 millions d'euros contre un bénéfice de 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2020 et jusqu'au 04 mars 2021, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalité ni coût additionnel,
- la distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. Note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. Note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 1 655 PGE ont été émis par la Banque Palatine pour un montant de 1,5 milliard d'euros (dont 1 612 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 1,4 milliard d'euros).

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Au 31 décembre 2020, 2 766 crédits accordés par l'établissement Banque Palatine représentant 2 055 millions d'euros, ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

La crise sanitaire s'est propagée à l'économie réelle, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le premier semestre 2020. Le groupe s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour sa déclinaison des principes comptables applicables dans le contexte de la crise du covid-19, en particulier du modèle de provisionnement. Sur instruction du groupe BPCE, le groupe Palatine a appliqué une méthodologie commune relative aux dépréciations ou provisions pour pertes de crédits attendues. Le groupe Palatine a comptabilisé pour un montant de 15,3 millions d'euros sur la base des données prospectives (Forward

looking - Normes IFRS 9 - statuts 1 et 2) avec l'application d'un nouveau scénario budgétaire modéré afin de tenir compte des dispositions prises par l'état en faveur des entreprises et des tendances long terme. En outre une provision complémentaire de 4 millions a fait l'objet d'une comptabilisation pour anticiper la dégradation des notes des contreparties.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (*International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines*), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe Palatine dans des fonds non cotés a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

1.5.2.3 Écarts d'acquisition

Bien que constituant un événement important dans l'environnement d'une entité, la crise sanitaire du Covid-19 ne constitue pas à elle seule un indicateur objectif de dépréciation. Cependant, compte tenu de la propagation de la crise sanitaire à l'économie réelle et au marché financier, des tests de dépréciation des UGT ont été réalisés au 31 décembre 2020 et sont présentés en note 3.2. Ces tests se sont traduits par l'absence de comptabilisation d'une perte de valeur présentée sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

1.5.2.4 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

en millions d'euros	Exercice 2020
Produit net bancaire	
Valorisation des actifs non cotés	
Autres impacts en PNB (dont CVA)	
Coût du risque	
Pertes de crédit attendues	
Autres impacts	19,3

NOTE 2

Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture, selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ») sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent, en conséquence, suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de Coface, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des normes comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets négligeables sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e* clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un projet d'amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9 « Détermination de la juste valeur ») ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers, ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1 « Risque de crédit ») ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14 « Provisions ») et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2 « Engagements sociaux ») ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1 Impôts sur les résultats) ;
- les impôts différés (note 10.2 « Impôts différés ») ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5 « Ecart d'acquisition »).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion, ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1 « Classement et évaluation des actifs financiers »).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à

3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 04 mars 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

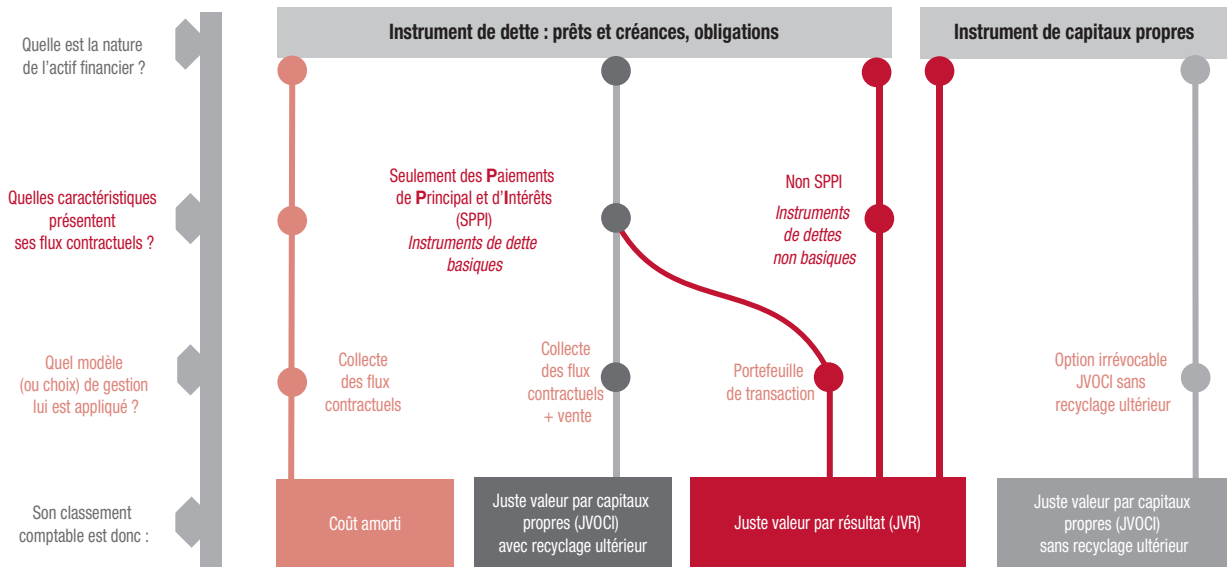
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, hors filiales d'assurance qui appliquent IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention

est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond, dans une large mesure, au passage du temps et

sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC).

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.) ou rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est, à la fois, la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut, enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat.

NOTE 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Palatine est la Banque Palatine.

3.2 Périmètre de consolidation, méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Banque Palatine figure en note 13 « Détail du périmètre de consolidation ».

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par la Banque Palatine sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini. Par exemple, mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission auprès d'investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué dans la note 13 « Détail du périmètre de consolidation ».

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation, dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisé autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du compte de résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Les filiales consolidées du Groupe Palatine sont toutes domiciliées en France et les comptes sont établis en euro.

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9).
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours de l'exercice 2020.

	31/12/2020				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2019	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
Banque Palatine	France	Intégration globale			Entité consolidante
Palatine Asset Management	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Ariès Assurances	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Conservateur Finance	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

3.5 Ecart d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	3,1	3,1
Perte de valeur sur Ariès Assurances	(3,1)	(3,1)
Valeur nette à la clôture	0,0	0,0

Les tests menés en 2018 ont conduit le Groupe Palatine à déprécier en totalité l'écart d'acquisition.

NOTE 4

notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	23,5	(0,9)	22,6	30,3	(9,1)	21,2
Prêts/emprunts sur la clientèle	195,7	(14,5)	181,2	198,9	(17,5)	181,4
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	18,2	(0,3)	17,9	15,4	(1,1)	14,3
Dettes subordonnées	///	(3,1)	(3,1)	///	(3,3)	(3,3)
Passifs locatifs	///	(0,1)	(0,1)	///	(0,1)	(0,1)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) ⁽²⁾	237,4	(18,9)	218,5	244,7	(31,1)	213,6
Opérations de location-financement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	5,3	///	5,3	9,4	///	9,4
Autres	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5,3	///	5,3	9,4	///	9,4
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES	242,7	(18,9)	223,8	254,1	(31,1)	223,0
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0,0	///	0,0	0,0	///	0,0
Instruments dérivés de couverture	29,8	(34,0)	(4,1)	16,0	(18,5)	(2,5)
Instruments dérivés pour couverture économique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	272,5	(52,9)	219,6	270,1	(49,7)	220,4

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1,9 million d'euros (2,5 millions d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations.

(2) Dont produits d'intérêt d'actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque avéré (S3) : 15,5 millions d'euros.

La bonne tenue de la production des crédits sur la clientèle, la baisse du coût des ressources financières ainsi que les économies relatives aux opérations de macro-couverture du risque de taux, contribuent à la progression de la marge nette d'intérêts sur 2020.

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. Note 4.6 Produits et charges des autres activités) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,4	(0,1)	0,3	0,1	(0,1)	0,0
Opérations avec la clientèle	37,5	0,0	37,5	42,0	0,0	42,0
Prestation de services financiers	6,0	(4,4)	1,6	5,6	(5,2)	0,4
Vente de produits d'assurance vie	13,7	///	13,7	13,2	///	13,2
Moyens de paiement	10,1	(4,5)	5,6	12,6	(6,4)	6,3
Opérations sur titres	1,6	(0,2)	1,3	1,4	(0,1)	1,3
Activités de fiducie	26,2	///	26,2	25,8	0,0	25,8
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres commissions	3,5	0,0	3,5	6,9	0,0	6,9
TOTAL DES COMMISSIONS	98,9	(9,2)	89,6	107,6	(11,8)	95,8

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	14,3	9,2
Variation de la couverture de juste valeur	(8,1)	(5,4)
Variation de l'élément couvert	8,1	5,4
Résultats sur opérations de change	1,1	8,0
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	15,4	17,1

(1) y compris couverture économique de change

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat diminuent de 1,7 million d'euros, du fait de la crise sanitaire marquée par une forte volatilité des marchés.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste « Réserves consolidés en capitaux propres ». Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	2,9	(0,1)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	0,3	0,1
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	3,2	(0,0)

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Titres de dettes	0,8	0,0	0,8	0,1	0,0	0,1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0,8	0,0	0,8	0,1	0,0	0,1
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	(,0)	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0,8	0,0	0,8	0,1	0,0	0,1

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élevaient à 0,8 million d'euros.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	0,1	0,0	0,1	1,3	0,0	1,3
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0,0	(1,0)	(1,0)	0,2	(1,0)	(0,8)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	0,5	(4,0)	(3,5)	0,4	(1,1)	(0,7)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(1,1)	(1,1)	///	0,0	0,0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	0,5	(6,2)	(5,7)	0,6	(2,1)	(1,5)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	0,6	(6,2)	(5,6)	1,9	(2,1)	(0,2)

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au

titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 12,8 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élevaient à 10,1 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de

résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la

résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5,7 millions d'euros dont 4,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,9 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(136,0)	(136,2)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(10,6)	(8,9)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(63,6)	(86,1)
Charges de location ⁽²⁾	(21,2)	(19,0)
Autres frais administratifs	(95,4)	(114,1)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(231,4)	(250,3)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4,8 millions d'euros (contre 3,9 millions d'euros en 2019). La Taxe de risque systémique des banques (TSB) a été supprimée en 2019.

(2) La ligne « Charges de location » a été identifiée en 2019 suite à l'application de la norme IFRS 16.

La banque a terminé son chantier de migrations vers le système d'information du groupe des Banques Populaires. L'essentiel des coûts de migration et de transformations est imputé en charges, soit 40,9 millions d'euros au titre de 2020.

Les effets au compte de résultats des contrats de location-preneur sont analysés en 11.2.2.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1 « Charges de personnel »

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1,0)	7,2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	0,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1,0)	7,2

Au cours du premier semestre 2019, la banque a effectué une opération de cession d'un immeuble d'exploitation. Ces locaux ont été repris en contrat de bail, permettant à la banque de poursuivre son exploitation sur ce site.

NOTE 5 notes relatives au bilan

5.1 Caisses et banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	9,8	7,9
Banques centrales	901,3	297,9
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	911,1	305,9

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Obligations et autres titres de dettes	0,0	18,2	0,0	18,2	0,0	19,4	0,0	19,4
Titres de dettes	0,0	18,2	0,0	18,2	0,0	19,4	0,0	19,4
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	///	0,0	0,0	0,0	///	0,0
Dérivés de transaction	130,7	///	///	130,7	154,7	///	///	154,7
Dépôts de garantie versés	148,6	///	///	148,6	128,3	///	///	128,3
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	279,3	18,2	0,0	297,5	283,0	19,4	0,0	302,4

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*), soit 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste « Réserves consolidées en capitaux propres ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction	116,3	///	116,3	142,5	///	142,5
Dépôts de garantie reçus	0,0	///	0,0	9,0	///	9,0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	116,3	0,0	116,3	151,4	0,0	151,4

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment), soit 0,1 million d'euros au 31 décembre 2020.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 270,4	80,0	74,2	4 975,0	75,0	70,4
Instruments de change	3 098,5	27,2	24,0	2 387,8	50,4	49,0
Opérations fermes	9 368,9	107,2	98,2	7 362,7	125,4	119,5
Instruments de taux	9 620,0	24,8	21,2	8 675,9	7,5	1,3
Instruments de change	1 543,1	(1,3)	(3,1)	3 253,1	21,7	21,7
Opérations conditionnelles	11 163,1	23,5	18,1	11 928,9	29,2	23,0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	20 532,0	130,7	116,3	19 291,6	154,7	142,5

Les variations constatées sur les postes de juste valeur actif se retrouvent au passif puisque les instruments commercialisés auprès de la clientèle sont effectués en majorité en *back to back*. L'augmentation de l'activité vaut tant à l'actif qu'au passif.

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macro-couverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	558,5	0,9	45,5	797,3	2,1	49,8
Opérations fermes	558,5	0,9	45,5	797,3	2,1	49,8
Opérations conditionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Couverture de juste valeur	558,5	0,9	45,5	797,3	2,1	49,8
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	558,5	0,9	45,5	797,3	2,1	49,8

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	15,8	203,3	339,5	0,0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments de couverture de juste valeur	15,8	203,3	339,5	0,0
TOTAL	15,8	203,3	339,5	0,0

Eléments couverts

■ Couverture de juste valeur

en millions d'euros	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2020								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont ré-valuation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont ré-valuation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (*)	Valeur comptable	dont ré-valuation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	259,1	11,3	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	259,1	11,3	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 214,4	6,9	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 214,3	6,9	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS	1 473,5	18,1							
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	2 640,5	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 640,5	0,0	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS	2 640,5	0,0							

(*) juste valeur pied de coupon.

(**) déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé).

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises

La Banque Palatine n'est pas concernée par la couverture de flux de trésorerie et la couverture d'investissements nets en devises.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1 « Risque de crédit ». En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres

non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste « Réserves consolidées en capitaux propres ».

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	1 033,8	1 214,9
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	8,1	6,1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 041,9	1 221,0
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>31,2</i>	<i>17,3</i>
• Instruments de dettes	31,2	17,3
• Instruments de capitaux propres	0,0	0,0

(1) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux

propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	3,3	0,0	0,0	0,0	3,1	0,1	0,0	0,0
Actions et autres titres de capitaux propres	4,9	0,3	0,0	0,0	3,1	0,0	0,0	0,0
TOTAL	8,1	0,3	0,0	0,0	6,1	0,1	0,0	0,0

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en 7.1 « Risque de crédit ».

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée de produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociation et restructuration

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement- livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	0,0	0,2
Obligations et autres titres de dettes	326,0	442,1
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(22,0)	(23,0)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	303,9	419,3

La juste valeur des titres est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ». La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	279,1	30,6
Opérations de pension	0,0	0,0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 216,3	2 533,9
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0,0	1,7
Dépôts de garantie versés	7,0	3,3
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(0,3)	(0,2)
TOTAL	3 502,1	2 569,3

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 242,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 239,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	818,1	617,4
Autres concours à la clientèle	10 682,7	9 414,1
• Crédits de trésorerie	4 253,2	1 639,5
• Crédits à l'équipement	3 201,9	2 455,9
• Crédits au logement	2 660,6	2 588,6
• Crédits à l'exportation	48,3	75,9
• Prêts subordonnés	1,8	0,1
• Autres crédits	516,8	2 654,0
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5,7	2,3
Dépôts de garantie versés	2,6	3,1
PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	11 509,0	10 036,8
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(340,5)	(322,1)
TOTAL	11 168,5	9 714,7

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur

d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2020.

5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	0,8	20,2
Charges constatées d'avance	2,3	2,4
Produits à recevoir	21,5	13,2
Autres comptes de régularisation	148,7	43,3
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	173,4	79,1
Dépôts de garantie au titre du FGD	3,9	4,3
Dépôts de garantie au titre du FRU	3,9	3,0
Débiteurs divers	26,4	14,8
ACTIFS DIVERS	34,2	22,1
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	207,6	101,2

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités », à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immeubles comptabilisés au coût historique	0,0	0,0	0,0	0,4	(0,1)	0,3
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	0,0	0,0	0,0	0,4	(0,1)	0,3

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions, gros œuvre : de 15 à 50 ans ;
- équipements techniques : 20 ans ;
- aménagements : 10 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
• Biens immobiliers	12,5	(9,6)	2,9	11,9	(9,3)	2,6
• Biens mobiliers	31,2	(20,3)	10,9	36,6	(24,0)	12,6
Immobilisations corporelles données en location simple	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Biens mobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	42,0	(14,9)	27,1	42,4	(7,2)	35,2
Portant sur des biens immobiliers	42,0	(14,9)	27,1	42,4	(7,2)	35,2
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85,8	(44,8)	41,0	90,9	(40,6)	50,3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
• Droit au bail	9,1	(1,4)	7,6	9,1	(1,4)	7,6
• Logiciels	41,7	(41,1)	0,6	42,0	(40,6)	1,4
• Autres immobilisations incorporelles	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50,9	(42,6)	8,3	51,1	(42,0)	9,1

5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 613,7	2 218,1
TOTAL	1 613,7	2 218,1
Dettes rattachées	(0,8)	(1,2)
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 613,0	2 216,9

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	73,5	10,1
Opérations de pension	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	73,5	10,1
Emprunts et comptes à terme	2 793,9	1 311,4
Opérations de pension	0,0	0,0
Dettes rattachées	(10,5)	(8,1)
DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 783,4	1 303,3
Dépôts de garantie reçus	3,3	0,0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 860,3	1 313,3

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.12.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	9 293,8	7 590,5
Livret A	201,9	184,9
Plans et comptes épargne-logement	204,8	206,6
Autres comptes d'épargne à régime spécial	953,4	853,5
Comptes d'épargne à régime spécial	1 360,1	1 245,0
Comptes et emprunts à vue	116,8	14,3
Comptes et emprunts à terme	584,8	642,2
Dettes rattachées	0,3	0,7
Autres comptes de la clientèle	701,9	657,1
Dépôts de garantie reçus	0,7	0,2
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	11 356,4	9 492,9

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	49,3	44,6
Produits constatés d'avance	5,3	3,0
Charges à payer	79,3	81,6
Autres comptes de régularisation créditeurs	66,2	11,1
COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF	200,1	140,3
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,1	0,3
Créditeurs divers	21,5	22,4
Passifs locatifs ⁽¹⁾	27,1	34,6
PASSIFS DIVERS	48,6	58,3
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	248,7	198,5

(1) Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation), et les prélèvements de lettres de change relevés.

La ligne « Charges à payer » est impactée de l'augmentation des charges liées principalement au chantier de migration du système d'information vers la plateforme IBP.

5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7 « Expositions aux risques ».

en millions d'euros	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux	12,8	1,7	0,0	(0,2)	2,8	17,1
Risques légaux et fiscaux	5,5	3,2	(1,0)	(2,1)	0,0	5,6
Engagements de prêts et garanties	44,2	14,3	0,0	(12,5)	0,0	46,1
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,3	0,2	0,0	0,0	0,0	2,5
Autres provisions d'exploitation	3,7	0,3	0,0	(0,2)	0,0	3,8
TOTAL DES PROVISIONS	68,6	19,8	(1,0)	(14,9)	2,8	75,2

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation de la dette actuarielle sur les passifs sociaux (2,8 millions d'euros).

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	3,6	5,9
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	81,8	79,5
• ancienneté de plus de 10 ans	97,7	101,0
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	183,1	186,4
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	17,2	17,3
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	200,2	203,8

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	0,0	0,1
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	0,0	0,1

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0,3	0,4
• ancienneté de plus de 10 ans	2,1	1,8
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2,4	2,2
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	0,1	0,1
Provisions constituées au titre des crédits PEL		
Provisions constituées au titre des crédits CEL		
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement		
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	2,5	2,3

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	200,0	200,0
Dettes rattachées	0,2	0,2
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,2	200,2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	200,2	200,2

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice :

en millions d'euros	31/12/2019	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.17.2 « Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres ».

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9,

l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Actions ordinaires

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Actions ordinaires Banque Palatine						
Valeur à l'ouverture	34 440 134	20	688,8	26 940 134	20	538,8
Augmentation de capital				7 500 000	20	150,0
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	34 440 134	20	688,8	34 440 134	20	688,8

En septembre 2019, la Banque Palatine a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros souscrite entièrement par BPCE.

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							31/12/2020	31/12/2019
BPCE	28/03/2018	EUR	100 millions	28/03/2049	28/03/2023*	4,3 %	100.0	100.0
TOTAL							100.0	100.0

* Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable.

5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(2,8)	0,7	(2,1)	(0,7)	0,2	(0,5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0,1	0,0	0,1	0,0	(0,1)	(0,1)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(2,6)	0,7	(2,0)	(0,7)	0,1	(0,6)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13,8	(3,6)	10,2	13,5	(3,5)	10,0
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	13,8	(3,6)	10,2	13,5	(3,5)	10,0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	11,2	(2,9)	8,3	12,7	(3,4)	9,3
Part du groupe	11,2	(2,9)	8,3	12,7	(3,4)	9,3
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres).
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.19.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	131,6	21,2	4,0	106,5	156,8	15,4	2,3	7,3
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	131,6	21,2	4,0	106,5	156,8	15,4	2,3	7,3

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effet des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	161,8	154,4	7,4	0,0	192,3	15,4	3,0	0,0
Opérations de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	161,8	154,4	7,4	0,0	192,3	15,4	3,0	0,0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un

montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans

la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Mises en pension

Le Groupe Palatine n'a pas réalisé d'opérations de mise en pension au 31/12/2020 et au 31/12/2019.

Cessions de créance

En 2020, le Groupe Palatine cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et

financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.20.2 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Palatine n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

5.21 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avaisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone Euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de *fallback*. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux

indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité »

NOTE 6**Engagements****Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit		
• de la clientèle		
Ouvertures de crédit confirmées	2 019,6	2 027,3
Autres engagements	116,6	74,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 136,2	2 102,2
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	265,7	346,1
• de la clientèle	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	265,7	346,1

6.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	108,3	49,3
• d'ordre de la clientèle	993,0	1 073,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 101,3	1 123,0
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	162,9	255,3
• de la clientèle ⁽¹⁾	1 531,3	424,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 694,2	679,5

(1) Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 5.20 « Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 5.20 « Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer ».

NOTE 7

Expositions aux risques

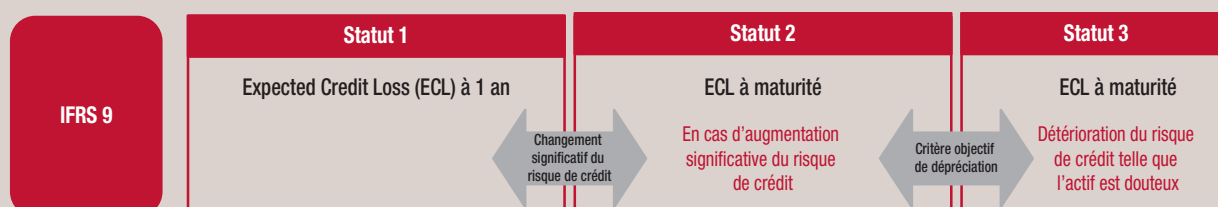
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches (risques de crédit dont risques de contrepartie) ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;

- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit ;
- les techniques de réduction des risques.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(99,0)	(48,3)
Récupérations sur créances amorties	1,2	2,8
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2,5)	(3,5)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(100,3)	(49,0)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	(0,1)	0,3
Opérations avec la clientèle	(97,6)	(33,6)
Autres actifs financiers	(2,6)	(15,7)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(100,3)	(49,0)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1 « Coût du risque de crédit ») font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3) :

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen

n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés :

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watch List*. A noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas, de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*). Pour le portefeuille des particuliers, le Groupe Palatine ne bénéficie pas du système de notation interne du Groupe BPCE. Le processus adopté repose donc sur des critères qualitatifs (impayés, incidents ouverts, contrats en *Watch List*, *Forbearance*) pour différencier les statuts 1 et 2. Il utilise une matrice simplifiée pour le calcul des probabilités de défaut ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont

dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendue, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 80 % pour le scénario central ;
- 20 % pour le scénario pessimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un arriéré depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie, ou, la restructuration de crédits

en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses. Les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO *cash*), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
en millions d'euros												
SOLDE AU 01/01/2020	1 214,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 214,9	0,0
Nouveaux contrats originés ou acquis	78,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	78,0	0,0
variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	81,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81,9	0,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(341,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(341,1)	0,0
SOLDE AU 31/12/2020	1 033,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 033,8	0,0

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 01/01/2020	389,1	(1,4)	26,2	(0,6)	27,0	(21,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	442,3	(23,0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	13,1	(0,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	14,8	(0,4)
variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	13,3	0,0	0,4	0,3	5,7	(0,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	19,3	(0,3)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(151,4)	0,1	0,0	0,0	(8,5)	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	(159,8)	3,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,0)	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,0)	4,0
Transferts d'actifs financiers	(2,2)	0,7	(1,3)	(0,9)	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,4)	(0,2)
Transferts vers S1	18,1	(0,1)	(18,5)	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,4)	0,1
Transferts vers S2	(20,3)	0,8	20,3	(1,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,3)
Transferts vers S3	0,0	0,0	(3,0)	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	11,3	(0,9)	1,0	0,0	1,4	(4,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	13,8	(5,0)
SOLDE AU 31/12/2020	273,2	(1,9)	26,4	(1,3)	24,7	(18,8)	0,0	0,0	1,6	0,0	325,9	(22,0)

7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 01/01/2020	2 566,8	(0,2)	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 569,5	(0,2)
Nouveaux contrats originés ou acquis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	547,5	(0,1)	(0,2)	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	547,3	(0,2)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(15,3)	0,0	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(15,5)	0,0
Autres mouvements	407,1	0,1	(0,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	406,7	0,1
SOLDE AU 31/12/2020	3 506,1	(0,1)	1,9	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 508,0	(0,3)

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	SOLDE AU 01/01/2020	8 613,1	(40,6)	986,3	(33,2)	437,4	(248,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	10 036,8
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 247,1	(9,3)	7,8	(0,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	62,4	10,4	2 317,3	0,8
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	1 595,2	(27,4)	32,9	4,1	173,1	(62,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	1 801,1	(86,1)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(2 492,1)	1,4	(114,9)	0,0	(134,7)	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	(2 741,7)	3,2
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	(77,0)	74,5	0,0	0,0	0,0	0,0	(77,0)	74,5
Transferts d'actifs financiers	(288,2)	16,4	170,0	(11,5)	100,4	(16,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	(17,7)	(11,7)
Transferts vers S1	235,0	(2,1)	(226,2)	3,6	(3,5)	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	5,4	1,7
Transferts vers S2	(424,4)	10,6	411,4	(17,8)	(8,2)	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	(21,3)	(6,8)
Transferts vers S3	(98,7)	7,8	(15,1)	2,7	112,0	(17,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,8)	(6,5)
Autres mouvements	434,5	6,3	(172,8)	6,5	(63,3)	9,0	0,0	0,0	0,0	0,0	198,4	21,8
SOLDE AU 31/12/2020	10 109,5	(53,1)	909,4	(34,5)	435,8	(242,5)	0,0	0,0	62,4	10,4	11 517,2	(319,7)

7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financements donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)	TOTAL			
	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit atten- dues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit atten- dues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit atten- dues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit atten- dues	Valeur brute Compt- able	Dépré- ciations pour pertes de crédit atten- dues		
en millions d'euros												
SOLDE AU 01/01/2020	2 025,9	4,2	54,4	1,9	22,0	5,3	0,0	0,0	0,0	0,0	2 102,2	11,4
Nouveaux contrats originés ou acquis	548,5	2,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	549,5	2,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	207,2	0,9	34,9	(0,5)	4,3	(3,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	246,4	(2,8)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(940,6)	(0,2)	(33,2)	0,0	(21,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(995,4)	(0,2)
Transferts d'actifs financiers	(43,2)	(1,0)	34,2	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(9,0)	0,9
Transferts vers S1	3,8	0,0	(4,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,0)	0,0
Transferts vers S2	(45,2)	(1,0)	39,2	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(6,0)	0,9
Transferts vers S3	(1,8)	0,0	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(2,0)	0,0
Autres mouvements	213,4	(0,4)	11,2	(0,1)	18,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	242,5	(0,5)
SOLDE AU 31/12/2020	2 011,1	5,5	102,4	3,1	22,7	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	2 136,2	10,7

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)	TOTAL			
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
en millions d'euros												
SOLDE AU 01/01/2020	994,8	3,0	73,1	8,4	55,0	21,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1 123,0	32,9
Nouveaux contrats originés ou acquis	320,7	1,7	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	320,9	1,7
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	96,0	0,6	14,6	(5,1)	12,4	9,8	0,0	0,0	0,0	0,0	123,0	5,3
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(366,3)	(0,1)	(40,8)	0,0	(17,4)	(6,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	(424,4)	(6,7)
Transferts d'actifs financiers	(22,8)	(1,0)	16,7	1,6	4,2	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,9)	1,0
Transferts vers S1	9,3	0,0	(7,6)	(0,1)	(1,8)	(0,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	(0,9)
Transferts vers S2	(26,6)	(1,0)	24,9	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,8)	0,9
Transferts vers S3	(5,4)	0,0	(0,5)	(0,2)	5,9	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Autres mouvements	(27,4)	0,3	(9,0)	0,9	(2,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(39,1)	1,1
SOLDE AU 31/12/2020	995,1	4,6	54,8	5,8	51,4	25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 101,3	35,4

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	26,3	(18,8)	7,5	0,0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	498,3	(253,0)	245,3	112,2
Engagements de financement	22,7	2,1	20,6	0,0
Engagements de garantie	51,4	25,0	26,4	0,0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	598,7	(244,6)	299,8	112,2

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en millions d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes		18,2
Dérivés de transaction		130,7
TOTAL		148,9

(1) Valeur comptable au bilan.

7.1.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan.

7.1.9 Encours restructurés

■ Réaménagement en présence de difficultés financières

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	14,2	0,0	14,2	44,6	0,0	44,6
Encours restructurés sains	22,4	0,0	22,4	26,0	0,0	26,0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	36,6	0,0	36,6	70,6	0,0	70,6
Dépréciations	(6,7)	0,0	(6,7)	(28,5)	0,0	(28,5)
Garanties reçues	19,2	0,0	19,2	15,6	0,0	15,6

■ Analyse des encours bruts

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	35,9	0,0	35,9	37,3	0,0	37,3
Réaménagement : refinancement	0,7	0,0	0,7	33,3	0,0	33,3
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	36,6	0,0	36,6	70,6	0,0	70,6

■ Zone géographique de la contrepartie

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	36,3	0,0	36,3	70,6	0,0	70,6
Autres pays	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	36,6	0,0	36,6	70,6	0,0	70,6

7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.11 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques, se décompose de la façon suivante :

- le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- les contrôles de second niveau sur les risques de marché
- les travaux réalisés en 2020.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

Echéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle :

en millions d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	0,0	911,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	911,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	297,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	297,5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41,0	13,2	0,0	188,6	363,2	427,7	8,1	1 041,9
Instruments dérivés de couverture	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
Titres au coût amorti	0,1	0,0	0,0	94,0	159,7	50,1	0,0	303,9
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0,0	1 116,9	1 037,5	880,0	263,9	203,9	0,0	3 502,1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	179,7	1 346,1	631,9	2 517,9	3 736,1	2 756,7	0,0	11 168,5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,3
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	525,5	3 387,2	1 669,4	3 680,5	4 523,1	3 438,4	8,1	17 232,2
Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	116,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	116,3
Instruments dérivés de couverture	45,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,5
Dettes représentées par un titre	0,0	254,1	592,9	613,2	117,6	35,1	0,0	1 613,0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5,5	60,9	53,5	1 518,4	1 222,0	0,0	0,0	2 860,3
Dettes envers la clientèle	0,1	10 742,9	17,5	132,2	458,9	4,9	0,0	11 356,4
Dettes subordonnées	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	200,0	0,0	200,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	167,4	11 058,1	664,0	2 263,8	1 798,5	240,0	0,0	16 191,7
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	22,7	257,4	44,8	140,0	1 664,4	6,9	0,0	2 136,2
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	22,7	257,4	44,8	140,0	1 664,4	6,9	0,0	2 136,2
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0,0	54,9	12,8	37,1	3,6	0,0	0,0	108,3
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	51,4	22,0	19,4	108,9	707,5	83,8	0,0	993,0
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	51,4	76,9	32,1	146,0	87,4	707,5	0,0	1 101,3

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

NOTE 8

Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus

(représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(79,8)	(74,9)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0,0	0,0
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(10,5)	(9,3)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(42,1)	(44,2)
Intéressement et participation	(3,6)	(7,8)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(136,0)	(136,2)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle est le suivant : 839 cadres et 454 non-cadres, soit un total de 1 293 salariés.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Palatine accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	0,5	17,6	3,3	6,8	28,2	12,8
Juste valeur des actifs du régime	0,0	(11,1)	0,0	0,0	(11,1)	0,0
Effet du plafonnement d'actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde net au bilan	0,5	6,5	3,3	6,8	17,1	12,8
Engagements sociaux passifs	0,5	6,5	3,3	6,8	17,1	12,8
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(1) présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

En 2019, la Banque Palatine s'est engagée dans un projet d'externalisation de la gestion des indemnités de fin de carrière en confiant à un assureur le montant de sa provision de 10,9 millions d'euros.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	0,5	3,5	2,5	6,3	12,8	21,8
Coût des services rendus	0,0	1,0	0,3	0,0	1,3	1,1
Coût financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Prestations versées	0,0	(1,0)	(0,2)	0,0	(1,2)	(1,0)
Autres	0,0	0,3	0,7	0,5	1,5	(10,2)
Ecarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	0,0	(0,1)	0,0	0,0	(0,1)	(0,7)
Ecarts de réévaluation – Hypothèses financières	0,0	0,7	0,0	0,0	0,7	1,5
Ecarts de réévaluation – Effets d'expérience	0,0	2,1	0,0	0,0	2,1	(0,1)
Autres	0,0	11,1	0,0	0,0	11,1	0,0
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	0,5	17,6	3,3	6,8	28,2	12,8

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail	Autres avantages			
Coût des services		1,0	1,0	0,3	0,0	0,3	1,3	1,1
Coût financier net		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Prestations versées		(1,0)	(1,0)	(0,2)	0,0	0,0	(1,2)	(1,0)
Autres (dont plafonnement par résultat)		0,3	0,3	0,7	0,5	1,2	1,5	(10,2)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		0,3	0,3	0,8	0,5	1,3	1,6	(9,8)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	(0,7)	3,6	2,9	2,2
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	0,1	2,7	2,8	0,7
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	(0,6)	6,3	5,7	2,9

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,45 %	0,65 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,52 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	INSEE (TH 00-02 et TF 00-002)

L'âge de départ en retraite a été calculé pour chaque salarié en fonction du nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa retraite de base à taux plein et d'une hypothèse d'âge d'entrée dans la vie active de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

Ces calculs prennent en compte également les effets de la dernière réforme des retraites à savoir l'augmentation de la durée de cotisation égale à un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour aboutir à une durée de cotisation totale de 43 ans en 2035 (hors effet Loi Fillon du mois d'août 2003).

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,25 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en millions d'euros	31/12/2020		
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes
Taux d'actualisation	0,23 %	0,03 %	0,04 %
Scénario central	6,5	3,3	0,5
Augmentation de 0,25 %	6,2	2,8	0,5
Diminution de 0,25 %	7,0	3,4	0,6

NOTE 9

Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. Note 1.2 « Mécanisme de garantie ») ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1, si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap* (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement* (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*, etc.

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3 « Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
 - des passifs exigibles à vue,
 - des prêts et emprunts à taux variable,
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts ;
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2020			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
Actifs financiers				
Instruments de dettes	0,0	148,6	0,0	148,6
<i>Prêts sur les établissements de crédit et clientèle</i>	0,0	148,6	0,0	148,6
Instruments dérivés	0,0	51,4	0,0	51,4
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	13,5	0,0	13,5
<i>Dérivés de change</i>	0,0	37,9	0,0	37,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	0,0	200,0	0,0	200,0
Instruments dérivés	0,0	79,4	0,0	79,4
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	91,3	0,0	91,3
<i>Dérivés de change</i>	0,0	(11,9)	0,0	(11,9)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0,0	79,4	0,0	79,4
Instruments de dettes	0,2	13,9	4,1	18,2
<i>Titres de dettes</i>	0,2	13,9	4,1	18,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	0,2	13,9	4,1	18,2
Instruments de dettes	1 023,5	10,3	0,0	1 033,8
<i>Prêts sur les établissements de crédit et clientèle</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Titres de dettes</i>	1 023,5	10,3	0,0	1 033,8
Instruments de capitaux propres	0,0	4,9	3,3	8,1
<i>Actions et autres titres de capitaux propres</i>	0,0	4,9	3,3	8,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 023,5	15,2	3,3	1 041,9
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	0,9	0,0	0,9
Instruments dérivés de couverture	0,0	0,9	0,0	0,9

en millions d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
Passifs financiers				
Instruments dérivés	0,0	53,4	0,0	53,4
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	20,5	0,0	20,5
<i>Dérivés de change</i>	0,0	32,9	0,0	32,9
Autres passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	0,0	53,4	0,0	53,4
Instruments dérivés	0,0	62,9	0,0	62,9
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	74,9	0,0	74,9
<i>Dérivés de change</i>	0,0	(12,0)	0,0	(12,0)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	0,0	62,9	0,0	62,9
<i>Dérivés de taux</i>	0,0	45,5	0,0	45,5
Instruments dérivés de couverture	0,0	45,5	0,0	45,5

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2020
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	4,8	0,6	0,0	0,0	0,0	(1,3)	0,0	0,0	0,0	4,1
<i>Titres de dettes</i>	4,8	0,6	0,0	0,0	0,0	(1,3)	0,0	0,0	0,0	4,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	4,8	0,6	0,0	0,0	0,0	(1,3)	0,0	0,0	0,0	4,1
Instruments de capitaux propres	3,1	0,0	0,0	0,0	0,5	(0,3)	0,0	0,0	0,0	3,3
<i>Actions et autres titres de capitaux propres</i>	3,1	0,0	0,0	0,0	0,5	(0,3)	0,0	0,0	0,0	3,3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3,1	0,0	0,0	0,0	0,5	(0,3)	0,0	0,0	0,0	3,3

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Dans le cadre de la migration, une revue des titres a été effectuée et les titres SAGESS ont fait l'objet d'un reclassement.

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs financiers							
Instrument de dettes		10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes		10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations de principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	14 974,5	0,0	1 154,3	13 820,2	12 703,3	0,0	1 665,0	11 038,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 502,1	0,0	443,1	3 059,0	2 569,3	0,0	1 124,2	1 445,1
Prêts et créances sur la clientèle	11 168,5	0,0	711,2	10 457,3	9 714,7	0,0	540,8	9 173,9
Titres de dettes	303,9	0,0	0,0	303,9	419,3	0,0	0,0	419,3
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 029,9	0,0	9 371,4	6 658,6	13 223,3	0,0	7 601,0	5 622,4
Dettes envers les établissements de crédit	2 860,3	0,0	76,9	2 783,4	1 313,3	0,0	10,1	1 303,3
Dettes envers la clientèle	11 356,4	0,0	9 294,5	2 062,0	9 492,9	0,0	7 590,9	1 902,0
Dettes représentées par un titre	1 613,0	0,0	0,0	1 613,0	2 216,9	0,0	0,0	2 216,9
Dettes subordonnées	200,2	0,0	0,0	200,2	200,2	0,0	0,0	200,2

NOTE 10 Impôts

10.1 Impôts sur les résultats

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2 « Impôts différés »).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	0,1	(6,0)
Impôts différés	7,3	(5,1)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	7,4	(11,1)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en millions d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	(14,7)		18,4	
variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0		0,0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0		0,0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,3)		(0,6)	
Impôts	(7,4)		11,1	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	(22,4)		28,9	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	7,2		(10,0)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0		0,0	
Effet des différences permanentes	(0,5)		(0,6)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,3		0,0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0		0,0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,1		(0,9)	
Effet des changements de taux d'imposition	0,0		0,0	
Autres éléments	0,3		0,4	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	7,4		(11,1)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,04 %		38,41 %

10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	0,0	0,0
GIE Fiscaux	0,0	0,0
Provisions pour passifs sociaux	0,6	0,5
Provisions pour activité d'épargne-logement	0,8	0,8
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	11,6	11,7
Autres provisions non déductibles	1,9	0,8
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(9,5)	(5,4)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	14,7	11,6
Impôts différés liés aux décalages temporels	20,1	20,2
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	4,4	0,0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0,4	0,4
Impôts différés non constatés par prudence	0,0	0,0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	24,9	20,5
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	24,9	20,5
Au passif du bilan	0,0	0,0

(1) Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 15,6 millions d'euros (moins-value long terme sur cession de titres Cicobail – année d'expiration: 2019).

NOTE 11 Autres informations

11.1 Informations sectorielles

Le Groupe Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant Ariès assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

en millions d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Produit net bancaire	305,9	316,4	16,7	16,4	0,4	0,5	323,0	333,3
Frais de gestion	(235,1)	(253,8)	(8,7)	(8,5)	(0,3)	(0,2)	(244,1)	(262,5)
Résultat brut d'exploitation	70,9	62,6	8,0	7,9	0,1	0,3	78,9	70,8
Coefficient d'exploitation	76,8 %	80,2 %	52,4 %	51,8 %	83,3 %	35,6 %	75,6 %	78,7 %
Coût du risque	(100,3)	(49,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	(100,3)	(49,0)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,6	0,3	0,6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1,0)	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	(1,0)	7,2
variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat courant avant impôts	(30,4)	20,8	8,0	7,9	0,3	0,9	(22,1)	29,4
Impôt sur le résultat	9,7	(8,5)	(2,3)	(2,5)	(0,0)	(0,1)	7,4	(11,1)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(20,7)	12,2	5,7	5,4	0,3	0,8	(14,7)	18,4
TOTAL ACTIF	17 500,7	14 707,1	19,0	19,0	4,2	4,2	17 524,0	14 730,3

11.2 Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus

spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Le Groupe Palatine ne réalise pas d'opérations de locations en tant que bailleur.

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(0,1)	(0,1)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(7,8)	(7,5)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0,0	0,0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(7,9)	(7,6)

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1,5)	(2,2)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0,0	0,0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1,5)	(2,2)

Les flux se rapportant aux passifs locatifs sont affectés aux flux de trésorerie relevant des activités de financement alors que les paiements de loyers relatifs à des contrats ou des paiements non reconnus au bilan (contrats à court terme, biens de faible valeur et paiements variables) sont présentés parmi les flux de trésorerie relevant de l'activité opérationnelle.

Echéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2020				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	3,9	3,9	14,5	4,3	26,4

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne

sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le Groupe Palatine n'a pas de contrat de location non encore reconnu au bilan.

Résultat des transactions de cession bail

Au cours du premier semestre 2019, la Banque Palatine a effectué une opération de cession bail d'un immeuble d'exploitation. Cette opération a généré un gain de 7,4 millions d'euros inscrit au poste « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat.

11.3 Transactions avec les entreprises liées

Les parties liées au Groupe Palatine sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- La société mère de la Banque Palatine, soit l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe Palatine exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en millions d'euros	31/12/2020		01/01/2019	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédit	3 174,9	0,0	2 281,3	0,0
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	3 174,9	0,0	2 281,3	0,0
Dettes	2 934,6	6,5	1 349,9	4,8
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	2 934,6	6,5	1 349,9	4,8
Intérêts, produits et charges assimilés	19,7	0,0	23,2	0,0
Commissions	0,0	0,0	(3,9)	0,0
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	19,7	0,0	19,4	0,0
Engagements donnés				
Engagements reçus	0,0	0,0	30,1	0,0
Engagements sur instruments financiers à terme				
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	0,0	0,0	30,1	0,0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. Note 13 « Détail du périmètre de consolidation »).

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction générale et du Conseil d'administration de la Banque Palatine.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants s'élèvent à 1,3 million d'euros sur l'exercice 2020 (1,8 million d'euros sur l'exercice 2019).

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux :

En millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	0,0	0,0
Montant global des garanties accordées	0,0	0,0

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Pour les mandataires sociaux ne disposant pas de contrat de travail, aucune provision n'a été comptabilisée.

11.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables :

Voir note 3 « Consolidation »

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Conservateur Finance	4,1	3,8
Sociétés financières	4,1	3,8
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4,1	3,8

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable sont les suivantes :

en millions d'euros	Entreprises associées	
	Conservateur Finance	
	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	0,0	0,4
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	25,7	24,8
Total dettes	5,3	5,7
Compte de résultat		
PNB	19,6	23,4
Impôt sur le résultat	0,7	1,4
Résultat net	1,4	2,8
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	20,3	19,0
Pourcentage de détention	20,0 %	20,0 %
Valeur des participations mises en équivalence	4,1	3,8

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Conservateur Finance	0,3	0,6
Sociétés financières	0,3	0,6
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,3	0,6

11.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées par intégration globale pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Palatine détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif).

Un intérêt dans une entité structurée correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Palatine à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un réhaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Palatine restitue dans la note 11.5.2 « Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées », l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont vocation à diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée, en général, un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent être dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication, etc.) d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe BPCE peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Exercice 2020 :**Hors placements des activités d'assurance**
en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	14,0	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0,0	0,2	0,0	0,0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0,0	13,8	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	0,0	14,0	0,0	0,0
Exposition maximale au risque de perte	0,0	14,0	0,0	0,0
Taille des entités structurées	0,0	7 444,6	0,0	0,0

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données sont présentées ci-dessous agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Exercice 2019 :

Hors Placements des activités d'assurance en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	14,5	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	0,0	14,5	0,0	0,0
TOTAL ACTIF	0,0	14,5	0,0	0,0
Exposition maximale au risque de perte	0,0	14,5	0,0	0,0
Taille des entités structurées	0,0	7 024,6	0,0	0,0

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

11.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte				PriceWaterHouseCoopers				KPMG				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	0	2	0 %	100 %	240	204	76 %	95 %	204	177	73 %	93 %	444	383	57 %	94 %
• Emetteur	0	2			202	162			196	169			398	333		
• Filiales intégrés globalement	0	0			38	42			8	8			46	50		
Services autres que la certification des comptes	181	0	100 %	0 %	77	10	24 %	5 %	77	13	27 %	7 %	335	23	43 %	6 %
• Emetteur	181	0			77	10			77	13			335	23		
• Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0			0	0		
TOTAL	181	2	100 %	100 %	317	214	100 %	100 %	281	190	100 %	100 %	779	406	100 %	100,0%
Variation (%)	8950 %				48 %				48 %				92 %			

Le montant total des honoraires de Deloitte figurant au compte de résultat social de l'exercice s'élève à 181 milliers d'euros et correspond à une mission spécifique portant sur une revue du rapprochement entre la comptabilité et la gestion.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 317 milliers d'euros, dont 240 milliers d'euros au titre de la mission

de certification des comptes, et 77 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;

Le montant total des honoraires de KPMG figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 281 milliers d'euros, dont 204 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes et 77 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

NOTE 12 Modalités d'élaboration des données comparatives

Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données *pro forma* sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » et 3 « Consolidation » de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation *pro forma* reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2020. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

NOTE 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités

du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	31/12/2020				
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2019	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
Banque Palatine	France	Intégration globale			Entité consolidante
Palatine Asset Management	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Ariès Assurances	France	Intégration globale	-	100,0 %	100,0 %
Conservateur Finance	France	Mise en équivalence	-	20,0 %	20,0 %

13.2 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur

périmètre de consolidation, ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Taux de détention	Motif de non consolidation
GIE GDS GESTION DÉLÉGUÉE SOCIALE	France	100 %	Participation non significative
STE IMMOBILIÈRE D'INVESTISSEMENT	France	100 %	Participation non significative

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

3

Observation	1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	204
	204	
	2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	208
	3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	211

1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Palatine S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n° 2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif à la présentation des dépôts à régimes spéciaux des clients et de la créance de centralisation auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations qui y est associée, d'une part, et relatif à la présentation des emprunts de titres, d'autre part. La portée de ce changement est exposée dans la note 2.2. de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur

leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux

risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Palatine est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. La banque constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Notamment, ces dépréciations et ces provisions sont enregistrées sur les encours et engagements classés en douteux.</p> <p>Les encours de crédits et engagements supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les créances et engagements douteux, constituait un point clé de notre audit.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituaient une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p>Au 31 décembre 2020, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 11 506,3 M€ dont 501,8 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit à la clientèle classés en douteux s'élèvent à 257,2 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteux ou douteux) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances en tenant compte, notamment, du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours douteux et pour l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.</p> <p>Pour les dépréciations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons vérifié les calculs de dépréciations sur base de portefeuille, • Par ailleurs, nous avons réalisé des tests de contrôle sur le dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties, • Sur la base de deux échantillons de dossiers de crédit constitués de manière statistique et à dire d'expert, nous avons revu le niveau de dépréciation retenu par la banque via des analyses contradictoires de montants de dépréciations, • Nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations. <p>Nous nous sommes également assuré du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par l'Assemblée Générale du 20 avril 2007 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui

d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou

non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Bordeaux, le 29 avril 2021

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Associé

2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec d'autres sociétés du fait de dirigeants communs

Convention conclue avec Natixis S.A. : Avenant du 22 février 2017 au protocole d'indemnisation conclu le 16 février 2016 dans le cadre du transfert de l'activité dépositaire chez Natixis Titres et chez Caceis.

Personnes concernées :

- BPCE S.A. (administrateur et actionnaire de Banque Palatine S.A. et de Natixis S.A.),
- Sylvie Garcelon (administrateur de Banque Palatine S.A. à compter du 5 octobre 2016 et jusqu'au 26 mai 2020 et de Natixis S.A. à compter du 10 février 2016).

Nature et objet :

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration du 9 février 2016, a été signée le 16 février 2016. Un avenant à cette convention a été signé le 22 février 2017.

Banque Palatine S.A. faisait appel à un tiers prestataire extérieur au Groupe BPCE, et concurrent de celui-ci, pour conserver les instruments financiers appartenant à ses clients (sous la forme d'un mandat étendu). Banque Palatine S.A. a décidé en 2015, dans un souci de renforcement des synergies au sein du Groupe BPCE, de modifier l'organisation relative à cette activité comme suit :

- Pour la clientèle institutionnelle, Banque Palatine S.A., en commun accord avec sa filiale Palatine Asset Management S.A., a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par les OPCVM et clients dont les portefeuilles sont gérés par Palatine Asset Management S.A. à un nouveau prestataire : Caceis, principal prestataire des entités du groupe BPCE pour ces activités, et dans lequel Natixis S.A. détient une participation capitalistique.

La reprise de la prestation de tenue de compte – conservation à destination des clients institutionnels vers Caceis a été réalisée en juillet 2015.

- Pour la clientèle Retail, Banque Palatine S.A. a fait le choix de confier la tenue de compte-conservation des instruments financiers détenus par ses clients au prestataire du Groupe BPCE spécialisé dans ces activités, Natixis S.A. (département EuroTitres).

La migration de la prestation de tenue de compte-conservation pour la clientèle Retail vers Natixis EuroTitres a été effective en novembre 2017.

A la suite du désengagement envers les précédents prestataires, Banque Palatine S.A. est amenée à supporter des surcoûts des nouveaux développements informatiques, nécessaires à la migration informatique de la prestation de tenue de compte – conservation de clientèle Retail de Banque Palatine S.A. vers Natixis S.A. (département EuroTitres). Natixis S.A. accepte d'indemniser Banque Palatine S.A. en contrepartie de ce désengagement selon les montants et modalités suivants (montants exprimés TTC, versés par Natixis S.A. à Banque Palatine S.A.) :

- Et, à l'issue de la migration vers Natixis EuroTitres, 345 000 euros à verser par an de juin 2018 (inclus) à juin 2022 (inclus).

Il est précisé que la facturation des prestations rendues par Natixis EuroTitres est établie selon la grille tarifaire unique appliquée aux établissements du groupe BPCE.

L'incidence financière sur l'exercice 2020 est un produit de 345 000 euros hors taxes.

2. Convention avec les actionnaires et leurs filiales

Convention de facturation conclue avec BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Banque Palatine S.A.

Nature et objet :

Une convention de facturation a été signée le 11 décembre 2007 avec CNCE S.A. (organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne). Cette convention a continué de produire ses effets jusqu'au 30 juin 2010 et a été remplacée par la convention de

facturation signée le 21 décembre 2010 avec BPCE S.A. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. dans le cadre de l'affiliation de Banque Palatine S.A. :

- garantir la liquidité et la solvabilité de Banque Palatine S.A. ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion ;
- veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle convention, autorisée le 17 février 2012 par le Conseil de surveillance, a été conclue le 5 mars 2012 et se substitue à celle du 21 décembre 2010. Cette nouvelle convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Importance des fournitures livrées / montant des sommes versées :

Cette dernière convention a revu le montant de cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE S.A. sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées pour le compte de Banque Palatine S.A.

L'incidence financière sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 est une charge de 3 200 000 euros hors taxes.

3. Conventions conclues avec les dirigeants

a. Indemnités en cas de départ contraint

Personne concernée :

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019.

L'indemnité de départ contraint concerne les dirigeants et ex-dirigeants des Banques Populaires et de Caisse d'Épargne. Christine Jacglin en bénéficie du fait de sa mobilité professionnelle venant du groupe.

L'indemnité de départ contraint ne concerne que les dirigeants exécutifs ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu.

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social (exercice N-1).

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

b. Indemnités de départ à la retraite**Personnes concernées :**

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A.)

Patrick Ibry (directeur général délégué de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 pour Christine Jacglin et par le Conseil d'administration du 8 février 2018 pour Patrick Ibry.

La directrice générale et le directeur général délégué pourront bénéficier, sur décision du Conseil d'administration, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de présence dans le Groupe BPCE.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

c. Absence ou suspension de contrat de travail – Assurance chômage**Personnes concernées :**

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A.)

Patrick Ibry (directeur général délégué de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 pour Christine Jacglin et par le Conseil d'administration du 8 février 2018 pour Patrick Ibry.

Le Conseil d'administration a décidé que la directrice générale et le directeur général délégué pourront bénéficier d'un régime d'assurance chômage privé (GSC) avec prise en charge de la cotisation par l'entreprise.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

d. Régime de maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail**Personnes concernées :**

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A.)

Patrick Ibry (directeur général délégué de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 21 octobre 2019 pour Christine Jacglin et par le Conseil d'administration du 8 février 2018 pour Patrick Ibry.

Le Conseil d'administration a décidé que la directrice générale et le directeur général délégué bénéficieront du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail.

Cet engagement n'a pas eu d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

e. Régimes de retraite supplémentaire pour la directrice générale et le directeur général délégué**Personnes concernées :**

Christine Jacglin (directrice générale de Banque Palatine S.A.)

Patrick Ibry (directeur général délégué de Banque Palatine S.A.)

Nature et objet :

La directrice générale et le directeur général délégué de Banque Palatine S.A. bénéficieront :

- dans les mêmes conditions que les salariés de Banque Palatine S.A. du régime de retraite à cotisations définies applicable aux cadres hors classe (Klésia).
- du dispositif unique de type additif « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », qui relève de l'article L. 317-11 du Code de la Sécurité sociale, et de son règlement à compter du 1^{er} juillet 2014.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des cotisations (salariales et patronales) Klésia versées par Banque Palatine S.A. au profit de la directrice générale et du directeur général délégué s'élève pour :

- Christine Jacglin : 15 840,24 euros
- Patrick Ibry : 15 840,24 euros.

Fait à Bordeaux et Paris-La Défense, le 29 avril 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Associé

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Associée

3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Palatine S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe Banque Palatine est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Le Groupe Banque Palatine constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers notamment sur les encours en défaut (statut 3).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou sur base de portefeuille. Ces dépréciations sur base individuelle sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles ou en utilisant certains paramètres IFRS 9 pour ce qui concerne les dépréciations sur base de portefeuille.</p> <p>L'évaluation des dépréciations et provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 3) et/ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations sur encours en statut 3, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les encours, constituait un point clé de notre audit.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p> <p>Au 31 décembre 2020, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 11 509 M€ dont 435,8 M€ de créances en statut 3. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 242,5 M€ au titre du statut 3.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (statut 3 ou non) et évaluer le montant des pertes attendues ou avérées sur ces créances en tenant compte, notamment, du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification de ces encours et pour l'évaluation des espoirs de recouvrement et des dépréciations.</p> <p>Pour les dépréciations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons vérifié les calculs de dépréciations sur base de portefeuille, • Par ailleurs, nous avons réalisé des tests de contrôle sur le dispositif d'identification et de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties, • Sur la base de deux échantillons de dossiers de crédit constitués de manière statistique et à dire d'expert, nous avons revu le niveau de dépréciation retenu par la Banque via des analyses contradictoires de montants de dépréciations, • Nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations. <p>Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Palatine S.A. par l'Assemblée Générale du 20 avril 2007 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 12 avril 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont

considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Bordeaux, le 29 avril 2021

Paris La Défense, le 29 avril 2021

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Associée

Bordeaux, le 29 avril 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Associé

GESTION DES RISQUES 2020

4

1	Synthèse des risques	218
2	Organisation générale du dispositif de contrôle interne	222
3	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	224
4	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	227
5	Risque de crédit et de contrepartie	235
6	Risques de marché	243
7	Risque de liquidité, de taux et de change	247
8	Risques juridiques	249
9	Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels	250
10	Risque climatique	256

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire Covid-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les établissements de la place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients corporate et professionnels :

- des moratoires de masse ou spécifiques ;
- la mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc....

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des risques de crédit, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- de nouveaux *reportings* ont été déployés sur les octrois de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les prêts garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en *forbearance* ;
- un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- une grille *override* dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'*override* actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la continuité d'activité et la sécurité informatique, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles anti-fraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées.

Les ressources humaines et la communication groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les établissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif groupe.

Organisé autour d'une cellule de coordination groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (banque de Proximité et assurance, Finance...).

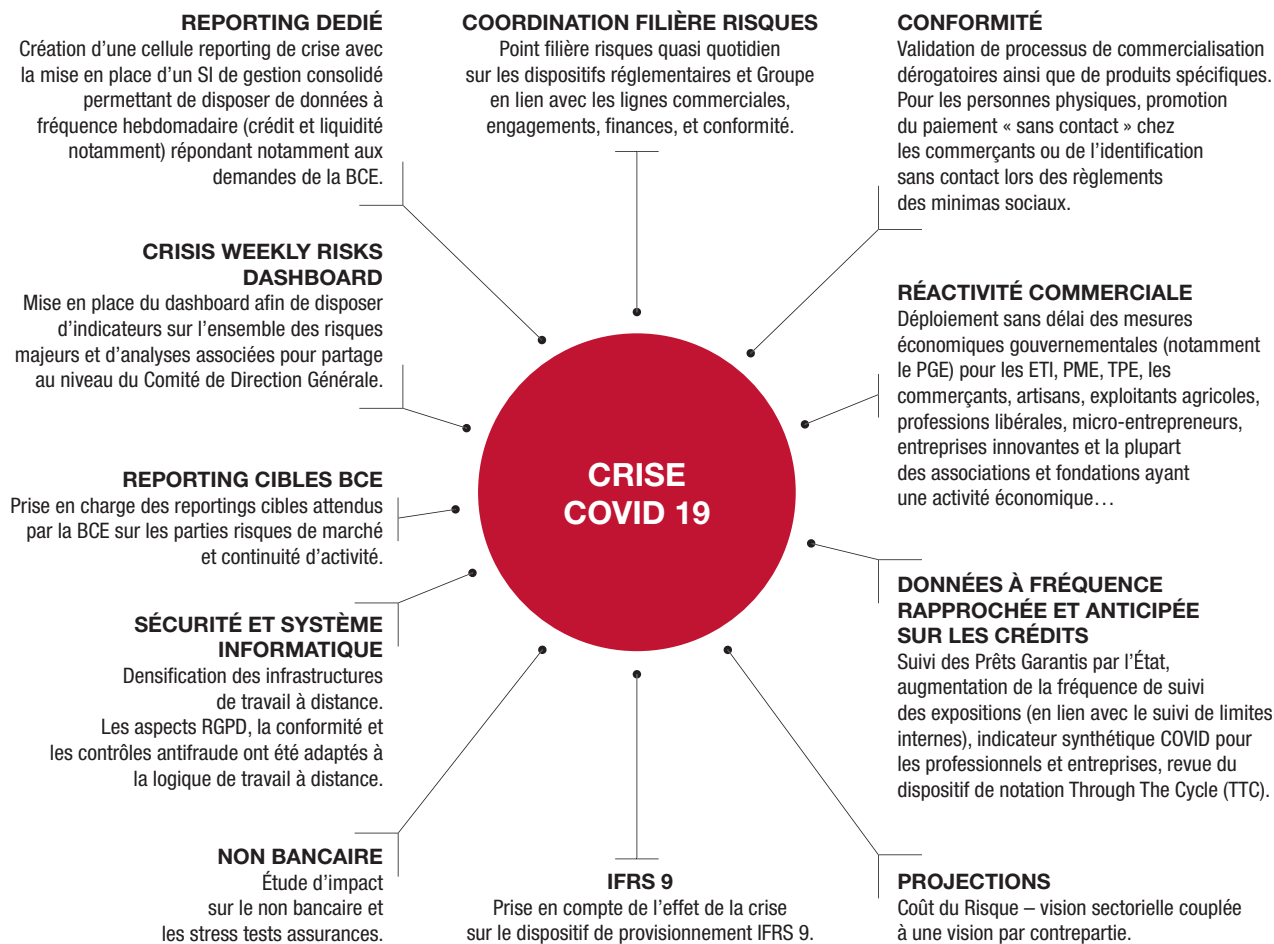
S'agissant de la Conformité, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit des clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais également par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

Il a également été mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs :

Dispositif crise COVID 19



1 Synthèse des risques

Typologie des risques

Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du Groupe BPCE, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires ;
- le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement ;
- les risques de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers ;
- le risque de liquidité : risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable ;
- les risques structurels de taux d'intérêt et de change : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre ;
- les risques juridiques : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe ;
- le risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- le risque opérationnel : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée ;
- le risque climatique : vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique, lié directement au changement climatique, et le risque de transition, lié à la lutte contre le changement climatique.

Chiffres clés

Au 31 décembre 2020

en pourcentage	31/12/2020	31/12/2019
Ratio Tier 1	8,56 %	9,20 %
Ratio CET1	9,51 %	10,22 %
Ratio global	11,40 %	12,26 %

Indicateurs complémentaires

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Total de bilan	17 524,0	14 730,3
Crédits clientèle	11 168,5	9 714,7

Coût du risque IFRS

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	100,3	49,0

Taux d'encours douteux

	31/12/2020	31/12/2019
Encours douteux S3 en millions d'euros	599	541
Encours douteux/encours total en %	3,40	3,67 %

LCR

en pourcentage	31/12/2020	31/12/2019
	125,3	114,6

Principaux risques et risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitats à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes d'information des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE en lien avec les attentes du régulateur.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique partagé dans le groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs.

Enfin, les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation *The revised Capital Requirements directive and Regulation* (CRR2-CRD5).

Facteurs de risques pour le Groupe BPCE dont la Banque Palatine

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Palatine, et sont complètement décrits dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Palatine, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Palatine est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble de ces risques, ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document d'enregistrement universel) pris dans le cadre de leur activité ou en considération de leur environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur leur activité, situation financière et/ou résultats :

- les risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires ;
- les risques liés au plan stratégique et en particulier aux évolutions technologiques ;
- les risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire :
 - le Groupe BPCE, dont la Banque Palatine, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires : risques de crédit, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité, risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité et risques d'assurance,

- le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités. Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliées mères et filiales, dont la Banque Palatine, qui interviennent sur les marchés financiers,
- une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.
- les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues ;
- toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales. Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires. A ce titre, des plans d'urgences et de continuité d'activité (PUPA) sont régulièrement revus et des exercices effectués, en particulier pour maintenir la continuité des prestations considérées comme essentielles ;
- les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte ;
- les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

Facteurs de risques pour la Banque Palatine

La Banque Palatine est exposée à des risques qui ont été relevés dans le cadre de sa macro-cartographie des risques :

- le risque de crédit sur ses différents marchés, au premier rang desquels le marché des « corporate », la Banque Palatine étant particulièrement présente sur le marché des Entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Dans une moindre mesure, la banque est exposée aux risques de crédit relatifs au segment retail et particulièrement au marché de la clientèle privée.

Compte tenu du positionnement de la banque sur le marché des ETI, le risque de concentration est particulièrement monitoré. Les principales expositions, par nature de crédit, par secteurs d'activités, sur des risques particuliers tels que les opérations leveragées (LF), les LBO... sont présentées en comité des risques chaque trimestre.

Par ailleurs, le *Risk Appetite Framework* (RAF) compte 10 limites qui encadrent l'activité de crédit. Un seuil de résilience a été franchi sur l'exercice : celui sur les LBO au second trimestre. Conformément aux dispositions réglementaires un plan de remédiation a été mis en place et dès le troisième trimestre la limite était à nouveau respectée.

- les risques financiers, dont principalement les risques de marché, le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité ;

L'appétit aux risques les encadre par un certain nombre d'indicateurs qui sont calculés de manière trimestrielle et qui font l'objet d'une surveillance par la gouvernance de la banque ;

- les risques non financiers : risque de fraude externe, risque frontière crédit, risque de non-conformité, en particulier ceux liés à la connaissance client pour lesquels des plans d'actions importants sont toujours en cours.

Par ailleurs, la Banque Palatine est exposée à un certain nombre de facteurs de risques complémentaires, et parfois similaires à ceux du Groupe BPCE :

- les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de dérivés et de sa propre dette pourraient avoir un impact sur la valeur comptable de ses actifs et passifs, et donc sur le résultat net et les capitaux propres ;
- les événements futurs pourraient différer de ceux reflétés dans les hypothèses utilisées par la direction dans la préparation des états financiers de la banque, et peuvent causer des pertes inattendues dans l'avenir ;
- la Banque Palatine peut subir une baisse des revenus provenant des commissions et des prestations tarifées en période de ralentissement du marché ;
- de par son activité orientée ETI, l'établissement est particulièrement sensible à l'environnement économique national ;
- la Banque Palatine pourrait souffrir d'un manque de liquidité, dans le cas où l'une des entités du Groupe BPCE, faisant partie du mécanisme de solidarité financière, rencontrerait des difficultés financières ;
- la Banque Palatine est soumise à la directive européenne de redressement et de résolution : les dispositions de la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "BRRD") peuvent avoir un impact sur la gestion des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ainsi que, dans certaines circonstances, sur les droits des créanciers. En particulier, les investisseurs potentiels d'obligations doivent prendre en compte le risque de perdre tout ou partie de leur investissement, y compris le principal et les intérêts, notamment si des mesures de renflouement interne sont utilisées. La mise en place de mesures de résolution par l'autorité de résolution compétente pourrait avoir une incidence défavorable.

2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE est organisé conformément, d'une part, aux exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant le groupe ainsi que ses activités et, d'autre part, aux principes et au cadre de gouvernance mis en place dans le groupe.

L'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE repose sur quatre principes :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;

- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne, le fonctionnement en filières.

Conformément à cette organisation, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Les filières

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Palatine et animées par trois directions de BPCE :

- la direction des risques ;
- la direction de la conformité et des contrôles permanents du groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôles permanents et périodiques localisées au sein de la banque et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- une validation du Groupe BPCE sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôles permanents ou périodiques dans l'établissement ;
- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte pour l'établissement ;
- l'édiction de normes par BPCE ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle par BPCE.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. Ces chartes ou leur déclinaison ont été validées en Comité de direction générale puis en Comité des risques avant d'être adoptées par le Conseil d'administration.

Les acteurs du contrôle

Le dispositif de contrôle permanent en vigueur au sein de la Banque Palatine repose sur plusieurs niveaux de contrôle :

Le premier niveau

Toutes les directions opérationnelles sont en charge du premier niveau, qui constitue le socle essentiel du dispositif de contrôle. Chaque collaborateur, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôles permanents de premier niveau, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'entité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ces procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer :

- du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes des comptes mouvementés au titre des opérations effectuées.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un *reporting* à destination de la direction de la conformité et des contrôles permanents, formalisé dans l'outil groupe de Pilotage des contrôles permanents (PRISCOPE).

Le deuxième niveau

Le contrôle permanent de deuxième niveau est assuré par des entités, dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la direction des risques, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché et des risques opérationnels ;
- la direction de la conformité et des contrôles permanents, y compris la sécurité des systèmes d'information ;
- la révision comptable ;
- la sécurité des biens et des personnes (rattachée à la direction ressources et services).

Ces entités exercent une mission de prévention et de contrôle des risques en complétant les contrôles de premier niveau exercés au sein des directions opérationnelles et des filiales. Elles exercent leur fonction dans le cadre des filières de contrôle interne animées par BPCE.

Plus particulièrement, le département pilotage des contrôles permanents de la direction de la conformité supervise les dispositifs de contrôle des directions opérationnelles en :

- centralisant les contrôles clés des directions, départements et services ;
- assurant un système de *reporting* ;
- veillant aux mises à jour nécessaires des dispositifs de contrôle des différentes entités et en les accompagnant.

Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque correspond à la stratégie de risques de la Banque, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

L'appétit au risque se définit selon quatre critères propres à la Banque Palatine :

- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque qui assure la cohérence entre son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la banque est exposée, complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et sa revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) et le *Risk Appetite Statement* de la Banque Palatine ont été validés par le Conseil d'administration en février 2016 et sont mis à jour régulièrement. Les dernières présentations, pour actualisation en Comité des risques et validation par le Conseil d'administration, datent de décembre 2020. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de direction générale et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

En 2020, 3 seuils ont été franchis :

- la limite d'engagements LBO évoquée précédemment ;
- la complétude du dossier règlementaire client (clients particuliers) : un plan de remédiation a été arrêté début 2021 ;
- la limite de coût du risque opérationnel : une déclaration Article « 98 » a été effectuée suite à la décision de reporter la migration informatique du fait de la crise sanitaire, report qui a entraîné un surcoût opérationnel à l'origine de ce franchissement de limite.

3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Cadre réglementaire

L'accord de Bâle III, transposé dans la législation européenne par un règlement CRR – *Capital Requirements regulation* et une directive (CRD – *Capital Requirements directive*) votés le 16 avril 2013 par le Parlement européen et publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013, a défini les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio global de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres totaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit, de contrepartie et de dilution ;
- du montant des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimal de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimal de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres consolidés	1 008,33	1 037,31
TSSDI classés en capitaux propres	- 100,0	- 100,0
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	908,33	937,31
Intérêts minoritaires		
Fonds propres de base de catégorie 1 avant déductions	892,66	911,54
Déductions des fonds propres de base		
• Ecarts d'acquisition		
• Autres immobilisations incorporelles	- 7,88	- 9,10
Autres retraitements prudentiels	13,19	- 1,66
Fonds propres de base de catégorie 1	897,97	900,78
Titres supersubordonnés		
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	100,00	100,00
Fonds propres Tier 1 (A)	997,97	1 000,78
Fonds propres de catégorie 2	198,11	200,00
Fonds propres Tier 2 (B)	198,11	200,00
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A + B)	1 196,08	1 200,78
Risques pondérés au titre du risque de crédit	9 873,04	9 156,85
Risques pondérés au titre du risque de marché	3,26	3,67
Risques pondérés au titre du risque opérationnel	603,27	603,33
Risques pondérés au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	9,74	29,70
TOTAL DES RISQUES PONDERES BALE III	10 489,31	9 793,54
Ratios de solvabilité		
Ratio de Core Tier 1	8,56 %	9,20 %
Ratio de Tier 1	9,51 %	10,22 %
Ratio de solvabilité global	11,40 %	12,26 %

Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR ») du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Ils sont ordonnancés en trois grandes catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One* « CET1 ») ;
- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additionnal Tier One* « AT1 ») ;
- et les fonds propres de catégorie 2.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base sont composés du capital social et des primes d'émission associées, des réserves, des résultats non distribués et du fonds bancaire pour risques bancaires généraux, sous réserve des retraitements et déductions réglementaires (e.g. écrêtement des intérêts minoritaires, déductions des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles).

Les fonds propres CET1 de 897,9 millions d'euros incluent les éléments suivants :

- le capital, les réserves et le bénéfice non distribué : 892,6 millions d'euros ;
- les retraitements prudentiels (dont immobilisations incorporelles, AVA, OCI) : 5,3 millions d'euros.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dettes perpétuelles, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 7 %.

La Banque Palatine a émis en mars 2018 une émission d'obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée pour 100 millions d'euros éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent notamment aux instruments subordonnés émis, respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR. Les fonds propres de catégorie 2 de la Banque Palatine sont composés de 2 emprunts subordonnés à durée déterminée éligible pour un montant de 200 millions d'euros.

Exigences en fonds propres et risques pondérés

La Banque calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Risques pondérés au titre du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

en millions d'euros	Expositions pondérées 31/12/2020	Expositions pondérées 31/12/2019
Administrations centrales ou banques centrales	66	59
Entités du secteur public	0	0
Etablissements	36	91
Obligations sécurisées	3	3
Entreprises	6 673	6 200
Clientèle de détail	544	479
Expositions présentant un risque élevé	566	518
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 278	1 372
Expositions en défaut	459	303
Organismes de placements collectifs	20	20
Expositions sous forme d'actions	8	8
Autres éléments	219	102
Expositions en risque de crédit	9 873	9 157
Expositions en risque au titre du risque de marché	3	4
Expositions en risque opérationnel	603	603
Expositions en risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	10	30
TOTAL DU MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	10 489	9 794
Fonds propres CET1	898	901
Ratio CET1	8,56 %	9,20 %
Fonds propres T1	998	1 001
Ratio AT1	9,51 %	10,22 %
Fonds propres totaux	1 196	1 201
Ratio global	11,40 %	12,26 %

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés calculés, conformément au référentiel Bâle III, s'élèvent à 10 489 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les méthodes de calcul dites « Bâle III » du ratio de solvabilité sont définies, conformément à la directive 2013/36/UE et au règlement (UE) n° 575/2013, ainsi qu'aux standards techniques de l'Autorité bancaire européenne qui les complètent, comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des montants d'expositions pondérées au titre du risque de crédit calculés par la Banque Palatine en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché, du risque opérationnel et du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit multipliées par 12,5.

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,38 % au 31 décembre 2020 contre 6,08 % pour l'exercice précédent, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Total des actifs consolidés selon les états financiers publiés	17 524	14 730
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(41)	105
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan) équivalents-crédits des exposit	1 971	1 652
Ajustements relatifs aux fonds propres	(8)	(16)
Déduction des expositions Banque Centrale	(901)	
TOTAL DES EXPOSITIONS DE LEVIER	18 545	16 471

4 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement, dont la Banque Palatine, promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risques et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

D'une manière globale, la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC²S) :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de la conformité ;
- enrichit son expertise réglementaire notamment par la réception de documents réglementaires pédagogiques et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque ;
- contribue aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et le complète de formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Sur ce dernier point, un effort tout particulier a été fait par la direction des risques qui a animé de nombreuses sessions de formation en particulier sur :

- la *forbearance* (dont le suivi a été renforcé au niveau du groupe) ;
- la *guidance Leverage Finance* (LF) ;
- et la notation avec le passage au nouveau défaut (NDOD, norme du groupe) et aux moteurs de notation du groupe NIO et NIA.

Au sein de l'organe central BPCE, les directions des risques, de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elles sont en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

Leur mission est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les chartes des risques et conformité groupe, approuvées par le directoire de BPCE.

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **la direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.

Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière d'administration et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit, le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

La direction générale est présente ou représentée par au moins un membre et a, bien entendu, voix délibérative dans tous les comités de l'établissement. Cette configuration permet ainsi d'assurer un pilotage adéquat par l'organe exécutif de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

- **le Conseil d'administration** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le Comité d'audit et le Comité des risques ;
- **le Comité d'audit** a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, notamment dans les domaines concernant le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce ;

- **le Comité des risques** est chargé d'émettre des avis à l'intention du Conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Conformément aux articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Le comité de coordination des fonctions de contrôle interne (CCFCI)

Les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité sont toutes trois représentées au sein du comité CCFCI, qui s'est tenu deux fois en 2020. Il est présidé par un membre de la direction générale.

Les autres membres du comité sont : le deuxième dirigeant effectif, le directeur de l'audit interne, le directeur central des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière et son adjoint. Les autres membres du Comité de direction générale sont invités permanents du comité. Le directeur de l'audit interne en assure le secrétariat.

Les principales missions de ce comité sont :

- la validation des chartes de contrôle ;
- la validation des chartes des comités et de la comitologie ;
- la validation des cartographies de risques ;
- la validation des dispositifs de contrôle et leur évolution ;
- la validation des *reportings* réglementaires sur le contrôle des risques ;
- le pilotage de la bonne réalisation des contrôles.

A ce titre, il est saisi de toute incohérence, ou de tout facteur d'inefficacité dans l'organisation des contrôles permanents relevés par le directeur des risques ou par le directeur de la conformité et des contrôles permanents.

En particulier, le comité s'assure de l'existence des cartographies identifiant les contrôles clés, leurs fréquence et attribution nominative pour chaque activité, ainsi que de la mise à niveau du dispositif de contrôles permanents en cas d'évolution de la réglementation, de changements organisationnels ou d'évolution du système d'information. Il examine les plans de contrôle annuels et leur cohérence.

Il examine les rapports annuels réglementaires sur la maîtrise des risques et s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositifs de contrôle et des mesures correctrices nécessaires à leur fonctionnement.

Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)

Ce comité trimestriel, présidé par un membre de la direction générale, est composé du deuxième dirigeant effectif, du directeur de l'audit, du directeur des risques, du directeur de la conformité et des contrôles permanents ainsi que du représentant de la direction des risques groupe. En fonction des thématiques évoquées, peuvent être invités le directeur juridique, le directeur finances, le directeur des systèmes d'information, ou encore le directeur des engagements.

Les comités communs aux différentes fonctions des contrôles permanents sont les suivants :

Comités	Périodicité	Typologie des risques
Comité de coordination des fonctions de contrôle interne	S	Coordination des fonctions de contrôle
Comité d'audit et de contrôle interne	T	Tous risques
Comité des risques opérationnels et de la sécurité	T	Risques opérationnels
Comité d'agrément des produits et services	M ou T	Tous risques

S = semestriel, T = trimestriel, M = mensuel.

La direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC²S)

La direction RC²S, est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale et fonctionnellement aux directions des risques et de la conformité du Groupe BPCE.

Cette direction couvre, comme celles du Groupe BPCE, l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Ses principales missions sont :

- de proposer à la direction générale le dispositif de l'appétit aux risques, la politique de l'établissement en matière de risques, de contrôles permanents et de conformité ;
- de statuer sur les plafonds internes et les limites de risques ;
- de proposer le cadre délégataire de l'établissement ;
- d'examiner les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques et des contrôles permanents.

Il présente le suivi des recommandations des audits internes et externes ainsi que la synthèse des rapports émis suite aux missions de l'audit interne. Le Comité d'audit et de contrôle interne s'est tenu 4 fois en 2020.

La direction RC²S comprend la direction des risques et la direction de la conformité et des contrôles permanents. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction RC²S contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que la politique des risques est respectée dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Macro-cartographie des risques de la Banque Palatine

Le profil global de risque de la Banque Palatine correspond à celui d'une banque de réseau : la synthèse des principaux risques présentée en comité d'audit et de contrôle interne, telle qu'elle ressort dans la cartographie des risques peut être résumée en 4 groupes de risques :

RISQUES DE CRÉDIT	LBO	Leverage Finance	Risque de solvabilité
RISQUES FINANCIERS	Risque de marché du portefeuille trading	RGE Processus crédit en défaillance	RGE Processus des prélèvements SEPA en défaillance
RISQUES NON FINANCIERS			
RISQUES STRATÉGIQUES D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME	RNC-12.SF Sécurité Financière	RNC-10.CC Connaissance Client	RNC-09.FC Fiabilité et confidentialité données personnelles clients

Organisation du contrôle interne pour les entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine

L'ensemble du système de contrôle interne s'applique aux entreprises consolidées du Groupe Banque Palatine :

- Ariès Assurances, société intervenant dans le domaine de la protection sociale collective, courtier en assurance ;
- Palatine Asset Management, société de gestion de portefeuille.

Palatine Asset Management a un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) en charge des contrôles de second niveau. Il rend compte de ses travaux au Comité d'audit et des risques de Palatine Asset Management qui comprend parmi les invités permanents :

- le directeur des risques et de la conformité de la Banque Palatine et son adjoint ;
- le directeur de l'audit interne de la Banque Palatine ;
- l'inspecteur général groupe.

Le procès-verbal du Comité d'audit et des risques de Palatine Asset Management est transmis systématiquement au Comité d'audit et au Comité des risques de la Banque Palatine.

En outre, afin de compléter ce dispositif, le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) assiste au Comité des risques opérationnels et de la sécurité de la Banque Palatine.

Enfin, le Responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Banque est également celui de Palatine Asset Management.

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction finances dont le responsable est le directeur général délégué en charge des finances. La comptabilité et le contrôle de gestion sont placés sous sa responsabilité.

La comptabilité

Les principales missions de la direction comptable sont :

- l'élaboration des comptes individuels ;
- l'élaboration des comptes consolidés du Groupe de la Banque Palatine en conformité avec les normes applicables au Groupe BPCE ;
- la production des états et des ratios réglementaires ;
- la définition des schémas comptables, en veillant au respect des normes et référentiels comptables groupe ;
- l'identification et l'évaluation des conséquences, en matière comptable, de la mise en œuvre des projets de l'entreprise ;
- l'apport de son expertise pour le développement du système d'information comptable ;
- la responsabilité de la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures.

La présentation du dispositif de contrôle interne de la direction comptable

Pour la Banque Palatine, la fonction comptable établit des comptes consolidés sur base trimestrielle en référentiel IFRS et en effectue une publication semestrielle. La consolidation des données est réalisée sur la base des arrêtés comptables de chaque entité incluse dans le périmètre de consolidation.

Les données alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation. La comptabilité utilise l'outil comptable du Groupe BPCE, qui permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé du Groupe de la Banque Palatine et du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine concourt à la maîtrise des risques et à la qualité de l'information comptable et réglementaire. Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est édicté par le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière, validé par le Comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016. Le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière est unique et s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée, en lieu et place de l'ancienne charte de révision groupe.

La déclinaison du dispositif de contrôle sur les données comptables et financières

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux.

Les contrôles de premier niveau

Le socle de base, dit « contrôle de premier niveau », intégré aux processus de traitement, relève des directions opérationnelles ou fonctionnelles, et est sous la coordination du responsable de la fonction comptable.

Les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire de premier niveau permettent de vérifier la conformité des opérations traitées par rapport aux normes et procédures comptables en vigueur.

Ils s'appuient autant que possible sur les systèmes intégrés de gestion.

Tous les services et/ou directions opérationnels sont responsables des contrôles de premier niveau des activités de leur périmètre et sont garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit, de la pièce d'origine à la comptabilisation dans les comptes internes affectés. Le processus de justification des comptes internes constitue l'aboutissement du contrôle de premier niveau.

La justification des comptes internes s'effectue dans l'outil du Groupe BPCE de justification comptable Comptabase. Cet outil a été déployé depuis 2014 et atteint son rythme de croisière. Un ensemble de requêtes, développées à partir des données de l'outil, permettent de mieux piloter les campagnes de justification de comptes et de mesurer, en termes quantitatifs et qualitatifs, les remontées des utilisateurs.

Depuis la migration du système d'information SAB de la Banque Palatine vers la plate-forme i-BP Equinoxe, l'outil Comptabase a fait l'objet d'une montée de version en 2020 qui s'est accompagnée pour la Banque, d'un changement important, à savoir l'ouverture à la production comptable de l'outil pour la saisie des écritures en euros, au même titre que d'autres établissements du groupe.

Les contrôles de deuxième niveau

Le socle intermédiaire, dit « contrôle de deuxième niveau », est organisé et assuré par une fonction spécialisée et dédiée, la révision. La révision exerce des contrôles permanents et indépendants de second niveau, destinés à fiabiliser les processus de traitement et à conforter la qualité des informations comptables et réglementaires, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents.

Les missions de la révision s'exercent essentiellement autour de trois missions générales :

- le contrôle de second niveau des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- le contrôle de second niveau des états prudentiels et réglementaires ;
- l'organisation du dispositif de la révision.

Sur ce dernier point, les missions de la révision portent notamment sur :

- la mise à jour des cartographies de l'information comptable et financière ;
- l'élaboration du plan de révision ;
- la rédaction et la communication des notes de synthèse ;
- la mise en œuvre des préconisations émises.

Compte tenu de la nature de ses missions, la révision doit veiller à maintenir un degré élevé de compétences et doit notamment avoir une bonne connaissance de la comptabilité, des états réglementaires, des techniques d'audit et du système d'information, afin de faciliter les investigations requises.

Depuis le 1^{er} décembre 2020, afin de se mettre en accord avec les décisions du 3CIG sur le renforcement de l'indépendance de la révision, le responsable de la révision est rattaché :

- hiérarchiquement, à la direction de la conformité et des contrôles permanents. A ce titre, le Comité d'audit et de contrôle interne valide le plan de contrôle annuel et prend connaissance du bilan de l'activité de la révision comptable ;
- fonctionnellement, au département révision finances du Groupe BPCE.

Ainsi la séparation stricte entre la production comptable et la révision est respectée.

Les contrôles de troisième niveau

Le socle supérieur, dit « contrôle de troisième niveau », porte sur :

- des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection générale Groupe BPCE ;
- des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
- des contrôles exercés par des organismes sous tutelle de l'Etat, comme l'Agence française anticorruption ou AFA.

Au sein de BPCE

La révision finances est rattachée à la direction de la coordination des contrôles permanents, qui fait partie des 4 directions d'expertise de BPCE. Elle reste organisée en filière fonctionnelle et dispose de son propre *corpus* normatif et de ses propres instances. Elle anime, au sein de l'organe central, la rédaction des normes portant sur le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, l'organisation de la filière révision au sein du groupe, la visite et le diagnostic auprès des établissements présentant des anomalies ou un dispositif perfectible, le pilotage du *reporting* permettant l'analyse du dispositif de production et de contrôle de l'information comptable et financière dont les règles sont définies dans le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

Le directeur de la révision finances est membre du Comité de direction élargi de la DRCCP.

Au sein de la Banque Palatine

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du Groupe BPCE.

Des actions ont été menées en 2020 au cours d'ateliers de travail :

- sur la simplification de la cartographie des risques comptables et des états réglementaires ;
- sur la revue du référentiel de procédures de contrôles comptables participant à la prévention et la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- sur le niveau d'exigence de la norme « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques » (BCBS 239).

Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Au sein du Groupe BPCE, la filière contrôle de gestion est régie par une charte de fonctionnement précisant notamment les missions du contrôle de gestion.

Au sein de la Banque Palatine, cette fonction est exercée par la direction du contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général délégué en charge des finances.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accompagner le pilotage stratégique et la maîtrise des résultats

Cette première mission est réalisée pour le compte de la direction générale de la Banque Palatine.

Elle a trait à la planification financière, au contrôle des résultats et à la publication d'informations financières.

Elle s'appuie sur le cycle de planification défini en central par le contrôle de gestion BPCE, intégrant des vues prévisionnelles à moyen-long terme (le plan stratégique), à horizon d'un an (le budget) et infra-annuelles (atterrissages/estimés).

Elle inclut également des études ponctuelles pour alimenter le dialogue de gestion sur l'opportunité de déployer des activités nouvelles, arbitrer des choix d'investissement.

Elle vise à produire l'information la plus pertinente sous forme de tableaux de bord à destination de la direction générale (ex : flash d'activité commerciale, tableau de bord financier).

Mesurer, analyser et contribuer à optimiser les performances

Cette mission recouvre la mise en évidence des contributions aux résultats de l'entreprise de chaque ligne métier, produit, réseau commercial. Elle s'appuie sur les méthodes et techniques de valorisation et de ventilation des charges et produits issus de la comptabilité analytique selon les conventions en vigueur dans le Groupe BPCE.

Concevoir les normes et outils de gestion de l'entreprise

Le contrôle de gestion a un rôle de normalisateur au regard de la définition et mise en œuvre des indicateurs de gestion. Il est le garant de la fiabilité des données de gestion alimentant les différents *reportings* et communications financières. Il concourt à l'élaboration des *reportings* d'activité et de gestion permettant le pilotage de l'entreprise.

La communication

Depuis le 1^{er} septembre 2020, la direction de la communication est rattachée à la direction ressources et services. En lien avec le département de la vie institutionnelle et participations qui gère opérationnellement la gouvernance, elle est responsable de la diffusion de l'information financière, publiée et mise à la disposition des analystes financiers et des investisseurs institutionnels, sur le site internet de la Banque Palatine et à travers des documents actualisés annuellement et enregistrés, si nécessaire, auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Le processus de validation mis en place est adapté à la nature de chaque publication.

Les missions de la communication dans le domaine de l'information comptable et financière sont de coordonner et d'élaborer les supports de présentation des résultats et de l'évolution de la Banque pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

L'information de l'organe délibérant au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne

Risques opérationnels

Il a été intégré, dans les processus de contrôle de la Banque, la remontée immédiate vers la direction générale, le Conseil d'administration, BPCE et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de toute perte provisionnée ou définitive supérieure ou égale à 0,5 % de ses fonds propres de base de catégorie 1, pour les risques opérationnels, en application de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et des décisions de BPCE.

A ce titre, un incident a fait l'objet d'une déclaration « article 98 » : il s'agit d'une charge exceptionnelle liée au report de la migration informatique de six mois.

Risques de crédit

Concernant les risques de crédit, la Banque Palatine est soumise à la norme édictée par le Groupe BPCE, le 2 décembre 2015, qui prévoit un seuil d'alerte s'élevant à 2 % des fonds propres.

Ce seuil, calculé sur la base des fonds propres au 31 décembre 2020, s'élève à 23,9 millions d'euros.

A ce titre, aucun incident n'a été déclaré sur l'exercice 2020.

Mesure et surveillance des risques

La direction des risques :

- est force de proposition de la politique des risques de la Banque Palatine, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégitaire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôles permanents de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission de BPCE) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;

- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarios par exemple...);
- élabore les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

La direction des risques est composée de 4 départements dont les missions sont principalement de :

Pour le département risque de crédit :

- réaliser des analyses contradictoires sur les dossiers présentés en comités de crédit ;
- réaliser des contrôles *a posteriori* sur les autres dossiers, ainsi qu'un certain nombre de contrôles thématiques validés par le Comité de coordination des fonctions de contrôle interne ;
- proposer des aménagements de politique de risque ;
- développer la culture risque en animant un certain nombre de formations ;
- analyser les principaux dossiers sensibles de la watch list et assurer une restitution des principaux travaux au Comité trimestriel watch list et provisions.

Pour le département pilotage prudentiel et de la provision collective :

- produire les *reportings* relatifs au portefeuille de crédit à destination du Comité d'audit et de contrôle interne, du Comité des risques ;
- contribuer à la rédaction des rapports légaux et réglementaires ;
- procéder au calcul et à l'analyse des RWA (*Risk-weighted assets*), sur un rythme trimestriel ;
- contrôler la bonne utilisation du système de notation groupe pour les clients corporate ;
- valider les notations proposées par le réseau ;
- piloter le taux de notation ;
- produire le *reporting* relatif à la provision collective à destination du Comité *Watch List* et provisions ;
- produire le *reporting* Anacredit.

Pour le département risques opérationnels :

- cartographier les risques opérationnels ;
- assurer une restitution des principaux incidents au sein du CROS (Comité des risques opérationnels et de la sécurité), et proposer des plans d'action pour que des dispositifs de maîtrise des risques efficaces permettent de réduire le risque observé ;
- assurer le calcul du COREP (*Common solvency ratio reporting*) sur les risques opérationnels.

Pour le département risques financiers :

- contrôler la mise en place et les traitements de la salle de marché négociés et œuvrés par les *front*, *middle* et *back offices* ;
- contrôler le résultat de la salle des marchés, ainsi que les positions prises par la salle tant vis-à-vis de ses contreparties commerciales que de ses contreparties interbancaires ;
- assurer un contrôle de second niveau sur les travaux ALM ;
- réaliser les contrôles de second niveau prévus par les différentes réglementations (SRAB, *Volcker*, Lagarde, *EMIR*...) encadrant l'activité de la salle des marchés.

5 Risque de crédit et de contrepartie

Organisation de la gestion du risque de crédit

Les Comités de suivi et de surveillance des engagements (banque commerciale, immobilier, professions réglementées de l'immobilier) réunissent régulièrement la direction du développement et la direction des engagements afin d'analyser les dossiers irréguliers, proposer leur déclassement éventuel et leur affectation dans les catégories internes de risques et enfin, le cas échéant, décider de leur passage en Comité *Watch List* et provisions.

La direction des risques assure la production des *Watch Lists* saines et douteuses sur un rythme trimestriel.

L'analyse de la *Watch List* saine est réalisée par la direction des risques et celle de la *Watch List* douteuse par la direction des affaires spéciales et la direction du recouvrement amiable. Ces travaux sont restitués mensuellement au Comité *Watch List* et provisions.

Enfin, la direction des risques procède à une analyse du coût du risque annuel, ce qui permet de dégager certaines tendances et de prendre des mesures correctrices, notamment en termes de politique de risque.

La sélection et décision des opérations

Le Comité de direction générale, sur proposition du Comité d'audit et de contrôle interne, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation, adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP) a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Au sein de la Banque Palatine, un service monitoring de la notation est intégré au département pilotage des risques (RISP). Ce service s'assure en local de la bonne utilisation de l'outil de notation par le réseau et les métiers concernés.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques de crédit » de l'établissement, dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation, pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- émet, en cas de dépassement d'une limite, une notification aux responsables opérationnels et alerte les dirigeants effectifs ;
- inscrit en *Watch List* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée selon les critères groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

La direction des engagements rattachée au directeur général délégué finances reprend les prérogatives de seconde lecture pour les demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque. Elle dispose d'une délégation pour les dossiers selon le schéma délégataire de la Banque et assure le secrétariat du Comité de crédit développement et du Comité de crédit.

Le département risques de crédit intervient sur les dossiers les plus importants du Comité de crédit développement et sur l'ensemble des dossiers du Comité de crédit et du Comité de crédit de direction générale, à l'exception de quelques dossiers faisant l'objet d'une procédure de circularisation (dossiers pour lesquels la demande est mineure ou technique).

Le processus de sélection et de décision est donc organisé autour de différents niveaux de responsabilité :

- le réseau est chargé de l'analyse et de la maîtrise permanente des risques de premier niveau et recueille auprès du client les éléments explicatifs et les justificatifs nécessaires à la complétude du dossier ;
- la direction des engagements participe à la sélection des opérations. Elle effectue une seconde analyse des demandes de crédit, décide pour les dossiers dans sa délégation, émet un avis formel et présente le dossier au Comité de crédit développement ou au Comité de crédit le cas échéant ;

- la direction des risques effectue une analyse contradictoire, indépendante des filières opérationnelles, des demandes de crédit instruites par les instances opérationnelles de la Banque, et émet un avis formel sur les dossiers présentés aux différents comités auxquels elle participe. Elle effectue également des contrôles *a posteriori* sur les dossiers validés entrant dans le périmètre des délégations des agences, de la direction des engagements et par le Comité de crédit développement.

Le schéma délégataire est fondé sur six niveaux de délégation, le dernier niveau étant constitué par le « Comité de crédit » des filiales du Groupe BPCE.

Le Comité de direction générale de BPCE accorde des délégations qui s'inscrivent dans le cadre global des dispositifs de limites en vigueur, des *caps* et gels existants ou à venir, et des règles en matière de plafonds internes et réglementaires dans le Groupe BPCE et à la Banque Palatine. Ces délégations sont déclinées par segment et par note. Le dernier courrier délégataire a été reçu le 16 décembre 2019.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques de crédit met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la direction des risques du Groupe BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de *reporting* fixées par le Conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des risques de la Banque Palatine est en lien fonctionnel fort avec la direction des risques Groupe BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Au sein de la banque sont distinguées :

- les limites globales de risques (par segment risques, par notation, par secteur d'activité, par marché, voire par nature de produit) qui sont des règles de division des risques, exprimées, par exemple, en pourcentage des encours ou des fonds propres. Ce sont des limites *ex post* qui sont constatées et analysées lors des Comités d'audit et de contrôle interne et doivent se traduire, le cas échéant, par un plan de réduction des dépassements constatés ;
- les limites individuelles de risques par contrepartie ou groupe de contreparties fondées sur la nature de la contrepartie et sa notation : ce sont des limites *ex ante*, qui s'appliquent à l'octroi et déterminent, le cas échéant, le niveau délégataire ;

Les limites individuelles tiennent compte du niveau de fonds propres de la banque et de sa capacité bénéficiaire, étant indirectement corrélées au résultat brut d'exploitation. Elles s'inscrivent dans les normes de plafonds réglementaires limitant les risques pondérés à 25 % des fonds propres nets et du plafond interne fixé par BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Migration informatique : de nombreux travaux préparatoires à la migration informatique ont eu lieu notamment concernant l'arrimage aux outils de notation groupe pour les contreparties retails et professionnelles.

Crise Coronavirus : l'année a surtout été impactée par la crise de la Covid-19 qui a largement mobilisé les équipes de la direction des risques sur l'ensemble de ses fonctions : mise en place et analyse des prêts garantis par l'Etat et des reports d'échéances, adaptation des contrôles permanents, accentuation de l'identification et formalisation de la forbearance entre autres.

Norme *Leverage Finance* : la mise en place opérationnelle de la norme *Leverage Finance* a été lancée en 2019. La déclinaison de cette norme s'est effectuée à la Banque Palatine, en lien étroit avec BPCE qui a coordonné les travaux pour l'ensemble du groupe. En 2020, les travaux d'insertion opérationnelle se sont poursuivis avec la déclinaison d'une nouvelle calculatrice Groupe BPCE et l'accompagnement pédagogique des équipes commerciales.

Politique de risques : la politique de risques de la Banque Palatine a été mise à jour, conformément aux politiques risques du Groupe BPCE, ou comme suite à des recommandations de l'audit interne de la Banque Palatine, notamment sur les parties concernant la norme *Leverage Finance*, les LBO, le crédit habitat, le crédit à la consommation, la politique concernant les promoteurs immobiliers et SCPI, et les politiques sectorielles transport et tourisme hôtellerie restauration.

Notation : au cours de l'année 2020, la Banque maintient un taux de notation au-dessus du seuil réglementaire des 95 % d'expositions notées. Les moteurs de notation de la Banque ont été remplacés en octobre 2020 par ceux du Groupe BPCE pour la clientèle des particuliers (NIA) et des professionnels (NIO).

COREP : des travaux ont été menés afin d'améliorer la production du COREP, notamment des travaux de fiabilisation du rapprochement des rubriques comptables et de qualité de données.

RWA : les travaux de mise en qualité des données de risques, initiés depuis 2018, se sont poursuivis en 2020 dans le cadre du plan de suivi et de maîtrise des *Risk-Weighted Assets* (RWA), inscrit au plan stratégique de la Banque Palatine.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité et de leur enregistrement relève de la responsabilité de la Banque Palatine. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur. La conservation et l'archivage des garanties sont assurés conformément aux procédures internes en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les directions transverses, et plus particulièrement la direction des risques, effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties. L'ensemble des contrôles permanents a d'ailleurs été normé par le Groupe BPCE début 2019.

En 2020, des travaux ont été menés afin de réduire l'exposition de l'établissement aux risques de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres. Ces travaux sont toujours en cours et concernent :

- le pilotage des encours clients ;
- la qualité de données à travers 4 sous-chantiers :
 - la valorisation des biens immobiliers par un organisme expert,
 - la cotation banque de France sur le périmètre des entreprises françaises,
 - le nantissement des assurances vies,
 - le nantissement des titres cotés.

La direction des risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Palatine. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe BPCE. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe. Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou *Internal Rating Based* (IRB) – à noter que la Banque Palatine est en méthode standard). Leur réalisation se fonde sur

des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (*Expected Losses*) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

Statuts 1 et 2

Les provisions S1 et S2 ont augmenté par rapport à l'exercice précédent (110,1 millions d'euros à fin décembre 2020 contre 93,5 millions d'euros à fin décembre 2019) en raison de la crise sanitaire et la revue des prévisions macro-économiques (approche *forward looking*). Le taux de provisionnement global des encours concernés reste stable à 0,6 %.

Statut 3

Les créances et les engagements douteux s'élèvent à 598,7 millions d'euros contre 541,5 millions d'euros l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique :

- par l'application de la nouvelle règle du nouveau défaut (NDOD) au sein du Groupe BPCE ;
- par l'octroi de prêts garantis par l'Etat à des contreparties classées en douteux déclarés.

Comme en 2019, un programme de cession de créances douteuses a été réalisé au tout début du second semestre 2020 pour un montant de 41,4 millions d'euros.

Ces créances et engagements sont couverts par des provisions dont le taux de couverture est en baisse pour atteindre 50 % contre 54,8 % en 2019. Cette diminution s'explique principalement par le faible provisionnement des encours douteux de PGE qui font l'objet d'une garantie par l'Etat.

Le coût du risque s'élève à 100,3 millions d'euros, soit une hausse de 51,3 millions d'euros par rapport à 2019. Cette hausse s'explique par :

- une forte augmentation des dotations aux provisions (+ 31,1 millions d'euros) pour les contreparties en statut 3 ;
- et d'une revue des prévisions macroéconomiques pour les contreparties affectées en statuts 1 et 2 (+ 20,1 millions d'euros).

■ Taux de provisionnement IFRS 9 – Statuts 1 et 2

en millions d'euros	2020			2019		
	Encours	Provisions	Taux de provisionnement	Encours	Provisions	Taux de provisionnement
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 507,7	0,3		2 569,4	0,2	
Prêts et créances sur la clientèle	11 018,9	87,6		9 599,4	73,7	
Titres de dette au coût amorti	299,6	3,2		415,2	2,0	
BILAN	14 826,2	91,1	0,61 %	12 584,1	76,0	0,60 %
Engagements de garantie donnés	979,9	10,3		1 027,3	11,5	
Engagements de financement donnés	2 113,5	8,6		2 080,3	6,1	
Autres provisions au passif		0,0			0,0	
BILAN ET HORS BILAN	17 919,6	110,1	0,61 %	15 691,7	93,5	0,60 %

■ Taux de provisionnement IFRS 9 – Statut 3

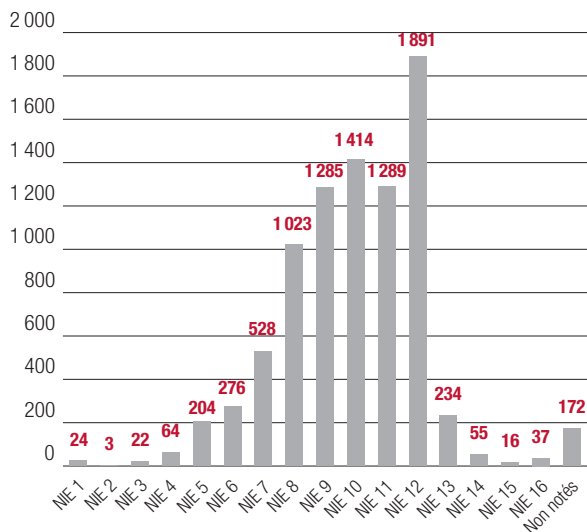
en millions d'euros	2020			2019		
	Encours	Provisions	Taux de provisionnement	Encours	Provisions	Taux de provisionnement
Prêts et créances sur les établissements de crédit en défaut						
Prêts et créances sur la clientèle en défaut	498,3	253,0		437,4	248,4	
dont encours PGE	62,5	4,1				
Titres de dette au coût amorti en défaut	26,3	18,8		27,0	21,0	
DOUTEUX BILAN	524,6	271,8	51,8 %	464,5	269,4	58,0 %
Engagements garantie donnés douteux	51,4	25,0		55,0	21,4	
Engagements de financement donnés douteux	22,7	2,1		22,0	5,3	
Autres provisions au passif		0,6			0,7	
DOUTEUX BILAN ET HORS BILAN	598,7	299,5	50,0 %	541,5	296,8	54,8 %

Informations quantitatives

Suivi du risque de concentration par contrepartie

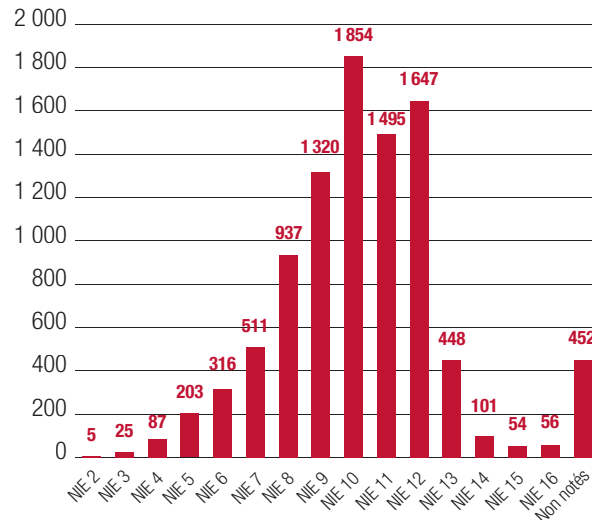
■ Répartition des expositions corporate par notation interne

Contreparties corporate dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros (2019)



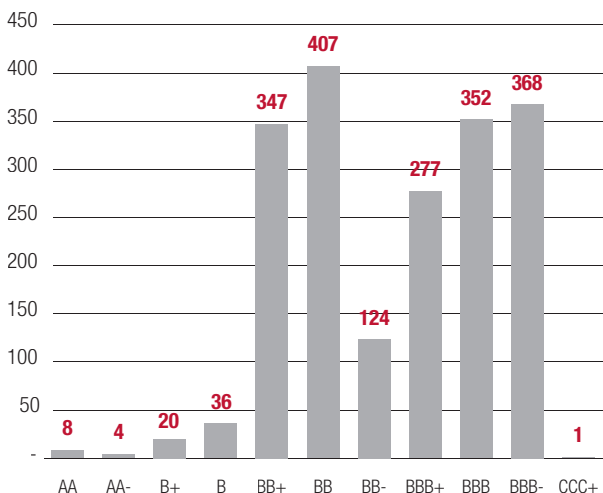
Expositions brutes segments BPCE Corporate extraites du COREP 31/12/2019

Contreparties corporate dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros (2020)



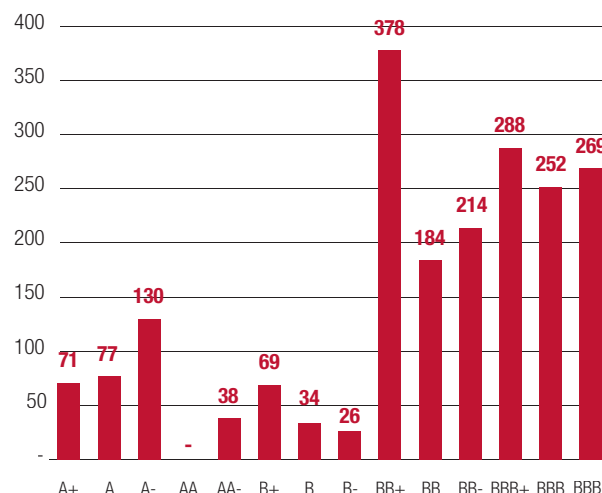
Expositions brutes segments BPCE Corporate extraites du COREP 31/12/2020

Contrepartie corporate dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros (2019)



Expositions brutes segments BPCE Corporate extraites du COREP 31/12/2019

Contreparties corporate dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros (2020 - notée via la grille TRR)



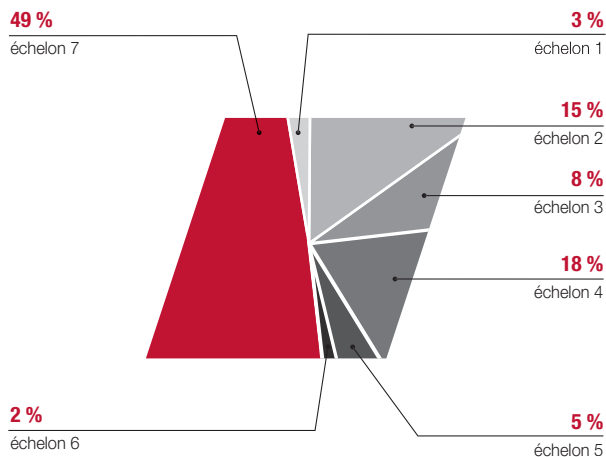
Expositions brutes segments BPCE Corporate extraites du COREP 31/12/2020

La concentration des risques est stable tout en maintenant une bonne qualité de risques.

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit Bâle III (entreprises uniquement)

Echelon de crédit	Cotation Banque de France	Echelon de crédit
1	3++	20 %
2	3+ à 3	50 %
3	4+	100 %
4	4 à 5+	100 %
5	5 à 6	150 %
6 et +	7 à 9	150 %

Répartition des expositions corporate notées et non notées par échelon de crédit (2020)

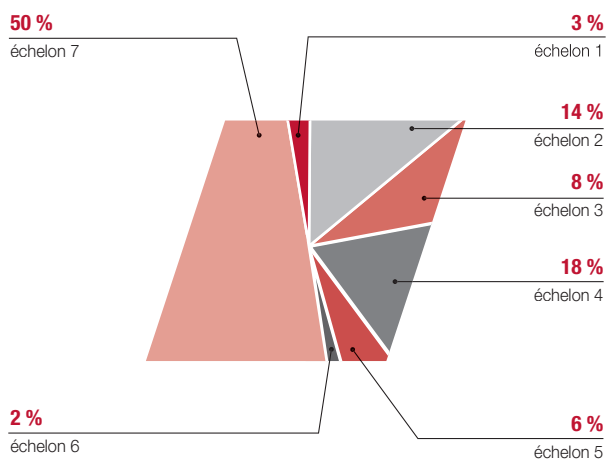


En termes de comparaison, les échelons 1 et 2 cumulés restent stables à 18 % des expositions Entreprises (17 % en 2019). Le périmètre des entreprises non notées (échelon 7) est en légère amélioration en 2020 mais reste élevé à 50 % (49 % en 2019).

Ces informations sont issues de l'outil de calcul des RWA du Groupe BPCE.

Les crédits en forbearance sont naturellement plutôt disséminés sur les échelons de crédit les plus dégradés (14 % sur l'échelon 4, 33 % sur l'échelon 5 et 28 % sur l'échelon 6). Aucun cas de forbearance n'est constaté sur les échelons 1 et 2. Sur l'échelon 7, 25 % des crédits sont classés en forbearance. Au total, les prêts en forbearance représentent 0,59 % des crédits Corporate en 2020 contre 0,16 % fin 2019.

Répartition des expositions corporate notées et non notées par échelon de crédit (2019)



■ Suivi des taux de concentration à partir des encours bilan et hors bilan

	Risques bruts 31/12/2019 (en K€)	% Fonds propres Totaux 2019 (1 200 782 K€)	Risques bruts 31/12/2020 (en K€)	% Fonds propres Totaux 2020 (1 196 083 K€)
Contrepartie 1	100 274	8,35 %	70 000	5,85 %
Contrepartie 2	56 357	4,69 %	50 000	4,18 %
Contrepartie 3	50 000	4,16 %	50 000	4,18 %
Contrepartie 4	50 000	4,16 %	49 816	4,16 %
Contrepartie 5	45 122	3,76 %	46 807	3,91 %
Contrepartie 6	43 620	3,63 %	45 258	3,78 %
Contrepartie 7	43 446	3,62 %	42 004	3,51 %
Contrepartie 8	40 132	3,34 %	39 426	3,30 %
Contrepartie 9	40 026	3,33 %	38 742	3,24 %
Contrepartie 10	39 463	3,29 %	38 037	3,18 %
Contrepartie 11	37 052	3,09 %	37 657	3,15 %
Contrepartie 12	34 505	2,87 %	37 616	3,14 %
Contrepartie 13	34 053	2,84 %	35 105	2,93 %
Contrepartie 14	32 662	2,72 %	34 130	2,85 %
Contrepartie 15	32 262	2,69 %	30 938	2,59 %
Contrepartie 16	31 524	2,63 %	30 730	2,57 %
Contrepartie 17	31 408	2,62 %	30 279	2,53 %
Contrepartie 18	30 123	2,51 %	30 123	2,52 %
Contrepartie 19	30 028	2,50 %	30 028	2,51 %
Contrepartie 20	30 018	2,50 %	28 927	2,42 %
TOTAL	832 078	69 %	795 621	67 %

Répartition des risques pondérés

■ Répartition des risques pondérés de la Banque Palatine au 31 décembre 2020

en millions d'euros	Expositions brutes 31/12/2020	Expositions brutes 31/12/2019	Expositions pondérées 31/12/2020	Expositions pondérées 31/12/2019	Taux de pondération (en %) 31/12/2018
Administrations centrales	1 901	1 670	66	59	3,5 %
Entités du secteur public	11	24	0	0	2,0 %
Etablissements	3 637	2 734	36	91	1,0 %
Obligations sécurisées	32	32	3	3	10,0 %
Entreprises	10 136	8 647	6 673	6 200	65,9 %
<i>Bilan</i>	7 351	5 984	5 386	5 040	73,3 %
<i>Hors bilan</i>	2 785	2 664	1 287	1 160	46,2 %
Clientèle de détail	829	802	544	479	65,7 %
<i>Bilan</i>	748	635	517	427	69,0 %
<i>Hors bilan</i>	81	168	28	52	34,4 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 275	3 302	1 278	1 372	39,0 %
Expositions présentant un risque élevé	463	431	566	518	122,3 %
Expositions en défaut	712	585	459	303	64,4 %
Actions	26	26	28	28	107,7 %
Autres éléments	254	131	219	102	86,2 %
TOTAL	21 278	18 385	9 873	9 157	46,4 %

6 Risques de marché

Organisation de la gestion des risques de marché

En matière de risques financiers, les comités décisionnels sont le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI), évoqué précédemment, et le Comité finances.

Ce dernier, qui se réunit *a minima* une fois par mois :

- décide des modalités précises de mise en œuvre des programmes définis par le Comité de gestion actif-passif dont il assure la responsabilité d'exécution (*timing*, niveau, fractionnement...) y compris les opérations relatives au portefeuille titres ;
- examine l'exécution des programmes précédents et les amende, le cas échéant, en rendant compte au Comité de gestion actif-passif ;
- procède à l'examen des conditions et des indicateurs de marché (taux, spread de liquidité...);
- examine les opérations importantes réalisées avec la clientèle et décide, le cas échéant, de les adosser ;
- assure le suivi de la gestion des risques de liquidité et de taux ;
- pilote les ratios réglementaires, les ratios BPCE et s'assure du respect des limites internes ;
- prend les décisions d'allocation relatives à la réserve de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*), la revue des signatures étant confiée au Comité de crédit ;
- assure la gestion et la surveillance du dispositif Loi Bancaire Française (LBF)/*Volcker* en revoyant notamment ses indicateurs lors de changements significatifs depuis le trimestre précédent avec une analyse de la direction des risques ;
- assure le suivi des activités du portefeuille de négociation notamment des calculs de VaR transmis par la direction des risques ainsi que le suivi de la trésorerie ;
- se saisit des problématiques liées à l'exercice de la gestion financière dans le cadre du Groupe BPCE ;
- traite toute autre question liée directement ou indirectement aux activités financières (traitement comptable, gestion des données...).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (LSRAB)

La cartographie des activités de marché est régulièrement actualisée. Les indicateurs requis, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015, sont calculés à fréquence trimestrielle. L'ensemble de ces travaux est consolidé par le Groupe BCPE.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la *Volcker Rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2020 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de « petit groupe »), selon le dispositif en vigueur depuis 2015, prévoyant une certification annuelle.

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du « petit groupe », afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading* (*trading* pour compte propre), et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Au 31 décembre 2020, la mise à jour annuelle de la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître, comme les années précédentes, 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (et 4 unités complémentaires au sens de la loi *Volcker*). Ces unités internes sont encadrées par un mandat de gestion et de risques qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

Le dispositif *Volcker* a fait l'objet de modifications au sein du Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires *Volcker 2.0* et *2.1*.

Par ailleurs, la Banque Palatine, du fait de son appartenance au « petit groupe » BPCE, a signé, au cours de l'année 2020, des certifications attestant sa conformité à la réglementation américaine *Legal Entity Management*. La date de la dernière certification, conforme à la procédure groupe, est le 31 mars 2020.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement à moyen-long terme sur des

produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché assure notamment les missions suivantes, telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenus à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le compartiment correct de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale et le *back testing* des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (*Value at Risk, stress tests...*) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques groupe.

L'organisation rend totalement indépendants les métiers de *front, back* et *middle office* comme le demande la réglementation.

Le département risques financiers, rattaché à la direction des risques, effectue des contrôles de second niveau. Le recueil de procédures des activités financières propres à la salle et aux risques, revu en permanence par le département des risques financiers, permet d'avoir une vision exhaustive et cohérente de l'ensemble des activités.

Le suivi des risques de marché concerne les compartiments suivants : banque de grande clientèle (marché de capitaux) et métiers financiers (réserve de liquidité et placement moyen-long terme).

Le compartiment clientèle est suivi par le risque ALM.

Suivi au niveau du groupe des contrôles relatifs aux préconisations du rapport « Lagarde »

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques énoncées par le rapport « Lagarde » sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques.

La DRCCP de BPCÉ diligente chaque semestre un suivi des recommandations « Lagarde » sur la base d'une grille de contrôles élaborée en central.

Le dispositif de suivi des risques de marché est donc fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé. Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés, des indicateurs comportementaux et du contenu des documentations juridiques.

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire, et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et par le Conseil d'administration, en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe, adaptée aux risques encourus.

Description du dispositif de limite

Limites sur l'unité interne trading

Les produits autorisés sont ceux définis par le référentiel « risques financiers » de la Banque Palatine du 30 juin 2016. Tous les instruments de ce portefeuille sont suivis en *marked-to-market* en termes de résultats et de positions.

Les limites de position (par devise, en *intraday* ou *overnight*, déclinées par famille de produits – *swap* de change, *spot*, etc.) sont validées par le Comité d'audit et de contrôle interne.

Limites sur l'activité clientèle

Les produits autorisés sont également ceux définis par le référentiel « risques financiers » de la Banque Palatine et l'ensemble des instruments de ce portefeuille est également suivi en *marked-to-market*.

Il n'y a pas de limite spécifique pour cette unité interne puisque l'ensemble des opérations est couvert par l'unité *trading*. En revanche, des autorisations individuelles, client par client, sont définies et validées en Comité de crédit. Dans la mesure où l'unité interne *trading* est responsable de la couverture, le suivi des indicateurs de cette unité interne permet d'encadrer l'activité des deux unités internes (*trading* et clientèle).

Limites d'engagement par contrepartie bancaire

La liste des banques avec lesquelles la salle des marchés est autorisée à traiter est proposée par la direction finances à la direction des risques, qui instruit la demande selon les règles de délégation BPCE.

Limites d'engagement sur les corporate

Chaque corporate traitant avec la salle des marchés se voit attribuer une limite dont la consommation est suivie tant en premier niveau qu'en second niveau.

Limite d'engagement sur les souverains

Les limites sur les souverains sont définies par le Groupe BPCE. La Banque Palatine utilise, le cas échéant, le disponible groupe pour réaliser ses investissements. Le suivi des utilisations est présenté en Comité d'audit et de contrôle interne.

Limite en stress sur les titres d'investissement (dont réserve de liquidité)

Des limites sont définies par le groupe pour la Banque Palatine, sur la base d'un pourcentage des fonds propres. Un suivi mensuel de la consommation de la limite est réalisé par le groupe sur la base de différents scénarios de stress.

Par ailleurs, même s'il n'y a pas de limite définie, la VaR fait l'objet de calcul de stress test par le Groupe BPCE. Les composantes de ces stress tests peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. Onze scénarios historiques ont été définis au niveau du groupe et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Le contrôle des limites

Rôles et responsabilités

Le contrôle permanent des limites est effectué au premier niveau par les opérateurs dans le cadre de limites comportementales individuelles. La responsabilité du contrôle de premier niveau est assurée par les responsables de *desk* et par le directeur finances.

Le département risques financiers de la direction des risques effectue, de son côté, les contrôles de second niveau.

Le *back office* et le *middle office*, rattachés à la direction des services bancaires, complètent le dispositif organisationnel. Ils exercent les contrôles permanents pour la partie administrative.

L'ensemble des opérations financières est couvert par les contrôles et le suivi des limites. Aucune nouvelle activité ne peut être démarrée si les limites et les moyens de les suivre ne sont pas définis préalablement.

Méthodologie de mesure des risques de marché

Périodicité de la révision des limites en matière de risques de marché

Les limites en matière de risques de marché sont révisées *a minima* une fois par an, ainsi que les limites sur les banques et courtiers. Les courtiers avec lesquels la Banque est autorisée à travailler ont été validés par la DRCCP groupe le 20 septembre 2011. En complément, une autorisation de traiter les *Futures* avec CACEIS a été accordée à la Banque Palatine en décembre 2017.

Dépassements éventuels de limites

La direction des risques veille à la régularisation des dépassements et informe le Comité de direction générale, et/ou la direction générale, en direct ou au travers des Comités d'audit et de contrôle interne, du Comité finances, et le Conseil d'administration au travers du Comité des risques.

Exigence réglementaire au titre du risque de marché

Les RWA « risques de marché », qui mesurent l'exposition aux risques de marché (taux, change, risque optionnel, etc.), sont calculés par la Banque Palatine depuis septembre 2019 par un outil développé en interne. La direction des risques réalise des contrôles sur la qualité des données à l'entrée de l'outil et sur les résultats en sortie.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le *stress test* consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché, afin de calculer la perte potentielle en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des risques financiers groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarios, en collaboration avec les entités du groupe.

Les *stress tests* sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence identifiés en cohérence avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les *stress tests* appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon de 10 jours et une probabilité d'occurrence de 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché, observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010,

- des scénarios hypothétiques consistant à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire, par exemple...). Le groupe compte six *stress tests* théoriques depuis 2010 ;
- les *stress tests* appliqués au *banking book* sont calibrés sur des horizons plus longs (3 mois), en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :
 - stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique, reproduisant une crise sur les souverains européens, similaire à la crise de 2011,
 - stress test* de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique, reproduisant une crise sur le corporate similaire à la crise de 2008.

Ces *stress tests* sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. De plus, des *stress* scénarios spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du groupe, soit par entité, afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

Informations quantitatives

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la DRCCP de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne, une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque, sur le périmètre de négociation de la Banque Palatine.

Calcul de la VaR selon la méthode « Monte-Carlo » au quotidien

en euros

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/19	VaR au 31/03/20	VaR au 30/06/20	VaR au 30/09/20	VaR au 31/12/20	Evolution de la VaR entre le 31/12/19 et le 31/12/20
Marchés de capitaux	Change, taux...	13 869	57 510	64 985	75 591	41 518	27 649

La VaR est un indicateur de risques de marché global qui mesure la perte potentielle maximale, sur un horizon de temps donné, pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

La VaR de la Banque Palatine se situe à un niveau très faible. Ceci est lié à la stratégie de couverture systématique de toutes les opérations de la clientèle.

Aucun dépassement actif (hors dépassement technique) de la limite n'a été constaté au cours de l'exercice 2020.

Travaux réalisés en 2020

Le département risques financiers a travaillé sur des projets notamment informatiques et réglementaires.

Projets informatiques

Le département des risques financiers a participé aux travaux de spécifications et de certification dans le cadre du projet de migration du système d'information de la Banque Palatine, incluant

la migration du système de la salle des marchés vers le système groupe ChRome.

Projets réglementaires

Des évolutions liées aux réglementations SRAB/Volcker et *European Market Infrastructure Regulation (EMIR)* ont fait l'objet de travaux ou de nouveaux contrôles, sur les indications de l'ACPR et

de l'AMF, et avec un pilotage de la direction de la conformité groupe (*Volcker Office*).

7 Risque de liquidité, de taux et de change

Politique de gestion du risque de liquidité et de taux

La Banque Palatine est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP groupe, défini par le Comité GAP groupe opérationnel et validé par un Comité des risques groupe ou par le Comité GAP groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Palatine sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe BPCE dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Banque Palatine, le Comité de gestion actif-passif et le Comité finances traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont effectuées par ces comités ; le Comité finances agissant en délégation du Comité de gestion actif-passif.

Dans ce cadre et de manière concrète, la gestion du risque de taux est effectuée par le département ALM de la direction finances et

est suivie par la direction des risques tout au long de l'élaboration des indicateurs et jusqu'à la mise en place des opérations décidées par le Comité de gestion actif-passif et sa mise en œuvre par le Comité finances.

Le périmètre de la gestion de bilan porte sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan.

La direction finances, qui a en charge les mesures et la gestion ALM, effectue systématiquement un rapprochement des opérations prises en compte dans l'outil ALM avec la comptabilité. Ce rapprochement est contrôlé par la direction des risques.

La Banque Palatine dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits), par ordre d'importance :

- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement, et notamment les emprunts TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*).

Gouvernance et organisation

Dans le cadre du mandat de risques qui lui a été confié, le Comité finances est compétent pour assurer les missions qui sont décrites dans le paragraphe « Risques de marché » ci-dessus.

Le Comité de gestion actif-passif, présidé par la directrice générale, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comporte à minima une analyse et une mesure du risque de taux et de liquidité de la Banque à la date d'arrêté trimestriel.

Dans ce cadre réglementaire, le Comité de gestion actif-passif est compétent pour assurer les missions principales suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de gestion de bilan du Groupe Banque Palatine validée par le Comité de direction générale après examen en Comité des risques. Il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées ;
- il définit et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales. Le Comité finances est chargé de la programmation de ces décisions ;

- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'appropriier les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de réaménagement ;
- il utilise les taux de cession interne calculés par le département du contrôle de gestion en cohérence avec les règles nationales ;
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières ;
- il analyse les risques de taux, de liquidité et de change, sur une base statique et dynamique ;
- il étudie une actualisation des produits nets bancaires prévisionnels à trois ans et suit les limites, y compris celles relatives au portefeuille moyen-long terme ;
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse. L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur cette période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La gestion actif-passif de la Banque Palatine s'assure que les actifs et passifs de la Banque sont suffisamment équilibrés sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'un, deux et trois mois et soumis à limite.

La périodicité de révision des limites est annuelle. En cas de dépassement, la direction des risques informe le Comité de direction générale et la direction de l'audit interne. La direction finances est en charge de présenter, dans les meilleurs délais, un plan d'action suivi par la direction des risques. La direction générale suit l'état de la liquidité de la Banque au travers des divers comités : le Comité finances, le Comité de gestion actif-passif et le Comité d'audit et de contrôle interne. Le Comité des risques est informé également tous les trimestres du risque sur la liquidité de la Banque.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Palatine a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Suite aux évolutions des orientations de l'*European Banking Authority* (EBA) sur le risque de taux d'intérêt dans le *Banking Book* (*Interest Rate Risk in the Banking Book – IRRBB*) publiées en mai 2015, la méthodologie de calcul du *Standard Outlier Test* (SOT) a significativement changé. Par ailleurs, la réglementation a imposé la mise en place d'un nouvel indicateur interne de suivi, l'*Economic Value of Equity* (EVE) depuis 2019.

Les deux indicateurs ont pour but de calculer la Valeur Actuelle Nette (VAN) des fonds propres à partir des flux actualisés pour chaque scénario et mesurer ensuite les sensibilités de la VAN pour chaque scénario par rapport au scénario de référence.

Les indicateurs réglementaires soumis à limite SOT et EVE sont accompagnés dans le dispositif d'encadrement ALM par :

- un indicateur de gap statique de taux ;
- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - **en statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé,

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- **en dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêts est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité des résultats est mesurée aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2020, la limite sur le gap de taux fixé a été dépassée structurellement sur tous les arrêts en raison de la position de dé-transformation de la Banque. Quelques actions ont été cependant menées pour réduire les dépassements (investissements en titres souverains).

Des travaux de revue des modèles de limites sont en cours au sein du Groupe BPCE.

Gestion du risque structurel de change

Les niveaux d'exposition au risque structurel de change de la Banque Palatine étant en deçà des seuils réglementaires, il n'y a pas de suivi spécifique en local.

Travaux réalisés en 2020 (risque de liquidité de taux et de change)

Le département risques financiers a travaillé sur le bon déploiement des changements du système de limites ALM du GAP Groupe BPCE, notamment ceux liés à la neutralisation des effets de la crise sanitaire, et sur le renforcement des contrôles, selon les indications de la DRCCP et/ou en application des évolutions réglementaires.

Projets réglementaires

Des évolutions liées aux réglementations SRAB/Volcker et EMIR ont fait l'objet de travaux ou de nouveaux contrôles, sur les indications de l'ACPR et de l'AMF, et avec un pilotage de la direction de la conformité groupe (Volcker Office).

8 Risques juridiques

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires de la Banque Palatine ; elle participe ainsi à la prévention des risques d'image.

L'organisation du service juridique

Le service juridique est constitué d'un effectif placé sous la responsabilité directe de la directrice juridique et fiscale. Chaque collaborateur est en mesure de traiter les consultations juridiques, les projets et de prendre en charge les assignations et réclamations dirigées contre la banque.

Les missions du service juridique

Les principales missions imparties au service sont les suivantes :

- apporter une assistance juridique aux différentes unités de la Banque ;
- assurer le suivi de la réglementation et de la jurisprudence pouvant avoir un impact sur l'activité de la Banque ;
- rédiger les circulaires de nature juridique ainsi que les contrats types et spécifiques utilisés par la Banque ;
- étudier et négocier d'un point de vue juridique les contrats proposés par les clients ou les prestataires de services ;
- examiner les nouveaux produits commerciaux que la Banque envisage de diffuser auprès de sa clientèle ;

- donner un point de vue juridique sur les réclamations émanant de la clientèle ;
- gérer les réclamations par voie d'avocats et les assignations dirigées contre la Banque ;
- participer à des projets transverses (*Brexit*, TEG, Loi Eckert, *desks* internationaux, crédits immobiliers, offre à la clientèle fragile, déliaison, services bancaires de base, gestion sous mandat, etc.).

L'organisation de la veille juridique

Toutes les modifications législatives, réglementaires ou jurisprudentielles pouvant avoir des conséquences pour la Banque sont analysées afin de déterminer s'il y a lieu de rédiger une procédure spécifique ou de rédiger ou modifier les actes utilisés par la Banque.

La diffusion de la veille juridique au sein de la Banque se fait à travers les actions suivantes :

- l'information générale ou ciblée sur les nouveautés législatives, réglementaires et jurisprudentielles ;

- la publication de nouvelles procédures ou la mise à jour de procédures consécutives à un nouveau contexte législatif, réglementaire ou jurisprudentiel ;
- la mise aux normes des cadres d'actes consécutive à ces changements ;
- l'édition d'un bulletin juridique mensuel faisant le point sur des problématiques rencontrées par la Banque, les jurisprudences intéressant la profession ou des nouveautés réglementaires ;
- la participation aux réunions de filières permettant d'évoquer les thèmes jugés importants par les directeurs de région et de signaler les problèmes rencontrés à l'occasion de consultations ou d'assignations ;
- la participation à la formation du réseau par des interventions dans le cadre du parcours crédit.

Le flux de consultations et assignations

Pour l'accomplissement de sa mission, le service juridique exerce un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

En 2020, en parallèle de la veille juridique, des grands chantiers dont la migration informatique, des consultations par téléphone et des entretiens directs avec les services utilisateurs, le service a répondu à 1 800 questions.

En liaison avec la direction de la conformité et des contrôles permanents, elle participe à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières. Elle est consultée, dans le cadre du Comité d'agrément des produits et services, afin de donner son avis sur les éventuels risques juridiques qui pourraient affecter les nouveaux produits et services que la Banque envisage de commercialiser.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

Au sein de la Banque, le stock de dossiers en litige à fin 2020 s'élève à 114 dossiers répartis en 80 assignations pour un montant total de 19,1 millions d'euros, et 34 réclamations par voie d'avocat pour un montant total de 1,1 million d'euros.

Les nouveaux litiges 2020 s'évaluent à 11 assignations pour 1,1 million d'euros et 16 réclamations par voie d'avocat pour 1,3 million d'euros.

9 Risques de non-conformité, sécurité et risques opérationnels

Conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la Charte conformité du Groupe BPCE et dispose de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées. La fonction conformité est intégrée à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier confie à BPCE la responsabilité « 7° – De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce cadre, la fonction conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle organise par ailleurs le Comité d'agrément des produits et partenariats en charge de valider les processus de commercialisation de tout nouveau produit et service auprès de la clientèle.

A la Banque Palatine, au sein de la direction centrale des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière (RC²S), les fonctions de conformité se répartissent ainsi :

- un département conformité-déontologie qui s'assure en particulier de la mise en place des dispositifs destinés à garantir la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers dans le respect des réglementations en vigueur. A ce titre, ce département est en charge de l'analyse, de la mesure et de la surveillance des risques de non-conformité et assure le suivi des plans d'action destinés à mieux les encadrer. La fiabilité et la confidentialité des données ont également fait l'objet d'une attention particulière, dans le cadre de la mise en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Banque ;

- un service sécurité financière (LAB FT – lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) qui travaille avec l'outil de vigilance comportemental du Groupe BPCE intégré au système d'information. Ce service est le principal interlocuteur de l'organisme Tracfin. En 2020, les principales évolutions sont liées à la migration informatique qui a entraîné : l'adoption de l'outil Groupe BPCE de filtrage des

alertes Norkom, à la mise en œuvre du système de filtrage Groupe BPCE Gaia ;

- un département des contrôles permanents, qui assure le contrôle de second niveau, à l'exception des contrôles sur les domaines suivants : l'informatique (qui relève du périmètre du RSSI), les crédits, la comptabilité (assurée par la révision comptable) et la sécurité des biens et des personnes (PUPA).

Continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filières, pilotée par la continuité d'activité groupe (au sein du département, conformité, sécurité et risques opérationnels de la DRCCP).

Le responsable de la continuité d'activité groupe (RCA) assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les responsables du Plan de continuité d'activité/plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE, de Natixis et des autres filiales dont la Banque Palatine.

Les RPCA/RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe.

Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RPCA/RPUPA soit notifiée au RCA groupe ;
- la mise en conformité avec la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE soit assurée.

Le pôle Sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité groupe. La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe BPCE, dont les missions sont de coordonner l'avancement des travaux PUPA et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Les instances et acteurs en charge de la continuité d'activité à la Banque Palatine

Pour l'année en cours, le dispositif PUPA et le plan d'action sont déclinés et validés, conformément au référentiel de bonnes pratiques édictées par le groupe, lors des Comités de pilotage PUPA.

Le responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité à la Banque Palatine est rattaché au directeur des risques depuis le

1^{er} septembre 2020. Les Comités de pilotage du PUPA, intégrés au Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS), se tiennent à une fréquence trimestrielle. En cas de décision urgente, un comité exceptionnel peut avoir lieu.

Composition du dispositif de continuité d'activité

Le PUPA de la Banque Palatine est composé des plans suivants :

- le plan de gestion des alertes et des crises qui organise la gestion des alertes et des crises ;
- le plan de communication de crise, interne et externe, qui met en œuvre les outils de communication de crise ;
- les plans d'hébergement et de repeuplement qui assurent l'équipement et l'organisation des sites de repli ;
- le plan de gestion des impacts humains qui assure la gestion des compétences et des ressources humaines en cas de crise ;
- le plan de reprise des activités informatiques qui permet de redémarrer les équipements informatiques, sous la responsabilité de la centrale informatique i-BP ;
- les plans de continuité des opérations métiers qui décrivent les procédures de contournement pour chaque activité critique et pour les scénarios de crise retenus : indisponibilité durable du système d'information, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences, inondations, pandémie ;
- le plan de maintien en condition opérationnelle qui définit la politique de révision des plans transverses et métiers.

Le suivi et le pilotage

Un point d'avancement détaillé est fourni lors de la tenue trimestrielle du CROS.

Annuellement, deux opérations sont menées :

- une campagne de maintien en conditions opérationnelles, associant l'ensemble des correspondants métiers, qui permet d'assurer le suivi des plans métiers.

A noter que durant l'exercice 2020, très atypique en raison de la migration informatique et la pandémie de Covid-19, la documentation métier n'a pas totalement été mise à jour (report validé en CROS du 30 avril 2020). Il est toutefois

notable que les crises successives (gilets jaunes, grèves contre la réforme des retraites et pandémie) ont prouvé que les équipes sont suffisamment préparées pour poursuivre l'activité de façon quasi normale ;

- une campagne de contrôles permanents de continuité d'activité de niveau 2, organisée par la direction sécurité et continuité d'activité groupe (DSCA-G), qui est supervisée par le RPCA et restituée dans l'outil PRISCOPE.

En 2020, la Banque Palatine, parmi d'autres entités, a fait l'objet, par BPCE, d'un contrôle thématique de troisième niveau sur un échantillon de ses contrôles 2019.

Les réponses et pistes d'audit adressées le 30 juin 2020 n'ont fait l'objet d'aucune remarque par BPCE.

Les faits marquants de l'année écoulée et les axes de progrès identifiés

2020 a été une année particulière marquée par plusieurs crises et par la migration informatique qui a mobilisé toutes les équipes. Aucun des exercices habituels n'a pu être mené. Toutefois, l'organisation du télétravail a permis de tester en réel un certain nombre de plans de continuité d'activité.

Parmi les faits marquants, on retiendra tout particulièrement :

Le report des exercices annuels, par dérogation a été validé en CROS des 10 juillet et 25 novembre 2020.

Les conditions de poursuite de l'activité ont été validées par les circonstances suivantes :

- indisponibilité des locaux : repli des collaborateurs placés en télétravail grâce à l'équipement généralisé d'outils informatiques et téléphoniques (grèves des transports et Covid-19) ;
- indisponibilité des compétences : les métiers se sont très naturellement organisés pour poursuivre l'activité dans des conditions, parfois dégradées, sans toutefois qu'aucune activité essentielle n'ait été suspendue (grèves des transports et Covid-19) ;
- indisponibilité durable du système d'information : les connexions à distance ou en site déplacé (grèves des

transports) ont pu être testées et la migration informatique s'est déroulée avec une interruption programmée des systèmes durant les 3 jours du week end de bascule. L'ensemble des systèmes a redémarré de manière totalement opérationnelle à la fin des travaux de migration informatique.

Un nouveau RPCA/RPUPA, validé en CROS du 25 novembre 2020, a été désigné avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

En 2021, le plan d'action prévoit notamment :

- de mettre à jour l'ensemble des supports métier (BIA et PCM) à la faveur du déploiement du nouvel outil groupe « Drive PCA » et à l'aune de la mise à jour des processus due à la migration informatique ;
- de poursuivre la formation en présentiel des nouveaux correspondants PCA (titulaires et suppléants) sur les rôles, enjeux et responsabilités de cette fonction ;
- de poursuivre l'amélioration du suivi des PCA des prestataires externes en charge d'activités critiques en adéquation avec les travaux menés par le groupe en matière de suivi des fournisseurs groupe ;
- de participer à l'un des exercices PRA « Indisponibilité des systèmes informatiques » orchestré par i-BP, avec reprise des activités de la Banque depuis le site de secours. Cet exercice sera transparent pour les utilisateurs finaux ;
- de réaliser un exercice PCA « Indisponibilité des locaux » avec repli des utilisateurs et reprise de l'activité sur les équipements informatiques du site de secours en faisant participer les utilisateurs. Il est à noter qu'une refonte complète de cet exercice « indisponibilité des locaux – repli des utilisateurs » est en réflexion, compte tenu de la migration informatique effectuée en octobre 2020. Une date de principe a toutefois été arrêtée auprès d'IBM (site de repli) pour l'exercice 2021 ;
- de réaliser un exercice sur le scénario « Indisponibilité des locaux » spécifique aux utilisateurs du *middle office* de la direction des professions réglementées de l'immobilier et à ceux du centre d'appels de l'agence Palatine et Vous ;
- de réaliser un exercice de gestion de crise sur le scénario « Indisponibilité des compétences clés ».

Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce, dès lors qu'elle accède aux systèmes d'information d'un ou de plusieurs établissements du Groupe BPCE.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe BPCE. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques et 3 documents d'instructions organisationnelles.

Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le directoire ou le Comité de direction générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du groupe. Les révisions effectuées depuis 2017 ont apporté un changement sur la responsabilité de l'exécution des contrôles. Désormais, les « usines informatiques » du groupe ont la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de la PSSI dans leur établissement, en déchargeant ainsi les établissements financiers.

L'ensemble du système d'information de la Banque Palatine est désormais confiée à i-BP qui coordonne l'ensemble des acteurs de la filière informatique au sein de BPCE.

Les contrôles permanents SSI sont effectués par i-BP et sont remis trimestriellement à la Banque.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe BPCE a mis en place, un dispositif de vigilance, baptisé VIGIE.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe BPCE et leurs pairs permet d'anticiper, au plus tôt, les incidents potentiels et d'éviter qu'ils ne se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

La sécurité des systèmes d'information (SSI) du Groupe BPCE est organisée en filières, pilotées par la direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE. La direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe BPCE. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la direction risques, conformité et contrôles permanents du Groupe BPCE.

Dans ce cadre, la direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE (DSSI-G) :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI (Responsables de la sécurité des systèmes d'information) des affiliés maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;

- assure le contrôle permanent de second niveau et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Banque Palatine et plus largement les RSSI de tous les affiliés (maisons mères, filiales directes et GIE informatiques) sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique de sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe BPCE, préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe BPCE, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe BPCE.

A la Banque Palatine, le service SSI fait partie de la direction risques, conformité, contrôles permanents et sécurité financière (RC²S) dont le directeur est rattaché à la directrice générale. Le service SSI dispose d'un budget propre qui lui permet, le cas échéant, d'avoir recours à des experts, pour mener, par exemple, des tests d'intrusion.

Risques opérationnels

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le département risques opérationnels de la Banque s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement.

Le département risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le département risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'action, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'action correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'action préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Palatine, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la Banque Palatine a fait le choix d'un dispositif décentralisé ;
- les dirigeants effectifs sont informés des incidents majeurs par deux canaux :
 - le Comité d'audit et de contrôle interne qui restitue les éléments majeurs du Comité risques opérationnels et sécurité,
 - les éventuelles alertes réalisées au titre de l'article 98 du 3 novembre 2014.

Le Comité des risques opérationnels et de la sécurité de la Banque Palatine se tient à un rythme trimestriel et est présidé par un membre du Comité de direction générale (directrice ressources et services). Il est composé de cinq membres permanents dont le président.

Le comité propose à la direction générale la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise de ces risques au regard du profil de risques de la Banque. Il pilote le dispositif de contrôle des risques opérationnels et suit le niveau des risques, valide et suit en second niveau les plans d'action de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés pour ensuite contrôler le suivi des plans d'action décidés. Il examine la contribution de la filière risques au plan des contrôles permanents, et prend, le cas échéant, les décisions permettant d'améliorer le dispositif.

Le responsable risques opérationnels est rattaché au directeur des risques et de la conformité de la Banque Palatine. Il est en charge des différentes composantes du dispositif risques opérationnels : cartographie, incidents, indicateurs, plans d'action, *reporting*, au sein de son périmètre et participe ainsi au dispositif de contrôle interne de la Banque Palatine.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil dédié aux risques opérationnels OSIRISK ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base risques opérationnels et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges ressources humaines, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans OSIRISK ;
- contrôler les différents métiers et fonctions dans la mise en œuvre des actions correctives ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité ;
- produire les *reportings* (disponibles dans OSIRISK en provenance du direction risques opérationnels groupe) ;
- formaliser ou mettre à jour les procédures ;
- animer le comité en charge des risques opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

L'établissement utilise l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Palatine ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les *reportings* réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48 262 K€.

Les missions du département risques opérationnels sont menées en lien avec la direction des risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe BPCE.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte risques, conformité et contrôle permanent groupe, la fonction de gestion risques opérationnels de la Banque Palatine est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de *reporting* des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe BPCE ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, les travaux suivants ont été réalisés :

- les outils et les procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel ont été mis à jour afin d'intégrer les évolutions liées à la migration informatique ;
- la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour ;
- les indicateurs risques opérationnels groupe ont été déployés ;
- les indicateurs *Risk Appetite Framework* et indicateurs risques groupe/locaux ont fait l'objet d'un suivi régulier en Comité des risques opérationnels et sécurité.

129 incidents ont été collectés dans l'outil OSIRISK sur l'année 2020 (incidents créés en 2020).

Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement. Ceux-ci ont fait l'objet d'une revue au cours de l'exercice 2020.

Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 10 708 495 euros.

COREP social	31/12/2015 *	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018 **	31/12/2019	31/12/2020
TOTAL EN MONTANT (920)	3 987 039	6 415 576	7 250 973	1 353 319	2 009 327	10 708 495
dont montant perte brut nvx evts				2 072 018	2 521 372	12 116 101
dont ajustement perte nettes précédentes (+)				- 718 699	- 214 139	- 1 184 664
dont recouvrement de pertes directes (-)					297 906	222 942

* Année exercice au lieu année glissante sur flux.

** hors RORC et nouveaux événements.

Les principales pertes enregistrées sont liées à la crise sanitaire. Conformément à la réglementation et aux normes du risque opérationnel Groupe BPCE une déclaration d'incident significatif (article 98) a été effectuée le 10 juillet 2020 (seuil applicable : 4 463 K€ correspondant à 0,5 % des fonds propres core tiers 1 base 31 mars).

A cette date, la perte globale liée à la crise sanitaire s'élevait à 11 117 K€ (donc un dépassement constaté de 6 654 K€) correspondant à toutes les dépenses qui n'auraient pas été engagées en l'absence de la pandémie dont le surcoût engendré par le report de la migration informatique : 9 700 K€, ce montant correspond aux pertes financières liées au surcoût du fait du maintien de prestataires sur le projet de migration.

10 Risque climatique

Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle risques climatiques au sein du département gouvernance risques de la direction des risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du groupe lors de d'été 2020.

De manière succincte, le pôle risques climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des risques climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de direction générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le groupe à ces sujets. Ce comité semestriel se réunira pour la 1^{re} fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le groupe et ses différents métiers.

Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du groupe et déclinés dans les politiques sectorielles.

La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le département risques de crédit à chaque revue des politiques sectorielles du groupe.

En 2021, la politique de risques de l'établissement sera totalement revue et intégrera le risque climatique.

La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées. Ces indicateurs, pouvant

être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Sensibilisation et formation

Déploiement d'une version thématique du *Risk Pursuit* sur les risques climatiques

Le *Climate Risk Pursuit* est un outil de formation interactif qui a été développé par la direction des risques de BPCE, conjointement avec la direction RSE/développement durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Ce module a été ouvert en juillet 2020.

Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée.

Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Cette formation en ligne a pour but de :

- comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

5

1	Déclaration de performance extra-financière	260
2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	309
3	Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients	310
4	Affectation des résultats de l'exercice 2020	310
5	Informations sur les comptes inactifs	310
6	Liste des agences	311

1 Déclaration de performance extra-financière

Une démarche RSE au cœur de la stratégie de la Banque Palatine

La Banque Palatine fait partie du Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France. Un peu plus de 1 200 collaborateurs au service de 14 000 clients entreprises et 60 000 clients privés exercent leurs métiers au plus près des personnes physiques ou morales, en répondant de façon concrète aux besoins de l'économie réelle.

La capacité de la Banque Palatine à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

En cette année 2020, spécifique du fait de la crise sanitaire, la Banque Palatine, partenaire de référence des ETI, de leurs dirigeants et banque privée s'est mobilisée pour faire face à la crise inédite de la Covid-19 : reports d'échéances de crédit, mise en place des prêts garantis par l'Etat, écoute et accompagnement de tous les clients dans les difficultés rencontrées, sur les aspects financiers mais aussi sur le déploiement des outils digitaux

bancaires. Un chiffre évocateur de l'engagement de la banque auprès de ses clients : 6 semaines après le début du premier confinement, les chargés d'affaires entreprises et clientèle privée avaient contacté respectivement 99 % et 97 % de leurs clients.

Dans ce contexte de crise, la Banque Palatine a été particulièrement attentive à la santé de ses collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui devaient se rendre sur leur lieu de travail et en favorisant massivement le télétravail.

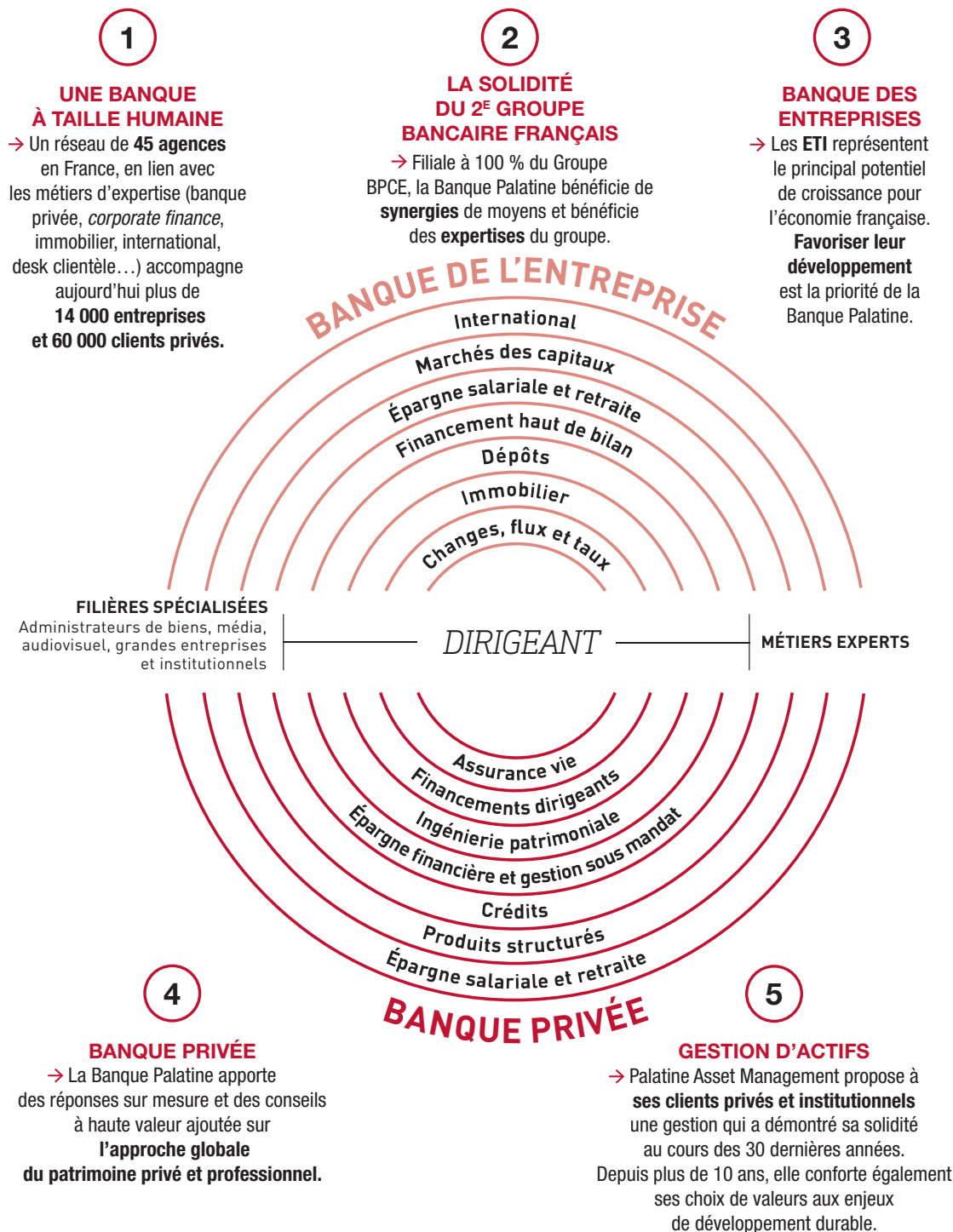
Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir contre les conséquences de cette crise.

Le modèle Banque Palatine présenté ci-après a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience au cours de cette année 2020 si particulière.

La Banque Palatine, un modèle d'affaires hybride au sein du Groupe BPCE

Depuis 240 ans, la Banque Palatine établit une relation d'excellence et de partenariat avec chacun de ses clients entreprises, dirigeants et privés. Sa valeur ajoutée : la

proximité relationnelle, des expertises métiers reconnues et des solutions sur mesure qui reposent sur un modèle d'affaires singulier.



Notre engagement : un soutien aux objectifs de développement durable

Propos introductif

Fixés le 25 septembre 2015, les **Objectifs de Développement Durable** (ODD) constituent un appel de l'ONU (Organisation des Nations Unies) à tous les acteurs de la société à déployer des moyens d'actions pour construire un avenir inclusif et durable. Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels

que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation... Déclinés en 17 objectifs thématiques et en 169 cibles, ils portent l'ambition d'éradiquer la pauvreté, de renforcer la résilience au changement climatique et d'assurer prospérité et perspective d'avenir à chacun d'ici 2030.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Ces 17 ODD sont aujourd'hui un référentiel commun pour beaucoup d'entreprises publiques ou privées, à travers le monde.

Par ailleurs, les **Principes pour l'Investissement Responsable** (PRI) ont été mis en place par les Nations Unies en 2006. Cet engagement volontaire, qui s'adresse aux acteurs de la gestion d'actifs, incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Fin 2019, Palatine Asset Management (PAM) a rejoint les signataires des Principes pour l'Investissement Responsable.

Enfin, le Groupe BPCE a signé le 23 septembre 2019 les **Principes pour une banque Responsable** (PRB) : autre initiative de l'ONU dans le cadre de son programme pour

l'environnement et le secteur financier. Il s'agit de la transposition au secteur bancaire des Principes pour l'Investissement Responsable destinés aux acteurs de la gestion d'actifs.

Notre contribution aux ODD en fonction des actions mises en place

La manière dont la Banque Palatine exerce ses métiers est aussi importante que son activité première qui consiste à proposer des produits et services bancaires. La Banque Palatine est convaincue de l'importance de sa contribution aux ODD de par son cœur de métier, ses opérations internes et ses activités de mécénat. Les ODD mis en place par l'ONU constituent donc un cadre de référence pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de sa politique RSE. La Banque Palatine s'inscrit dans cette dynamique et souhaite en rendre compte au travers de sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

La Banque Palatine contribue à la construction d'un futur durable d'ici 2030 en couvrant 9 des 17 ODD du programme, de façon directe notamment *via* les actions auprès de ses collaborateurs ou de façon indirecte, *via* les financements de ses clients ou par sa Fondation. Les contributions sont présentées ci-dessous sous forme d'un tableau :

	<p>Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges</p> <ul style="list-style-type: none"> chartes et dispositifs (ex qualité de vie au travail, accords relatifs au télétravail...) ainsi que moyens (ex matériel bureautique) permettant de renforcer le bien-être au travail ; dispositifs permettant de limiter les risques psychosociaux ; à travers l'opération proposée à ses collaborateurs « arrondi sur salaire » dont les dons sont reversés à l'Institut Curie.
	<p>Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p> <ul style="list-style-type: none"> engagements pour développer l'employabilité des collaborateurs et les formations professionnelles ; engagements pour insérer professionnellement et garantir le parcours dans l'emploi des travailleurs handicapés ; mesures en faveur de l'alternance ; à travers la Fondation Palatine des ETI et le financement des associations Les Déterminés, Les Apprentis d'Auteuil et Entreprendre pour apprendre ; le partenariat avec Sciences Po et l'association NQT « Nos Quartiers ont des Talents » ; Insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap (politique Handicap et Achats responsables).
	<p>Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en place de mesures internes comme l'accord relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes, la proposition d'ateliers de développement personnel pour les femmes, le réseau Palatine Pluriel... Pourcentage de femmes au comité de direction générale : 60 % ; Pourcentage de femmes au Conseil d'administration : 50 % ; Index égalité professionnelle à 96/100 ; à travers l'opération proposée à ses collaborateurs « arrondi sur salaire », dont les dons sont reversés à La Fondation des femmes.
	<p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p> <ul style="list-style-type: none"> financement des énergies renouvelables, financement des professionnels de l'immobilier sur des projets verts
	<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> à travers l'accompagnement de ses clients Entreprise et notamment la mise en place des prêts garantis par l'Etat, le financement des énergies renouvelables ; offres spécifiques permettant de garantir l'accès de tous aux services bancaires ; prise en compte de critères ESG permettant d'intégrer les droits humains et droits du travail dans les prises de décisions d'investissement (PAM) ; actions pour limiter l'impact écologique de l'activité ; mobilisation en faveur de l'emploi et de la non-discrimination à l'embauche (partenariat permettant l'intégration de réfugiés à hauts potentiels...) accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'embauche via l'association « La cravate solidaire », « Nos Quartiers ont des Talents » ; mécénat en faveur de la Fondation Palatine des ETI et le financement de l'association « Grandir dignement » ; mécénat en faveur de la Fondation pour le Pacte de Performance ; adhésion au réseau cancer@work.
	<p>Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</p> <ul style="list-style-type: none"> politiques en faveur des aidants et celles liées au handicap.
	<p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p> <ul style="list-style-type: none"> mécénat en faveur de la culture (la quinzaine des réalisateurs) qui se déroule pendant le festival de Cannes.
	<p>Établir des modes de consommation et de production durables</p> <ul style="list-style-type: none"> prise en compte des critères ESG dans les investissements (PAM) ; politique d'achats responsables, la Banque Palatine adhère et participe à la démarche AGIR du Groupe BPCE ; réduction de la consommation d'énergie ; diminution de l'empreinte environnementale (déplacements professionnels en baisse, mis à disposition de parkings à vélo...) réduction des déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ; amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
	<p>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> dispositifs de lutte contre la fraude et la criminalité ; lutte contre la corruption ; actions pour la transparence et la responsabilité de la Banque dans ses relations avec les fournisseurs ; transparence au niveau de ses pratiques fiscales.

Les grands axes de notre stratégie RSE

La stratégie de responsabilité sociétale de la Banque Palatine est l'expression d'un engagement renouvelé depuis 2008. Les exigences de conformité sont strictement appliquées en cohérence avec la démarche de développement durable de BPCE, dont la Banque Palatine est filiale à 100 %.

Au-delà de la conformité, la Banque Palatine, banque à taille humaine, fait de sa responsabilité sociétale un enjeu majeur en suivant 3 principes :

- l'humain d'abord : entretenir une relation durable et sur mesure avec les clients et les collaborateurs ;
- l'accompagnement : être proche des clients comme financeur, mais également en véritable partenaire, au-delà du métier de banquier ;
- le travail en collectif : privilégier la co-construction et l'intelligence collective, pour susciter créativité, proactivité et enrichir les solutions proposées.

Une articulation autour de 5 axes

La démarche RSE est construite autour de cinq axes :

- soutenir les acteurs de l'économie réelle :

En s'engageant aux côtés des ETI et en encourageant l'investissement socialement responsable ; en vue de contribuer à financer les acteurs ayant les meilleures pratiques sociales, environnementales ou de gouvernance.

- garantir l'éthique et la transparence de nos pratiques :

En veillant à agir de manière responsable et en incarnant une banque qui tient ses promesses ; afin de créer les conditions nécessaires au développement d'une relation de confiance avec nos parties prenantes.

- faire vivre la diversité au quotidien :

En cultivant son capital humain, en veillant à développer la mixité et en s'engageant en faveur du handicap ; pour gagner en créativité et en performance.

- prendre soin de l'environnement :

En se mobilisant pour réduire son empreinte environnementale et en encourageant la transition vers une économie plus durable ; afin de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- cultiver nos engagements dans la cité :

En soutenant les arts et les lettres et en renforçant ses partenariats pour l'égalité des chances en matière de philanthropie avec la Fondation Palatine des ETI ; afin de renforcer le sens de son action.

Bilan des 4 projets RSE du plan stratégique Envol (2018-2020)

L'année 2020 clôture le plan stratégique triennal Envol 2018-2020. Au cours de ces 3 dernières années, la Banque Palatine a exprimé ses ambitions d'une banque spécialisée, efficiente, engagée et humaine, à travers les cinq orientations de son Plan Envol :

- « Accélérons notre développement et adaptions notre modèle de distribution » ;
- « Renforçons notre efficacité opérationnelle » ;
- « Misons sur notre capital humain et visons l'excellence » ;
- « Développons les synergies au sein du Groupe BPCE » ;
- « Confortons notre engagement dans la société ».

La démarche RSE a été portée plus précisément par 4 projets du Plan Envol, regroupés au sein de l'orientation « confortons notre engagement dans la société » :

- la création de la Fondation Palatine des ETI (cf. la partie « s'engager pour vivre mieux : une empreinte sociétale en tant que mécène ») ;
- l'offre ISR (cf. la partie « accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux ») ;
- l'offre Energies renouvelables (cf. la partie « accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux ») ;
- la réduction de l'empreinte environnementale (cf. la partie « Prendre soin de l'environnement : une empreinte environnementale en tant qu'acteur dans la société »).

En synthèse, les travaux ont principalement été menés sur les thèmes suivants :

- mise en place d'une fondation ETI afin de faire de l'entrepreneuriat un vecteur d'insertion sociale. A ce titre, 5 associations ont été soutenues suite à la réception de 24 dons d'ETI ;
- développement de l'activité financement des énergies renouvelables en renforçant les financements structurés ;
- réduction de l'empreinte carbone avec le maintien de la fourniture d'énergie verte, la mise en place de collecte des mégots, des matériels et tri au niveau du siège social ainsi que la promotion du covoiturage et du vélo (parkings dédiés) ;
- dans le cadre de ses activités d'Asset Management, le Groupe de la Banque Palatine a mis en place fin 2020 une politique charbon visant à exclure des fonds les sociétés impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique ; par ailleurs, la prise en compte des enjeux RSE dans sa stratégie amène PAM à transformer sa gamme de fonds en 2021.

Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

Méthodologie : un univers de risques réparti en 3 catégories

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Palatine s'est appuyée sur les travaux conduits en 2017 dans le cadre de son plan stratégique ENVOL et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux de la direction des risques et de la direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de dix-sept risques RSE réparti en trois typologies : **produits et services, fonctionnement interne et gouvernance**. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de *reporting* (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

Catégorie de risque	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	Relation durable client	Absence de dispositifs permettant d'assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients.
	Financement de la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale.
	Protection des clients	Manque de transparence des offres, vente inadaptée de produits et services financiers ne répondant pas aux besoins du client.
	Inclusion financière	Absence de mise à disposition d'une offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique.
	Risques ESG	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement.
Fonctionnement interne	Employabilité et transformation des métiers	Inadéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	Diversité des salariés	Absence de dispositifs permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise.
	Conditions de travail	Absence de dispositifs permettant d'assurer des conditions de travail respectueuses des salariés.
	Risques clim. Physiques, pandémiques et technologique	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	Achats	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants.
	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la Banque.
Gouvernance	Ethique des affaires	Non-respect de la réglementation, absence de dispositifs pour lutter contre la corruption et la fraude ou pour prévenir des pratiques non éthiques et inaccessibilité à l'information.
	Sécurité des données	Absence de dispositifs pour protéger la Banque contre les <i>cybermenaces</i> , pour assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	Diversité des dirigeants	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance.
	Droits de vote	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées.
	Rémunérations des dirigeants	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.

La matrice des risques bruts

En 2020, une nouvelle revue de la cartographie des risques extra-financiers a été réalisée au sein du Groupe BPCE. L'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers. Cette analyse a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Palatine.

À la suite de cette revue, la matrice des risques a évolué :

- dans la catégorie « **Fonctionnement interne** » : une modification dans l'intitulé d'un risque et quatre cotations revues à la hausse :
 - la dénomination en 2019 du risque « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenue

« Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques » afin de tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents. La cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible, à plus de 3 ans, à fort, à moins de 3 ans,

- la cotation de 3 risques a été revue à la hausse : « attractivité employeur » et « condition de travail des salariés » sont passés de faible en 2019 à fort en 2020 au regard du contexte sanitaire et de l'impact sur le moral des équipes, ainsi que la mise en place du télétravail à 100 % ; le risque « égalité de traitement, diversité et inclusion » de faible en 2019 à moyen 2020 au regard du contexte extérieur et de la législation qui se renforce et des contentieux médiatisés survenus dans le Groupe BPCE.

Déclaration de performance extra-financière

- dans la catégorie « **Gouvernance** » : trois modifications de cotation :
 - la gravité des risques « Diversité et indépendance gouvernance » et « implication dans la gouvernance des entreprises investies » a été ramenée de moyen 2019 à faible en 2020,
 - le risque « Rémunération des dirigeants » est passé de faible, à moins de 3 ans, en 2019 à moyen, à plus de 3 ans en 2020.
- dans la catégorie « **Produits et Services** » : un changement de catégorie et deux modifications de cotation :
 - le « Risque ESG » est intégré à cette catégorie, les années précédentes il était classé dans la catégorie « Gouvernance »,
 - la gravité du risque « accessibilité de l'offre et finance inclusive » est passé de fort à moyen et le risque de survenance du risque « intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement » est passé d'une

occurrence à plus de 3 ans en 2019 à une occurrence à moins de 3 ans en 2020.

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts prioritaires auxquels la Banque Palatine est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

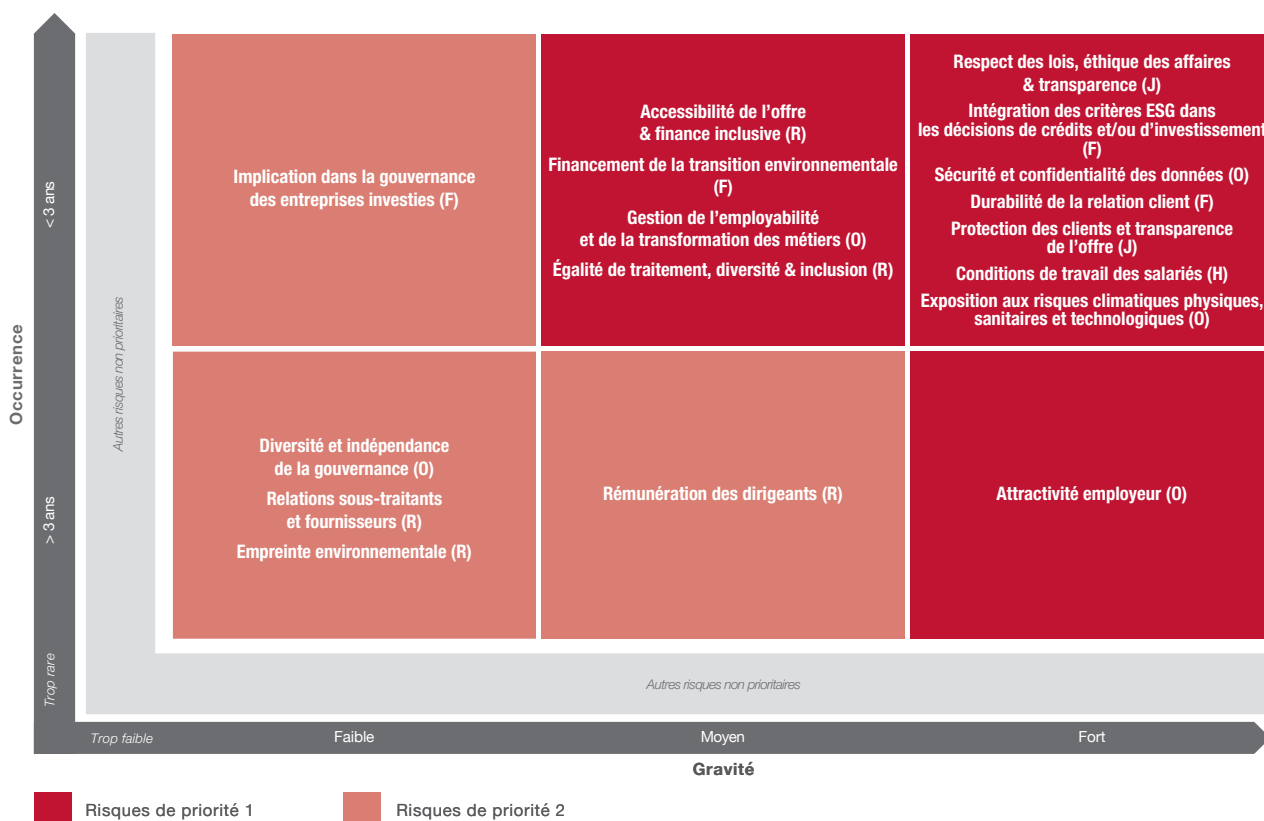
- l'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- les risques bruts prioritaires pour la Banque Palatine sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.

Comme le confirme la présentation des démarches qui suivent, dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux, tous ces risques ont fait l'objet d'engagements précis, *via* le plan stratégique Envol, ou au travers des plans d'action métiers qui sont présentés.

Les indicateurs clés de performances associées qui permettront le suivi des projets figurent en annexe.

Cette cartographie a été présentée en Comité des risques.

Matrice des risques bruts (ou inhérents) de la Banque Palatine



Légende : typologie des risques

1. Financier (F) ;

2. Opérationnel (O) ;

3. Juridique (J) ;

4. Réputationnel (R) ;

5. Humain (H).

La proximité avec les clients

Accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux



Une offre de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour les clients ETI débloquée très rapidement

La Banque Palatine, partenaire de référence des ETI en France, a répondu présente lors de la crise inédite de la Covid-19 : reports d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des prêts garantis par l'Etat (PGE), écoute et accompagnement des clients dans les difficultés rencontrées, concernant les aspects financiers ou le déploiement des outils digitaux bancaires.

Au 31 décembre 2020, la Banque Palatine a décaissé 1 612 PGE pour un montant total de 1 367 M€. Plus de 1 800 demandes ont été exprimées : certains clients ont renoncé à leur demande, certaines sont encore en cours de montage et pour 110 demandes, la Banque a refusé ce crédit en raison d'une relation commerciale en extinction.

L'offre PGE a été mise en marché le 25 mars 2020 et le premier PGE a été décaissé le 9 avril 2020.

Depuis décembre 2020, les chargés d'affaires entreprises de la Banque contactent tous les clients détenteurs d'un PGE. Après 8 mois de décaissement, il s'agit de proposer à ces clients soit de rembourser ces PGE soit de les mettre en amortissement.

Des offres en faveur de la transition environnementale et sociale

L'activité de financement des énergies renouvelables coté entreprises

Le Groupe BPCE est un des leaders français du financement des énergies renouvelables grâce à son ancrage régional.

Les énergies renouvelables, ou EnR, sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps. Elles regroupent essentiellement l'éolien, le solaire photovoltaïque, l'hydraulique, mais aussi la biomasse ou la méthanisation. Ces énergies sont également surnommées « vertes » en opposition aux énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz...) et nucléaire (problèmes liés au traitement des déchets).

La Banque Palatine, dans le sillon des engagements du Groupe BPCE, a affiché dans son plan stratégique Envol son attachement à la baisse significative des émissions de CO2 découlant de ses activités. Le choix de financer des projets de production d'EnR a pour objectif d'accompagner ses clients, mais également de favoriser la conception d'énergies dégageant très peu de CO2 lors de leur production. L'offre *green* – EnR est donc un élément essentiel et cohérent avec la politique RSE de la Banque Palatine.

Un département dédié de la direction du marché entreprises se focalise sur le secteur des EnR et analyse les caractéristiques économiques, juridiques et techniques de chaque projet à financer, fournit également un accompagnement global, notamment des couvertures de taux, des crédits documentaires (pour l'achat des matériels), des garanties bancaires (dans le cadre des appels d'offres organisés par le Ministère du Développement durable).

La majorité des financements sont accordés à des projets éoliens ou solaires, les technologies à ce jour les mieux maîtrisées. Les projets financés sont situés en France, y compris la Corse et l'Outre-mer.

Aujourd'hui, le portefeuille de financements de projets Energies renouvelables de la Banque représente un encours d'environ 200 millions d'euros.

Financement EnR accordé par la Banque Palatine	31/12/20	31/12/19	31/12/18
Quote part en puissance installée en MWc*			
Eolien	158,52	3,04	9,28
Photovoltaïque	7,64	32,15	33,80
Montant investissement en M€	91,9	53,9	70,7

* Mégawatt crête

Au-delà de cette activité spécifique, la Banque Palatine accompagne au quotidien ses clients PME et ETI sur des financements d'investissements Capex dont certains sont liés à la transition énergétique.

L'accompagnement des clients sur des problématiques environnementales, avec des partenaires de l'Immobilier

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France et est donc naturellement un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre (CO₂). A la Banque Palatine, les problématiques liées à la transition énergétique ont été prises en compte dans le cadre des offres proposées aux clients. Ainsi en 2020, un partenariat conclu avec le Crédit Foncier assure des missions d'ingénierie immobilière qui ont pour objectif de dresser un diagnostic sur les problématiques techniques, juridiques ou fiscales liées à la gestion d'un patrimoine immobilier et de proposer des conseils personnalisés, comme par exemple l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

L'orientation de l'épargne des clients privés vers une économie plus responsable

La Banque Palatine s'apprête à déployer sa nouvelle gamme de portefeuilles modèles en architecture ouverte et a fait le choix de les constituer majoritairement avec des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable).

En 2021 : 6 portefeuilles modèles sur 8 seront 100 % ISR soit 75 % de cette offre en gestion conseillée (contre 30 % aujourd'hui). Parmi les critères de sélection, la Banque a retenu :

- des fonds principalement labellisés (dont certains ont des labels belges qui sont les plus exigeants en matière d'ISR) ;
- avec des thématiques fortes affichées tel qu'un fonds dédié aux femmes « Women Leaders Equity Fund » de chez Mirova, ce fonds ayant un partenariat unique avec ONU Femmes (entité des nations unies consacrée à l'égalité de sexes et à l'autonomisation des femmes) ;
- avec des actions visibles et immédiates : certains fonds reversent une partie de leurs frais de gestion à des projets philanthropiques ;
- avec des *reportings* ayant une vraie valeur ajoutée : les investissements sont traduits en impact carbone par exemple.

Cette offre viendra enrichir celle que la Banque Palatine a déjà commercialisée à 2 reprises depuis 2019 au travers de produits structurés de type EMTN (Euro Medium Term notes) dont l'indice de référence est indexé sur les 50 sociétés parmi les 75 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro présentant les meilleurs scores de transition énergétique.

Nouveauté depuis novembre 2019, la Banque Palatine peut construire une offre ISR sur mesure pour ses clients au travers d'une offre en EMTN dédiée. Les clients ont la possibilité, pour un investissement minimum de 500 K€, de pouvoir choisir leur indice ISR ou une autre valeur cotée reconnue pour son implication dans la transition énergétique, la durée de son investissement et la rentabilité souhaitée sous réserve évidemment des conditions de marché au moment de la demande.

L'offre en Investissement Socialement Responsable chez Palatine Asset Management

Palatine Asset Management (PAM) est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques climatiques dans ses choix d'investissement, anticipant dès 2005 l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

En 2006, la création du fonds Palatine Or Bleu conforte le choix de la société de gestion de développer une offre d'investissement thématique, en particulier écologique.

Parallèlement, l'investissement thématique et l'analyse ESG ont été croisés. Convaincus de l'urgence écologique et climatique, PAM a choisi d'investir dans des sociétés apportant des solutions concrètes pour une autre croissance, et développer une expertise ISR propre afin de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, et de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte).

Aujourd'hui, Palatine Planète a pris le relai de Palatine Or Bleu, en s'ouvrant à l'ensemble des enjeux planétaires et proposant un portefeuille plus diversifié.

Le portefeuille de Palatine Planète est composé de sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Le fonds couvre 5 thèmes d'investissement :

1. les énergies non émettrices de gaz à effet de serre : solaire, éolien, géothermie, hydraulique... ;
2. l'efficacité énergétique : constructions, génie civil, isolation, modes de transport propres... ;
3. l'adaptation au changement climatique : nouvelles technologies de production ;
4. le traitement, l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets ;
5. la sauvegarde de l'humain et de « la maison commune » : santé et pharmacie.

La sélection porte sur les entreprises qui cherchent à délivrer de la performance sur le long terme dans le meilleur intérêt des clients : l'analyse fondamentale classique (positionnement stratégique, structure financière, qualité de la gouvernance) est complétée d'une analyse extra-financière rigoureuse qui s'appuie sur les données de Vigeo Iris et Ethifinance, afin d'affiner la sélection en s'assurant que les entreprises dérouleront leur stratégie en mobilisant de manière responsable l'ensemble de leurs ressources environnementales et sociales.

L'expertise ISR s'est diffusée en profondeur dans les pratiques des gestionnaires financiers.

PAM a élargi sa gamme de fonds actions ISR avec les fonds Export Europe et Palatine Entreprises Familiales ISR.

De plus, depuis fin 2016, en conformité avec l'article 173-VI de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte), PAM communique dans les *reportings* extra-financiers trimestriels sur la gestion des risques liés au climat et les impacts environnementaux de ses investissements :

- la mesure de l'impact carbone de ses investissements qui intègre les émissions de carbone (scope 1 + First Tier Indirect)

des entreprises. Cette mesure est rapportée au chiffre d'affaires, afin de comparer l'efficacité opérationnelle d'entreprises de même secteur ;

- et la part des investissements dédiés aux solutions à bas carbone (la mesure de la part des investissements « verts » versus les investissements fossiles).

PAM sélectionne les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone, et pas seulement les secteurs à faibles enjeux carbone.

Sa démarche ISR répond au code de transparence de l'AFG-FIR et est labellisée depuis 2009 : garantie de qualité et de transparence ainsi qu'un gage de confiance à destination de ses clients.

La gestion ISR chez PAM s'accélère depuis 2019, avec en particulier son adhésion aux principes d'investissement responsable de l'ONU (PRI) pour renforcer ses engagements en matière de gestion d'actifs. De même, une politique charbon a été mise en place afin d'aligner ses stratégies d'investissement avec les Accords de Paris.

Investissement responsable

	31/12/20	31/12/19	31/12/18
Encours sous gestion ISR en M€	276	91	66,7

Politique de droit de vote (PAM)

En tant qu'investisseur responsable, PAM exerce ses droits de vote sur l'ensemble des actions détenues en portefeuille lors des assemblées Générales en s'appuyant sur la société ISS (*Institutional Shareholder Services Europe SA*) et dialogue avec les entreprises pour les amener à une démarche de progrès au travers de sa politique d'engagement et élargir son périmètre de vote.

Au cours de l'exercice 2020, Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote lors de 153 assemblées générales qui ont concerné l'Europe entière, hors pays à POA (Power of Attorney).

Les principes de cette politique de vote sont accessibles sur le site internet www.palatine-am.com.

Assurer la sécurité des données des clients et l'intégrité des outils



Fiabilité des informations

La Banque Palatine a créé une direction de la gouvernance des données depuis 2017 qui s'appuie sur une filière de correspondants *data* au sein des métiers. La complétude et la fiabilité des informations dans le strict respect de la réglementation sur la protection des données personnelles sont une préoccupation majeure de la banque afin de répondre aux besoins de ses clients et aux contraintes légales et réglementaires.

Collecte et exploitation des données personnelles

Au cours de l'année 2020, le rattachement du *Data Protection Officer* ou délégué à la protection des données personnelles (DPO) a évolué afin de lui donner une position qui renforce sa visibilité au sein de la banque.

Le DPO anime et pilote la communauté des Référénts Informatique et Libertés (RILs), désignés au sein de chaque direction en tant que relais de la protection des données.

Deux ans après l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Banque entre dans une phase de déclinaison des processus et procédures mis en œuvre depuis 2018.

Déclaration de performance extra-financière

Dans ce contexte, diverses actions ont été réalisées en 2020, notamment :

- la mise à jour de la cartographie des traitements des données personnelles ;
- la mise en œuvre de travaux de remédiation des applicatifs ;
- des actions de sensibilisation auprès des métiers ;
- la revue des notices d'information sur la protection des données pour les clients et les collaborateurs de la banque ;
- des mises à jour de documents de collecte de données et de contrats de sous-traitance ;
- la réalisation d'audits ;
- la mise en place de *reportings*.

La Banque garantit à ses clients et à ses collaborateurs :

- la sécurité des données personnelles ;
- le respect des choix en matière de sollicitation et de prospection commerciale ;
- la transparence quant aux traitements des données personnelles ;
- l'information sur les droits Informatique et Libertés.

Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques

Une démarche de Place

Dès 2007, le groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements.

Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

La Banque Palatine a également participé aux exercices de place mentionnés ci-dessus. Le dernier en date : exercice SEQUANA, qui a eu lieu en mars 2016.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe BPCE qui invite ses Etablissements affiliés à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La politique de continuité d'activité du Groupe BPCE est déclinée au sein de la Banque Palatine.

Une réalité au quotidien

Les établissements du Groupe BPCE sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux ou très localisés.

A la Banque Palatine, le département sécurité des personnes et des biens a vocation à assurer l'hébergement des collaborateurs lors de la survenance d'un sinistre occasionnant une indisponibilité des locaux.

Un système recense l'ensemble des sites de co-working, situés à proximité des agences et susceptibles d'accueillir les collaborateurs des agences. La présence de 2 sièges et la location d'un site de repli, complète le dispositif et permet de faire face à l'éventuelle indisponibilité des sites.

Avec les mesures de confinement, des dispositifs informatiques de télétravail permettent désormais à l'ensemble de nos collaborateurs des sièges (à l'exception de la salle des marchés) et des agences de travailler depuis leur domicile.

En cas de sinistre sur un site, le RPCA (Responsable du Plan de continuité d'activité) coordonne tous les acteurs nécessaires à la remise en état du site.

A ce jour, la Banque Palatine n'a constaté que des événements mineurs, qui n'ont pas entravé de manière pérenne la continuité de l'activité.

Ci-dessous quelques exemples :

- agence Lyon Brotteaux : en octobre 2019, un refoulement des eaux a occasionné une inondation sur site. Dans le cadre d'un PCA, les collaborateurs ont été hébergés dans les agences lyonnaises voisines ;
- agence La Muette : plusieurs inondations ont été déclarées en novembre 2019, puis en février, mai et novembre 2020. Les collaborateurs ont pu télétravailler.

Une boîte à outils complète

Le Groupe BPCE a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

En 2019, ont été produites des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes.

Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. Le plan pandémie grippale sera enrichi des enseignements de la crise actuelle. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques).

En complément, le Groupe BPCE s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020 ; 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

Les fiches réflexes du Groupe BPCE sont utilisées par la Banque Palatine lors de la survenance de l'évènement.

Ce sont des aides que la Banque adapte en fonction des circonstances.

Indicateurs clé de performance de Continuité d'Activité

L'indicateur clé de performance de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclut la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risques, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- le contrôle du dispositif ;
- le suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La crise de la Covid 19 est le premier péril nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer à ces directives, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe BPCE a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe BPCE n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Concernant la Banque Palatine, son dispositif de gestion de crise a été mobilisé en coordination avec celui du groupe, tant en direction des clients (PGE, report d'échéance, réorientation vers la banque à distance) que du personnel (recours massif au télétravail, respect strict de protocoles sanitaires). De nombreuses actions mises en place dans le cadre de cette crise peuvent effectivement être transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur notamment :

- le renforcement de l'accès au télétravail : le taux de télétravailleurs est passé de 37 % en début de confinement à 70 % au 10 avril 2020 ;
- la mise en place d'une Cellule de Veille et d'Alerte dès le 26 février, suivie d'un Comité de direction générale quotidien à partir du 10 mars et des points de situation réguliers ;
- la communication massive auprès des collaborateurs (création d'une boîte mail collective Equipe Covid-19 et d'une FAQ pour répondre au mieux aux demandes des collaborateurs) ;
- l'accompagnement des collaborateurs (formation des managers sur le *management* à distance, ateliers bien être) ;
- la mise en sécurité des travailleurs sur site :
 - un kit comprenant masques, gel désinfectant, lingettes, gants ainsi qu'un guide reprenant l'ensemble des bonnes pratiques à respecter a été mis à disposition des collaborateurs à leur retour sur site après le premier déconfinement,
 - des parois en plexiglas ont été installées dans les bureaux et à l'accueil,
 - le 20 juillet, il a été rappelé la nécessité de porter le masque dans les agences pour l'accueil du public et dans les espaces communs ou en situation d'impossibilité de respect ou de risque de rupture de la distanciation physique d'au moins 1 m,
 - le guide pratique a été réactualisé le 2 septembre au regard des évolutions de la crise sanitaire et la banque a généralisé le port du masque dans les locaux hors bureau individuel.
- de l'affichage a été réalisé sur l'ensemble des sites pour rappeler les gestes barrières, identifier les postes de travail utilisables ou non pour le respect des distances, ou encore les capacités des salles de réunion, des ascenseurs et les sens de circulation dans les escaliers.

Intrusion dans le système d'information – cybercriminalité

Le Groupe BPCE a élaboré une Politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G) comprenant un dispositif collectif de vigilance cybersécurité. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble de ses établissements en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce, dès lors qu'elle accède aux systèmes d'information d'un ou de plusieurs établissements du Groupe BPCE.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI de 430 règles et fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Depuis 2017, les « usines informatiques » du Groupe BPCE ont la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle de la PSSI chez Banque Palatine. Des contrôles restent de son ressort pour les activités informatiques primitives.

En 2019, BPCE a déployé un outil (DRIVE – Edition ARCHER) pour piloter la sécurité des systèmes d'informations. Chaque établissement du Groupe BPCE doit définir la répartition entre les règles de la PSSI-G relevant de la responsabilité BPCE-IT (communautaire) et celles relevant de sa propre responsabilité. Cette répartition est appelée « détournage ». Ces travaux seront réalisés début 2021 pour la Banque Palatine.

La méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle est déployée à l'ensemble des établissements. La Banque Palatine

est actuellement en train de réaliser la cartographie SSI qui est pilotée par le Groupe BPCE en collaborations avec les métiers.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe BPCE a mis en place, depuis 2014, un dispositif de vigilance, baptisé VIGIE. Ce dispositif a encore gagné en maturité et en industrialisation en obtenant le label « CERT » qui lui permet d'être reconnu internationalement. Ce gain en visibilité permet des échanges sécurisés avec n'importe quel autre « CERT » mondial.

Le partage d'informations entre les établissements du Groupe BPCE et leurs pairs permet d'anticiper, au plus tôt, les incidents potentiels et d'éviter qu'ils ne se propagent. En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le Responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité de chaque structure.

L'année 2020 a été marquée par la préparation de la migration sur les systèmes Equinox.

Faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires



Corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un ensemble de mesures de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations unies. Depuis le 16 septembre 2017, les dispositions de la loi Sapin II fixent un cadre normatif à la lutte contre la corruption avec un volet préventif et un volet répressif.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

A la Banque Palatine, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe BPCE, la direction de la conformité et des contrôles permanents a mis en place plusieurs niveaux de contrôle qui relèvent de la conformité, de la déontologie et de la sécurité financière.

Les mesures prises pour lutter contre le risque de corruption se déclinent dans le règlement intérieur de la banque dont un chapitre et une annexe sont dédiés à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Les salariés doivent veiller à avoir un comportement conforme à l'éthique professionnelle et concourir, au titre de leurs obligations de vigilance et/ou de déclaration de soupçon, à la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la lutte contre la fraude et de la corruption. Ces mesures répondent aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Ces dispositifs sont repris dans les procédures et documentations concernant notamment les thèmes suivants :

- cartographie des risques de corruption ;
- sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- gestion des embargos ;
- entrée en relation avec les tiers/intermédiaires (connaissance client/intermédiaires, éthique des pratiques commerciales, transparence de la structure juridique, absence de lien d'intérêts connu entre le tiers et un agent public (Personne Politiquement Exposée) ;
- politique d'achat, sélection des fournisseurs, conseils... ;
- prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- politiques des cadeaux, avantages, invitations, voyages, libéralités, notes de frais ;
- sélection des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- confidentialité ;
- formations obligatoires des collaborateurs sur le code de conduite et les incontournables de l'éthique professionnelle ;
- dispositif d'alerte interne ;
- dispositifs de contrôle.

Le régime disciplinaire du règlement intérieur permet de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite et d'éthique.

En 2020, aucune sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infraction aux lois antitrust et pratique monopolistique n'a été prononcée à l'encontre de la Banque Palatine.

Blanchiment/financement du terrorisme et dispositifs de formation

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme repose sur une cartographie des risques de non-conformité par processus ainsi que sur un dispositif de maîtrise des risques comprenant pour la partie sécurité financière :

- des procédures sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur le respect des sanctions internationales ;
- un plan de formation LAB/FT ainsi que des interventions et actions de sensibilisation ;
- un dispositif de connaissance client à l'entrée en relation et en cours de relation d'affaires qui tend à s'étoffer *via* des actions de remédiation et l'utilisation de nouveaux outils de suivi ;
- l'utilisation d'outils de surveillance des opérations *a priori* et *a posteriori* ;

- un dispositif de remontée d'informations auprès des autorités administratives idoines le cas échéant.

Le dispositif de formation, issu de la cartographie des risques de non-conformité, repose sur :

- des formations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en e-learning dispensées aux nouveaux arrivants ;
- une campagne e-learning de rappel sur les sujets de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à destination de tous les collaborateurs sur une fréquence biennale ;
- des interventions et actions de sensibilisation à destination des publics les plus exposés au risque de de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (agences et services du Siège).

Indicateurs Groupe Banque Palatine

	2020	2019	2018
% de salariés formés à la lutte anti blanchiment de l'entité (hors ALD**)	91*	88	97

* Cette année, ne sont pas comptabilisés les collaborateurs sortis de l'entreprise (les auxiliaires d'été, les stagiaires et autres départs). De ce fait, le périmètre est revu et comprend « le nombre de collaborateurs ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis deux ans et moins, sur les effectifs inscrits le 31/12/2020 ».

** Affection longue durée.

Fraude

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents anime le dispositif de prévention et traitement des cas de fraudes au sein de la Banque Palatine par le biais d'une cellule dédiée. Cette unité recense tous les cas de fraudes ou tentatives détectées. Ce dispositif est complété par un comité fraudes qui se réunit 2 fois par an. Celui-ci est constitué des représentants des principaux métiers de la banque pour identifier et suivre les plans d'action identifiés, pour répondre aux fraudes ou tentatives de fraudes détectées. Les éléments significatifs liés aux fraudes sont également présentés en Comité des risques opérationnels et de la sécurité (CROS) chaque trimestre. Cette cellule est également en charge des actions de prévention, notamment au travers d'actions de formation et de communication.

Pour la partie fraude interne, les dispositifs de prévention et suivi des fraudes se sont renforcés à l'issue de la migration informatique en octobre 2020, avec l'intégration de la totalité du dispositif déployé par le Groupe BPCE. Des requêtes de détection d'anomalies sont exploitées par cette cellule dédiée.

Conflit d'intérêts

Le risque de conflit d'intérêts dans les institutions bancaires, financières et assurantielles fait l'objet d'un renforcement de la réglementation européenne sur les « Marchés d'Instruments Financiers » (MIF2) et de l'attention croissante des régulateurs.

Conformément à la réglementation, la Banque Palatine a formalisé et maintient à jour une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour garantir en toutes circonstances

la primauté des intérêts du client. La synthèse de cette politique est disponible sur le site internet institutionnel de la Banque.

Cette politique de conflits d'intérêts décrit le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de la Banque Palatine. Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts du client dans la fourniture des produits et services proposés au regard des réglementations MIF II et DDA (directive sur la distribution d'assurance), du règlement intérieur et du code de bonne conduite du Groupe BPCE, elle expose notamment :

- les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- les procédures à suivre et les mesures prises par la banque afin de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du client.

Cette politique a fait l'objet d'une revue complète et d'une mise à jour en 2020. Elle repose sur :

- un cadre normatif :
 - le règlement intérieur de la Banque,
 - le code de bonne conduite de BPCE.
- des règles encadrant l'activité reposant sur :
 - des principes pour définir et encadrer les règles de rémunérations,
 - un dispositif pour encadrer les transactions personnelles des collaborateurs concernés et les informations privilégiées,

Déclaration de performance extra-financière

- un dispositif pour encadrer les cadeaux et les dons,
- une procédure spécifique pour encadrer les conflits d'intérêts pouvant survenir au niveau des organes de direction,
- un dispositif pour préciser les règles relatives aux intérêts externes,
- un dispositif pour préciser les règles relatives à la mise en marché de produits ou services,
- des dispositifs de commercialisation pour les produits et services proposés au client,
- un dispositif de « Barrière à l'information »,
- une cartographie des conflits d'intérêts potentiels :
 - au niveau de la fourniture de services d'investissement,
 - au niveau de la fourniture de services et produits d'assurance (vie et non vie),
 - au niveau de la fourniture de services et produits bancaires.
- l'information des clients :
 - sur les modalités d'exercice de l'activité,
 - sur les conflits d'intérêts potentiels à risque.
- la mise en place d'une formation dédiée pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles et procédures applicables.

La direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière :

- analyse la situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré sur la base des éléments qui lui sont communiqués afin d'évaluer les différents impacts susceptibles d'affecter les intérêts des clients ;
- propose une solution visant à éviter le conflit d'intérêts ou le résoudre ;
- met à jour le registre des conflits d'intérêts avérés en précisant le cas échéant, les dispositions et mesures mises en place.

Le dispositif de contrôle s'assure de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de la Banque Palatine. Lorsque le contrôle des dispositifs de conflits d'intérêts révèle des dysfonctionnements, la direction des risques, de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité financière définit un plan d'action et prend des mesures correctives.

Investisseurs : transparence

La Banque Palatine porte une attention particulière aux réglementations relatives aux marchés des instruments financiers, MIF2 et PRIIPS (*Packaged Retail Investment and Insurance-Based Products*) qu'elle a déployées et dont les dispositions renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs. A ce titre, la Banque Palatine communique sur son site internet sa politique de meilleure exécution et de meilleure sélection décrivant les moyens mis en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible pour les ordres passés pour ses clients.

Les *reportings* RTS 28⁽¹⁾ permettent de prendre connaissance des principaux lieux d'exécution des ordres.

La Banque Palatine a également mis en place une politique de meilleure exécution des ordres pour le service qu'elle propose à ses clients par la salle des marchés. Cette politique est également consultable à partir du site internet ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur (DIC).

La Banque Palatine fournit pour ses clients des services d'investissement proposés dans le cadre de parcours conseil fondés sur le recueil de données de la connaissance client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, d'acceptation et de tolérance aux risques et d'horizon de placement). Le conseil en investissement est formalisé par un rapport d'adéquation au profil du client. Un récapitulatif annuel de frais et avant chaque opération assure une transparence et des informations claires sur les frais et leur impact sur les rendements.

La finance inclusive

Les mesures d'inclusion financière sont des objectifs importants des banques de détails. La Banque Palatine, filiale du Groupe BPCE, lui-même acteur important de la finance inclusive s'inscrit dans cette démarche même si la typologie de sa clientèle de particuliers, ne présente pas à priori les caractéristiques d'une clientèle financièrement fragile.

La Banque Palatine a adapté sa tarification au regard des obligations légales et professionnelles, de septembre et décembre 2018, sur le plafonnement des frais d'incidents, à savoir :

- la mise en place depuis début 2019 d'un plafond de frais d'incidents de 25 euros par mois pour les clients se trouvant en situation de fragilité financière ; et
- d'un plafond de frais d'incident de 16,5 euros par mois pour les clients détenteurs de l'Offre à la clientèle fragile.

Conformément au décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 en vigueur le 1^{er} novembre 2020, un nouveau critère a été créé pour permettre une identification plus rapide de la fragilité financière.

La préconisation du Groupe BPCE de mettre en place une cellule dédiée à la clientèle fragile a conduit la Banque Palatine, fin 2019, à s'orienter vers une entité du groupe (BPCE Solutions Crédit) spécialisée sur ces sujets d'inclusion.

La protection des clients

Les règles de protection des clients existent pour corriger l'asymétrie d'information entre le client (pas toujours en mesure d'évaluer les avantages, inconvénients et risques d'un produit) et le professionnel (collaborateur d'un établissement financier). Il s'agit pour les professionnels d'adopter des comportements et des pratiques commerciales loyales, prenant en compte les intérêts des clients, limitant les risques pour ceux-ci et prévenant les risques de conflits d'intérêts au préjudice des clients.

(1) RTS : *Regulatory Technical Standards* ou *normes techniques de réglementation*

Les dispositifs déjà évoqués dans les points précédents (conflit d'intérêts, transparence, etc.) et les points qui suivent (Ethique et gouvernance, etc.) expliquent les mesures mises en place concernant le sujet de la protection de la clientèle et des bonnes pratiques commerciales tout au long du processus commercial et notamment envers la population vulnérable. Les efforts portent également sur une meilleure segmentation de la clientèle, voire sa prise en charge par des filières dédiées, afin que les collaborateurs puissent apporter la meilleure expertise sur leurs segments spécifiques.

Ethique et gouvernance

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 21 mars 2018 les versions françaises de deux orientations (Guidelines) concernant la gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement :

- orientations sur la gouvernance interne ;
- orientations de l'EBA et l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés (Orientations « Fit & Proper »).

Les principales orientations de l'EBA sur la gouvernance interne précisent les dispositifs, les processus et les mécanismes en matière de gouvernance interne, que les établissements de crédit doivent mettre en œuvre afin de garantir une « gestion efficace et prudente ».

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 mai 2020, a adopté un nouveau cadre de gouvernance, comprenant :

- un cadre de gouvernance d'entreprise : document faîtiier qui formalise l'organisation, les modalités de fonctionnement et les responsabilités des organes de direction par référence aux différentes politiques et textes applicables dans l'établissement ;
- un règlement intérieur cadre du Conseil d'administration issu de la fusion du règlement des comités du Conseil d'administration et du règlement intérieur du Conseil d'administration afin d'obtenir un règlement plus précis, quant aux règles relatives à la composition, au fonctionnement et aux missions des comités du Conseil ;
- une politique de nomination et de succession : le rôle du Comité des nominations en matière de sélection (dirigeants effectifs/administrateurs) est renforcé, la sélection des membres de l'organe de direction devant être réalisée parmi plusieurs candidats (avoir jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats – loi Pacte). La politique établie tient compte du dispositif mis en place par la direction des ressources humaines groupe ;
- une politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et des administrateurs : les modalités d'évaluation sont précisées en étant au plus proche du dossier ACPR/BCE « Fit and Proper ». Le rôle du Comité des nominations en matière d'évaluation de l'aptitude est renforcé ;

- une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des administrateurs et une charte de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs ont été établies ;
- une charte de déontologie de l'administrateur, mise à jour du point sur les conflits d'intérêts.

Obligations des administrateurs

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Banque Palatine.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, et toutes les personnes présentes, sont tenus à une obligation de confidentialité sur le déroulement du conseil et des comités spécialisés, sans préjudice du secret professionnel pénalement sanctionné auquel ils sont soumis relativement à certaines informations relevant de ce secret.

Le président de séance déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Banque Palatine l'imposent. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion. Il en fait de même au sein des comités spécialisés du conseil. Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

En cas de non-respect par un administrateur de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de discrétion, le président du Conseil d'administration saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre de l'administrateur concerné une mise en garde ou un avertissement, et ce outre les mesures résultant des dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, solliciter la révocation de l'administrateur par l'organe ou l'autorité compétent. S'il s'agit d'un membre de comité, le Conseil d'administration peut, sur proposition de son président, mettre fin à ses fonctions de membre du comité.

Le membre concerné sera préalablement informé des propositions de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle un membre du Conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger, de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la Banque.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le président du conseil, le mandat d'administrateur de la banque est incompatible avec une fonction de directeur général, de membre de directoire, d'administrateur ou de membre de conseil au sein d'un autre établissement de crédit ou d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du conseil et des comités et d'assister aux assemblées générales.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du conseil sur demande du président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Tout administrateur nouvellement nommé s'engage à participer, dans l'année de sa nomination et par la suite, à au moins une formation qui lui est proposée.

Délits d'initiés

Lors de leur prise de fonction, les administrateurs signent la charte de déontologie des administrateurs de la Banque Palatine annexée au règlement cadre du Conseil d'administration.

Dans cette charte de déontologie des administrateurs de la Banque Palatine sont plus particulièrement précisés :

- la gestion des informations privilégiées (articles 621-1 et 622-1 du règlement général de l'AMF) ;
- les transactions sur les instruments financiers émis par la Banque Palatine (article 19-1 du Règlement 596/2014) ;
- les périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE ;
- les conflits d'intérêts ;
- la prévention du délit d'initié.

Toujours mieux servir les clients sur le long terme



La qualité de la relation client

La Banque Palatine a placé l'amélioration du service et la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie et de son nouveau plan stratégique Envol qui s'est achevé en 2020.

Sa politique qualité est orientée dans une volonté permanente de satisfaire ses clients et se traduit en interne par une recherche constante d'amélioration continue de ses processus. Son plan stratégique Envol a traduit deux ambitions fortes, la montée en gamme du service client et l'accélération de l'amélioration des processus clients.

La démarche qualité de la Banque Palatine se veut transversale et implique l'ensemble des collaborateurs de la Banque. C'est une démarche qui favorise l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

L'écoute client tant au plan qualitatif que quantitatif est un des principes fondateurs de la démarche qui permet à la Banque Palatine de mieux comprendre ses clients et de servir au mieux

leurs intérêts. Son dispositif d'écoute client lui permet de mesurer la satisfaction de ses clients et l'efficacité des actions engagées pour améliorer sa qualité de service.

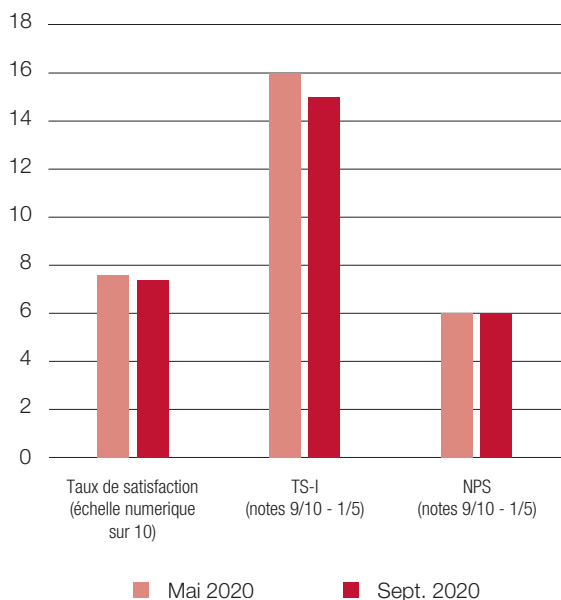
Le NPS (*Net Promoter Score*) demeure un indicateur clé pour le Groupe BPCE et la Banque Palatine car il permet de comparer la recommandation et l'expérience client avec les autres acteurs bancaires aussi que d'autres types d'entreprises de service. Cet indicateur est reconnu internationalement et, au-delà de la satisfaction des clients, il mesure la recommandation de la marque à son entourage.

Le niveau des NPS (Net Promoter Score)

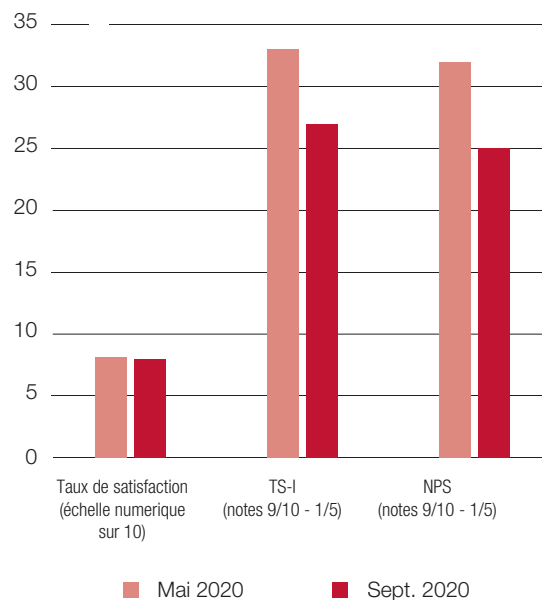
A deux reprises, en mai et septembre 2020, la direction de la qualité a réalisé des enquêtes de satisfaction auprès des clients de ses deux marchés (clientèle privée et entreprises), afin de mesurer la perception de la Banque par ses clients mais aussi d'envisager les évolutions dans la relation client dans un contexte sanitaire complexe.

Le niveau des NPS obtenus en 2020, positifs sur les différentes cibles de clientèle, confirme la relation d'excellence et de partenariat que la Banque Palatine entretient avec ses clients. A noter qu'avec un NPS situé entre 25 et 32 sur la cible Entreprises, la Banque Palatine affiche un excellent taux de recommandation.

Satisfaction clientèle privée



Satisfaction clientèle entreprise



Une culture d'entreprise fondée sur le capital humain

Enjeux

Dans un environnement bancaire très contrasté et avec des ambitions de montée en gamme, la direction des ressources humaines a été en première ligne pour soutenir et accompagner le déploiement du plan stratégique 2018/2020 et les évolutions de l'entreprise induites par la migration informatique.

L'un des axes stratégiques du plan repose, de fait, sur « Misons sur notre capital humain et visons l'excellence ».

Dans ce contexte, les enjeux des ressources humaines sont les suivants :

- donner aux salariés les moyens d'exercer leur métier dans les meilleures conditions ;
- permettre à chacun d'être acteur de son évolution professionnelle ;
- clarifier les principes d'évolution, de promotion et de mobilité interne, afin de garantir l'égalité des chances et l'équité des parcours ;

- donner à chacun les moyens d'être accompagné, afin de disposer d'une meilleure visibilité sur sa situation professionnelle ;
- encourager les mobilités internes et recruter des profils externes ciblés ;
- poursuivre et développer notre politique de diversité et de mixité.

Cet accompagnement du professionnalisme et du développement des compétences doit permettre de fidéliser et de faire grandir l'ensemble des collaborateurs pour accroître la performance de la banque et accompagner les transformations à venir qui, à l'ère du digital et avec un nouveau système d'information, vont accélérer les processus de productivité, et ainsi modifier les métiers.

Dans ce contexte, des moyens sont mis en œuvre pour que les salariés cultivent leur employabilité et leur adaptabilité et ce au travers d'une véritable politique de gestion dynamique des emplois et des compétences.

Analyser la structure des effectifs



Au 31 décembre 2020, l'effectif de la Banque compte 1 218 collaborateurs dont 92 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI) contre 86 % en 2019. La part plus importante des CDI dans l'effectif global est un retour à un ordre de grandeur

historique après une année 2019 et un premier semestre 2020 qui avaient connu un renfort important par des contrats à durée déterminée (CDD) en lien avec le projet de migration informatique.

Les femmes représentent 52 % de l'effectif total, en stabilité sur les 3 dernières années.

La proportion des cadres s'établit à 67,7 % en 2020.

La politique de recrutement des contrats en alternance se poursuit avec 50 jeunes collaborateurs en apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe

Les effectifs de la Banque Palatine sont présents sur le territoire métropolitain français ; la répartition géographique n'est donc pas indiquée. nc : non concerné – nd : non disponible

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Effectifs totaux en CDI et CDD avec alternance	1 218	24	1	1 320	30	1	1 205	27	1
Effectifs totaux en CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)	1 168	24	1	1 273	29	1	1 158	27	1
Nombre de CDI	1 117	24	1	1 129	29	1	1 098	26	1
de CDI par rapport à l'effectif total	91,71 %	100,00 %	100,00 %	85,53 %	96,67 %	100,00 %	91,12 %	96,30 %	100,00 %
Nombre de CDD (y compris alternants)	101	0	0	191	1	0	107	1	0
% de CDD par rapport à l'effectif total	8,29 %	0,00 %	0,00 %	14,47 %	3,33 %	0	8,88 %	3,70 %	0
Effectif cadre total	825	24	0	840	30	0	794	27	0
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	67,73 %	100,00 %	0	63,64 %	100,00 %	0	65,89 %	100,00 %	0
Effectif non-cadre total	393		1	480	0	1	411	0	1
% de l'effectif non-cadre par rapport à l'effectif total	32,27 %	0,00 %	100 %	36,36 %	0,00 %	100 %	34,11 %	0	100 %
EFFECTIF TOTAL FEMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	630	8	1	688	10	1	632	9	1
18- < 26 ans	49	0	0	58	2	0	48	1	0
26- < 31 ans	73	1	0	93	0	0	87	0	0
31- < 36 ans	101	0	0	109	0	0	99	1	1
36- < 41 ans	96	0	1	104	0	1	89	0	0
41- < 46 ans	65	1	0	69	1	0	67	1	0
46- < 51 ans	64	0	0	59	0	0	49	1	0
51- < 56 ans	56	2	0	83	3	0	89	3	0
56- < 61 ans	107	3	0	98	4	0	91	2	0
61 ans et plus	19	1	0	15	0	0	13	0	0
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	51,72 %	33,33 %	100,00 %	52,12 %	33,33 %	1	52,45 %	33,33 %	100
EFFECTIF TOTAL HOMMES RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE :	588	16	0	632	20	0	573	18	0
18- < 26 ans	43	0	nc	60	0	nc	35	1	nc
26- < 31 ans	74	2	nc	84	6	nc	88	2	nc
31- < 36 ans	92	3	nc	98	0	nc	78	0	nc
36- < 41 ans	76	1	nc	83	1	nc	81	1	nc
41- < 46 ans	71	0	nc	69	0	nc	55	1	nc
46- < 51 ans	71	2	nc	69	4	nc	73	3	nc
51- < 56 ans	53	3	nc	61	2	nc	58	4	nc
56- < 61 ans	78	5	nc	85	6	nc	80	4	nc

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
61 ans et plus	30	0	nc	23	1	nc	25	2	nc
% de l'effectif hommes par rapport à l'effectif total	48,28 %	66,67 %	nc	47,88 %	66,67 %	nc	47,55 %	66,67 %	nc

L'appartenance de la Banque Palatine au Groupe BPCE offre la possibilité de travailler dans une entreprise à dimension humaine, tout en bénéficiant des opportunités de carrière et de mobilité d'un grand groupe.

Pour l'exercice 2020, le nombre total d'embauches en CDI s'élève à 69 collaborateurs et 127 en CDD hors alternance. Cela représente des volumes d'embauche en retrait de 39 % par rapport à 2019. Cette diminution est liée d'une part à la baisse des embauches de renfort en CDD dans le cadre du projet de migration (- 18 %) et d'autre part à la baisse des recrutements en CDI (- 55 %). Le volume d'embauche en CDI revient donc à un niveau habituel après une année 2019 exceptionnellement forte.

Les embauches en CDI se font encore majoritairement au statut cadre (65 % des recrutements en 2020 contre 68 % en 2019). Pour les CDD, la part des recrutements au statut cadre passe de 18 % en 2019 à 19 % en 2020, là encore du fait des nombreux renforts temporaires en lien avec le projet de migration.

La part des femmes dans les recrutements en CDI est en recul par rapport à 2019. En 2020, les femmes représentent 43 % des embauches en CDI, là où elles représentaient 49 % des embauches CDI en 2019.

La répartition des embauches en CDI par tranche d'âge est proche de celle de 2019. Les moins de 35 ans représentent 70 % des embauches en CDI contre 66 % en 2019.

Sur l'année 2020, 7 créations de postes ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique ENVOL 2018-2020 afin d'accompagner le développement de l'entreprise. Ce chiffre, en net recul par rapport à 2019 (18 créations), s'explique par 3 facteurs :

- la troisième et dernière année du plan stratégique a nécessité moins de recrutements d'experts métier : plus de 2/3 des talents recrutés ont rejoint la banque sur la période 2018-2019 ;

- l'année 2020 a été consacrée à la migration informatique de la banque ; les recrutements ont concerné majoritairement des ressources temporaires : CDD & intérimaires ;

- la crise sanitaire a généré un gel des recrutements externes.

En parallèle, depuis le lancement de sa marque employeur en septembre 2018, la Banque Palatine a renforcé sa stratégie de présence sur les réseaux sociaux (hausse du nombre de vues et d'abonnés sur les comptes LinkedIn et Twitter) grâce notamment à ses ambassadeurs issus de diverses directions métiers et porteurs de la marque. Par ailleurs, malgré une baisse marquée du nombre de recrutements, la cooptation renforçant les sentiments d'engagement et d'appartenance de nos salariés a porté ses fruits :

- **Cooptation** : sur la période 2016-2018, 30 recrutements, dont 18 en CDI, ont été réalisés.

Sur la période 2019, 14 cooptations ont été réalisées avec un taux de transformation de 100 %.

En 2020, ce sont 20 cooptations qui ont été réalisées avec également un taux de transformation de 100 %, ce qui traduit la qualité des profils cooptés.

- **Parution des offres** : les annonces passent par le portail du Groupe BPCE avec une hausse des recrutements *via* Indeed & surtout LinkedIn (candidatures & approches directes). Elles sont de plus en plus relayées par nos ambassadeurs et, fait nouveau, par les managers concernés par le recrutement.

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Total des embauches de cadres en CDI	45	0	0	104	6	0	68	3	0
Total des embauches de cadres en CDD	24	1	0	29	0	0	19	1	0
Total des embauches de non-cadres en CDI	24	0	0	50	0	0	38	0	0
Total des embauches de non-cadres en CDD	103	0	0	136	0	0	72	0	0
Total des embauches femmes en CDI	30	0	0	75	1	0	55	2	0
Total des embauches femmes en CDD	80	0	0	93	0	0	55	0	0
Total des embauches hommes en CDI	39	0	0	79	5	0	51	1	0
Total des embauches hommes en CDD	47	1	0	72	0	0	36	1	0

■ Répartition des départs par contrat, motif et sexe

Le nombre de départs en CDD, en 2020, est en augmentation importante par rapport à 2019, et ce en lien avec la fin de notre migration informatique : 220 départs de CDD sont enregistrés sur 2020 contre 81 en 2019, soit une progression de 171 %.

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Nombre total de salariés en CDI ayant quitté l'entité	81	5	0	123	3	0	142	3	0
dont nombre de départs à la retraite	22	2	0	22	0	0	34	2	0
% de départs à la retraite sur l'effectif total des CDI	1,97 %	8,33 %	0	1,95 %	0	0	3,10 %	7,69 %	0
dont nombre de licenciements	8	1	0	14	0	0	11	0	0
% de licenciements par rapport l'effectif total des CDI	0,72 %	4,17 %	0	1,24 %	0	0	1,00 %	0	0
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI ayant quitté l'entité	13,41	17,44	0	11,40	5,24	0	14,48	19,32	0
DÉPARTS CHEZ LES FEMMES CDI PAR MOTIFS	46	1	0	63	1	0	73	1	0
<i>Démission</i>	22	1	0	30	0	0	32	0	0
<i>Licenciement</i>	4	0	0	5	0	0	6	0	0
<i>Mutation groupe</i>	5	0	0	4	0	0	6	0	0
<i>Retraite</i>	12	0	0	12	0	0	19	0	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	0	0	0	7	1	0	8	1	0
<i>Rupture période d'essai</i>	3	0	0	4	0	0	2	0	0
<i>Autres motifs</i>	0	0	0	1	0	0	0	0	0
DÉPARTS CHEZ LES HOMMES CDI PAR MOTIFS	35	4	0	60	2	0	69	2	0
<i>Démission</i>	12	1	0	26	0	0	33	0	0
<i>Licenciement</i>	4	1	0	9	0	0	5	0	0
<i>Mutation groupe</i>	2	0	0	4	0	0	10	0	0
<i>Retraite</i>	10	2	0	10	0	0	15	2	0
<i>Rupture conventionnelle</i>	5	0	0	2	1	0	3	0	0
<i>Rupture période d'essai</i>	2	0	0	9	1	0	3	0	0
<i>Autres motifs</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

On comptabilise 81 départs de CDI contre 123 en 2019, soit une diminution de 34 %. La Banque Palatine constate autant de départs en retraite qu'en 2019 (22 départs), mais moins de démissions (22 démissions de moins) et moins de fin de période d'essai (8 départs de moins qu'en 2019).

Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs



La Qualité de Vie au Travail (QVT)

Fruit d'une réflexion collective, la Banque a signé, en novembre 2017, un accord sur la qualité de vie au travail. Cet accord comprenait 44 mesures autour de 5 thématiques essentielles au développement du bien-être au travail.

Il est souligné que de nombreux dispositifs déjà existants au sein de la Banque, contribuent à l'amélioration des conditions de travail, à la conciliation des temps et au développement de la qualité de vie au travail : accord télétravail, dispositifs d'horaires variables, accord astreinte, assistante sociale, cellule d'écoute psychologique, l'accord GPEC...

L'année 2019 et dans sa continuité l'année 2020 ont permis le déploiement des actions QVT.

Au 31 décembre 2020 :

- 24 d'entre elles sont achevées ;
- 16 d'entre elles sont achevées avec un déploiement au fil de l'eau pour maintenir une démarche de progrès continu ;
- 3 d'entre elles n'ont pas été déployées en raison de la difficulté de mise en œuvre notamment liée à la migration informatique.

Le baromètre annuel QVT a été administré du 7 au 18 septembre 2020 et les constats en sont les suivants :

- 65 % des répondants estiment que leur QVT est demeurée inchangée ou s'est améliorée (78 % en 2019) ;
- 81 % des répondants (331 personnes) sont satisfaits de leurs conditions de travail (76 % en 2019) ;
- 75 % des répondants considèrent que leur environnement de travail est agréable et propice à un travail efficace (66 % en 2019) ;
- 78 % des répondants sont satisfaits du contenu de leur travail (79 % en 2019) ;
- 80 % des répondants considèrent que l'articulation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle est équilibrée (77 % en 2019).

Cet état des lieux témoigne de la dynamique enclenchée et de la volonté d'inscrire la QVT dans la durée.

Fort de ce constat la Banque a négocié un nouvel accord QVT signé le 1^{er} décembre 2020, pérennisant les principales mesures :

- mesure 1 : renforcer la communication sur la QVT ;
- mesure 3 : administrer annuellement un baromètre QVT ;

- mesure 4 : partager la stratégie et décliner des feuilles de route par direction ;
- mesure 26 : allouer un budget convivialité par direction ;
- mesure 27 : contribuer à des réalisations de projets solidaires.

Sept grands chapitres structurent le nouvel accord qui concentre son action sur l'accompagnement des aidants, l'aménagement du don de jours, l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, l'accompagnement du changement notamment dans l'anticipation de ses impacts en termes de conditions de travail et de charge, le droit à déconnexion et le fonctionnement des espaces d'expression, la prévention des risques de santé au travail.

Un nouvel accord télétravail a été signé en juillet 2020. Ambitieux, il étend les possibilités de télétravail à tous les collaborateurs en CDI (ayant plus de 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise), que cela soit à partir de la résidence principale ou secondaire. De 1 à 3 jours de télétravail hebdomadaire sont possibles à la demande des salariés et en fonction de leurs activités. Compte tenu de la crise sanitaire le déploiement effectif de cet accord a été différé ; la banque ayant massivement développé le télétravail sanitaire conformément au protocole gouvernemental lié à la pandémie Covid-19.

Equilibre vie professionnelle/vie privée

La durée du travail hebdomadaire, pour les collaborateurs travaillant selon l'horaire collectif, est de 39 heures. L'attribution de jours de réduction du temps de travail porte la durée moyenne du travail à 35 heures sur l'année. Les cadres, dont le temps de travail est décompté en jours, travaillent pour leur part 206 jours par an.

Certains collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

À fin 2020, 51 collaborateurs en CDI bénéficient d'un aménagement de leur temps de travail sous la forme d'un temps partiel, c'est 4,6 % des collaborateurs en CDI, dont 94 % de femmes. Le nombre de collaborateurs à temps partiel est en baisse en 2020, principalement en raison des départs de collaborateurs à temps partiel que les nouveaux temps partiels ne compensent pas totalement.

Dans le cadre des accords relatifs à la QVT et à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), la Banque Palatine a initié de nouveaux modes d'organisation du temps de travail : la semaine de 4 jours et le congé de fin de carrière ont été mis en place en 2018 et se sont poursuivis en 2020.

Ces modes d'organisation du temps de travail s'ajoutent au dispositif déjà en place de l'horaire variable pour les collaborateurs non-cadres des sièges.

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Répartition des femmes en CDI inscrites au 31/12 selon la durée du travail	48	2	nc	53	3	nc	65	3	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
40 %	0	0	nc	1	0	nc	1	0	nc
50 %	11	0	nc	10	0	nc	11	0	nc
60 %	0	1	nc	3	0	nc	1	0	nc
70 %	0	0	nc	0	0	nc	1	0	nc
80 %	33	1	nc	33	1	nc	42	1	nc
85 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
90 %	4	0	nc	6	2	nc	9	2	nc
Répartition des hommes en CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	3	1	nc	2	1	nc	6	1	nc
20 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
30 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
40 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
50 %	1	0	nc	1	0	nc	3	0	nc
60 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
70 %	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
80 %	2	0	nc	1	0	nc	3	0	nc
90 %	0	1	nc	0	1	nc	0	1	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	27	0	nc	30	0	nc	34	0	nc
Nombre de femmes en CDI à temps partiel pour la population cadre	21	2	nc	25	3	nc	31	3	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population non-cadre	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
Nombre d'hommes en CDI à temps partiel pour la population cadre	3	1	nc	4	1	nc	6	1	nc

Depuis 2018, la Banque Palatine est signataire de la charte des équilibres des temps de vie reconnaissant par là même l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Cette priorité a été réaffirmée dans l'accord QVT du 1^{er} décembre 2020.

La Banque s'est engagée notamment à :

- mettre en œuvre des actions d'information sur les bonnes pratiques à adopter en matière d'outils numériques ;
- sensibiliser les managers au droit à la déconnexion et notamment sur :
 - l'exemplarité,
- la nécessité d'aborder au moins une fois par an (lors des réunions d'espace d'expression) le droit à la déconnexion,
- les demandes de travail et délais obligeant son collaborateur à travailler le soir ou week-end,
- la charge de travail compatible avec le respect des dispositions relatives aux repos.
- intégrer une rubrique portant sur le droit à déconnexion à la trame d'entretien annuel ;
- permettre d'insérer dans les mails internes une mention automatique d'une inscription ;
- prévoir dans le baromètre annuel QVT un item sur le droit à déconnexion et l'usage des TIC.

Les risques psychosociaux (RPS)

Compte tenu de la complexité du phénomène du stress au travail, de la multiplicité des réactions individuelles face aux mêmes facteurs, de l'interpénétration du stress né en dehors de toute activité professionnelle, il est établi que les principaux facteurs de risques psychosociaux sont les suivants :

- l'organisation de l'activité : changement de poste, changements organisationnels et accompagnement, difficultés d'organisation personnelle, charge de travail et notamment surcroît d'activité ponctuel, pression du temps ;
- les modes de *management* et niveau de responsabilité personnelle : faible autonomie ou autonomie excessive et faible contrôle ou contrôle excessif, risques d'erreurs, incertitudes, qualité et rythme des directives ;
- les relations internes : relations managers/salariés, relations entre collègues ;
- les relations avec la clientèle : incivilités ;
- le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- la conciliation vie familiale/vie professionnelle : contraintes familiales ;
- la santé et les facteurs environnementaux : ambiance physique.

Sur ces différents facteurs de nombreux dispositifs existent au sein de la Banque et notamment :

- une cellule externe de soutien « Qualisocial » ;
- un développement des compétences managériales ;
- une offre de formation dédiée à la qualité de vie au travail et la prévention des RPS ;
- une campagne de sensibilisation sur le bien-être au travail ;
- une mise à disposition de prestation de massage/conférence sur les gestes et postures en lien avec les services de santé au travail ;
- le développement du télétravail ;
- la désignation des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes.

En outre, dans le cadre de sa politique de prévention, la Banque a mis en place un mode opératoire (prévention tertiaire) permettant la prise en charge des situations de violence au travail et RPS.

Ce mode opératoire, créé depuis juillet 2015, a fait l'objet de plusieurs communications et a été réaffirmé dans l'accord QVT du 1^{er} décembre 2020. Il repose sur 3 garanties procédurales :

1. la confidentialité des échanges ;
2. des entretiens individuels menés par un maximum de 2 personnes ;
3. la rédaction d'un compte rendu confidentiel rapportant strictement les propos tenus, daté et signé par l'ensemble des participants.

Et comprend plusieurs étapes :

- **alerte et saisine** : Tout collaborateur s'estimant en situation potentielle de violence au travail, de harcèlement ou RPS peut saisir en direct son manager, son responsable des ressources humaines (RRH), les référents (de la direction des ressources humaines ou du comité social et économique – CSE) en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ou un membre de la CSSCT (Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail) ;
- **entretiens** : Alerté en direct ou *via* le manager ou un membre de la CSSCT ou le Référent CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, le RRH ou le Référent RH accuse réception de l'alerte sous 48 heures et reçoit le salarié dans les plus brefs délais, pour un entretien, afin de qualifier et cerner l'alerte et recueillir les éléments factuels dans le respect de la confidentialité ;
- **instruction** : À la suite de cet entretien, le RRH ou le Référent RH poursuit l'instruction du dossier avec en cas d'entretiens complémentaires l'établissement de compte rendu soumis à la validation des collaborateurs reçus. Le RRH ou le Référent RH fait un point de situation à chaque étape du processus avec le membre de la CSSCT ou le Référent CSE qui a recueilli l'alerte s'il n'est pas présent aux entretiens. Le RRH ou le Référent RH et le membre de la CSSCT ou le Référent CSE présent aux entretiens rédigent un compte rendu avec les actions correctrices nécessaires et les préconisations en termes de prévention, en sollicitant le cas échéant les acteurs externes de la prévention. Les objectifs de cette instruction sont de recueillir les faits et preuves de manière précise, d'auditionner les éventuels témoins, de rencontrer les personnes mises en causes dans le respect d'une écoute impartiale et d'équité de traitement ;
- **conclusions et préconisations** : Les conclusions de la procédure RPS sont présentées par leurs auteurs en réunion de la CSSCT dans le respect de la confidentialité des personnes. La banque, à l'appui des préconisations, détermine les mesures appropriées.

Le mode opératoire a été activé fin 2020 à la suite d'une alerte de la CSSCT avec un ajustement nécessaire compte tenu du contexte qualifié.

Par ailleurs, en cas de problématiques collectives, de communications et de tensions interpersonnelles, la banque peut également avoir recours à une médiation avec l'appui d'un cabinet externe, avec pour objectif que le collectif de travail puisse définir des modes de travail et d'échanges plus adaptés.

Tout nouvel entrant bénéficie également d'une session de sensibilisation sur le thème de la « Prévention des risques psychosociaux » dont les objectifs sont de donner des points de repère opérationnels en termes de rôle et d'engagement en matière de RPS.

Enfin, les collaborateurs concernés par un changement (d'organisation et/ou de *process* et/ou d'outil) peuvent suivre une formation portant sur « le bien-être au travail dans un contexte de changements ». L'objectif de la formation est de comprendre le sens et l'impact du changement sur les comportements et de l'aborder de manière positive.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire et la nécessité d'adapter l'organisation du travail aux risques de la Covid-19.

Le secteur bancaire est considéré comme un opérateur d'importance vitale (OIV). Aussi, la Banque a dû répondre à l'injonction des pouvoirs publics de maintenir ouvertes le plus d'agences possibles pour assurer la continuité d'activité et traiter les demandes des clients. Ces obligations ont nécessairement dû être adaptées à la priorité absolue de la protection de la santé physique des collaborateurs.

Les mesures suivantes ont notamment été prises :

- diffusion des préconisations du gouvernement concernant les « gestes barrières » et les mesures de distanciation physique sociale par mail et affichages dans les locaux ;
- fermeture des restaurants inter-entreprises lors des épisodes de confinement afin de limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits et de façon dérogatoire aux dispositions du règlement intérieur, autorisation de déjeuner sur les postes de travail et avec roulement dans les salles de réunion disponibles en respectant les consignes de distanciation ;
- restriction des déplacements professionnels et prise en charge lors des épisodes de confinement des indemnités kilométriques, frais de parking et location de voiture pour les collaborateurs devant se déplacer et ne disposant de véhicule ;
- mise à disposition de plexiglas, masques et gel hydro alcoolique avec une procédure interne de réapprovisionnement ;
- répartition des équipes sur les 3 sites administratifs ;
- modification des organisations du travail avec un fonctionnement ouvert/fermé ou roulement au sein des équipes, aménagement des horaires d'arrivée et de départ et réduction de la plage de déjeuner pour éviter les périodes de pointes dans les transports ;
- développement massif du télétravail avec l'équipement rapide des collaborateurs de micro ordinateurs portables et smartphones ce qui a nécessité la mise à jour des procédures internes ;
- communications régulières auprès des clients pour limiter l'affluence dans les agences et uniquement pour les seules opérations qui ne peuvent être effectuées à distance ;
- désignation d'un référent Covid et points d'information réguliers avec les instances représentatives (sous format webex bihebdomadaire au plus fort de la crise).

Dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire, la Banque a régulièrement mis à jour son document annuel évaluation des risques et s'est dotée d'une fiche de prévention des RPS liés à l'intensification du télétravail inhérent à la situation de pandémie.

Respect du droit du travail et éthique professionnelle

La Banque, comme tout acteur responsable, respecte les prescriptions du droit du travail. Aucun contentieux collectif n'est à déplorer et, si des différends d'interprétation surviennent, ils sont traités par la voie du dialogue social.

La Banque a par ailleurs signé 15 accords et avenants collectifs au titre de l'année 2020 :

- accord relatif à l'abondement ;
- accord relatif à l'aménagement des réunions d'instances dans le cadre de la crise Covid-19 ;
- accord relatif aux mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire ;
- avenant révisant le droit syndical ;
- accord compte épargne temps (CET) ;
- accord égalité professionnelle ;
- accord de gestion prévisionnelle des départs en retraite ;
- accord de prolongation de l'accord GPEC ;
- accord relatif à l'intéressement (2020) ;
- avenant technique relatif aux frais de santé – mutuelle ;
- deux avenants techniques relatifs aux PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif et PERO (plan d'épargne pour la retraite obligatoire) ;
- accord relatif au développement de la qualité de vie au travail ;
- accord relatif au développement du télétravail ;
- accord de prolongation du travail sur 4 jours.

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Palatine s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Palatine s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Les accidents de travail, santé et sécurité au travail

Le nombre d'accidents du travail est en baisse en 2020. Cette diminution est cohérente avec l'activité importante en télétravail au

cours de l'année 2020 et la réduction importante des déplacements (tant domicile-travail que professionnels).

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice avec et sans arrêt de travail	9	0	0	13	0	0	13	0	0
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de journées de travail perdues *	14	0	0	324	0	0	93	0	0
Taux de gravité	0,0060	0	0	0,1493	0	0	0,0449	0	0
Taux de fréquence	2,59	0	0	5,99	0	0	6,27	0	0

* Le nombre de jours perdus est en nombre de jours calendaires. Il est lié aux accidents de travail uniquement, à l'exclusion des accidents de trajet.

L'absentéisme

Le taux d'absentéisme de la Banque Palatine est en évolution en 2020. Il est passé de 4,83 % en 2019 à 6,37 % en 2020 sous l'effet du contexte sanitaire. Lors du premier confinement les arrêts

de travail (pour garde d'enfant ou pour personnes fragiles) ont été assez nombreux, faisant alors évoluer un taux d'absentéisme plutôt contenu sur les exercices précédents.

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
% d'absentéisme : jours abs/(jours ouvrés*effectifs inscrits au 31/12)	6,37 %	1,57 %	7,9 %	4,83 %	2,46 %	0	4,82 %	2,29 %	0

Heures supplémentaires

Depuis 2015 ans, la sensibilisation régulière des managers et la recherche de nouveaux modes d'organisation du travail avaient permis de réduire le nombre d'heures supplémentaires payées.

Après une diminution de plus de 60 % entre 2015 et 2018, le nombre d'heures supplémentaires payées avait commencé à progresser en 2019 en lien avec la migration Pégase. En 2020, du fait des travaux liés à la migration mais également du fait des

conditions de travail spécifiques liées aux confinements et au télétravail, la Banque a constaté une évolution importante du nombre d'heures supplémentaires.

En octobre 2020, le CSE a été consulté sur un dépassement du contingent annuel légal des 220 heures. Au final, 7 collaborateurs se trouvent en situation de dépassement du contingent avec un volume global de dépassement de 295 heures supplémentaires.

Indicateurs	31/12/20			31/12/19			31/12/18		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Heures supplémentaires	13 086	4	0	5 972	0	0	5 166	22	0
Nombre de personnes concernées	396	1	0	175	0	0	180	1	0

Environnement de travail

La Banque poursuit, lors des aménagements de ses locaux, la recherche d'un meilleur confort au travail avec des traitements acoustiques adaptés, la mise à disposition de salle de réunion et bulles réaménagées.

La livraison de fruits secs bio et fruits frais s'est poursuivie, sur les sièges et les agences. Elle a néanmoins été suspendue pendant la crise sanitaire transférée au bénéfice des soignants.

En matière d'environnement de travail, le nouveau modèle d'agences continue d'être déployé au gré des rénovations ou de nouveaux baux. Le nouveau concept a un double objectif :

des espaces plus conviviaux pour se recentrer sur le conseil et faire la part belle aux nouvelles technologies. L'agence Banque Palatine doit permettre au client de prendre la main seule (apport du digital) sur ses opérations, mais elle doit également proposer un accompagnement personnalisé (le rapport à l'humain est ainsi conservé). Des espaces confidentiels confortables clos sont donc créés pour permettre une relation sereine entre le client et le conseiller (via visioconférence si nécessaire), des salons de réception à disposition des collaborateurs et la suppression des bureaux conseillers nominatifs. L'espace de travail dédié à tous les collaborateurs se situe dans des espaces ouverts permettant de favoriser la synergie et le collaboratif. En 2020, les agences de Rennes et d'Orléans ont été livrées avec ce nouveau format.

Bureautique et télétravail

Avec la crise sanitaire sans précédent traversée en 2020, la Banque Palatine a dû adapter les conditions de travail de ses salariés très rapidement et accélérer leur équipement en matériels informatiques et bureautique, afin de permettre le télétravail dans les meilleures conditions.

• Ordinateur portable :

L'équipement des collaborateurs s'est déroulé en plusieurs étapes, par métier. Cette action a démarré dès 2019, avec l'équipement des commerciaux des agences et la moitié des métiers du siège.

Cela s'est poursuivi et accéléré en 2020. Ce sont surtout les métiers du *back-office*, qui travaillaient sur micro-ordinateurs fixes, qui ont pu bénéficier d'un équipement en micro-ordinateurs portables. Cela leur a permis d'être opérationnel en télétravail. Début septembre 2020, tous les collaborateurs étaient équipés de micro-ordinateurs portables.

• Téléphonie :

Dans le cadre des nouveaux outils de travail, la Banque Palatine a décidé d'équiper tous ses collaborateurs en contrat à durée indéterminée, d'un smartphone professionnel. En septembre 2020, toutes les équipes de la Banque en CDI en étaient dotées.

• Outils de communication

Cette période inédite de crise, avec la mise en place étendue du télétravail, a également impliqué une adaptation des modes de communication avec l'utilisation d'outils permettant l'organisation de visio-conférences, avec partage de documents. En avril 2020, la Banque Palatine est passée de 100 à 300 licences Webex, ce qui a permis de réaliser un grand nombre de visio-conférences. Par ailleurs, le déploiement de Teams, offre de Microsoft faisant partie des outils Office 365 a été accéléré par le Groupe BPCE dans ce contexte particulier. La Banque Palatine a pu en faire bénéficier ses collaborateurs. Cet outil a été mis à disposition dans un premier temps auprès des métiers du siège à la fin du premier semestre 2020. Puis, à l'issue de la bascule informatique, la solution a pu être déployée au niveau des commerciaux, dans une version allégée « Visio Clients ».

Assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés



La marque employeur, un atout pour fidéliser et recruter les talents

Depuis sa création en 2018, la marque employeur de la Banque Palatine renforce son attractivité à travers une identité visuelle dynamique et des slogans.

Cette marque employeur valorise ses atouts différenciants en termes de valeurs, culture d'entreprise et politique ressources humaines : possibilités d'évolutions fonctionnelles, géographiques, parcours sur-mesure, accompagnement formation...

Elle s'est déployée dans une première phase en septembre 2018 avec une diffusion en interne et en externe (presse, en affichage dans les agences et les grandes villes). Elle s'est poursuivie en 2019 via la diffusion sur les réseaux sociaux de la vidéo « les 7 bonnes raisons de rejoindre la Banque Palatine », construite avec les ambassadeurs et les ressources humaines.

Des campagnes de communication ciblées s'adressant aux candidats potentiels de la banque ont été menées en 2019 avec ses partenaires Indeed et Golden Bees (start-up innovante spécialisée en marketing programmatique et ciblage intelligent de candidats). Cela a permis d'améliorer la visibilité de ses offres d'emploi (+ 695 % de clics de candidats sur 2019) sur tous les supports connectés.

Sur 2020, le partenariat s'est poursuivi avec Indeed et dans un contexte sanitaire défavorable, il a été enregistré une hausse significative du nombre de candidatures. Cette visibilité/attractivité a été confirmée par la hausse de 9 % du nombre de visiteurs sur 2020 de sa page Entreprise.

En 2020, et toujours grâce à sa marque employeur et au travail conséquent effectué sur les réseaux sociaux par l'équipe ressources humaines ou par les ambassadeurs de marque, la Banque Palatine a non seulement aujourd'hui la capacité de fidéliser ses talents mais aussi d'aller chercher en extérieur de nouveaux talents dans des établissements de renom. Grâce à sa gestion des carrières de proximité, un accompagnement individuel et un plan de formation ambitieux, la Banque Palatine offre à ses collaborateurs des parcours de formation ou d'évolution qui permettent de les fidéliser.

L'efficacité de ses actions se traduit dans les chiffres sur ces 3 dernières années :

- le taux de démission à la Banque Palatine est en diminution : 5,92 % en décembre 2018, 4,96 % en décembre 2019 et 3,04 % en décembre 2020 dans un contexte de recrutement très concurrentiel ;
- toutes les offres d'emploi ont été pourvues grâce à cette notoriété accrue en externe et aux dispositifs internes : d'une part, la fidélisation (mise en place de nouveaux dispositifs dont le Cercle de l'Excellence en 2019 et renforcement des passerelles métier via la formation) et d'autre part, le parrainage étendu à de nouvelles fonctions (les collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs).



Intégration de nouveaux collaborateurs

En 2020, la mise en œuvre du dispositif d'intégration des nouveaux collaborateurs s'est poursuivie avec des modalités différentes :

- la création d'un nouveau guide d'accueil permet la prise de connaissance des informations pratiques relatives à l'entreprise et les documents à retourner avant l'arrivée du nouveau collaborateur ;
- une journée d'intégration en février 2020 s'est tenue pour créer les liens et favoriser la connaissance des enjeux de la Banque et des interlocuteurs ; la période Covid-19 associée à la migration du système d'information de la Banque en octobre 2020 a fortement ralenti les embauches externes de mars à décembre 2020 ;
- les immersions métiers ont été ralenties puis reportées depuis la crise sanitaire afin de protéger les salariés même si elles favorisent la transversalité et la rencontre des collaborateurs ;
- l'accès à la « Welcom'In ». Ce partenariat mis en place depuis juillet 2018 avec Furetcompany permet annuellement à 100 nouveaux collaborateurs de bénéficier de cette application. Elle permet d'accompagner le collaborateur très en amont de son

intégration physique, dans sa découverte de l'entreprise et ainsi d'être rapidement opérationnel dès son arrivée. Grâce à des mini-défis à relever, elle aide à se familiariser de manière ludique à son nouvel environnement. Une enquête a été menée par Furetcompany sur l'application *Welcom'In* auprès de candidats recrutés (échantillon) : 93 % des nouveaux entrants suivent cette application d'intégration digitale et 97 % la jugent différenciante.

La Banque Palatine a renforcé ses moyens pour maîtriser au mieux les risques de marque en menant 2 actions spécifiques : d'une part, un partenariat depuis 2 ans avec le MEDEF, l'AFB et WERO relatif à l'intégration de réfugiés hauts potentiel *via* l'alternance. Seules 4 banques de la place ont répondu présentes à ce projet ; d'autre part, une accélération du partenariat avec les écoles cibles, notamment les Instituts d'Administration des Entreprises (IAE). Cela s'est traduit en 2020 par un taux de 40 % des recrutements d'alternants issus des IAE (20 % en 2018, soit le double).

Le projet d'*Onboarding* visant à tendre vers une interface digitale permettant les échanges de documents entre le futur collaborateur et l'entreprise a été différé sur 2021.

Gestion des carrières et mobilité

L'année 2020 a démarré avec notamment un objectif fort de proximité terrain au plus près des opérationnels pour les accompagner dans leurs besoins respectifs ; à savoir :

- guider les collaborateurs dans leur projet professionnel en lien avec les opportunités présentes au sein de la Banque ;
- oser l'évolution vers des fonctions managériales, vers de nouveaux métiers ou vers de nouvelles régions ;
- accompagner les managers dans leurs besoins avec un conseil sur mesure.

Très vite, la crise sanitaire a contraint à un réajustement dans l'urgence des objectifs initiaux. En effet, l'équipe des responsables ressources humaines a été fortement mobilisée pour participer à la gestion de la cellule de crise. Ils ont joué un rôle clé en lien avec l'encadrement et les équipes afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions liées au protocole sanitaire notamment en termes d'organisation du travail (télétravail, roulement des équipes...).

Ainsi, l'équipe des responsables ressources humaines a intégré la cellule de crise Covid-19 dès la mi-mars 2020 avec des compétences développées rapidement sur plusieurs axes précis tels que :

- accompagner les collaborateurs en zone incertaine avec une écoute active et empathique tout en sachant convaincre rapidement *via* de nombreux appels téléphoniques de réassurance et de suivi ;
- coordonner le déploiement du télétravail auprès des collaborateurs en lien avec les équipes informatiques et l'encadrement sur la période du premier confinement ;
- consolider chaque situation individuelle à la lumière de nouvelles décisions gouvernementales et en lien avec la déclinaison sur le terrain des ordonnances/décrets ;

Déclaration de performance extra-financière

- accompagner les collaborateurs vers de nouvelles situations : télétravail, arrêt de travail selon des cas spécifiques, reprise sur site, adhésion au roulement en agence et suivi sur la durée du respect des mesures barrières et de distanciation sociale ;
- assurer la remontée quotidienne puis hebdomadaire d'informations clés pour sécuriser le *reporting* mis en place auprès de la direction générale pour assurer le bon suivi de l'organisation des équipes ;
- trouver des solutions face à des situations, partager des questions et enrichir les Foires Aux Questions (FAQ) pour sécuriser les réponses à apporter ;
- accompagner le déploiement de l'accord relatif aux mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Cette mission spécifique a nécessité le développement d'une nouvelle forme de communication plus précise sur la base d'échanges réguliers et nombreux par téléphone pour répondre à des situations individuelles parfois complexes. Une rapide compréhension des enjeux était indispensable pour disposer d'une approche plus subtile et efficace pour accompagner mieux encore les attentes et besoins exprimés par tous.

Par ailleurs, les différentes périodes de confinement puis de déconfinement ont nécessité une proximité forte auprès des équipes. A titre d'exemple, des réunions avec les managers/directeurs des différentes entités ont été réalisées pour donner du sens et expliquer les règles pour une reprise sur site : partage du temps entre présentiel et distanciel, demande d'attestation justifiant ou non le maintien en télétravail pour les personnes fragiles ou les gardes d'enfants, suivi des personnes identifiées comme fragile pour recueillir les attestations d'isolement ou de reprise sur site...

A l'issue du déploiement massif et rapide du télétravail lors du premier confinement, un accord relatif au télétravail a été signé le 31 juillet 2020. Dans ce cadre, l'équipe responsable ressources humaines, en lien avec le département des relations sociales, a

animé 38 réunions auprès des directions de la Banque pour expliquer les modalités de l'accord et accompagner le changement.

Sur le dernier trimestre 2020, plusieurs axes ont mobilisé l'équipe des responsable ressources humaines :

- la recherche de postes cibles pour les collaborateurs détachés en mission sur la *Task Force* dédiée au projet PEGASE (migration informatique) ;
- le paiement des primes PEGASE pour les collaborateurs concernés en lien avec les managers ;
- la première campagne sur les entretiens professionnels de bilan avec un suivi hebdomadaire de l'évolution des statistiques.

Parallèlement, l'équipe responsable ressources humaines a maintenu une activité opérationnelle sur le cœur de métier tout au long de l'année 2020 ; avec notamment :

- des entretiens de mobilité liés aux candidatures internes sur les postes à pourvoir. Ceci a permis une continuité dans le traitement des candidatures internes conformément à la stratégie RH de mobilité interne prioritaire sur les postes à pourvoir ;
- un accompagnement des managers sur les problématiques RH qui ont ressurgi de manière encore plus prégnante à la lumière des deux périodes de confinement vécues ;
- une approche personnalisée et sur mesure pour des collaborateurs envisageant de démissionner avec des trajectoires Palatine proposées et qui ont pu se concrétiser avec succès.

Enfin, l'accord GPEC demeure le fil rouge de l'action des responsables ressources humaines ; accord qu'ils déclinent au quotidien sur le terrain auprès des collaborateurs et de l'encadrement selon les besoins exprimés tant en termes d'activité que de profils attendus sur les postes à pourvoir.

Compte tenu de la crise liée à la Covid-19, les mobilités fonctionnelles ont été plus faibles en 2020 que les années antérieures :

	31/12/20	31/12/19	31/12/18
dont géographique	14	44	65
dont fonctionnelle	50	102	155
dont mutations Groupe	7	8	16
TOTAL MOUVEMENTS	71	154	236

En synthèse, l'année 2020 s'avère hors norme. L'accompagnement humain réalisé a permis d'affiner un suivi individuel fin pour permettre une meilleure connaissance de tous et des besoins de chacun ; ceci en lien avec les besoins de la banque et sa stratégie.

Fidélisation et reconnaissance

Afin de prendre la mesure de la nécessaire fidélisation des forces commerciales, génératrice de résultats, la Banque a mis en place en 2019 un dispositif innovant de reconnaissance et de fidélisation

de la population commerciale des marchés de la clientèle privée et de la clientèle entreprise.

Le « Cercle de l'excellence » vise à reconnaître et promouvoir, en interne, les 10 meilleurs commerciaux de chaque marché. Ces collaborateurs sont non seulement reconnus au titre de leurs réalisations commerciales, mais également au titre de leur savoir être par l'observation des 8 *soft skills* adoptées par la banque (efficacité, sens des responsabilités, autonomie, implication, exemplarité, solidarité, courage, écoute).

En 2020, 20 collaborateurs ont ainsi été reconnus et ont bénéficié d'une reconnaissance financière venant en complément de leur rémunération variable, mais aussi de mesures non financières.

Formation : accompagner le développement des compétences et l'employabilité

La politique de formation porte pleinement les ambitions du Groupe BPCE en matière de formation et de développement des compétences des salariés.

Dans un secteur bancaire évolutif et exigeant, avec une volonté de monter en gamme, et un investissement formation conséquent : le volume d'heures consacrées à la formation s'est élevé en 2020 à près de 35 009 heures contre 39 037 heures en 2019, la Banque Palatine poursuit son investissement important dans le développement des compétences de ses collaborateurs.

Au cours de l'année 2020, la Banque Palatine a connu un évènement majeur avec la migration de son système d'information initialement programmé en avril 2020 qui, du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, a été reportée sur octobre 2020. Le cumul de ce report et l'extension du télétravail a eu un impact fort sur la mise en œuvre du plan de formation 2020 concentré très majoritairement sur les formations PEGASE.

Formations PEGASE : une action phare pour accompagner la migration

Le dispositif initialement prévu en présentiel a dû être repensé et refondu *via* des modalités pédagogiques adaptées au contexte sanitaire :

- constitution de MOOC (massive open online course) :
 - 14 MOOC créés en interne sur les métiers de la Banque comprenant des quizz,
 - transformation des supports de formation en mode opératoire mis à disposition sous l'intranet de la Banque,
 - formations e-learning adaptées au contexte des métiers.
- création et mise à disposition auprès du réseau de fiches mémo ;
- mise à disposition de la base école auprès des utilisateurs ;
- mise en place de classes virtuelles de validation des connaissances sur des sujets ciblés en amont avec les collaborateurs.

Par ailleurs, une *Task Force* dédiée a été constituée avec la mobilisation de 14 collaborateurs à temps plein sur une très grande majorité de l'année 2020 avec la répartition suivante :

- 2 coordinateurs ;
- 12 collaborateurs concepteurs & formateurs.

Ainsi quatre parcours ont été constitués afin de former l'ensemble des collaborateurs au nouveau système d'information de la Banque :

- parcours Clientèle Privée ;
- parcours Clientèle Entreprises ;
- parcours mixte ;
- parcours Siège.

Ces parcours en distanciel se sont déroulés du 17 août au 31 octobre 2020.

L'ensemble du dispositif et la mobilisation de la *Task Force* ont ainsi été des éléments déterminants dans l'appropriation du nouveau SI par l'ensemble des collaborateurs.

Marché de la Clientèle Privée et Marché Entreprises

Initialement, le plan de formation 2020 prévoyait des actions de formation sur les 2 marchés pour accompagner les collaborateurs dans la maîtrise et/ou le perfectionnement de leurs compétences ; en lien avec la stratégie de la montée en gamme.

En raison du contexte sanitaire, toutes les actions de formation ont dû être suspendues dans l'urgence sur le premier semestre 2020 et n'ont pu être adaptées systématiquement en distanciel sur le second semestre 2020.

Formations réglementaires

L'activité bancaire est particulièrement réglementée notamment sur le sujet des formations obligatoires. La réalisation et le suivi de ces formations par les collaborateurs est un enjeu fort du service formation depuis plusieurs années ; ceci en lien avec la direction conformité pour s'assurer de la bonne réalisation des formations obligatoires. En dépit du contexte sanitaire, plus de 6 000 heures de formation réglementaires ont été réalisées en 2020.

La synergie entre le service formation et la direction de la conformité s'est accrue en 2020 pour optimiser le dispositif des formations réglementaires obligatoires. A titre d'exemple, la formation « Anti-corruption » en lien avec l'OCBF a été mise en œuvre auprès des collaborateurs ciblés en raison de leur degré d'exposition.

L'accompagnement des managers

Compte-tenu du contexte sanitaire spécifique 2020, un focus fort a été mis sur l'accompagnement des managers pour adapter leur *management* du présentiel au distanciel. Ainsi, les managers ont été accompagnés sur 2 dimensions :

- spécificités du *management* à distance : 4 modules d'1 h 30 à distance ont été proposés à l'ensemble des managers pour intégrer les changements de postures inhérents au contexte de distance :
 - changer les paradigmes managériaux : attentes et besoins réciproques managers/collaborateurs, les *soft skills* en situation de *management* à distance, agilité managériale,
 - clarifier l'organisation du *management* à distance : attendus respectifs et règles du jeu,
 - formaliser ses rites et rythmes à distance : structure et contenus des *conf call*, structure et contenus des rites individuels, focus sur la situation de confinement,
 - suivre les cas spécifiques : recadrage et encouragement à distance, les bonnes pratiques à distance.

Concrètement, ce sont 53 sessions réalisées sur 3 semaines lors du premier confinement 2020. Ces modules ayant été très appréciés par les managers ; ils seront, d'ailleurs, reconduits au premier trimestre 2021.

Déclaration de performance extra-financière

- coaching de prise de poste pour les nouveaux managers : poursuite de cet accompagnement personnalisé d'autant plus important avec des équipes à distance.

En synthèse, plusieurs axes majeurs ont continué de guider l'activité formation tout au long de l'année :

- le renforcement de l'expertise des métiers pour se transformer ;

- l'accompagnement de l'ambition relative à l'efficience opérationnelle ;

- le respect des obligations réglementaires ;

- l'envie de rendre le salarié co-acteur de son développement professionnel avec un accompagnement formation « sur mesure ».

Heures de formation

Indicateurs	31/12/20			31/12/19			31/12/18		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Moyenne d'heures de formation par salarié pour la population cadre	25,65	3,15	17	31,49	8,54	nc	nc	8,6	nc
Moyenne d'heures de formation pour la population non-cadre	22,34	0	17	22,22	0	0	0	0	0
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	24,39	3,15	17	28,19	8,54	0	0	8,6	0
Nombre moyen d'heures de formation par sexe									
Hommes	25,59	2,84	-	29	9,82	nc	nc	9,7	nc
Femmes	23,27	3,72	17	27,44	5,87	0	0	6,5	0

La continuité d'activité et les savoir-faire clés

La Banque Palatine s'est dotée d'une organisation visant à assurer la continuité de ses activités métiers en cas de crise, au travers du « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) pour tous les métiers de l'entreprise. Pour la direction ressources humaines, un plan spécifique définit les actions à mener, il s'agit du « dispositif de gestion des impacts humains » encore nommé PGIH. Ce plan a pour objectif de définir le dispositif de gestion des impacts humains, qui sera mis en œuvre en cas déclenchement du PUPA.

Les mesures sont prises en fonction des spécificités des impacts d'une situation de crise sur la disponibilité des ressources humaines et en fonction de scénarii de crise prédéfinis dans le cadre du Plan de continuité d'activité de la Banque Palatine.

A noter que ce plan est tenu à jour par un responsable du Plan de continuité d'activité qui anime une équipe de correspondants chargés de faire vivre ce plan et de relayer l'information s'il était besoin de l'activer. Ainsi en 2020, la cartographie des compétences de l'ensemble de l'entreprise a recensé les 49 activités critiques avec des procédures critiques associées et ce sont 240 collaborateurs qui ont été identifiés comme détenteurs de compétences clés dans le cadre du plan de continuité activité.

La mixité, la diversité

Mixité et gouvernance

La mise en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration est achevée. Au 31 décembre 2020, le pourcentage d'administrateurs de sexe féminin au sein du Conseil d'administration atteint 50 % hors administrateurs représentant les salariés.

Egalité professionnelle

La direction des ressources humaines a signé le 16 décembre 2020 un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet accord, dans le prolongement des accords antérieurs, définit des actions et objectifs de progression dans les domaines suivants :

- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- l'évolution professionnelle et le déroulement de carrière ;
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et notamment l'exercice de la parentalité ;
- les actions de sensibilisation et de communication ;
- la rémunération effective et la suppression des écarts de rémunération.

Il reconduit les dispositions émanant des précédents accords et met en place sur le dernier item une nouvelle méthode d'identification des situations d'écarts de rémunération. Cette méthode fruit de travaux paritaires repose sur 4 étapes :

- étape 1 : élaboration d'un tableau de synthèse par emplois Palatine, regroupements d'emplois Palatine ou métiers repères AFB – différentiel retraité des effets de structure ;
- étape 2 : attribution des points selon le salaire médian des échantillons emploi/regroupement/métiers AFB et selon l'âge, l'ancienneté dans l'emploi et l'ancienneté banque ;
- étape 3 : classement : l'addition de tous les points permet d'obtenir un total des points et de classer les collaborateurs de manière décroissante ;

- étape 4 : analyse qualitative individuelle réalisée par la direction des ressources humaines en fonction des situations professionnelles.

En outre, sont maintenues les mesures suivantes :

- la pérennisation sur la durée de l'accord de l'instance d'examen des situations individuelles ;
- le maintien de la rémunération des salariés en congé paternité ;
- le développement de formations dites de développement personnel et la mise en place d'une formation dédiée au retour de congé maternité ;
- un partenariat avec un réseau de crèches sur l'ensemble du territoire national afin de faciliter l'accès des collaborateurs à ce mode de garde (le dispositif « Les Petits Chaperons Rouges ») ;
- les titres CESU.

L'ensemble de ces dispositifs entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le chèque Emploi Service Universel (CESU) mis en place par accord collectif le 25 novembre 2016 fait l'objet d'une prise en charge de l'employeur à hauteur de 90 % du plafond d'exonération autorisé par les Urssaf.

Il permet de participer au financement des services suivants :

- les frais de garde des enfants de moins de 8 ans à domicile et hors domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire, centre aéré pour les enfants de moins de 6 ans) ;
- les services d'aide aux collaborateurs en situation de handicap.

Le dispositif a bénéficié, en 2020, à 267 collaborateurs, soit une stabilité en comparaison de 2019. Les versements sont en légère diminution (- 3,5 %), cela en raison du confinement du printemps 2020 ayant engendré une baisse des frais de garde pour les collaborateurs.

	31/12/20	31/12/19	31/12/18
Nombre de bénéficiaires	267	268	264
Montant moyen de la dotation versée	1 328 €	1 371 €	1 345 €
MONTANT TOTAL VERSÉ	354 618 €	367 422 €	355 070 €

L'index égalité professionnelle

Rendu obligatoire depuis le 1^{er} mars 2019, l'index publié en mars 2021 au titre de l'exercice 2020 donne un résultat de 96 points sur 100, preuve de l'engagement de la Banque Palatine dans la garantie de l'égalité professionnelle homme/femme.

	Index au titre de 2020	Index au titre de 2019	Index au titre de 2018	Nombre de points maximal de l'indicateur
Écarts de rémunération	36	37	36	40
Écarts d'augmentations individuelles	20	20	20	20
Écarts de promotions	15	15	15	15
% de salariées augmentées au retour de congé maternité	15	15	15	15
Ventilation hommes/femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10	10	10
TOTAUX	96	97	96	100

Animation de la démarche mixité

Obtenu en 2016, le label égalité professionnelle marque une reconnaissance des actions en matière de mixité : pratiques de *management* favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, réduction des écarts salariaux, conciliation entre vie privée et vie professionnelle...

L'audit intermédiaire en 2018 a confirmé le maintien de ce label.

Sur 2020, la future démarche de renouvellement est initiée avec un audit qui se déroulera sur site en 2021.

Les actions mises en place en 2020 sont relatives à :

- la poursuite des ateliers de développement personnel à la carte mis en place en 2019 : proposition d'ateliers thématiques de développement personnel, en partenariat avec Palatine Au Féminin (réseau interne au sein de la Banque Palatine, rebaptisé en janvier 2021 « Palatine Pluriel ») et les Essenti'elles : 21 collaboratrices de la Banque Palatine y ont participé en 2020 ;
- la diffusion du guide de la mixité : la journée des femmes le 8 mars était l'occasion de réaffirmer la politique RH en matière d'égalité professionnelle ;
- l'animation d'une conférence le 9 mars, dans le cadre de la journée de la femme, portant sur le thème : « les stéréotypes de genre, les identifier pour apprendre à les déconstruire ».

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Ratio CDI H/F non-cadre (Salaire moyen H/salaire moyen F)	1,02	nc	nc	1,02	nc	nc	1,01	nc	nc
Ratio CDI H/F cadre (Salaire moyen H/salaire moyen F)	1,11	1,04	nc	1,12	0,98	nc	1,12	1,03	nc
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	14	0	nc	8	0	nc	7	0	nc
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	2	0	nc	4	0	nc	5	0	nc
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc

Le handicap

En 2020, les dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ont permis de rénover l'offre de services, visant à garantir le parcours dans l'emploi des travailleurs handicapés.

La Banque Palatine s'implique pour l'emploi des personnes handicapées. À ce titre, elle a toujours assuré un accompagnement de proximité, en toute confidentialité, pour répondre aux demandes des collaborateurs. En 2020, 4 nouvelles déclarations de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont été enregistrées (soit 2 fois plus que l'année précédente dans un contexte défavorable).

La Banque Palatine permet à bon nombre de collaborateurs de bénéficier d'aménagements individualisés de temps de travail et/ou de poste afin de les maintenir dans l'emploi. L'accord Qualité de Vie au Travail signé, en novembre 2017, recensant 44 mesures, en a vu certaines liées directement ou indirectement au handicap (don de jours ; guide des aidants ; label des aidants...). La Banque

Palatine accompagne concrètement des salariés confrontés à des situations délicates.

En conclusion, il est important de rappeler l'existence d'une politique ressources humaines s'engageant en faveur de la Diversité, l'Inclusion et la lutte contre les discriminations. À cet effet, la formation « Recruter sans discriminer » proposée par le Défenseur des droits a été suivie par l'ensemble des responsables ressources humaines et recruteurs afin de renforcer la sensibilisation à cette thématique. En lien direct avec cette sensibilisation, il est rappelé que lors de la publication des offres d'emploi sur le site du Groupe BPCE, via les *jobboards*, les annonces parviennent sur les sites Handibanque, Handiemploi et Capemploi, ce qui génère la réception de candidatures de personnes handicapées.

En pleine crise de la COVID 19, la Banque Palatine a poursuivi sa politique RH à l'égard de toutes les formes de diversité (genre, âge, handicap...) via des actions concrètes sur l'axe du recrutement et de l'accompagnement des collaborateurs dans leur projet professionnel.

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	32	2	0	31	2	0	31	1	0
Pourcentage de salariés déclarés en situation de handicap hors ESAT/effectif total (CDI)	2,86	8,33	0	2,49	7,02	0	2,82	3,85	0

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Taux d'emploi de salariés handicapés avec <i>minoration</i> + ESAT sur l'effectif total (chiffres DOETH)	(*)		nc	0,036	0,07	nc	0,036	0,059	nc

(*) Cette année, le mode de calcul et de déclaration des données relatives à l'obligation d'emploi des TH change. C'est en mai que sera payée la contribution. Ce montant sera calculé via la paie sur des informations que les URSSAF n'ont toujours pas communiquées.

La politique de lutte contre les discriminations

Politique en faveur des aidants

La Banque Palatine a obtenu le 4 octobre 2019 le label des salariés aidants co-construit avec Klésia et Handéo après un audit de ses pratiques réalisés en mai 2019. Ce label est une reconnaissance de la politique de soutien aux aidants engagés depuis des années. Il est également un engagement pour l'avenir et une incitation à s'inscrire dans une démarche de progrès continue.

Fort de ce label la Banque a décidé de renforcer les mesures en faveur des aidants dans l'accord QVT de décembre 2020 avec notamment :

- une attention particulière portée aux demandes de temps partiel, de mobilité géographique et de télétravail des salariés aidants ;
- l'octroi de 3 jours d'absences autorisées rémunérées aux salariés aidants, par année civile permettent au salarié aidant d'accompagner son proche en cas de rendez-vous médicaux ou d'hospitalisation ;
- une priorité dans la pose de congés payés et RTT ;
- l'octroi de CESTU aidants d'une valeur faciale de 300 € et financés par l'employeur à hauteur de 60 % ;
- la possibilité d'identifier les compétences extraprofessionnelles mobilisées en tant qu'aidants dans le cadre des évaluations professionnelles ;
- la mise en place d'un fonds de solidarité de dons de jours abondés de 20 jours par la Banque.

L'égalité des chances

La Banque Palatine a engagé depuis 2015 un partenariat pour l'égalité des chances visant à engager ses collaborateurs dans une démarche d'utilité sociale qui corrobore la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise.

Ce partenariat s'est poursuivi en 2020, avec « Nos Quartiers ont des Talents », une association créée en 2006 qui a pour vocation de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi diplômés, âgés de moins de 30 ans et issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

Sur la base du volontariat, les collaborateurs sont invités à devenir parrain/marraine de ces jeunes diplômés, pour les aider dans leur insertion professionnelle, à raison de rendez-vous d'échange d'environ deux heures par mois (simulation d'entretien de recrutement, refonte lettre de motivation et *curriculum vitae*, construction du projet professionnel, etc.).

Au 31 décembre 2020, 5 collaborateurs de la Banque Palatine étaient inscrits dans cette démarche de parrainage, et 3 jeunes diplômés en cours de suivi.

Un système de rémunération complet, compétitif et aligné avec les intérêts de la banque et de ses clients

La rémunération de base

Dans le contexte de forte rotation de l'effectif évoqué précédemment, le salaire de base moyen des CDI connaît une évolution contrastée selon les catégories professionnelles.

Pour les cadres, le salaire moyen est en très léger recul en 2020 (- 0,1 %) avec une baisse de - 0,5 % pour les hommes et une progression 0,3 % pour les femmes. Cette variation du salaire moyen des cadres s'explique par des départs sur les niveaux de classification K et HC avec des rémunérations importantes.

Pour les non-cadres, le salaire de base moyen progresse de 2,5 % avec une progression de 2,3 % pour les hommes et de 2,6 % pour les femmes.

L'observation du salaire médian fait quant à lui ressortir une évolution différente selon le genre.

Le salaire médian des hommes est en retrait de 0,50 % en 2020 par rapport à 2019 du fait d'une baisse de 0,74 % pour le salaire médian des cadres, en cohérence avec l'évolution du salaire moyen évoquée ci-dessus.

S'agissant du salaire médian des femmes, celui-ci est en progression de 1,98 % en 2020 avec presque 3 % pour les femmes non-cadres et presque de 1,30 % pour les femmes cadres.

Les salaires des collaborateurs présents progressent, du fait des mesures mises en place par la banque en matière d'augmentation et d'accompagnement professionnel.

Les compléments de rémunération

Depuis la mise en place du nouveau dispositif de rémunération variable en 2015, pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque Palatine, les montants distribués sont en progression. En 2020, les versements progressent encore avec un versement en augmentation de 17 %. Une partie de l'augmentation des versements vient du nombre plus important de bénéficiaires, mais l'augmentation des versements vient principalement de l'intervention du « coefficient banque » dispositif qui vient majorer de 10 % des rémunérations variables individuelles du fait des bons résultats 2019 de la Banque Palatine.

Les montants distribués au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement sont en retrait par rapport à 2019.

En milliers d'euros	31/12/20	31/12/19	31/12/18
	BP	BP	BP
Intéressement, participation et abondement (versés sur l'année indiquée)	7 710	10 096	6 777
Rémunération variable (<i>hors comité direction générale</i>)	7 357	6 279	6 191

Déclaration de performance extra-financière

En 2020, les collaborateurs présents toute l'année ont reçu à nouveau leur bilan social individuel. Ce document permet de mettre en valeur l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération, directe ou indirecte, dont bénéficie chaque collaborateur :

- synthèse des formations suivies par le collaborateur pendant l'année n - 1 ;
- rémunération directe et compléments de rémunération ;
- rémunération différée ;
- participation de l'employeur au financement de la protection sociale.

De plus, le bilan social individuel présente des informations sur le dispositif des titres restaurants dématérialisés (carte « Apetiz »), sur le dispositif de rémunération des services à la personne avec le CESU, les avantages offerts par l'agence du personnel mais également un rappel des interlocuteurs utiles (mutuelle, prévoyance, Comité d'entreprise, Action logement...). Il est aussi indiqué l'évolution de la rémunération entre 2016 et 2019, donnant ainsi une tendance sur 4 ans.

Comme en 2019, ce document a été envoyé de façon digitale, via le coffre-fort électronique mis en place pour accueillir également le bulletin de salaire dématérialisé, dispositif adopté par plus de 80 % des collaborateurs.

Indicateurs	31/12/2020			31/12/2019			31/12/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population "cadre" (en K€)	59	66	nc	59	68	nc	58	68	nc
Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population "non cadre" (en K€)	35	0	nc	34	0	nc	33	0	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population "cadre" (en K€)	53	64	nc	53	69	nc	52	66	nc
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population "non cadre" (en K€)	34	0	44	34	0	43	33	0	43
Salaire de base médian des hommes en CDI pour la population "cadre" (en K€)	55	59	nc	56	59	nc	53	63	nc
Salaire de base médian pour des hommes en CDI pour la population "non cadre" (en K€)	35	0	nc	35	0	nc	33	0	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population "cadre" (en K€)	50	57	nc	50	61	nc	48	59	nc
Salaire de base médian des femmes en CDI pour la population "non cadre" (en K€)	34	0	44	34	0	43	33	0	43
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population "cadre"	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des hommes en CDI pour la population "non cadre"	0	nc	nc	0	nc	nc	0	nc	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population "cadre"	0	0	nc	0	0	nc	0	0	nc
Evolution du salaire de base médian N/N-1 des femmes en CDI pour la population "non cadre"	0	nc	1,00 %	0	nc	1,00 %	0	nc	1,00 %

Empreinte nationale de la Banque Palatine

Développer les achats responsables : une empreinte socio-économique en tant qu'acheteur



Ethique et fournisseurs, sous-traitants, prestataires

La fonction achats s'engage à respecter une charte éthique *via* le respect de 9 engagements depuis 2018 :

- sélectionner les meilleurs fournisseurs selon un processus transparent et équitable en se basant sur des critères clairs de sélection ;
- traiter les fournisseurs avec la plus grande équité et ne jamais prendre en compte ses intérêts personnels afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts ou de corruption ;
- contribuer à l'engagement dans la société en accordant une attention particulière aux fournisseurs qui mènent des actions fortes en termes de RSE ;
- maintenir avec les fournisseurs un climat de respect mutuel et informer les fournisseurs qui ne sont pas retenus ;
- fidéliser les fournisseurs stratégiques et de proximité et développer des partenariats ;
- respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par les fournisseurs ;
- être à l'écoute du marché pour identifier les sociétés innovantes (aspect social ou technologique) ;
- être force de proposition pour l'amélioration des performances ;
- limiter les repas d'affaires lorsque ces derniers sont exclusivement à la charge du fournisseur.

Cela permet de pouvoir promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs et empêche de voir éclore des conflits d'intérêts.

La fonction achats s'appuie également sur une charte définie dans la procédure « Engagements de dépenses » qui a été mise à jour et diffusée en mars 2020.

Les principales modifications concernant cette charte sont les suivantes :

- mise en œuvre des *process* de consultation ou appel d'offres ;
- mise en place d'une fiche de synthèse achat et évolution des seuils ;
- évolution du Comité achats (nouvelle fréquence, comités exceptionnels etc.).

Lors de chaque consultation, la fonction achats fait parvenir aux candidats un questionnaire afin d'identifier l'ensemble de leurs actionnaires et leur pourcentage de participation afin de limiter les conflits d'intérêts et de déterminer éventuellement la provenance de leurs fonds. Elle s'assure de faire signer un accord de confidentialité aux prestataires ou intègre une obligation de confidentialité dans le dossier de consultation. Elle valide également leur conformité légale en automatisant la collecte, la vérification et le suivi des documents fournisseurs.

Par ailleurs, la fonction achats fait réaliser une recherche sur le positionnement des candidats dans son environnement, *via* une cotation banque de France ou une cotation Groupe BPCE. Cette dernière, en plus du positionnement financier, tient également compte de la réputation du candidat.

Lors de la conclusion des contrats, la fonction achats fait intégrer des clauses contractuelles spécifiques limitant les risques de conflit d'intérêts ou de corruption.

Afin de permettre le suivi de toutes ces démarches, la fonction achats a également mis en place un fichier de contrôle bimestriel permettant de vérifier, avec les directions, la conformité des fournisseurs, de contrôler l'engagement des dépenses avec ce dernier et de valider la bonne mise en place des contrats et l'intégration dans l'outil recensant les contrats.

Par ailleurs, dans chaque consultation, la fonction achats intègre la démarche sociétale que la banque souhaite voir soutenir par le candidat.

Lors de la consultation, les candidats et donc futurs prestataires sont encouragés à se conformer aux différentes normes et réglementations en vigueur en matière de responsabilité sociétale. Dans le dossier de consultation, il est précisé les efforts que la Banque Palatine souhaite que chaque candidat réalise et s'engage à poursuivre, tout au long du futur partenariat. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est envoyé aux soumissionnaires afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs. L'ensemble de ses éléments sont pris en compte lors de la présentation de l'offre et du choix du candidat. Le critère RSE est désormais un critère de choix des soumissionnaires dans les appels d'offres.

La fonction achats et la démarche Phare

La Banque Palatine n'est pas en mesure de présenter des résultats pour cette année compte tenu d'un changement des modalités de calcul et de la déclaration de l'OETH (association Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés). Cette année a été particulière avec plusieurs projets qui ont été reportés au vu de la crise sanitaire.

Néanmoins, elle continue dans la plupart des consultations pour des prestations de services standards, de solliciter des entreprises

issues du secteur protégé en plus des entreprises dites classiques, que ce soit de façon directe ou indirecte (cotraitance, contrat tripartite...).

Au niveau de la Banque Palatine, des abonnements au réseau Gesat sont en place afin de permettre, notamment, aux acheteurs d'échanger, de se former, de s'informer et de rencontrer de nouveaux acteurs.

	2020	2019	2018
Montant d'achats utiles en € HT	*	160 000	113 000
Nombre d'UB	**	12,33	5,73

* A partir de 2020, ces données seront communiquées par l'Urssaf au vu des déclarations mensuelles via la DSN. Les résultats ne seront disponibles qu'à partir de juillet 2021.

** Cette donnée ne sera plus remontée à partir de 2020.

S'engager pour vivre mieux : une empreinte sociétale en tant que mécène



La Fondation Palatine des ETI

La création d'une fondation est née du désir de renforcer l'engagement mécène de la Banque Palatine, tout en l'orientant de manière plus concrète vers une problématique sociétale proche de son cœur de métier : l'entrepreneuriat. Le but premier était de construire avec les dirigeants d'ETI une politique de mécénat commune et collaborative, afin de cultiver une relation différente entre la banque et ses clients, en mettant en valeur des idées qu'ils partagent. Cette initiative a permis aussi d'accompagner les ETI dans la croissance de leurs contributions sociétales. Dans ce cadre, le Mouvement des Entreprises de taille intermédiaire (METI), dont la Banque Palatine est partenaire depuis de nombreuses années, exerce un rôle actif au sein de la fondation et notamment dans les instances décisionnaires.

L'objet de la fondation est de diffuser l'engagement entrepreneurial au service d'une meilleure intégration sociale, quel que soit son domaine d'expression. Les soutiens, qu'ils soient financiers ou sous forme de mécénat de compétences, permettent de venir en aide aux associations dédiées à la diffusion de l'entrepreneuriat et exerçant des missions indispensables. La sélection des associations a pour but de répondre aux choix stratégiques mis en place par le conseil d'orientation.

Afin de se concentrer essentiellement sur les soutiens concrets, la Banque Palatine a choisi d'avoir recours au modèle de la fondation abritée (ou sous égide). Compte tenu de son objet, la fondation choisie pour l'abriter est la Fondation Entreprendre dont la vocation est de développer l'entrepreneuriat en France. Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) depuis 2011, elle a été d'un appui précieux pour le lancement de la fondation. La Fondation Palatine des ETI est la 8^e fondation abritée par la Fondation Entreprendre.

La Fondation Palatine des ETI est une structure créée et dirigée par la Banque Palatine.

La stratégie de la fondation est définie par un Conseil d'orientation associant des dirigeants d'ETI et des personnalités issues de la société civile. Réuni pour la troisième fois le 17 décembre 2020, il a choisi de maintenir les deux thèmes d'action choisis dès la première année afin de perpétuer l'aide de ces structures dans un contexte sanitaire et économique difficile. 5 associations ont été accompagnées pour un montant de 160 000 € en 2020.

Les territoires en difficulté

Certaines zones, en France, connaissent un affaiblissement de leur activité économique dû à leur isolement. Les résidents des banlieues difficiles et de certains territoires ruraux se trouvent confrontés à un manque d'opportunités professionnelles.

Pour enrayer ce phénomène et participer à la revitalisation économique de chaque territoire, la Fondation Palatine des ETI soutient les associations qui accompagnent des projets entrepreneuriaux sur ces zones en difficulté.

La Fondation Palatine des ETI soutient les structures suivantes :

- **Apprentis d'Auteuil**, qui construit avec chacun le projet qui lui permettra de trouver sa place dans la société. Pour des jeunes faiblement diplômés, l'entrepreneuriat peut constituer un formidable support d'insertion sociale et professionnelle. À Nantes, le LAB soutient des jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion dans leur projet de création d'entreprise, à travers un accompagnement global et sur mesure ;
- **La Cravate Solidaire**, qui a pour mission de lever toutes les barrières à l'emploi dans le monde, en innovant et agissant concrètement pour l'emploi. C'est lors des **Ateliers Coup de Pouce** que l'association propose d'accompagner chaque créateur de projet issu des quartiers en difficulté par le don d'une tenue professionnelle. Lors de ces ateliers, elle propose également à ces créateurs d'entreprise de travailler sur leur discours afin de les aider à convaincre un jury, un banquier ou de premiers clients ;

- **Les Déterminés**, qui promeut l'entrepreneuriat dans les territoires isolés (quartiers populaires et milieux ruraux) à travers la mise en place d'une formation gratuite de sept semaines et d'un accompagnement de six mois afin de permettre à des porteurs de projet sélectionnés de développer leur posture entrepreneuriale et d'acquérir les fondamentaux de la gestion d'entreprise. L'association met aussi à leur disposition un riche réseau de partenaires.

La réinsertion des anciens détenus

Les anciens détenus font face à un manque d'employabilité et peinent à se réinsérer. L'entrepreneuriat peut leur permettre de s'émanciper de leur condition et prévenir ainsi les risques de récidive.

La Fondation Palatine des ETI soutient :

- **Entreprendre Pour Apprendre**, qui est une fédération de 16 associations régionales, qui favorise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de 8 à 25 ans. Le projet de **Mini-Entreprise en prison** permet de faciliter la réinsertion professionnelle des jeunes incarcérés. Ces derniers expérimentent alors la création d'une entreprise ainsi que les différents postes qui la composent ;
- **Grandir Dignement** qui initie en France un projet avec un objectif double : accompagner les jeunes en conflit avec la loi et leur permettre de devenir des citoyens engagés. Le **Service Civique Adapté**, mis en place pour 12 jeunes sur 12 mois, permet entre autre une découverte du monde de l'entreprise et une sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Autres partenariats et mécénats

Actions sociales

Désireuse de favoriser la diversité sociale et géographique au sein des établissements de l'enseignement supérieur, la Banque Palatine a noué, depuis 2010, un **partenariat avec Sciences Po dans le cadre des Conventions Éducation Prioritaire**.

Les deux institutions s'engagent en faveur d'un recrutement diversifié en tenant compte de critères sociaux et géographiques. La Banque Palatine apporte son aide sous la forme de Bourses et de tutorats à des élèves méritants.

Elle propose également :

- la participation de plusieurs cadres de la Banque aux jurys d'admission des élèves issus des zones d'éducation prioritaires ;
- le tutorat d'élèves issus des Conventions éducation prioritaire (CEP) par des cadres de la banque ;
- des stages ;
- l'organisation de présentations métiers à destination des élèves.

Par ailleurs, traditionnellement au mois de décembre, la Banque Palatine offre à ses collaborateurs un déjeuner de Noël. Compte tenu des mesures sanitaires, cela n'a pas été possible en 2020. Il a donc été décidé de reverser à l'association Les Restos du Cœur la somme de 15 000 euros, ce qui a permis aux bénévoles de distribuer l'équivalent de 15 000 repas.

D'autre part, la Banque Palatine a adhéré au réseau Cancer@Work en 2020 et a renouvelé son partenariat en 2021. Il s'agit du 1^{er} réseau d'entreprises, créé en 2012, engagé sur le sujet du cancer et du travail et qui propose à ses membres d'agir en faveur de l'insertion des personnes malades dans le monde du travail.

Enfin, la Banque Palatine propose à ses salariés d'arrondir leur salaire chaque mois, en réalisant des micro-dons sur leur net à payer, en faveur d'associations qui plaident la cause des femmes. Chaque mois, les collaborateurs de la Banque Palatine ont la possibilité de faire un don sur leur bulletin de paie, à la Fondation des Femmes ou à l'Institut Curie. La Banque Palatine abonde les dons à 100 %, l'intégralité est reversée aux deux associations bénéficiaires. En 2020, ce sont 64 collaborateurs de la banque qui ont participé à cette opération.

Sport

Partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Banque Palatine a souhaité s'engager au plus près des sportifs. Elle accompagne donc, depuis septembre 2019, quatre athlètes français susceptibles de participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques en 2024.

En ce sens, le soutien financier apporté à la Fondation Pacte de performance offre la possibilité aux sportifs ayant des ressources insuffisantes de bénéficier d'une Bourse annuelle. Elle leur permettra ainsi de se concentrer pleinement sur leur pratique sportive.

La Banque Palatine a donc le plaisir d'apporter son soutien à 4 athlètes (dont 2 en handisport) et de participer ainsi à la performance des équipes de France dans 4 disciplines :

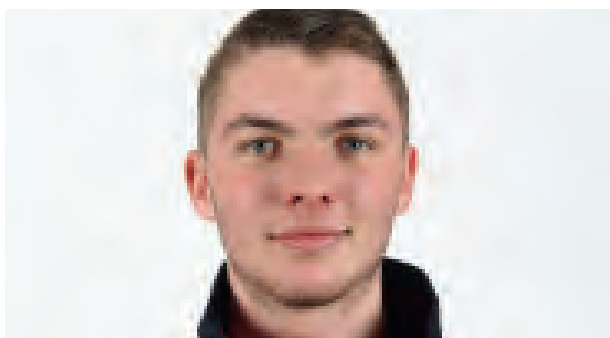
Elodie Clouvel, en pentathlon moderne



Gaëlle Edon, en tir



Camille Jaguelin, en équitation



Nicolas Muller, en golf



Soutien aux arts

La Banque Palatine soutient tous les ans, depuis 2011, la « **Quinzaine des Réalisateurs** » organisée par la société des réalisateurs de films (SRF), pendant le Festival de Cannes.

Parmi les différentes sélections du Festival de Cannes, la Quinzaine des Réalisateurs se distingue, depuis sa création en 1969, par sa liberté d'esprit, son caractère non compétitif et son souci d'ouverture au public.

Pour la Banque Palatine, c'est une façon de contribuer d'une autre manière à la promotion des talents et à la diversité des œuvres cinématographiques.

En 2020, malgré l'annulation du Festival de Cannes, la Banque Palatine a maintenu son soutien à la Quinzaine des Réalisateurs, confirmant ainsi son engagement auprès de la filière cinématographique en difficulté du fait de la crise sanitaire.

Par ailleurs, la Banque Palatine soutient le cinéma français indirectement au travers des SOFICA Palatine Etoile, cofondées avec CINE NOMINE ou directement grâce à son expertise reconnue dans le **financement des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel**. Malgré le contexte sanitaire qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma depuis plusieurs mois et a entraîné le report de nombreux tournages, la 46^e cérémonie des César a

récompensé les films, réalisateurs, acteurs, actrices et techniciens qui ont marqué l'année 2020. 70 nominations ont été obtenues par des films soutenus par la Banque Palatine. Sur les 23 récompenses, 19 ont été attribuées à des films accompagnés directement ou indirectement par la Banque Palatine.

Cette année encore, les nombreuses distinctions reçues pour les œuvres soutenues par la Banque Palatine confortent son expertise, son engagement et sa solidarité vis-à-vis du cinéma français.

La plateforme d'engagement du Groupe BPCE « Team Imagine 2024 »

« Team Imagine 2024 » est une plateforme d'engagement, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE depuis septembre 2020. Sa vocation ? Permettre à chacun de s'engager, au travers d'activités sportives et sociétales individuelles et collectives, au profit d'associations proches des marques du groupe. Chaque collaborateur de la Banque Palatine peut s'inscrire et participer à un événement déjà programmé ou bien créer le sien en fédérant un maximum de personnes autour de son projet. Il gagne ainsi un certain nombre de points qui seront convertis et transformés en dons au profit de 3 associations et ONG : Fondation Abbé Pierre, Actions contre La faim et Surf Insertion.

Au 31 décembre 2020, ce sont 84 collaborateurs qui sont inscrits sur cette plateforme.

Prendre soin de l'environnement : une empreinte environnementale en tant qu'acteur dans la société



L'empreinte environnementale et le groupe

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe BPCE dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020 : le Groupe BPCE s'est ainsi fixé comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 10 % d'ici 2020.

Cette volonté se traduit par un dispositif de *reporting* environnemental groupe robuste et éprouvé et de nombreuses campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques.

Dans cette optique, plusieurs sessions de sensibilisation ouvertes à l'ensemble des métiers ont été dispensées :

- sensibilisation aux enjeux RSE, énergétiques et climatiques ;
- formation au *reporting* RSE ;
- formation à l'outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre du groupe.

Démarche environnementale de la banque

Dans le cadre de son plan stratégique Envoy, la Banque Palatine a décidé de renforcer son engagement envers l'environnement. Ainsi, un projet dédié à la réduction de l'empreinte environnementale a été mené, afin d'amplifier et de compléter les actions déjà mises en place. Voici un exemple des mesures adoptées :

- maintien d'une fourniture d'énergie verte (remise en concurrence du fournisseur Direct Energie via un appel d'offres) avec un passage de l'ensemble des sites (siège et agences) 100 % en énergie verte courant 2021 ;
- promotion des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle – mise à disposition d'un site de covoiturage en ligne intranet <http://palatine.trajetalacarte.com/> ;
- renforcement des actions en matière de recyclage : tri par les collaborateurs ; réemploi du matériel informatique ou téléphonique ; recyclage des mégots sur les sièges via un prestataire ESAT ;
- abandon du plastique au niveau des distributeurs de boissons au profit d'une distribution d'une gourde GOBI à chaque collaborateur. Cependant, la crise sanitaire de la Covid-19 a obligé à faire marche arrière sur la démarche zéro plastique. De fait, courant 2020, les bouteilles d'eau en distributeur automatique ont été remises en circulation ;
- mise en place d'actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et communication des progrès en la matière (communication « zéro plastique », communication « Gobi's, mégots et bon réflexes », communication sur la suppression des gobelets en plastique) ;
- remboursement des indemnités kilométriques vélos aux collaborateurs qui en font le choix, depuis 2017 ;

- mise à disposition de parkings vélos sur les 2 sièges (Val de Fontenay et Anjou).

Par ailleurs, la Banque Palatine a installé des ruches sur le toit de son siège social situé à Val de Fontenay.

Depuis 2016, les collaborateurs de Val de Fontenay ont le plaisir d'accueillir sur le toit terrasse de leur lieu de travail, des ruches et des abeilles. Cette initiative en faveur de la biodiversité s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond aux enjeux de la protection de l'environnement. En 2020, ce sont 20 kilogrammes qui ont été produits.

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services, tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Banque Palatine, cela se traduit par une utilisation durable des ressources (eau, matières premières...), la prévention et la gestion des déchets et le réemploi du matériel remplacé par des associations (circuit bleu).

La consommation d'énergie

A l'occasion des voyages professionnels, la Banque Palatine encourage ses salariés à utiliser des moyens de transport plus propres que la voiture individuelle en privilégiant notamment les déplacements en train et les transports en commun.

De plus, la mise en place de solutions Teams et Webex permettent de diminuer les déplacements professionnels afin de limiter et d'optimiser les déplacements entre les deux sièges. La totalité des agences a également été équipée en écrans pour permettre la mise en place de réunions « à distance ».

Enfin, le parc automobile de la Banque Palatine est composé essentiellement de véhicules référencés par le Groupe BPCE incluant des véhicules électriques et hybrides. Les véhicules de service sont choisis en fonction de leur faible émission de CO2 et ils basculent progressivement en essence (d'ici fin 2021). Selon préconisation du groupe, le diesel est principalement conservé pour les gros rouleurs (supérieurs à 25 000 kms/an).

Les utilisateurs des véhicules de service et/ou de fonction disposent d'un guide éco-conducteur réalisé en interne.

Afin d'apporter une solution de traitement des chèques à nos clients, des courses de ramassage de chèques avec des partenaires utilisant au maximum des véhicules propres ont été mises en place. L'optimisation des schémas de courses en 2019 a permis de diminuer le nombre de collectes et donc l'émission de gaz à effet de serre. Les courses ponctuelles dans Paris intra-muros sont, elles, effectuées exclusivement à vélo ou en véhicules électriques.

Le plan de déplacement entreprise (PDE) ou plan de mobilité favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques.

Il présente de nombreux avantages pour les salariés et les entreprises.

Déclaration de performance extra-financière

La Banque Palatine s'inscrit dans cette démarche pour les 2 sites centraux ayant plus de 100 salariés par site. L'analyse d'accessibilité et l'enquête réalisée en octobre 2017 sur les trajets domicile-travail ont permis de réfléchir à des solutions alternatives pour les déplacements de manière plus économique, plus écologique avec la mise en place de remboursement des indemnités kilométriques vélos et l'augmentation de la prise en

charge des abonnements de transports pour les collaborateurs des deux sièges.

La Banque Palatine continue d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments au travers des contrôles réglementaires annuels.

Indicateurs	31/10/2020			31/10/2019			31/10/2018		
	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES	BP	PAM	ARIES
Consommation essence des voitures de fonction (en litres)	15 836	570	0	10 845	251	nc	7 815	2 453	nc
Consommation essence des voitures de service (en litres)	5 462	nc	0	1 541	nc	nc	2 726	nc	nc
Consommation gazole des voitures de fonction (en litres)	29 522	632	0	44 379	1 554	nc	49 945	nc	nc
Consommation gazole des voitures de service (en litres)	45 825	nc	0	72 462	nc	nc	70 325	nc	nc
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)	120 400	nc	0	129 277	nc	22 168	167 308	nc	20 462
Gramme de CO ₂ moyen par km des voitures de fonction et de service	99	nc	0	95	nc	nc	95	nc	nc
Déplacements professionnels en train (en km)	1 121 758	nc	0	3 136 751	19 971	nc	2 711 684	15 688	nc
Déplacements professionnels Avion court courrier (en km)	298 867	5 199	0	670 598	6 033	nc	675 842	6 104	1 176
Déplacements professionnels Avion long et moyen-courrier (en km)	0	0	0	21 496	nc	nc	31 983	nc	nc

Les mesures préventives liées à la crise sanitaire (*télétravail, déplacements limités*) prises par la Banque Palatine ont impacté les indicateurs tels que les déplacements professionnels

Gestion de l'eau

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2020	31/10/19	31/10/18
Consommation totale d'eau (en m ³)	350 541	300 096	286 936
Consommation totale d'eau par m ² *	11,19	10,19	9,58
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€)	5,30	5,10	4,44

* Ce chiffre correspond aux montants des factures réglées en direct par la Banque Palatine. Les consommations d'eau comprises dans les charges ne sont pas comptabilisées.

L'augmentation de la consommation d'eau s'explique :

- par la prise à bail et les travaux d'aménagement nécessaires des locaux supplémentaires à Val-de-Fontenay afin d'installer les équipes en vue du projet de migration ;
- par le changement climatique qui génère chaque année une surproduction de la climatisation.

Consommation de matières premières

L'extension de l'utilisation des impressions sécurisées, la mise en place d'une meilleure gestion des impressions et du recours à la gestion électronique des documents (GED) expliquent la poursuite de la diminution du nombre de ramettes utilisées.

Les mesures préventives liées à la crise sanitaire (*télétravail*) ont permis de diminuer le nombre d'impression.

Par ailleurs, la digitalisation des parcours client devrait accélérer la réduction de consommation de papier.

Depuis novembre 2018, la Banque a fait le choix de digitaliser à 100 % son parcours conseil en investissement au travers de la solution O2S, permettant ainsi à ses clients de pouvoir bénéficier de la signature électronique sur tous les documents réglementaires et commerciaux. Cela permet à la fois d'éviter l'impression de toute cette documentation en agence et l'envoi par courrier pour les parcours réalisés à distance, avec tout ce que cela peut avoir comme impact sur l'empreinte carbone.

Enfin, le papier consommé est dorénavant totalement recyclé ou labellisé.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018
Consommation totale de papier (en tonne)	33,26	41,89	46,16
Consommation totale de papier sur effectif total (en Kg)	25,67	31,66	37,50
Dont consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonne)	33,26	41,89	46,16

Consommation d'énergie électrique et de gaz naturel

La baisse de la consommation totale d'électricité est constante, ce qui montre une tendance positive et vertueuse. Ce résultat est obtenu grâce :

- au maintien de la fourniture d'énergie verte (remise en concurrence Direct Energie via appels d'offres) ;
- à la poursuite de la réduction de la consommation d'énergie en incitant les collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

- au passage des fluos compacts aux leds, moins énergivores, pour les lumières paliers, bureaux et salles de réunion. Par ailleurs, des détecteurs automatiques ont été installés sur les paliers et les sanitaires. Enfin, pour l'allumage des lumières, des horloges ont été mises en place de 7 heures 30 à 21 heures.

Depuis 2016, 99 % des agences du réseau et les deux sièges sont passés en énergie verte.

Les 3 agences restantes (Metz, Grenoble, Strasbourg) basculeront en 2021 chez Total Direct Energie ramenant ainsi le parc à 100 % en énergie verte.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018
Consommation totale d'énergie finale (en Kwh)	2 671 278 *	3 384 673	3 029 535
Consommation totale d'énergie par m ² chauffé/occupé (en Kwh)	82,86	113,83	99,67
Consommation totale de gaz naturel (en Kwh)	75 785 **	31 726	43 921
Consommation totale d'électricité (en Kwh)	2 595 493	3 352 947	2 985 614
Part énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie finale (compteurs bleus) (en Kwh)	2 399 864	3 164 438	2 700 036

* Energie totale – Estimation pour le site d'Anjou sur la base de l'année précédente. Données manquantes dans l'extraction du fournisseur d'Energie. Correctif en cours.

** Gaz – Kwh basés sur une estimation du fournisseur (Agence de Lyon Cordeliers).

Dépenses de nettoyage

Depuis le démarrage de la crise sanitaire, des prestations supplémentaires ont été mises en place afin d'assurer au quotidien le nettoyage et la désinfection des points de contact de l'ensemble de nos agences et sites centraux et ceci a eu pour conséquence d'augmenter considérablement les coûts.

Les actions mises en place :

- régies de désinfection sur les sites centraux pendant le premier confinement ;

- désinfection des agences dès constatation d'un cas Covid 19 et lors de la rotation des équipes tous les 15 jours ;
- désinfection des agences dès rotation d'équipe ;
- remplacement des essuie-mains tissu par des essuie-papier ;
- utilisation de produits anti bactérien, fongicide et virucide répondant à la norme E14476.

Indicateurs Groupe Banque Palatine (en K€)	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018
Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	842*	736	783

* dont 96 K€ de prestations supplémentaires liées à la situation sanitaire.

Pollution et gestion des déchets

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire, la gestion et le recyclage des déchets sont une priorité dans la démarche environnementale de la Banque.

Cette action passe également par la communication vers les collaborateurs en les incitant à la diminution de l'utilisation des gobelets et des bouteilles en plastique.

La mise en place de centres d'apport volontaire dans le cadre de la rénovation des plateaux du siège administratif a permis de pousser plus loin la démarche du tri sélectif, la traçabilité et le recyclage de ces déchets. En effet, la démarche de tri y est encore plus fine : papier, autres déchets, gobelets, canettes/bouteilles, toners. Pour que cette mise en œuvre soit encore plus vertueuse,

la Banque Palatine travaille avec une Entreprise adaptée (EA), la société TRIETHIC qui s'assure du ramassage des déchets hors déchets ménagers et retire si nécessaire les sacs ramassés. Cette démarche se traduit par un recyclage total des déchets produits.

Le dispositif d'apport volontaire déjà en place sur les sites centraux va être étendu progressivement aux agences ce qui permettra d'améliorer notre démarche de tri sélectif.

La Banque Palatine a également mis en place sur les sites centraux un nouveau dispositif de collecte et de recyclage des mégots par une entreprise adaptée et protégée.

Le montant total des déchets produits par la Banque est en baisse continue.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en K€ HT)	89	91	132
Total de Déchets Industriels Banals (DIB) (en tonnes)	31	38 *	526
Total de Déchets produits par l'entité (en tonnes)	49	68	61
TOTAL DE DÉCHETS RECYCLÉS (EN TONNES)	57	77	587

* Le mode de calcul précédent se basait sur une estimation de la capacité des bacs mis en place (en tonnes). Afin d'obtenir des données plus justes, un nouveau mode de calcul plus réaliste a été mis en place.

Conformément aux dispositions du décret 2005-829 du 20 juillet 2005, l'ensemble des déchets d'équipements électriques et électroniques générés par les activités de la Banque Palatine est recyclé par la société RECYCLEA, à savoir :

- les déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- les déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- le mobilier de bureau ;
- les ampoules ;
- la gestion des fluides frigorigènes ;

- les consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

De plus, afin d'améliorer la gestion de ses déchets, la Banque a confié à son prestataire la destruction des documents confidentiels sur la totalité de son réseau.

La Banque Palatine met en œuvre des moyens pour éviter toute pollution et dégradation des ressources naturelles résultant de son activité. Elle s'emploie à diminuer et rationaliser la consommation des matières premières et cherche à améliorer la gestion de ses déchets pour éviter le gaspillage.

	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018
Total des déchets DEE recyclés (en tonnes)	1,1	2,4	3,1

Le recyclage

La quantité de cartouches et toners recyclés est en constante diminution depuis 2017. Cette réduction traduit la maîtrise plus précise des services d'impression et le début vertueux d'impressions moins importantes.

L'ambition de la Banque Palatine demeure de parvenir à récupérer et recycler l'ensemble des cartouches et toners générés par l'entreprise afin de permettre de se positionner positivement en faveur de l'économie circulaire.

Indicateurs Groupe Banque Palatine	31/10/2020	31/10/2019	31/10/2018
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en tonnes)*	0,23	0,38	*
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	240 ***	93	521
Poids des piles collectées (en kg)	0,018	0 **	21

* Les données collectées sont indiquées, depuis 2019, en tonne et non plus en nombre. En 2018, 121 cartouches et toners avaient été recyclés.

** Pas de ramassage sur la période concernée.

*** 2020 – Tubes et ampoules fluorescents.

L'empreinte carbone

Les rejets de gaz à effet de serre

L'objectif du Groupe BPCE en matière de lutte contre le changement climatique est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2018 et 2020.

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées avec des objectifs précis, la direction développement durable Groupe BPCE renforce depuis 2013 la robustesse de son outil, dédié à l'établissement du bilan carbone. Il permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*).

Après plusieurs années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, la méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
 - par scope ⁽¹⁾. Les émissions directes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

Chaque année, le Groupe BPCE dispose, dans son ensemble et pour chacune de ses entités, d'indicateurs de référence stables qui sont utilisés pour l'établissement de plans locaux de réduction des émissions de GES et l'impulsion d'actions nationales.

Depuis 2013, la Banque Palatine peut considérer son indicateur carbone comme fiable. Cet indicateur est suivi avec la volonté de le faire décroître au fil des années.

	31/12/2020	31/12/19	31/12/18
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	251,19	330,09	339,5
Scope 2 : Electricité consommée et réseau de chaleur	104,24	136,09	182,56
Scope 3 : Tous les autres flux hors utilisation	8 596,32	9 071,85	7 225,54

Contribuer aux recettes fiscales de l'état : une empreinte citoyenne en tant qu'entreprise



La dimension économique de l'impôt et la transparence fiscale

Les pratiques fiscales sont un élément important de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et de son engagement éthique. Les exigences réglementaires, les attentes des clients, des citoyens et de la société en général, sont de plus en plus fortes en termes de transparence, de « citoyenneté » fiscale et de lutte contre l'évasion.

Le paiement d'un impôt équitable et la transparence fiscale font partie intégrante de la responsabilité sociétale de la Banque Palatine.

La Banque Palatine déclare et paie tous ses impôts en France.

Par ailleurs, la Banque Palatine a un partenariat fiscal avec l'administration. Ce partenariat a été signé par BPCE en mars 2019 et engage ses filiales détenues à 100 %. Il permet aux grandes entreprises d'avoir accès à un mécanisme de rescrit privilégié dès lors que celles-ci s'engagent parallèlement à un niveau accru de transparence vis-à-vis du Fisc.

Enfin, la mise en place de la réglementation DAC 6 ⁽²⁾ au sein de la Banque Palatine va permettre de mieux lutter encore contre l'évasion fiscale.

(1) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité (ou organisation) comme suit :

1) scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, etc.) et les émissions de fuites de fluides frigorigènes de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;

2) scope 2 : les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur, chaleur ou froid ;

3) scope 3 : toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

À noter que les obligations réglementaires de l'article 75 du Grenelle de l'Environnement couvrent les scope 1 et scope 2.

(2) DAC 6 est une directive européenne instaurant l'obligation de déclarer à l'administration fiscale tout dispositif transfrontière qui présenterait, au regard de critères qu'elle définit, un caractère potentiellement agressif d'un point de vue fiscal.

Annexe

Les indicateurs clés de performances associées

L'évaluation de la maîtrise des principaux risques RSE de la Banque Palatine a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements mis en place en face de chaque risque.

Risques prioritaires**Financement de la transition environnementale**

Description du risque	Absence d'une définition de stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et de sa déclinaison à tous les niveaux opérationnels		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux		
Indicateurs clés		Encours de financement de la transition énergétique	Encours des actifs sous-gestion en ISR
	Année		
	Données 2018	173 M€	66,7 M€
	Données 2019	185 M€	91 M€
	Données 2020	211 M€	276 M€

Risques prioritaires**Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers**

Description du risque	Inadéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés		
Indicateurs clés		Nombre d'heures de formation par ETP	
	Année	Banque Palatine	Palatine Asset Management
	Données 2018	23,6	8,6
	Données 2019	28,19	8,54
	Données 2020	24,39	3,15

Risques prioritaires**Respect des lois, éthique des affaires et transparence**

Description du risque	Non-respect de la réglementation, absence de dispositif pour lutter contre la corruption et la fraude ou pour prévenir des pratiques non éthiques et inaccessibilité à l'information		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires (blanchiment/financement du terrorisme et dispositifs de formation)		
Indicateurs clés	% de salariés formés à la lutte anti blanchiment de l'entité (hors ALD)		
Données 2018	97		
Données 2019	88		
Données 2020	91		

Risques prioritaires**Sécurité et confidentialité des données**

Description du risque	Absence de dispositifs pour protéger la Banque contre les cybermenaces, pour assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : assurer la sécurité des données des clients et l'intégrité des outils
Indicateurs clés	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD
Données 2018	Diffusion d'un support présentant les exigences RGPD, déploiement de la formation RGPD, tests d'intrusion réalisés, revue des habilitations.
Données 2019	Campagnes de tests de <i>phishing</i> mensuelles depuis novembre/2019, actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs (mails, intranet et présentiel), diffusion d'un kit de bonnes pratiques SSI, diffusion d'un kit de bonnes pratiques concernant l'envoi de données personnelles vers l'extérieur, diffusion de kits de bonnes pratiques sur la fraude externe et interne, tests d'intrusion réalisés, Revue des habilitations.
Données 2020	Poursuite des campagnes de tests de <i>phishing</i> mensuelles pour l'ensemble des collaborateurs, sensibilisations individuelles en cas d'échec, renforcement des actions de sensibilisations du fait du travail à distance (mails, intranet), diffusion des bonnes pratiques, revue des habilitations. Du fait de la migration, les tests d'intrusions sont décalés à 2021.

Risques prioritaires**Durabilité de la relation client**

Description du risque	Absence de dispositifs permettant d'assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : toujours mieux servir les clients sur le long terme		
Indicateurs clés	Net Promoter Score client annuel et tendance		
Données 2018	<u>Dirigeants ETI</u>	<u>Clientèle privée</u>	<u>Clientèle entreprises</u>
	+12	+4	+7
Données 2019	<u>Dirigeants ETI</u>	<u>Clientèle privée</u>	<u>Clientèle entreprises</u>
	+14	+5	+9
Données 2020	<u>Dirigeants ETI</u>	<u>Clientèle privée</u>	<u>Clientèle entreprises</u>
	Aucune enquête réalisée	+6	+29

Risques prioritaires**Accessibilité de l'offre et finance inclusive**

Description du risque	Absence de mise à disposition d'une offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires (la finance inclusive)
Indicateurs clés	Nombre de clients équipés en « offre clientèle fragile »
Données 2018	Existence d'une offre à la clientèle fragile. Engagement à plafonner les frais d'incidents bancaires
Données 2019	Mise en place d'un plafond de frais d'incidents pour les clients en situation de fragilité financière et pour les clients détenteurs de l'offre spécifique (8 clients)
Données 2020	10 clients équipés en 2020

Risques prioritaires		Protection des clients et transparence de l'offre	
Description du risque	Manque de transparence des offres, vente inadaptée de produits et services financiers ne répondant pas aux besoins du client		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : faire preuve d'éthique et d'exemplarité dans les affaires (la protection des clients)		
Indicateurs clés	% de réclamations pour motif « Information/Conseil » traitées en 2020 avec une réponse favorable sur total des motifs de réclamations		
Données 2018	Mise en place du parcours client pour délivrer un conseil adapté au profil et aux objectifs des clients		
Données 2019	Contrôle des pratiques commerciales loyales basé sur une information claire et non trompeuse visant à privilégier l'intérêt des clients		
Données 2020	49 %		
Risques prioritaires		Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	
Description du risque	Non-intégration des critères (ESG) dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et/ou d'investissement		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : accompagner les clients en prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux (l'offre ISR chez PAM)		
Indicateurs clés	Taux des encours ISR/encours totaux sous gestion		
Données 2018	2,1 %		
Données 2019	2,3 %		
Données 2020	5,8 %		
Risques prioritaires		Conditions de travail des salariés	
Description du risque	Développement des risques professionnels qui intègrent : <ul style="list-style-type: none"> ■ des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, ■ de l'accidentologie, environnement de travail inadapté, ■ des mesures organisationnelles et disciplinaires inadéquates, ■ des conséquences liées au risque sanitaire. 		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs		
Indicateurs clés		Nombre d'accidents de travail avec ou sans arrêt de travail	Taux d'absentéisme = jours abs/(jours ouvrés * effectifs inscrits au 31 décembre)
	Année		
	Données 2018	13	4,82 %
	Données 2019	13	4,83 %
	Données 2020	9	6,37 % (Effet pandémie)
Risques prioritaires		Egalité de traitement, diversité et inclusion	
Description du risque	Absence de dispositifs permettant de mettre en place l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise		
Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Cf. partie : assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés		
Indicateurs clés		Index égalité H/F	Part de femmes cadres
	Année		
	Données 2018	96/100 (index produit en 2019 sur l'année 2018)	44,3 %
	Données 2019	97/100 (index produit en 2020 sur l'année 2019)	49,9 %
	Données 2020	96/100 (index produit en 2021 sur l'année 2020)	45 %

Risques prioritaires**Attractivité employeur****Description du risque**

Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements Indicateurs clés

Cf. partie : assurer l'employabilité et l'inclusion des salariés ; cf. partie : un système de rémunération complet, compétitif et aligné avec les intérêts de la Banque

Année	Taux de démissions	Les délais de recrutement (sur la base du délai moyen par poste sur les recrutements en CDI uniquement)	Le taux de transformation de nos alternants en CDD (dont alternance) et CDI
		Données 2018	5,92 %
Données 2019	4,96 %	33,5 jours	30,2 %
Données 2020	3,04 %	34,7 jours	29,4 %

Risques prioritaires**Risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques****Description du risque**

Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs

Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements

Cf. partie : assurer la sécurité des données des clients et l'intégrité des outils (exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques)

Indicateurs clés

Taux de conformité au PCA annuel

Données 2018

Non pertinent, car résultat non transposable d'une année sur l'autre, le questionnaire ayant été refait en 2019

Données 2019

100 %

Données 2020

95 %

Méthodologie RSE du reporting de la Banque Palatine

Les informations présentes dans le rapport sont le résultat d'un travail collectif réunissant différentes directions. Il a permis de définir des indicateurs RSE pertinents en ligne avec les activités de l'établissement, les spécificités et les orientations de la Banque Palatine.

Les informations publiées reflètent le souci de transparence du Groupe Banque Palatine et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes, déjà engagées dans le passé ou nouvelles, qui témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sauf les données environnementales qui sont fournies pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Périmètre du reporting

Le périmètre de reporting comprend l'UES Banque Palatine, à savoir la Banque Palatine, Palatine Asset Management, Ariès Assurances.

Précisions sur les données sociales

- Les effectifs totaux sont la photographie au 31 décembre 2020 des personnes liées à chaque entité par un contrat de travail ou un mandat social (CDI, CDD, contrats de professionnalisation, apprentis), y compris les départs à cette date et les salariés dont le contrat de travail est suspendu. Les données CDD n'incluent pas les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage).
- Dans les embauches sont pris en compte les embauches externes ainsi que les passages de contrat CDD/alternants vers un contrat CDI. Concernant les passages de contrat CDD en contrat CDI, sont comptabilisées une sortie CDD et une entrée CDI. En cas de succession de CDD sans discontinuité, seule l'entrée est comptabilisée en embauches.
- Les données relatives aux départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre 2019 et le 30 décembre 2020, quel que soit le motif. Le détail est donné pour les motifs suivants : démission, licenciement, mutation groupe, retraite, rupture conventionnelle, rupture période d'essai et autres motifs.
- Le salaire de base moyen CDI représente le salaire annuel brut théorique qui est pris en compte. La rémunération variable n'est pas prise en compte dans ce calcul. Au dénominateur l'effectif pris en compte est l'effectif physique CDI au 31 décembre 2020. Les mandataires sociaux ne sont pas inclus dans l'indicateur.

- Pour le calcul de l'indicateur relatif aux absences, sont pris en compte : la maladie, les longues maladies, hors invalidité permanente, la maternité, la paternité, les accidents de travail, les accidents de trajet, les congés autorisés (événements familiaux, repos compensateur, congés plus de 55 ans) et les absences exceptionnelles autorisées (récupération).
- Pour le calcul de l'indicateur relatif à la formation sont prises en compte les heures de formation en présentiel, classe virtuelle et e-learning sur les CDI, CDD, alternants de l'UES Banque Palatine.

Précisions sur les données environnementales

- La consommation de papier est composée, pour la totalité, de papier de type A4 et la méthode de calcul est inchangée.
- Les consommations d'eau sont estimées à partir des montants financiers.
- Les consommations d'énergie intègrent les consommations des réseaux chaleur/froid des 2 bâtiments centraux qui comptent pour 44 % de la surface. Seuls ces 2 bâtiments utilisent ce type d'énergie.
- Les déchets : les données sont dorénavant accessibles via les prestataires.

Exclusions

Compte tenu des activités de la Banque Palatine, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeux peu pertinents au regard de l'activité de la Banque Palatine, mais pris en compte dans les activités de financement, notamment avec l'application des Principes de l'Équateur ;
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Palatine n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- Le gaspillage alimentaire, compte tenu de notre activité de services.

2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Article R. 225-102 du Code de commerce

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital Social	538 803	538 803	538 803	538 803	688 803	688 803
Nombre d'actions	(1) 26 940	26 940	26 940	26 940	34 440	34 440
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE						
• Chiffre d'affaires	495 554	543 001	542 453	527 355	510 989	435 184
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(3) 128 578	114 673	69 948	67 802	7 700	- 10 015
Impôts sur les bénéfices	- 25 675	- 19 441	- 21 497	- 17	- 3 420	2 398
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50 734	50 555	52 514	- 23 072	22 492	- 28 481
• Résultat distribué	(2) 27 748	-	-	-	18 253	-
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)						
Chiffre d'affaires	18,39	20,16	20,14	19,58	14,84	12,64
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(3) 4,77	4,26	1,55	2,13	- 0,09	- 0,31
Impôts sur les bénéfices	- 0,95	- 0,72	- 0,80	- 0,00	- 0,10	0,07
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,88	1,88	1,95	- 0,86	0,65	- 0,83
Dividende attribué à chaque action	(2) 1,03	-	-	-	0,53	-
PERSONNEL						
Effectif moyen	1 202	1 213	1 170	1 184	1 255	1 293
dont cadres	767	781	793	790	818	839
dont non cadres	435	432	377	394	437	454
Montant de la masse salariale	66 008	68 138	66 166	69 268	74 049	77 851
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	33 214	34 213	34 918	36 205	36 649	38 031

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

(3) Le résultat est impacté par un niveau significatif (57,9 M€) de reprise de provisions au titre de la perte ainsi que par l'externalisation de la provision IFC pour 10,9 M€ au 31/12/2019.

3 Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients

Article D. 441 I.1°

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6-1)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	13	13	22	8	22	65
Montant total des factures concernées TTC en euros	1 151 304	397 720	402 153	124 399	199 278	1 123 550
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,18 %	0,41 %	0,41 %	0,13 %	0,20 %	1,15 %

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6-1)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	3 583	3 910	1 553	624	493	6 580
Montant total des factures concernées TTC en euros	46 559 299	31 708 354	8 102 461	2 740 952	3 549 584	46 101 352
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	47,83 %	32,58 %	8,32 %	2,82 %	3,65 %	47,36 %

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes. Pour les créances et les dettes relatives aux clients de la Banque Palatine, il convient de se référer à

l'annexe 4.14 du chapitre 2 relative à l'échéance des emplois et ressources qui fournit à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

4 Affectation des résultats de l'exercice 2020

Origines

Résultat net	- 28 480 607,44 euros
Report à nouveau	210 841 696,06 euros
TOTAL	182 361 088,62 EUROS

Affectation

Report à nouveau	182 361 088,62 euros
TOTAL	182 361 088,62 EUROS

5 Informations sur les comptes inactifs

Articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres : 7 611 comptes
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 77 382 087,01 €

- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et Consignations : 279 en juin 2020 et 239 en décembre 2020 soit 518 comptes sur l'année 2020
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des dépôts et Consignations : 1 863 501,71 € en juin 2020 et 2 075 750,92 € en décembre 2020 soit 3 939 252,63 € sur l'année 2020.

6 Liste des agences

PARIS

Agence Auteuil	65, rue d'Auteuil	75016	Paris
Succursale Catalogne	17-19, place de Catalogne	75014	Paris
Agence Commerce	79, rue du Commerce	75015	Paris
Succursale La Muette	77, avenue Paul Doumer	75016	Paris
Succursale Matignon	12, avenue Matignon	75008	Paris
Succursale Raspail	39, boulevard Raspail	75007	Paris
Succursale Saint Lazare	74, rue Saint Lazare	75009	Paris

RÉGION PARISIENNE

Agence Boulogne	32 bis, boulevard Jean Jaurès	92100	Boulogne
Succursale Courbevoie	29, boulevard Georges Clémenceau	92400	Courbevoie
Agence DMAP	10, avenue du Val de Fontenay	94120	Fontenay-sous-bois
Succursale Neuilly	100, avenue Charles de Gaulle	92200	Neuilly-sur-seine
Succursale Nogent-sur-Marne	1, avenue de Lattre de Tassigny	94130	Nogent-Sur-Marne
Agence Palatineetvous	10, avenue du Val de Fontenay	94120	Fontenay-sous-bois
Agence Fontenay	10, avenue du Val de Fontenay	94120	Fontenay-sous-bois
Succursale Saint-Germain	32, rue du Vieux Marché	78100	St-Germain-en-laye
Succursale Versailles	13, rue Colbert CS 78403	78004	Versailles Cedex
Agence Vincennes	20, rue du Midi	94300	Vincennes

ALSACE LORRAINE

Agence Metz	1, rue des Messageries	57000	Metz
Succursale Strasbourg	1, avenue de la Liberté	67000	Strasbourg

AQUITAINE

Succursale Bordeaux	27, cours Georges Clémenceau CS 11452	33064	Bordeaux Cedex
---------------------	---------------------------------------	-------	----------------

BOURGOGNE

Agence Dijon	20, boulevard de Brosses CS 52426	21024	Dijon Cedex
--------------	-----------------------------------	-------	-------------

BRETAGNE

Succursale Rennes	35 boulevard Solférino CS 30853	35708	Rennes Cedex 7
-------------------	---------------------------------	-------	----------------

CENTRE

Agence Orléans	123 A, rue de la Juine CS 60623	45160	Olivet Cedex
----------------	---------------------------------	-------	--------------

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Succursale Montpellier	2 place Paul Bec	34000	Montpellier
------------------------	------------------	-------	-------------

MIDI-PYRÉNÉES

Succursale Toulouse	8 rue du Poids de l'Huile	31000	Toulouse
---------------------	---------------------------	-------	----------

NORD

Succursale Lille	56, boulevard de la Liberté	59000	Lille
------------------	-----------------------------	-------	-------

NORMANDIE

Succursale Caen	12 rue Ferdinand Buisson	14280	Saint-Contest
-----------------	--------------------------	-------	---------------

PAYS DE LOIRE

Agence La-Roche-sur-Yon	2, rue Benjamin Franklin	85000	La-Roche-sur-Yon
-------------------------	--------------------------	-------	------------------

Succursale Nantes	2, rue Voltaire CS 52118	44021	Nantes Cedex 1
-------------------	--------------------------	-------	----------------

PROVENCE COTE D'AZUR

Agence Aix-en-Provence	1, avenue Victor Hugo	13100	Aix-en-provence
------------------------	-----------------------	-------	-----------------

Succursale Avignon	3, rue de la Balance CS 10122	84010	Avignon Cedex 1
--------------------	-------------------------------	-------	-----------------

Succursale Cannes	125, rue d'Antibes	06400	Cannes
-------------------	--------------------	-------	--------

Succursale Marseille Prado	65, avenue du Prado	13006	Marseille
----------------------------	---------------------	-------	-----------

Succursale Marseille Castellane	Tour Méditerranée 65, avenue Jules Cantini	13006	Marseille
---------------------------------	--	-------	-----------

Succursale Menton	11, avenue de Verdun	06500	Menton
-------------------	----------------------	-------	--------

Succursale Nice Arénas	455, promenade des Anglais Immeuble Aéroport Quartier de l'Arenas	06205	Nice Cedex 3
------------------------	--	-------	--------------

Succursale Nice Promenade	7, promenade des Anglais	06000	Nice
---------------------------	--------------------------	-------	------

Succursale Toulon	139, avenue Vauban	83000	Toulon
-------------------	--------------------	-------	--------

RHÔNE-ALPES

Succursale Annecy	15-17, rue du président Favre CS	74008	Annecy Cedex
-------------------	----------------------------------	-------	--------------

Agence Chamonix	7, avenue du Mont Blanc	74400	Chamonix
-----------------	-------------------------	-------	----------

Agence Grenoble	2, cours Berriat	38000	Grenoble
-----------------	------------------	-------	----------

Agence Lyon Brotteaux	12 place Jules Ferry	69006	Lyon
-----------------------	----------------------	-------	------

Agence Lyon Confluence	12 ter quai Perrache	69002	Lyon
------------------------	----------------------	-------	------

Succursale Lyon Cordeliers	1, place des Cordeliers	69002	Lyon
----------------------------	-------------------------	-------	------

Agence Saint-Etienne	1, boulevard Dalgabio	42000	Saint-Etienne
----------------------	-----------------------	-------	---------------

*PROJET
DE RÉSOLUTIONS
SOUMIS
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 MAI 2021*

6

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Banque Palatine de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels se soldant par une perte de - 28 480 607,44 euros.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 77 566 euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Banque Palatine de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés IFRS se soldant par un résultat net en perte de - 14,684 millions d'euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une perte de - 28 480 607,44 euros, au compte report à nouveau dont le solde, après cette affectation, s'élèvera à 182 361 088,62 euros.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nominal	Nombre d'actions	Dividende/revenu distribué par action
31 décembre 2017	20 €	26 940 134	-
31 décembre 2018	20 €	26 940 134	-
31 décembre 2019	20 €	34 440 134	0,53 € *

* non éligible à l'abattement de 40 %.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve lesdites conventions et les termes dudit rapport.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Christine Jacglin, en sa qualité de directrice générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Ibry, en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 à l'ensemble des membres du personnel faisant partie de la population régulée s'élevant à 8 051 787 euros.

Huitième résolution

L'assemblée générale fixe le montant global annuel des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration à la somme de 134 500 euros, applicable pour l'exercice 2021.

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir les formalités de publicité prévues par la loi.

Plus d'informations :

www.palatine.fr

 @banquepalatine

**BANQUE
PALATINE** 
L'Art d'être Banquier

Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42, rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Le Péripôle - 10, avenue Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense cedex - www.palatine.fr.